Collection du Tricinquantenaire de l'Indépendance d'Haïti

Dr JEAN PRICE-MARS

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Les aspects divers d'un problème d'histoire, de géographie et d'ethnologie

Depuis les origines
du peuplement de l'Ile antiléenne en 1492,
jusqu'à l'évolution des deux Etats qui en partagent
la souveraineté en 1953

TOME II

PORT-AU-PRINCE
1953

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Collection du Tricinquantenaire de l'Indépendance d'Haïti

Dr JEAN PRICE-MARS

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Les aspects divers d'un problème d'histoire, de géographie et d'ethnologie

Depuis les origines
du peuplement de l'Ile antiléenne en 1492,
jusqu'à l'évolution des deux Etats qui en partagent
la souveraineté en 1953

TOME II

RT-AU-PRINCE
1953

CHAPITRE PREMIER

La guerre haïtiano-dominicaine. Indivisibilité du territoire ou Indépendance dominicaine? L'Action militaire

I

Dès que la nouvelle des événements de Santo-Domingo parvint à Port-au-Prince, Rivière Hérard, Président de la République, s'empressa de prendre les dispositions les plus propres à la répression du mouvement et au rétablissement de l'ordre.

Immédiatement, il mit en branle une expédition de « trente mille hommes, un parc d'artillerie composé d'obusiers et de pièces de gros calibre », dit-il, dans un ordre du jour du 15 mars [1]. Peu avant, le 10 du même mois, l'armée avait levé la marche vers l'Est.

Il l'avait divisée en trois colonnes sous sa direction suprême. La première, au centre, dont il prit le commandement, lui-même, passa par le Mirebalais, Lascahobas en direction de Las Matas, San Juan de la Magua et la vallée du Yaqui del Sur. La seconde — c'était l'aile droite — traversa la plaine du Cul-de-Sac sous le commandement du général Souffrant et du colonel Brouard, suivit la route des lacs, ayant Neyba pour premier objectif. Ces deux armées devaient se rejoindre quelque part à date fixe pour attaquer Azua conjointement et marcher ensuite sur Santo-Domingo, leur principal objectif. Quant à la troisième armée — c'était l'aile gauche — forte comme les deux autres de dix mille hommes, placée sous la conduite du général Pierrot, commandant du département du Nord, elle devait envahir le territoire ennemi par Dajabon, traverser le Yaqui del Norte, s'emparer de

[1] Cf. Lepelletier de Saint-Rémy : Saint-Domingue, Etude et solution nouvelle de LA QUESTION HAITIENNE. Paris, 1846, tome I, p. 362.

Santiago de los Caballeros et, par la route de Moca, La Vega, rallier les forces venues du Sud-Ouest pour livrer assaut avec elles à Santo-Domingo. Il semble que ce fut en ce dernier point qu'on s'attendait à quelque résistance.

Cependant, si la première armée put sans encombre s'emparer de Las Matas et de San Juan et s'arrêter le 18 mars devant Azua, la seconde éprouva quelques échecs à *Fuente del Rodeo* et, après avoir enlevé *Las Cabezas de las Marias,* captura Neyba. A cause de cette résistance, elle ne put, comme c'était convenu, rejoindre la première, le 18, devant Azua. Donc, seules, les troupes de Rivière Hérard attaquèrent cette ville le 19. La bataille dura trois heures environ. Elle fut un insuccès pour les troupes haïtiennes qui ne purent enlever la place. Rivière Hérard retraita à son Quartier général, ayant perdu une cinquantaine d'hommes dans l'action. De leur côté, les Dominicains qui se défendaient sous les ordres de Pedro Santana, peu sûrs de pouvoir garder la place devant la supériorité numérique des troupes de Rivière Hérard, qui pouvaient être renforcées d'un moment à l'autre par celles de Souffrant, retraitèrent, eux aussi, sur Savana Buey, puis sur Bani, à quelque trente kilomètres d'Azua. Le lendemain, 20 mars, Rivière Hérard vint s'établir à Azua où Souffrant le rejoignit. Donc, il y avait dans cette ville près d'une vingtaine de milliers d'hommes.

Le général en chef fit occuper le littoral de la baie d'Ocoa pour assurer ses communications maritimes avec l'Ouest.

Cette première rencontre, qui fut défavorable à Rivière Hérard, quant à son plan d'invasion ininterrompue du territoire ennemi, mais qui n'avait aucun caractère décisif, jeta, cependant, un véritable désarroi dans l'armée haïtienne.

La désertion subreptice, au fil des jours d'abord, puis de plus en plus serrée, désorganisa cette partie du corps expéditionnaire au point que cette armée de vingt mille hommes ne fut plus bientôt que l'ombre d'elle-même, une bande dissociée qui s'égrénait avec une persistance alarmante.

Drame poignant s'il en fut jamais, et qui met en relief cette vérité fondamentale, à savoir que dans la guerre d'autrefois et peut-être même d'aujourd'hui — du moins, dans une certaine mesure — un très grand nombre d'hommes n'est pas suffisant pour assurer la victoire d'une armée. Ce qui compte en dehors de l'effectif — l'outillage technique étant mis à part, bien entendu — c'est d'abord le moral du combattant, son sentiment intime sur la valeur de la cause pour laquelle on lui demande de verser son sang et de donner sa vie.

En ce qui concerne l'espèce dont nous nous occupons, que défendait le soldat haïtien engagé dans la guerre haïtiano-dominicaine ? L'intégrité, l'indivisibilité du territoire insulaire en sou-

tènement de l'indépendance haïtienne ? En était-il averti ? Le lui avait-on fait comprendre ? Non, certainement.

De ce fait, la guerre haïtiano-dominicaine était impopulaire.

Dans le tumulte des passions soulevées depuis la chute de Boyer, le soldat haïtien, tiraillé par les idéologies partisanes — ne lui avait-on pas dit de ne pas tirer sur ses frères ! — ne pouvait plus savoir où étaient le droit et la justice, où même était la patrie. Il suivait le drapeau en automate, allant d'un point du territoire à l'autre, malgré lui, sans ardeur et sans enthousiasme. Travaillé, en outre, par la politique régionaliste, il était parti à pied, dans cette expédition, pour une zone distante de quelque cinq à six cents kilomètres de son foyer, sans service de ravitaillement, sans aucun idéal et décidé à abandonner la partie au moindre revers.

Voilà comment s'explique le drame de la désertion continue de l'armée de Rivière Hérard à Azua.

Le Président resta figé dans sa position, prisonnier de l'inaction forcée, incapable de poursuivre l'offensive préméditée. Réduit à menacer les déserteurs de la peine de mort sans en arrêter le flot, sans oser exécuter son dessein de peur de provoquer la panique, il expédiait courrier sur courrier à Port-au-Prince, sollicitant des renforts et des secours de son cousin Hérard Dumesle, Ministre de la Guerre, perdu de sybaritisme dans la débauche et la luxure.

Situation tragique.

D'autre part, sans nouvelles de son aile gauche puisque le service de liaison était inexistant dans ce pays ennemi, dépourvu de bonnes routes, il attendait que Pierrot fut à pied d'œuvre, au rendez-vous donné sous les murs de la ville de Santo-Domingo.

Mais de ce côté-là aussi, de ce côté-là surtout, la position des troupes haïtiennes était désastreuse.

Pierrot, qui marchait sur Santiago de los Caballeros après avoir fait franchir à son armée les 234 kilomètres qui séparent le Cap Haïtien de la ville sus-dénommée sans rencontrer de résistance, traversa le Yaqui del Norte et attaqua les troupes dominicaines à la *Sabana Talaquera.* Celles-ci se replièrent sur Santiago et jetèrent l'alarme dans la ville, qui fut mise fiévreusement en sérieux état de défense par le général José Maria Imbert.

Le 30 mars, à 1 heure de l'après-midi, les troupes haïtiennes donnèrent l'assaut. Le combat dura plus de quatre heures sans que la ville succombât.

A ce moment, vers les cinq heures, un parlementaire vint du camp haïtien solliciter une suspension d'armes. Aussitôt, une conférence tenue à égale distance des deux camps, s'amorça entre MM. Toussaint Dupuy et Charles Westen, délégués haïtiens dûment autorisés par Pierrot et le général Imbert, accompagné d'autres

officiers supérieurs dominicains. On discuta non plus sur les termes d'une suspension d'armes mais sur ceux d'un véritable armistice.

Il fut convenu qu'un arrangement définitif interviendrait entre Haïti et la République dominicaine sur la base d'un Traité d'amitié et de commerce entre les deux parties, et leur ferme résolution de n'épargner aucun sacrifice pour soutenir l'indépendance de leurs territoires respectifs. En foi de quoi, le général Pierrot retraiterait ses troupes vers le Nord-Ouest à la condition qu'elles ne fussent pas inquiétées dans leur contremarche.

Pierrot était-il sincère dans ces tractations ou voulait-il se tirer d'un mauvais pas ?

Cependant, ainsi arrêtée, la retraite fut ordonnée pendant la nuit même. Mais malgré la convention des parties, Pierrot ayant appris que deux colonnes dominicaines, l'une venant de Puerto Plata et l'autre de San José de la Sierra, menaçaient de couper sa retraite, accéléra sa marche pour évacuer le sol dominicain le plus rapidement que possible. Néanmoins, avant d'atteindre cet objectif, il fut surpris dans une embuscade entre Guayabin et Talaquera où ses troupes déjà désorganisées subirent des pertes sévères. On évalue à plus de sept cents hommes, tués et blessés, les pertes totales de son armée avant qu'il pût traverser le *Massacre* et regagner le Cap Haïtien.

Voici d'ailleurs comment s'exprime le général José Maria Imbert dans son rapport du 5 avril 1844 adressé à la Junte centrale gouvernementale de Santo-Domingo pour rendre compte de la bataille de Talaquera et de celle de Santiago.

« ... En ce qui concerne le combat de Talaquera entre nos troupes avancées et celles de l'ennemi qui étaient en nombre supérieur, écrit-il, je me suis aperçu tout de suite que mes précautions n'étaient pas inutiles. Nos troupes, en nombre très inférieur, se virent dans la nécessité précise de se retirer de cette cité sans avoir obtenu cependant des avantages dans ce combat où « l'ennemi a subi quelques pertes »...

... Et il continue : « A Santiago, l'ennemi n'a pas laissé sur le champ de bataille moins de six cents morts et, selon l'effet que produisit la mitraille, le nombre de ses blessés a été bien supérieur. La route de sa retraite n'a été qu'un vaste cimetière. Par une protection manifeste de la divine providence, l'ennemi a souffert les pertes telles que nous les avons énoncées, sans que nous ayons eu à déplorer la perte d'un homme ou la blessure d'un soldat.

» Chose miraculeuse qu'on doit seulement au Dieu des armées et à la justice de notre cause. » [1]

---

[1] Guerra Dominico-Haitiana : Editorial el Diario y Marina. Rep. Dom. Secretaria de Estado de Guerra y Marina, 1944, p. 92-95.

D'autre part, d'une correspondance publiée par Garcia dans *Guerra de la separacion Dominicana* et reproduite dans le volume officiel de la Secrétairerie d'Etat de la Guerre et de la Marine dominicaine sur la guerre « Dominico-Haïtiana » [1], nous retiendrons quelques faits intéressants et qui éclairent bien des points obscurs relatifs à la retraite dramatique et précipitée de Pierrot devant Santiago.

Un témoin oculaire et survivant de l'époque, M. Pedro Eugenio Curiel, a donné sur ces événements les appréciations suivantes dans une lettre datée de Puerto Plata le 30 septembre 1881 et adressée à M. Segundo Imbert, de la même ville :

« ... La bataille, écrivit-il, se poursuivit jusque vers les quatre heures et demie de l'après-midi. L'armée haïtienne ravagée par les mitrailles vomies des forteresses « Dios », « Patria » y « Libertad » et par les feux des troupes retranchées avait subi de telles pertes que le général Pierrot se vit obligé de solliciter une suspension d'armes pour ramasser ses morts et ses blessés et avoir une entente avec les Chefs dominicains. En effet, le général Pelletier et d'autres officiers dominicains lui accordèrent une entrevue et, entre autres choses, lui apprirent que le général Rivière Hérard était mort dans la bataille du 19 mars à Azua. Pour lui prouver la véracité de cette communication, ils lui firent lire un imprimé de la Junte centrale gouvernementale qui relatait la nouvelle. Cette information inattendue non seulement envahit Pierrot de crainte mais aussitôt fit jaillir chez lui l'ambition de devenir Président d'Haïti et, soudain, il pensa à la retraite de son armée qui s'effectua pendant cette même nuit, laissant sur le champ de bataille ses morts et ses blessés. »

Si étrange que puisse paraître le récit de M. Curiel, nous le croyons vraisemblable sinon fondé parce qu'il explique clairement l'attitude ultérieure de Pierrot, que jusqu'à présent aucun historien n'a pu comprendre et qu'on serait tenté d'attribuer à une certaine instabilité mentale. Mais le témoignage dont il s'agit est confirmé par d'autres tels que ceux du général Imbert qui, dans le rapport dont nous avons parlé plus haut, a consigné ce qui suit :

« Il paraît que l'ennemi n'avait qu'une connaissance confuse des événements survenus à Azua le 19 mars. Mais, après que notre parlementaire l'eut informé de ce qui s'était passé, il nous fit savoir *que la partie Nord, fatiguée du joug du Sud, n'était pas loin de s'en séparer et de traiter avec la République.* » [2]

Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'on s'étonnât de voir mentionner dans les pourparlers d'armistice entre Pierrot et Imbert

[1] Op. loc. cit., p. 84.
[2] Souligné dans le texte.

la notion relative à la mort de Charles Rivière Hérard à Azua pendant la bataille du 19 mars. La nouvelle s'en était répandue à Santo-Domingo, à ce moment-là. On la donnait même pour certaine, au point que M. Juchereau de Saint-Denys, Consul de France, en fit l'objet de son rapport du 25 mars à M. Guizot, ministre des Affaires étrangères [1].

« La mort du Président Hérard, écrivit-il, et la mise en déroute de la colonne expéditionnaire qu'il commandait en personne, prennent de jour en jour plus de consistance. Cependant, on n'a pu jusqu'ici se procurer la preuve de la mort du Commandant en chef. »

Mais, plus loin, M. de Saint-Denys exposa les conditions dans lesquelles cette mort a pu avoir lieu.

« Alors, ajouta-t-il, un chef haïtien, qui s'était avancé pour examiner la position de l'ennemi sous le feu d'une pièce de canon de 24 chargée à mitraille, tomba frappé mortellement ainsi que trois autres personnes qui se trouvaient auprès de lui. On vit aussitôt un grand nombre de soldats se précipiter sur son corps pour lui faire un rempart. Il fut enlevé avec tant de précipitation, et caché avec un tel soin, même aux yeux des siens, que ces précautions donnèrent à penser aux personnes qui en furent témoins que ce ne pouvait être que le général Rivière lui-même. Cette conjecture se changea en certitude, lorsqu'après le combat meurtrier du 19 on retrouva sur le champ de bataille les corps des généraux *Souffrance* et *Thomas Hector* et ceux des *colonels Terlonge* et *Bris*, aide de camp du Président qu'il suivait en toute circonstance comme son ombre.

» Cette opinion se trouve confirmée par la déposition de deux prisonniers haïtiens. Amenés à Santo-Domingo, devant la Junte, ils ont déjà déclaré en notre présence que le Président Rivière, grièvement blessé dans l'action, avait expiré quelques heures après entre les mains des médecins qui le soignaient. »

Que tous ces témoignages fussent controuvés par la suite, nous ne le savons que trop. Mais ils ont constitué une rumeur consistante, à un moment donné et à la date consignée, dans les rapports dont il s'agit. Ils ont donc été servis fort à propos par les Dominicains à leurs adversaires haïtiens pendant la discussion des termes de l'armistice du 20 mars et ont été la déterminante psychologique de la retraite de Pierrot qui voyait mousser ainsi ses chances à la présidence de la République, s'il pouvait arriver à temps au Cap Haïtien pour recueillir la succession éventuelle de Rivière Hérard.

---

[1] Correspondancia del Consul de Francia en Santo-Domingo, 1844-1846. Edicion y notas de E. Rodriguez Demorizi. Editoria Montalvo, Ciudad Trujillo, R. D., 1944, p. 72-74.

Et le général Pierrot ajouta à la honte de sa défaite militaire, les marchandages politiques d'une proposition de traité d'amitié et de commerce dont il n'avait pas le droit de prendre l'initiative puisqu'il n'avait ni titre ni qualité pour amorcer des conversations sur un tel sujet en un tel moment. Son attitude constituait ni plus ni moins une trahison de ses devoirs envers le gouvernement provisoire, en admettant l'hypothèse qu'Hérard fut réellement tué sur le champ de bataille — et, au surplus, une trahison envers le pays dont il commandait, fort improprement d'ailleurs, une partie des forces armées.

Que Pierrot ait eu des tractations louches au cours de ses propos d'armistice avec les chefs dominicains, cette information se trouve indirectement confirmée par la lettre suivante que lui adressa le général Imbert le 31 mars en réponse à une note de même date du Général en chef de l'armée haïtienne du Nord.

Voici la teneur de ce document :

Dieu, Patrie et Liberté
République Dominicaine

Quartier général de Santiago, 31 mars, An 1er de la Patrie.

José Maria Imbert, général commandant du district et des opérations de Santiago

Au Général Pierrot, commandant en chef de l'armée haïtienne du Nord

Général,

Je viens de recevoir votre note en date de ce jour. J'apprécie à leur vraie valeur les motifs qui vous ont déterminé à retraiter. Toujours juste, toujours ferme et généreuse, la République dominicaine ne fomentera pas une guerre civile et d'extermination, encore que son succès en notre faveur ne puisse être douteux d'aucune façon. Toujours disposée à considérer et à reconnaître comme amis et comme frères les Haïtiens du Nord, notre République, Etat libre et indépendant, sera animée des sentiments de fraternité les plus sincères envers eux et toujours disposée à faire avec eux des traités de commerce et d'amitié. Mais s'il s'agit de l'enchaîner de nouveau, elle proteste à la face de Dieu qui la protège si visiblement que plutôt de se soumettre au joug haïtien, il ne restera à la disposition de ses cruels oppresseurs que la cendre et des décombres. En outre, je vous avertis, Général, que vous ne pouvez considérer les hostilités comme terminées entre les Dominicains et les Haïtiens, tandis que sont détenus des Dominicains arrêtés en certaine partie de la République haïtienne.

Comptez, Général, avec la grandeur, la justice et la bonne foi de la République dominicaine pour qu'en même temps que nos

compatriotes nous seront remis sous sauf-conduit, les Haïtiens soient traités instantanément de la même manière.

Je vous fais remarquer que les prisonniers haïtiens qui sont entre nos mains ont toujours été traités avec générosité. Le général Morisset et autres officiers supérieurs actuellement détenus à Santo-Domingo ne sont pas en prison mais gardés en des maisons privées et jouissent du meilleur traitement possible. Je regrette amèrement que les nôtres qui sont en votre pouvoir soient traités de façon différente. Je regrette que vous ayez des inquiétudes pour vos blessés, ils seront traités avec soin et humanité. [1]

Signé : J. M. Imbert.

Quel dommage que la note même de Pierrot n'ait pas été publiée. Il est infiniment probable que les archives dominicaines ne la possèdent pas. En tout cas, la réponse d'Imbert corroborant la lettre de Curiel, donne un caractère accentué de vraisemblance aux démarches imputées à Pierrot et éclairent d'un jour nouveau certains points de cette déconcertante histoire restés jusque-là assez embarrassants.

Mais, il subsiste une autre énigme indéchiffrable, celle-là. Il s'agit du nombre des morts et des blessés accusés par les Dominicains, tant dans les batailles de Neyba, d'Azua que de celles de Talaquera et de Santiago de los Caballeros. Ils n'avouent que trois morts et un seul blessé de leur côté, tandis que du côté haïtien il y aurait eu près d'un millier de morts et de blessés. Notez bien que officiellement ils reconnaissent qu'en deux rencontres entre les troupes haïtiennes et dominicaines, celles-ci avaient été obligées de se replier devant les forces numériquement supérieures des Haïtiens. La première rencontre eut lieu à la Fuente del Rodeo où l'avant-garde haïtienne commandée par le colonel Auguste Brouard se heurta aux Dominicains avant qu'elle parvînt à occuper Neyba. La deuxième rencontre eut lieu à la Sabana Talaquera où les cinq cents Dominicains se replièrent devant les dix mille hommes de Pierrot. Comment, même en ces deux rencontres où la résistance dominicaine n'avait pu arrêter l'avance haïtienne, il n'y eut qu'un seul blessé et trois morts parmi les Dominicains ? [2]

L'unique cas de blessure grave confessé par les Dominicains fut celui de Fernando Tavera qui commandait les troupes dominicaines à Fuente del Rodeo contre l'avant-garde de Brouard. Et ce fut tout [3]. N'est-ce pas renversant ?

[1] Guerra Dominico-Haitiana, loc. cit., p. 96-97.

[2] C. S. Une note de « Guerra Dominico-Haitiana », p. III.

[3] Lic. C. Armando Rodriguez : « La Frontera Dominico-Haitiana », Santo-Domingo, R. D. Imprenta de J. R. Vidal, 1929, p. 489.

Comment, même dans cette bataille sanglante de Santiago où les Haïtiens laissèrent sur le sol six cents morts et un nombre considérable de blessés, même dans cette bataille d'Azua faite en rase campagne où de part et d'autre le canon tonna, il n'y eut ni blessés ni morts du côté dominicain, c'est à croire que les armes haïtiennes n'étaient chargées que d'étoupes et de poudre, tandis que seules les armes dominicaines avaient du plomb et de la mitraille. Dieu est si bon, les Haïtiens sont si stupides et la cause dominicaine fut si juste !

En tout cas, ce miracle extraordinaire continue à étonner et à confondre les chercheurs et les historiens ainsi qu'en fait foi la note suivante puisée dans le remarquable ouvrage de Tansill : « The United States and Santo-Domingo (1798-1873) ».

« La facilité avec laquelle le peuple de Santo-Domingo se débarrassa du joug haïtien, dit-il, est indiqué par le petit nombre de pertes subies par l'un et l'autre adversaire dans les batailles qui eurent lieu entre les forces haïtiennes et dominicaines. Dans le manuscrit intitulé *Journal d'une Mission à Santo-Domingo, 1846,* tenu par le lieutenant David D. Porter, se trouve le passage pertinent ci-après :

« L'Histoire n'a *encore relaté aucune bataille* [1] où la disproportion des forces fut si grande et dans laquelle la partie la plus faible souffrit... des pertes si minimes. En deux grandes batailles où l'ennemi perdit plus de mille hommes, les Dominicains n'en perdirent que trois. » [2]

Enigme indéchiffrable, vous dis-je, puisque les seules données du problème sont fournies par les Archives dominicaines. Pierrot s'est tu et aucun témoin haïtien n'a déposé devant l'Histoire. Nous n'avons rien dans nos Archives qui confirme ou infirme le récit de cette fantastique aventure.

Troublante énigme, en vérité.

---

[1] Charles Callan Tansill : The United States and Santo-Domingo, 1798-1873. Baltimore Johns Hopkins University, 1938, p. 124.

[2] C'est nous qui soulignons.

II

Mais quelle était la situation véritable de Rivière Hérard pendant que sa mort supposée faisait naître tant de tractations éhontées entre l'ennemi et un officier supérieur de son armée ?

D'abord son plan initial d'invasion et de conquête s'était effondré sur les deux fronts dès que ses troupes éprouvèrent leurs premiers chocs avec l'adversaire. On eût dit que ce chef d'escadron devenu subitement général de division et commandant suprême des forces armées d'Haïti par l'ordonnance d'une divinité malfaisante, n'avait conçu son plan d'action offensive que selon la perspective d'un triomphe continu au moins jusqu'aux portes de la ville de Santo-Domingo. Aussitôt donc que l'une ou l'autre colonne de son armée eut éprouvé un échec même provisoire, même momentané, tout le plan s'en trouva affecté. Que dire de l'épreuve inattendue à laquelle l'ensemble de l'armée se heurta ?

Rivière Hérard qui, d'ailleurs, n'avait organisé aucun service de liaison entre ses troupes, ignorait le malheur dont son aile gauche avait été frappée par la débâcle de l'armée de Pierrot. Dans ces conditions, il ne pouvait vraisemblablement envisager que son propre sort en considérant l'isolement et l'inaction auxquels il était condamné par la désertion ininterrompue des troupes placées sous son commandement immédiat. Il s'immobilisa et attendit.

Et ce fut dans cette attente anxieuse que des nouvelles catastrophiques lui vinrent de l'Ouest.

Toute cette partie du pays était en pleine ébullition. Les partisans du gouvernement déchu ne s'étaient pas consolés d'avoir perdu le pouvoir et conspiraient pour déclencher une contre-révolution sous une forme camouflée qu'ils espéraient pouvoir diriger dans l'ombre vers des fins machiavéliques.

Donc, Port-au-Prince s'agitait autour de Philippe Guerrier, le plus ancien vétéran noir de l'armée à qui Rivière Hérard avait confié la garde du Palais national avant de partir en campagne contre les Dominicains.

D'un autre côté, le Nord bouillonnait, travaillé par des idées séparatistes.

Mais ce fut dans le Sud que se fit l'explosion.

Là, couvaient des ressentiments et des inimitiés longtemps contenus pendant les vingt-cinq ans du gouvernement de Boyer. En effet, quand éclata le mouvement qui renversa ce dernier du pouvoir, ceux des citoyens du Sud qui avaient eu à se plaindre du régime déchu à cause de leurs droits bafoués et de leurs intérêts collectifs lésés, crurent arrivé le moment de faire valoir leurs revendications, d'autant plus que ce fut au nom des prin-

cipes de justice et de liberté que les promoteurs du mouvement avaient réclamé l'adhésion et le concours de tous pour en réaliser le triomphe. Ainsi, ils profitèrent de la convocation de la Constituante dont on attendait une réforme de base pour prendre une part décisive à l'action civique d'où devait partir le changement auquel ils aspiraient. Mais, ils n'avaient pas attaché une suffisante importance au fait crucial, à savoir que les protagonistes de l'insurrection antiboyériste appartenaient à la même catégorie sociale que l'ancien Président, à la bourgeoisie aisée ou riche du moment. Leur révolte contre Boyer, basée sur des fautes lourdes et des erreurs grossières de celui-ci n'avaient pas pourtant comme objectif la volonté d'opérer un redressement en profondeur qui aurait ébranlé la vieille structure sociale de la communauté haïtienne dont toute l'économie reposait sur les vestiges de la société coloniale nantie de privilèges de classe.

En fait, les leaders de la révolution de 1843 — sauf quelques rarissimes exceptions perdues d'ailleurs d'idéologies totalement inadéquates à la situation haïtienne du moment — ces hommes d'Etat improvisés n'aspiraient qu'à une seule chose : se substituer à la place des détenteurs du pouvoir qu'ils avaient réussi à chasser de leur position.

Une telle prétention devait nécessairement heurter les plus légitimes ambitions d'autres individus qui se croyaient héritiers des mêmes droits et des mêmes privilèges que les leaders dont il s'agit et qui, en outre, avaient, eux, des comptes plus sérieux à demander à cette société dont ils avaient à se plaindre, étant donné qu'ils étaient les concitoyens de la même communauté démocratique, par conséquent aussi aptes que quiconque à jouir des privilèges que dispense la possession du pouvoir.

Cette opposition de tendances et de sentiments éclata ainsi que nous l'avons vu au chapitre XII du 1er tome de cet ouvrage, au moment où les citoyens des Cayes furent appelés à procéder à l'établissement du Bureau de l'Assemblée primaire qui devait choisir les électeurs destinés à la formation de la Constituante.

Reprenons en détail la relation de cet incident pour en suivre le développement ultérieur.

M. Grandchamp fils, homme de couleur, était en compétition avec M. Lysius Salomon jeune, un leader des masses noires, pour la présidence de l'Assemblée. Il y eut une contestation apparemment insignifiante, surgie à propos d'erreurs ou de fraudes constatées sur le nombre des bulletins trouvés dans l'urne à son dépouillement.

Salomon et ses amis, mécontents de la solution donnée à l'incident, se retirèrent de l'Assemblée et accusèrent leurs adversaires d'avoir systématiquement faussé le sens des élections pour favoriser l'élévation d'un membre de leur classe à la présidence

de l'Assemblée et la nomination subséquente d'un grand nombre d'hommes de couleur comme électeurs, en violation des droits des noirs. Ils expédièrent aussitôt une pétition motivée, le 17 juillet 1843, au gouvernement provisoire composé alors de Imbert, Segrettier, Voltaire, Guerrier et Rivière Hérard. Ce dernier était absent de Port-au-Prince à ce moment-là, étant parti en tournée dans le département de l'Artibonite, du Nord et de l'Est, comme nous l'avons précédemment établi [1]. Il se trouvait justement à Santo-Domingo quand l'incident eut lieu.

Cette pétition des Salomon n'était pas seulement une requête relative à des fraudes dont quelques citoyens avaient à se plaindre et dont ils demandaient le redressement à l'autorité supérieure, elle était le cahier de doléances dans lequel étaient déposés les griefs d'une classe d'hommes — les noirs — griefs dont la succession, l'accumulation et la permanence depuis vingt ans étaient une cause de frictions et de colères propres à menacer la paix sociale de la communauté.

« Pouvons-nous, disaient-ils, dans ce document, en parlant de Boyer, ne pas nous applaudir de la chute de ce despote qui s'était montré durant sa longue magistrature l'ennemi de son pays, l'oppresseur de la classe noire et dont la constante politique s'était toujours étudiée à élever sa couleur en même temps qu'il abaissait la nôtre, à faire couler notre sang en même temps qu'il épargnait celui des siens ? Pouvons-nous ne pas applaudir de la chute de ce potentat plein de partialité qui, loin d'accorder sa sollicitude à tous les Haïtiens également, avait réuni sur la tête des hommes de couleur seuls tous les honneurs, toutes les distinctions, toutes les faveurs, tous les avantages en un mot ? Quel sentiment autre que celui de la haine, pouvions-nous concevoir pour le coupable qui avait su bien nous annuler en nous fermant toutes les carrières, en paralysant tous nos efforts, en s'opposant à tous nos progrès, en nous retirant un à un nos moyens d'existence, en fermant à nos fils l'entrée des écoles ?

» Pour faire triompher son système machiavélique, ne nous avait-il pas mis en contact permanent avec la hideuse misère qu'il avait trouvé le moyen d'introduire dans nos foyers domestiques ? Partout et toujours, Boyer ne s'était montré que l'ennemi des hommes noirs. Aussi dans cette Haïti au prix du sang du noir et du jaune, a-t-il réussi à établir une véritable aristocratie : il a fait de la classe colorée la dominatrice de la classe noire... » [2]

Comme on le voit, ces griefs dépassaient en gravité et en conséquence de simples contestations électorales. Aussi bien, le gouvernement provisoire s'empressa-t-il d'envoyer aux Cayes une

[1] Voir le premier tome de cet ouvrage, p. 185.

[2] Salomon Jeune : « Une défense », Paris, 1861, p. 21.

Commission d'enquête. Composée du colonel Michel et de MM. Covin aîné, Ethéart et Hippolyte, elle était chargée de recueillir les dépositions des plaignants et de leurs adversaires et de faire tout ce qui était possible pour ramener la paix parmi les citoyens si profondément divisés.

La délégation parvenue au chef-lieu du département du Sud, entendit les parties exposer les raisons pour lesquelles elles étaient arrivées à prendre une attitude si alarmante les unes contre les autres.

M. Salomon jeune, dans un document écrit, exposa les incriminations que ses amis et lui avaient à reprocher à ceux qu'ils accusaient de violer leurs droits, tandis que M. Grandchamp fils lui donna la réplique, également dans un document écrit, au nom de ses partisans.

La discussion menaçait de s'éterniser, chacun des adversaires étant fermement campé sur ses positions, quand M. Rameau, l'un des amis de M. Salomon jeune, proposa la clôture des débats par une réconciliation générale. Les adversaires non seulement semblèrent heureux de saisir cette occasion pour acquiescer au point de vue énoncé, mais ils se donnèrent l'accolade aux applaudissements de la foule.

En conséquence de quoi, ils scellèrent leur raccommodement en rédigeant un « Concordat » comme autrefois, pendant la guerre de libération, à Saint-Domingue, entre blancs et gens de couleur, quand ils voulaient renoncer à des revendications réciproques, ils signaient un pacte de paix et d'union qui constatait leur retour à la fraternité et à la concorde.

Voilà comment la mission des délégués du gouvernement aboutit à un accord solennel entre les citoyens des Cayes qui jurèrent d'en respecter les clauses. Les délégués furent ravis d'en apporter le texte authentique au gouvernement provisoire, rédigé comme suit :

CONCORDAT

Au nom de l'Egalité, de la Fraternité, de l'Amitié, de la Concorde et de nos pères pour la patrie.

En présence de la Régénération.

Nous, soussignés, citoyens des Cayes, devant les délégués du gouvernement provisoire, nos estimables compatriotes Michel, Covin aîné, Ethéart et Hippolyte, envoyés vers nous pour ramener la paix troublée pendant un instant par quelques difficultés élevées entre nous, membres de la famille haïtienne,

Déclarons, en face du monde civilisé, du fond de nos cœurs, de toute la force de nos âmes, avec toute la franchise, l'indépendance qui conviennent à de vrais Haïtiens, dégagés de vanités et de préjugés, *Jurons et promettons* qu'à jamais nos liaisons

d'amour et de fraternité ne seront troublés, parce que nous sommes frères sortis des mêmes pères, des mêmes mères, parce que le même sang coule dans nos veines, parce qu'il ne doit pas y avoir de cause assez forte pour nous séparer, parce qu'il ne dépend d'aucune puissance, excepté celle de Dieu, de semer la division parmi nous, parce qu'une union que veut, qu'ordonne, que nourrit la nature ne saurait cesser que par la volonté seule de la Toute Puissance.

Ainsi, jurons haine et mépris à tous ceux qui tenteraient de porter la désunion parmi nous. Rassemblons-nous, resserrons-nous plus que jamais pour former le faisceau inébranlable de la nationalité haïtienne.

Constatons par ces présentes qu'une fusion sincère d'âme et de cœur nous a tous ramenés et retirés de notre erreur, que nos poitrines ont prouvé que les Haïtiens, ces vrais enfants de la patrie conquise au prix du sang de nos pères, ne peuvent cesser de s'aimer.

Remercions Dieu, remercions même les circonstances qui n'ont amené cette dissension que pour prouver que nos cœurs ne peuvent se séparer, il faut toujours qu'ils se sentent, qu'ils se parlent.

Qu'à jamais qu'à nos enfants, qu'à nos neveux et qu'à la postérité la plus loin de nous, cette pièce qui porte nos sympathies et nos signatures, rappelle à tous les Haïtiens que l'union, la fraternité, la franchise, l'égalité sont les seuls liens qui puissent rendre inséparables les enfants de la patrie commune.

Fait et rédigé en l'hôtel des délégués du gouvernement provisoire, ce jour 18 juillet 1843, an 40e de l'Indépendance d'Haïti et le 1er de la Régénération, et avons signé.

(Suivent les signatures des noirs et des mulâtres des Cayes.) [1]

Un tel acte avait un caractère trop noble et trop élevé pour n'avoir pas été inspiré par un désir sincère et loyal de paix sociale. Il ne s'agissait plus que d'intégrer dans les faits de la vie quotidienne et publique les motifs qui l'avaient inspiré. Tâche difficile, s'il en fut, devoir impérieux dont l'accomplissement fidèle était seul capable d'amener cette fusion des éléments sur quoi reposait la tranquillité de la communauté cayenne.

Mais au lieu de cette œuvre de patience, de longanimité et d'intelligence, Rivière Hérard qui était dans la partie de l'Est en tournée de reconnaissance au moment même où se déroulaient les événements dont il s'agit, sans égard à l'engagement péremptoire dont témoignent les termes du *Concordat*, sans considération de l'attitude conciliatrice et pacifique prise par ses collègues du gouvernement provisoire, Rivière Hérard, stupidement, mala-

[1] Cf. Salomon Jeune : op. loc. cit.

droitement, lança de l'Est l'ordre à l'officier militaire commandant la place des Cayes d'arrêter les Salomon père et fils, leurs amis et leurs partisans, et de les expédier à Port-au-Prince.

C'était un acte arbitraire et de parti-pris en faveur de l'une des factions en présence, et quand on pense que Rivière Hérard était, lui aussi, un homme de couleur, il paraît évident que son geste irréfléchi allait remettre en question toutes les données du problème auxquelles on avait essayé de trouver une solution équitable et, par conséquent, déclencher un mouvement de force pour le résoudre.

Les Salomon se retirèrent sur leur propriété de Castelpers. Là, au son de la cloche et de la conque du lambi, ils appelèrent les paysans, leurs amis, aux armes. Ceux-ci, munis de piques durcies au feu, tinrent tête aux troupes régulières pourvues d'armes à feu — artillerie comprise — envoyées à leur poursuite. En deux rencontres sanglantes, particulièrement à Hatte Lambert, les salomonistes laissèrent sur le champ de bataille une trentaine de morts et de blessés.

Au fort de la bataille, les Salomon expédièrent un courrier à Port-au-Prince, porteur d'un *Appel* adressé au général Lazare pour lui expliquer la gravité exceptionnelle de la situation et lui demander d'urgence de venir sauver « sa couleur » — les noirs étant en grand péril.

Quand la nouvelle de l'échauffourée de la région cayenne parvint à la capitale, le gouvernement provisoire s'en émut profondément et comprit que seul, Lazare, général noir, originaire du Sud et très populaire dans ce milieu, était apte à aller mettre un terme aux hostilités.

Lazare qui jouissait du prestige d'avoir fait aboutir le mouvement de Praslin à bonne fin, partit de Port-au-Prince à la tête d'un fort contingent d'hommes. Il arriva aux Cayes le 16 août, dans l'après-midi. Il était accompagné de quelques notabilités port-au-princiennes parmi lesquelles se distinguait M. Dumai Lespinasse, homme de couleur, journaliste combatif, directeur du « Manifeste ».

A peine Lazare avait-il paru au Camp Perrin que Salomon et ses amis au nombre de neuf cents environ vinrent à sa rencontre. Ils entrèrent aux Cayes à la suite du général pacificateur.

Lazare prêcha des idées de concorde et de paix, demanda que chacun renonçât à se faire justice à soi-même. Il put ramener la détente dans le milieu cayen. Un *Te Deum* fut chanté à l'église paroissiale de la ville pour célébrer la fin des hostilités.

Lazare était encore dans l'accomplissement de sa mission pacificatrice quand Voltaire mourut à Port-au-Prince. Le général, promu membre du gouvernement provisoire à la place devenue

vacante par le décès de Voltaire, partit des Cayes dans les premiers jours de septembre pour rejoindre son nouveau poste.

Avant de quitter les lieux naguère encore si troublés, il conseilla aux Salomon de se rendre à la capitale pour expliquer au gouvernement provisoire dans quelles circonstances ils avaient été contraints d'en appeler aux armes pour défendre la justice de leur cause. MM. Salomon père et fils obtempérèrent aux conseils du vieux soldat et le suivirent à Port-au-Prince.

Mais Rivière Hérard qui était revenu de sa tournée de l'Est, avait repris sa tâche dans le conseil du gouvernement provisoire qu'il dominait. Sur son avis, les Salomon furent arrêtés d'office et expédiés à Neyba où ils furent emprisonnés. Le 13e régiment des Cayes, soupçonné de sympathie à leur cause, fut également expédié à Neyba en une sorte de campement lointain et expiatoire.

Ainsi, Rivière Hérard, brouillon et inconséquent, mit l'accent de la partisanerie au règlement d'une affaire qui dépassait de beaucoup en grandeur et en importance sa pauvre stature de politicien et de héros à la manque.

Désormais, ravivant le vieil antagonisme de classe sociale issu des iniquités de l'époque coloniale, dont l'un des signes était la couleur de la peau et qui fut le thème dominant de la lutte déclenchée jadis entre Toussaint Louverture et André Rigaud, la malheureuse affaire des Cayes allait avoir une répercussion plus ou moins apparente dans le développement ultérieur de toute la politique haïtienne. Non point que la question n'existât plus depuis la victoire de Toussaint sur Rigaud, mais elle était en veilleuse, refoulée dans le subconscient collectif. Et les gouvernements successifs et les élites responsables après 1804, au lieu d'en étudier ouvertement les modalités et essayer d'en trouver une solution rationnelle, aimèrent mieux en nier l'existence à la manière de l'autruche qui se cache la tête sous l'une de ses ailes pour éviter le danger.

Il advint donc et il advient encore que cette maladie sociale, tapie au fond des consciences pourries ne se révèlera que pendant les tourmentes et les crises politiques en transformations protéiformes avec une violence et une recrudescence d'autant plus menaçantes que la censure en avait bridé l'explosion...

Et, d'abord, il est scientifiquement injustifiable de dénommer cet antagonisme une opposition de *caste*. Il n'y a de caste que là où le contact biologique et sexuel constitue un interdit absolu et religieux, un tabou.

Cela n'a jamais existé ni à l'époque coloniale ni à aucun moment de notre vie nationale.

Il convient, au contraire, d'établir, sans contestation aucune, que la communauté dominguoise, à son origine, a fait jaillir des profondeurs de l'instinct génésique un métissage si étendu entre

blancs et noirs qu'il en naquit plus de trente mille unités. Ce nombre de métis se multiplia autant par endogamie que par exogamie, dépassa celui des blancs, l'un des deux facteurs originaires de la population dominguoise. La société haïtienne qui dériva de la société coloniale, poursuivit le processus du métissage entre les éléments indigènes sans un apport appréciable d'immigration blanche au point que la gamme des couleurs défie maintenant en bigarrure indéfinie la palette du peintre le plus averti.

Il n'y a donc point de caste en Haïti scientifiquement parlant [1]. Ce qui a existé en 1843 et qui existe encore, à l'heure actuelle dans une certaine mesure, c'est une survivance morale de l'esclavage des masses noires et la distinction de classe dont la couleur de la peau est l'étiquette.

On se rappelle, à ce propos, la réflexion judicieuse du voyageur suisse qui vint à Saint-Domingue en 1782 :

« Ici, écrivit-il, la peau blanche est un titre de commandement, consacré par la politique et par les lois. La couleur noire est la livrée du mépris. » [2]

Telle qu'elle est énoncée dans cet apophtegme, l'observation resta étonnamment fondée. Il en résulta le phénomène suivant à savoir que le type standard ayant été le blanc, plus on s'en rapprochait plus on s'élevait dans la hiérarchie des valeurs, tandis que, à l'inverse, le noir ayant été synonyme d'infériorité, le terme *nègre* devint péjoratif. Personne ne voulut être nègre et même maintenant — sauf en littérature — personne n'entend être nègre, pas même ceux d'entre les hommes dont la carnation en porte l'irrécusable témoignage. Il n'y a de pire injure en ce pays comme dans le monde entier d'ailleurs que celle de traiter quelqu'un de « nègre ».

Telle est l'étrange survivance que l'esclavage noir d'Amérique a laissée dans la conscience universelle.

Il est évident que dans notre pays où la servitude noire a été la plus cruelle, dans cette communauté haïtienne qui en est issue, le phénomène revêt une acuité particulière et lorsque nous rompîmes les chaînes de la servitude, cette délivrance de la barbarie qui devait nous amener à une libération humaine intégrale, n'en est de 1804 à nos jours qu'aux tâtonnements, aux incertitudes, aux tergiversations pour nous détacher d'un passé lourd d'attentats, de péchés et de crimes contre la dignité de la personne humaine.

On se souvient que dans la société hiérarchisée de Saint-Domingue, les neuf dixièmes des esclaves étaient des noirs. Il en

[1] Cf. Price-Mars : « Classe ou Caste » in « Revue de la Société d'Histoire et de Géographie », N° 46, juillet 1942.

[2] « Voyage d'un Suisse dans différentes Colonies », Poiçot, Paris, 1786, p. 413.

résulta que « la livrée du mépris » ne couvrit pas seulement l'état abject de la servitude mais celle même de la modalité spécifique du travail et servit de signe distinctif à ceux dont elle était le vêtement naturel et inséparable.

L'indépendance politique n'a pas affranchi la masse noire des travailleurs de ce stigmate. Elle a simplement changé la parure du commandement qui des mains blanches passa à celle des mains plus ou moins colorées. Quant à l'infrastructure de la communauté, elle resta identique à elle-même, celle d'une économie de production agricole spécialisée, production de matières premières industrielles et alimentaires.

Les classes sociales demeurèrent inchangées. Seul le signe pigmentaire des possédants passa du blanc caucasique expulsé aux tons variés des métissages mélaniques. Les grandes et moyennes propriétés coloniales — sucreries, caféteries, cotonneries, plus ou moins morcelées — le pouvoir politique, la fortune, l'aisance devinrent l'apanage d'une minorité composée de nègres et de mulâtres. Alors, se déclencha au sein de cette minorité une lutte, une concurrence acharnées pour la conquête et les privilèges que confère le pouvoir dont la domination des masses productrices était l'objectif conscient ou inconscient. Et, selon la règle du jeu, le partage de ce pouvoir se faisait avec quelques éléments de l'un ou de l'autre camp, quel qu'en fut le détenteur suprême afin de masquer l'exclusivité de l'accaparement.

Que si ce tableau ne fut pas tout à fait exact au lendemain des guerres de l'indépendance dont le succès avait été conditionné par l'union sincère de tous les leaders noirs et mulâtres, par la soumission et la discipline des masses populaires, que si pendant la scission amenée par la mort de Dessalines dont la responsabilité retombe indistinctement sur tous les chefs, la rivalité subséquente de Christophe et de Pétion obligea l'un et l'autre adversaire d'amplifier l'application de la règle pour éviter que l'un ou l'autre ne fut accusé de favoriser telle catégorie sociale plutôt que telle autre et en tirât quelque bénéfice de propagande aux dépens de celui qui aurait enfreint l'équilibre, il n'en est pas moins exact que la question de nuance épidermique resta comme une tunique de Nessus dont les détenteurs du pouvoir n'ont jamais pu se débarrasser.

D'autre part, l'accession de Boyer, homme de couleur, à la présidence de la République en des circonstances providentiellement favorables à la cohésion des éléments disparates de la nation, fit naître l'espérance que la solution du problème allait être entreprise tant au point de vue économique que social, étant donné que la paix intérieure venait d'être stabilisée et l'unité politique de l'île réalisée. On était en pleine euphorie.

Rien de tout cela n'a prévalu.

Au contraire, le problème fut officiellement considéré comme inexistant. La question devint tabou. L'affaire Darfour [1], autant que la mentalité révélée par la rédaction du Code rural, en porte le témoignage certain.

Pendant le quart de siècle que dura ce gouvernement, la fermentation aigrissait ceux des noirs que leur culture et leur fortune mettaient en mesure d'apprécier l'étendue du mal et qui se croyaient en droit d'en dénoncer les méfaits.

Cependant la consigne était de se taire puisque la répression contre toute tentative de discussion sur ce terrain pouvait vouer l'imprudent à la prison si ce ne fut à l'assassinat juridique.

Vint la révolution de 1843 qui renversa le gouvernement de Boyer, la question rebondit en agitations sourdes, en réclamations sporadiques telles que celles qui préconisaient l'élévation d'un noir à la présidence en mettant en avant les noms d'Hippolyte, de Guerrier ou de Lazare.

Et ce fut aux Cayes qu'explosa le mouvement, dans cette ville métropolitaine du Sud où la lutte entre Rigaud et Toussaint avait laissé des souvenirs particulièrement vivaces parce que Rigaud était cayen et avait établi dans sa résidence le siège de son proconsulat, parce qu'en outre, il y avait soulevé d'ardentes sympathies qui survécurent à sa défaite.

Mais aux Cayes, noirs et mulâtres aisés ou riches rivalisèrent de zèle dans leurs tendances à la domination sociale et politique.

On comprend donc facilement que le déclenchement des récriminations des masses noires vint des Cayes et que les Salomon en prissent l'initiative parce que les Salomon appartenaient à la bourgeoisie riche de la région et exerçaient par leur culture et leur fortune une sorte de magistrature sociale sur un secteur de la population, un véritable « leadership » sur les masses noires.

Et c'est ce que Rivière Hérard n'avait pas compris, grisé par le succès de sa prise d'armes et infatué par la nouvelle position qui lui en avait été faite. Et c'est ce qui nous a valu le drame des Cayes dont les conséquences ont fait éclater les contradictions internes dans lesquelles se débat la communauté haïtienne depuis ses origines.

Mais n'y avait-il pas dans la protestation de Salomon une certaine confusion qu'il convient de signaler ?

En termes nets, dans la pétition qu'il adressa, en son nom et en celui de ses amis, au gouvernement provisoire, il posa les données du problème sur le terrain politique en réclamant l'égalité de traitement devant la loi pour les nègres et les mulâtres. Il renforça l'argumentation dans *Une Défense* en accusant Boyer,

[1] Cf. le tome premier de cet ouvrage, p. 168.

d'abord, et Geffrard, ensuite, d'avoir accordé tous les privilèges du pouvoir aux hommes de couleur : hautes fonctions de l'Etat, postes de commande dans l'Administration, grades militaires, etc. Il les inculpa d'avoir relégué l'élément noir dans les emplois subalternes.

Que si donc un gouvernement quelconque, dirigé par un noir ou un mulâtre rétablissait l'équilibre en mettant sur pied d'égalité noirs et mulâtres d'aptitudes pareilles devant d'égales possibilités d'accéder aux hautes fonctions publiques, il semblerait que selon de telles données la question de discrimination par la couleur de la peau eut été résolue.

Et le fait est que depuis l'explosion de colère de 1843 suivie de la levée de boucliers d'Acaau, toutes les tentatives de résoudre le problème ne prirent que cet aspect politique. Et les gouvernements succédèrent aux gouvernements avec le même souci plus ou moins accusé d'être fidèles à la consigne en faisant un dosage plus ou moins apparent et plus ou moins exact de la participation de noirs et de mulâtres aux fonctions publiques de l'Etat en croyant ainsi trouver la formule magique qui donne la solution du problème. Alors, la foule partisane loue ou conspue selon que la règle du jeu a été plus ou moins respectée.

A mon gré, c'est là que gisent l'équivoque et la confusion. Car malgré les efforts répétés de quelques chefs de l'Etat, même au triomphe inattendu d'un Salomon au pouvoir après vingt années d'ostracisme, la question reste toujours irrésolue et surgit de temps à autre. Il n'y a qu'à lire le témoignage de Roger Dorsinville intitulé « Lettre aux Hommes clairs », paru en janvier 1946, au renversement du gouvernement de M. Elie Lescot pour se rendre compte que le problème demeure aussi entier et aussi embarrassant qu'en 1843 ou en 1804 [1].

La matière me paraît plus complexe qu'on ne l'envisage.

Le préjugé de couleur comme le préjugé de race est un sentiment qui jaillit du subconscient et obscurcit la raison en faisant accroire à celui qui en est affecté à la supériorité a priori d'une nuance épidermique sur une autre ou à la suprématie d'une souche humaine sur le reste de l'humanité. Et comme la race blanche [2] pendant des siècles dans sa variété européenne a dominé le monde, comme les blancs dans « leur orgueilleuse sécurité et cette tranquille certitude commune à tous les aryens blancs (croient) que le monde est blanc et qu'ils en sont les propriétaires » [3], est-il étonnant que tous les humains qui, par métissage,

---

[1] Roger Dorsinville : « Lettre aux Hommes clairs », brochurette in 4°. Imprimerie de l'Etat, 1846.

[2] Le vocable *race* est pris ici selon son acceptation vulgaire sans aucune préoccupation scientifique.

[3] Jean-Paul Sartre : « Présence Africaine ». Sartre et le Monde Noir, p. 195.

se rapprochent du blanc, se prétendent supérieurs à ceux qui s'en rapprochent le moins ou qui s'en éloignent le plus ?

En outre, si l'on considère qu'ici, dans notre île antiléenne, l'esclavage du nègre l'avait placé au niveau le plus bas de la communauté dominguoise, est-il étonnant que quelque chose ait survécu de cette subalternisation séculaire du noir comparée à la position de ceux qui, par leur naissance — même hybride — ont été placés automatiquement au-dessus de lui ?

Mais le problème ainsi posé comporte une donnée inverse qui le rend encore aussi difficile que malaisé à résoudre.

Le noir, plus ou moins instruit, parvenu par son travail et ses efforts à une position sociale qui l'a fait émerger du commun, ce type qu'on rencontre si souvent dans l'Ouest et le Sud et qui est un produit de la classe moyenne des grandes villes, vit dans un certain état d'irritation ou d'aigreur contre son milieu. Pour éviter des affronts ou parce qu'il en a été déjà victime, il devient soupçonneux, méfiant, ombrageux dans ses relations sociales avec l'homme de couleur avant tout contact. Il a son jugement fait d'avance sur ce compétiteur, son compagnon occasionnel, l'individu métissé qu'il coudoie dans l'Administration ou dans le monde des affaires, et, aussitôt qu'il a à se plaindre d'un échec, d'un manque à gagner, d'une erreur préjudiciable à ses intérêts, voire d'une injustice, il attribue immédiatement ses malheurs à la couleur de sa peau. Inutile d'ajouter que ce malheur devient plus cuisant s'il s'agit d'une déception d'amour. Pareil état d'âme finit par créer chez lui un véritable complexe d'infériorité.

Puis-je ajouter que cet état d'âme est plus rare dans le Nord et l'Artibonite où la tradition christophienne a laissé à l'individu l'empreinte d'une égale aptitude à accueillir le succès ou une égale lucidité à accepter l'échec dans les démarches de la vie sans tenir compte de la nuance de son épiderme. Peut-être faut-il attribuer ce comportement au fait que de Dessalines à Christophe les grands fonctionnaires, propriétaires ou bourgeois de la région étaient indifféremment noirs ou clairs, le Chef de l'Etat étant lui-même noir. On peut même dire que de Dessalines à Christophe, pendant seize ans, l'élément noir a prédominé. Cette condition historique a modelé la formation des classes sociales de telle façon qu'il était difficile de rencontrer une attitude d'hostilité inconsciente entre les divers éléments de cette partie de la communauté — du moins avant ces cinquante dernières années.

Tel nous semble être l'aspect psychologique de la question qui en complique les autres données.

Mais son aspect économique nous paraît plus sévère et c'est de sa solution que nous attendons la solution générale du problème en ses modalités diverses.

Voici, selon nous, du moins, en quels termes on peut l'énoncer :

Si les masses populaires sont bigarrées dans les grandes villes du littoral et dans les bourgades frontalières, elles sont plutôt noires dans l'hinterland, encore qu'il y ait par-ci par-là des îlots de métissage dans cette multitude obscure.

En tout cas, la masse rurale particulièrement, constitue l'étai sur quoi repose tout l'échafaudage de la communauté haïtienne. C'est elle dont le travail et la capacité de production soutiennent tout l'édifice social.

Sa position de classe exploitée est restée identique à celle qu'elle a constamment occupée depuis la fondation de l'Etat haïtien quelle que soit la nuance du détenteur du pouvoir. Que cette masse rurale soit traitée comme un spécimen inférieur d'humanité par les classes qui détiennent la fortune, c'est le fait le plus banal de la sociologie haïtienne. Que les réclamations contre cet état de choses partent le plus souvent de ceux qui partagent avec les masses rurales la similitude de la couleur, c'est encore une observation fort pertinente.

Mais, cette classe a toujours été bafouée par les uns et les autres et sert constamment de tremplin à tous ceux qui briguent le pouvoir pour les privilèges et les jouissances qu'il procure. C'est proprement la mystification dont elle est trop souvent victime par tous les charlatans, écrivains, orateurs, politiciens — même lorsqu'ils sont issus d'elle — qui savent faire vibrer au paroxysme la fibre émotionnelle dont est faite l'écorce affective de cette variété humaine.

Ayant ainsi défini la diversité des données du problème de discrimination sociale, nous restons convaincu que pour en trouver la solution, la plus grande entreprise indiquée aux élites responsables, la démarche la plus rationnelle qu'elle est contrainte de faire, c'est celle d'attaquer résolument les méfaits de la stagnation économique dans laquelle croupissent les masses populaires et rurales, c'est d'en élever le standard de vie, c'est d'en améliorer l'état sanitaire, c'est de répandre la lumière en trombe dans ses couches les plus profondes afin de transformer cette matière sociale. Alors, un jour viendra où elle prendra conscience d'elle-même et de sa force dynamique. De son sein surgira un noyau d'hommes résolus à former l'équipe de sauvetage national et qui en prendra l'initiative. Je sais combien le mot *d'équipe* a été galvaudé et vidé de son sens par l'usage qu'on en a fait récemment. C'est d'ailleurs le sort de tous les termes qui, dans ce pays, servent ou ont servi d'étiquette à toutes les caricatures et à tous les avatars des mouvements sociaux dont les faux leaders ont camouflé ou camouflent leurs ambitions et leurs appétits de gangsters. Quand même, le mot et la chose retrouveront

leur véritable signification et leur légitime emploi quand les masses parviendront à ce stade de maturité qui leur permettra de comprendre leur solidarité et leurs intérêts de classe. Et l'équipe imposera cette civilisation de masse, faite de bien-être collectif, matériel et spirituel, armature d'une culture originale tirée des virtualités propres à cette entité humaine, chargée de souffrances multi séculaires, allégée pourtant d'un optimisme invincible.

Il nous semble que c'est vers cette fin démocratique que tendent les aspirations de l'Etat moderne sous la double emprise de la science et de la justice.

Et la question de couleur qui est un legs du passé — même considérée au point de vue psychologique — sera résolue parce qu'en définitive la primauté sociale n'appartiendra plus ni à la richesse, ni à telle carnation épidermique mais au mérite par le travail et le savoir.

Et l'on n'aura plus ce spectacle navrant que nous offre notre « prolétariat » intellectuel, noir ou métissé, dangeureusement alourdi chaque année par des centaines de recrues titrées ou non titrées et qui sont aussi pitoyables que cette innombrable armée de chômeurs et de mendiants dont nos rues sont encombrées.

Et l'on ne verra plus ces tristes mercantis de la plume, plus ou moins colorés, mettre au service de la finance et de la politique leur savoir frelaté et avili pour ne pas crever de faim et de misère.

Et comme, d'autre part, le réveil des peuples de couleur dans le monde entier, tend à ravir des mains d'autrui le sceptre du commandement, au moins en ce qui concerne l'administration de leurs propres affaires, le standard de supériorité ne sera plus personnifié par le type caucasique pour en faire un terme de comparaison et, par conséquent, le rapprochement approximatif vers ce type ne sera plus la préoccupation d'une humanité bafouée depuis des millénaires par la méchanceté et la rapacité d'autres hommes.

En tout cas, et au point où les troubles sociaux avaient acculé la partie occidentale, la République d'Haïti oscillait entre l'anarchie et l'auto-destruction.

La situation paraissait belle pour les puissances de proie.

Nous allons assister au développement de leurs compétitions à l'ombre de la guerre haïtiano-dominicaine qui changera momentanément sa phase militaire en une action diplomatique passionnante.

CHAPITRE II

La guerre haïtiano-dominicaine. L'action diplomatique et les troubles sociaux à l'Ouest

I

Quelle que fut la modalité sous l'angle de laquelle le problème des relations entre noirs et mulâtres fut envisagé dans la région méridionale au cours de l'année 1843, ce problème ne devait pas moins compliquer la situation générale du pays. Car, d'un côté il y avait l'insurrection dominicaine qui prenait une signification de guerre internationale puisqu'il ne s'agissait de rien de moins que de la constitution d'une nouvelle nationalité dans la partie de l'Est aux dépens du reste de la République, tandis que de l'autre côté des troubles sociaux particulièrement graves venaient de naître qui ne menaçaient pas seulement la stabilité du gouvernement central mais s'attaquaient à la structure fondamentale de la communauté elle-même.

A quelle forme d'action fallait-il donner la primauté ? De quel côté fallait-il se tourner ? Auquel des deux périls fallait-il faire face ? Lequel était-il le plus imminent ? Et d'ailleurs à qui revenait le pouvoir de la décision ? Qui pouvait prendre l'initiative d'une action quelconque ? Serait-ce Rivière Hérard ?

Autant de questions qui sollicitaient des réponses immédiates.

II

Nous avons laissé le Chef de l'Etat réduit à l'impuissance à Azua, tandis que son armée se disloquait par une désertion continue. Pierrot, dans le Nord, était en pleine préparation de révolte, probablement autant pour cacher la honte de sa défaite devant Santiago que pour libérer une vieille ambition longtemps comprimée.

A cela il faut ajouter que Rivière Hérard venait d'ordonner son arrestation.

Cependant, ce fut encore aux Cayes que la situation s'aggrava. Les rancœurs provoquées dans les couches populaires par l'attitude injuste et partiale de Rivière Hérard dans l'affaire des Salomon, la fermentation des haines qui s'ensuivit, les ressentiments des groupes les uns contre les autres activés par les instigateurs politiques qui cherchaient à empirer leurs antagonismes, toutes ces conditions créèrent le climat dans lequel explosa la colère des masses dont Acaau fut l'incarnation.

Jeune noir surgi de la plèbe rurale, entreprenant et audacieux, ancien lieutenant de gendarmerie, Acaau s'associa d'autres compagnons de même trempe et de même condition, un Dugué Zamor, un Jean Claude, un Jean Denis Augustin, etc., pour provoquer une jacquerie dans la région cayenne. Ils avaient lié partie avec les politiciens du groupe boyériste dont les frères Beaubrun et Céligny Ardouin étaient les plus notoires. Ceux-ci fomentaient d'ardentes intrigues à Port-au-Prince en épinglant l'idéologie de la prééminence noire à la présidence de la République comme l'indication la plus précise du moment.

Acaau et ses amis parcouraient les campagnes en jetant les semences profuses de la révolte contre l'ordre de choses établi, et quand ils sentirent que la propagande était au point, ils levèrent une masse de deux mille partisans dont la plus grande partie n'étaient armés que de piques durcies au feu. Ils les conduisirent au Camp Perrin où ils établirent leur quartier général le 27 mars 1844.

Le 1er avril, ils envoyèrent une sorte d'ultimatum à la municipalité cayenne dans lequel ils concrétisèrent les motifs de leur révolte en trois points. Ils demandèrent : 1° le maintien de la Constitution, 2° la libération des Salomon et de leurs compagnons internés alors à Las Matas, 3° le retrait de la loi martiale.

Le 4 avril, ils marchèrent sur les Cayes et une rencontre eut lieu au Carrefour Fonfrède entre leurs bandes et un contingent de troupes régulières. Celles-ci se replièrent en désordre sous le choc du surnombre et, par leur débâcle, ouvrirent les portes de la ville aux insurgés.

Ce premier triomphe en amena d'autres. Acaau, qui avait pris de l'ascendant sur ses compagnons, assuma le commandement suprême de ses troupes qu'il dénomma « l'armée souffrante » et se considéra comme « le Chef des réclamations de ses concitoyens ».

Il fit envahir l'arrondissement voisin de la Grande Anse et se disposa à marcher sur Port-au-Prince. Le succès grandit ses ambitions. Ses revendications n'englobaient pas seulement la situation politique mais s'attaquaient à la structure économique et sociale de la communauté dont il critiquait le fondement en posant le problème des origines mêmes de la richesse quels qu'en fussent les détenteurs — noirs ou métis. On lui attribua le propos significatif, à savoir que *le nègre riche est un mulâtre et le mulâtre pauvre un nègre.*

Avait-il vraiment prononcé ce propos ? On ne sait. Cependant, il suffit que ses actes et son attitude envers les possesseurs de la fortune le lui aient fait attribuer pour qu'il devînt un sujet d'inquiétude pour les bourgeois des Cayes et de Port-au-Prince qui avaient patronné sa prise d'armes.

En tout cas, le 15 avril, des Cayes, il lança la Proclamation suivante :

« Assez longtemps, courbés sous le joug avilissant du despotisme, nous attendions du temps le remède à nos maux. L'éventualité de l'éducation nationale, le dépérissement de nos champs, le pays écrasé sous le poids énorme d'une dette monstrueuse, son avenir abandonné au hasard, tout annonçait l'approche d'une crise politique : la lutte éclata, l'ancien gouvernement croula, et la nation accepta tout d'abord les promesses solennelles de la révolution. Cependant, loin de marcher dans les voies de la légalité, le nouveau pouvoir, par des actes arbitraires dont nous nous croyions délivrés à jamais, a contristé nos cœurs.

» Sans jugement aucun, des pères de famille, les citoyens Salomon et leurs compagnons, pour avoir cru pouvoir parler de droits, d'égalité et de liberté, sont confinés dans les déserts inhospitaliers de la partie orientale de notre île. Le 13e régiment, annoncé comme adhérent à leurs sentiments, est déporté à Santo-Domingo. Pour obtenir l'obéissance passive, est sortie une loi martiale qui, suivant les circonstances, frappe l'innocent et le coupable.

» D'un autre côté, que dit le cultivateur, auquel il a été promis par la révolution la diminution du prix des marchandises exotiques et l'augmentation de la valeur de ses denrées ? Il dit qu'il a été trompé, et pour comble de maux, la Constitution qui a consacré tous les droits et tous les devoirs, a reçu les dernières injures de l'arbitraire dans la cour du local même où l'Assemblée constituante délibérait.

» La population des campagnes, réveillée du sommeil où elle était plongée, murmura de sa misère, et résolut de travailler à la conquête de ses droits. Dans une assemblée solennelle, j'ai été revêtu du titre de chef des réclamations de mes concitoyens. J'ai juré, en présence de la divine Providence qui protège l'innocence malheureuse, à tous les braves qui m'entouraient d'être fidèle à leurs vœux. Un cri unanime applaudit à ce serment sacré. Quatre points principaux sont l'objet de la réclamation populaire : *le maintien de la Constitution.* Avec la Constitution, l'agriculture sera respectée et honorée. *Le rappel des citoyens Salomon et de leurs compagnons, l'abolition de la loi martiale et le retour du 13e régiment dans ses foyers.* »

L'armée souffrante leva la marche vers l'Ouest, dans la direction du Pont de Miragoâne où elle devait faire jonction avec les partisans sortis de la Grande Anse et destinés à envahir Port-au-Prince dans le plus bref délai. Mais, en cours de route, elle rencontra une sérieuse résistance à Aquin où Geffrard, venu de Jacmel, et Riché, venu de l'Anse-à-Veau, lui barrèrent le passage. Elle se replia sur Saint-Louis.

Ce revers ralentit la poussée de l'armée souffrante vers la capitale et donna le temps aux politiciens de Port-au-Prince de fomenter quelques manœuvres pour convertir son échec en un arrêt définitif.

Le 3 mai, un mouvement dirigé par d'adroits tacticiens tels que les frères Ardouin, porta la garde du Palais à proclamer Guerrier, Président de la République.

Le vieux général, accablé par l'âge et des habitudes invétérées d'ivrognerie, n'accepta cette lourde responsabilité qu'à son corps défendant.

Mais la manœuvre fut habile puisqu'elle donna satisfaction aux masses noires auxquelles on semblait concéder la prééminence politique en élevant une personnalité représentative de leur nuance à la première magistrature de l'Etat et qu'ensuite, on arrêtait du même coup, l'opposition de Pierrot qui, déjà, avait lancé un « Manifeste » contre le gouvernement de Rivière Hérard dont il réclamait la déchéance au nom des populations du Nord et de l'Artibonite, en proclamant la séparation de ces départements avec ceux de l'Ouest et du Sud. D'autre part, le même « Manifeste » exprimait le vœu formel que Pierrot s'entendît avec Guerrier, le plus ancien haut gradé de l'armée pour une direction à donner quant au choix du Chef de l'Etat.

Par ailleurs, Acaau qui, aux Cayes, exerçait une dictature de représailles contre la bourgeoisie affolée en séquestrant ses biens et en organisant la terreur, n'avait plus de motifs avouables de récriminations puisque son principal grief contre l'ordre des choses établi s'évanouissait avec la déchéance de Rivière Hérard et la proclamation de Guerrier à la présidence de la République.

Cependant, il hésita à accepter la nouvelle tournure des événements et fit des objections avant d'ordonner la rétrogression de ses troupes en gardant d'ailleurs la suprématie du commandement militaire dans les arrondissements des Cayes et de Jérémie.

Toutes ces nouvelles et toutes ces décisions, les unes plus accablantes que les autres, surprirent Rivière Hérard à Azua, plongé dans la plus affligeante et la plus désobligeante des complications.

Immobilisé par la désertion de son armée, dans une dramatique expectative, face à l'ennemi qui n'osait l'attaquer et dont il redoutait tout de même une offensive éventuelle, il attendait anxieusement des renforts de l'Ouest quand lui parvint la foudroyante information de sa déchéance et de celle de son gouvernement tout entier. Il dut se résigner à reprendre le chemin du retour à la tête de ce qui lui restait de troupes, l'ombre de ce qui fut les vingt mille hommes de l'armée expéditionnaire.

On raconte, néanmoins, qu'il avait assez de troupes pour tenter un coup de main sur Port-au-Prince et balayer les accapareurs du pouvoir. Mais après ? Pouvait-il s'opposer, le cas échéant, au mouvement concentrique du Nord, de l'Artibonite et du Sud contre lui ?

Non, sans doute.

Alors, il se conforma à son triste destin et revint sur ses pas en reprenant le même itinéraire qu'il avait suivi deux mois auparavant. Mais lorsqu'il arriva à Drouillard, à quelque 5 ou 6 kilomètres de Port-au-Prince, l'autorité militaire lui signifia qu'un bateau de guerre anglais lui offrait l'hospitalité pour le conduire à la Jamaïque. Il accepta son sort stoïquement et s'embarqua sur le vaisseau anglais où il rencontra Hérard Dumesle, chassé comme lui du pouvoir. Ces deux compagnons, naguère associés au même triomphe d'une insurrection prometteuse de gloire, se retrouvèrent encore associés à la même infortune en partant vers la Jamaïque désormais marquée pour être la terre classique d'exil des Haïtiens que la politique infidèle a trahis.

D'autre part, Guerrier, après avoir fait un solennel appel à l'union, adressé tant aux populations du Nord que du Sud, constitua son Cabinet composé de Sylvain Hippolyte, nommé Secrétaire d'Etat des Relations extérieures, de la Guerre et de la Marine, Jean Paul, Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture, Laudun, Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce et Honoré Féry, Secrétaire d'Etat de la Justice, de l'Instruction publique et des Cultes.

Sauf Hérard Dumesle, éliminé, et Jean-Paul, le premier Maire de Port-au-Prince, c'étaient les mêmes hommes qui avaient fait partie du Cabinet précédent.

Mais, S. Hippolyte, par les triples fonctions qu'il avait assumées, avait endossé les plus lourdes charges et les plus grandes

responsabilités du moment. Il allait, en effet, confronter les plus difficiles problèmes de l'heure.

Par suite de tous les événements sensationnels qui s'étaient accomplis dans l'Ouest, la guerre haïtiano-dominicaine allait passer, momentanément du moins, de la phase militaire à celle de la diplomatie. Une formidable bataille allait être livrée au nouveau gouvernement sur le terrain diplomatique pour le porter à admettre la scission du territoire comme un fait accompli et la reconnaissance de la République dominicaine comme le corollaire nécessaire du nouvel aspect de la situation internationale d'Haïti.

Et d'abord, pour donner quelques chances de stabilité et de durée au gouvernement, il fallait clarifier la situation si confuse qui existait à l'occident.

Si, dans les départements du Nord et de l'Artibonite, Pierrot avait renoncé à ses velléités séparatistes et avait adhéré à l'avènement présidentiel de Guerrier même avec un certain empressement, dans le département du Sud, Acaau ne s'était soumis à cet événement qu'avec perplexité et défiance. On peut dire qu'il ne s'y était résigné qu'après avoir éprouvé l'abandon de ses principaux lieutenants dont le prompt ralliement à la nouvelle présidence le laissait dans un certain état d'isolement. Cependant, il se cramponna au commandement de l'arrondissement des Cayes comme un bien acquis qu'on n'oserait pas lui disputer et de là, il agissait dans une sorte de quasi-indépendance. Il sembla même édicter ses conditions à Port-au-Prince.

Et d'abord, comme Pierrot, il répudia la concession que le gouvernement avait faite à Rivière Hérard en conservant à celui-ci les privilèges de son grade de général de division — ce qui permettait au Président déchu de jouir de la pension de retraite attachée à ce grade. Ensuite, il refusa d'admettre Lazare comme commandant militaire des départements de l'Ouest et du Sud.

Guerrier acquiesça.

Mais, décidément, Acaau devenait gênant.

Le Cabinet de Port-au-Prince vit le danger que constituait sa suprématie dans la région méridionale, délégua une commission dont Salomon père, revenu de Las Matas, était le Président, pour aller mettre un peu d'ordre dans ce département du Sud livré aux excentricités d'Acaau.

Le choix du Président de la délégation n'était-il pas conforme au sentiment de la solidarité politique exprimé naguère dans les revendications du général en chef de l'armée souffrante ? Mais celui-ci grisé par son ascension subite au faîte des grandeurs, refusa de reconnaître l'autorité de Salomon. Il s'opposa même à ce que la Commission pénétrât aux Cayes.

Tant d'actes revêtaient un caractère de rébellion contre le gouvernement central. On résolut d'y mettre fin.

Acaau fut mandé à Port-au-Prince. Pouvait-il encore regimber ? Il n'osa, étant donné que ses moyens de réaction avaient été annihilés par les revirements opérés dans son propre parti et parmi ses propres amis qui, tous, s'étaient mis à la dévotion de Guerrier. Il jugea prudent de se rendre à l'appel de Port-au-Prince où il fut d'abord gardé à vue. Entre temps, une commission d'enquête fut instituée qui investigua sur ses activités aux Cayes. A la suite du rapport accablant qui en résulta, Acaau passa devant une Cour militaire qui le condamna à la relégation politique à Saint-Marc.

III

Il s'en faudrait de beaucoup que les problèmes de la stabilité gouvernementale fussent les plus graves et les plus urgents que le Cabinet de Port-au-Prince eut à résoudre dans les premières semaines de l'installation de Guerrier à la présidence. Il y en avait d'autres d'un caractère encore plus alarmant, notamment celui de nos relations avec la nouvelle nationalité qui venait de naître sur les bords de l'Ozama.

Bien entendu, l'état de guerre existait toujours entre nos voisins et nous. Mais, dans la situation de débandade où se trouvait ce qui fut l'armée haïtienne et devant le spectre de l'anarchie qui grimaçait à l'occident, Guerrier était dans l'impuissance de faire face au péril dominicain pas plus que les Dominicains dépourvus d'armes et de munitions en suffisante quantité ne pouvaient se risquer à tenter quelque offensive contre nous. Donc, de part et d'autre, ce fut l'inaction militaire.

Cependant, la bataille allait s'engager plus féroce et plus dangereuse sur le terrain diplomatique.

Et quelles étaient les forces en présence ? Forces idéologiques, s'entend.

D'un côté, il y avait le droit et la volonté des Dominicains de se constituer en une nationalité indépendante selon l'ordonnance et les dispositions propres à leur collectivité, de l'autre côté, le peuple haïtien opposait à cette prétention la nécessité de conserver toute l'île sous l'égide du gouvernement de la République d'Haïti, une et indivisible, afin que Haïti fut en mesure de sauvegarder non plus seulement son indépendance politique acquise depuis longtemps déjà au prix d'innombrables sacrifices de vies humaines mais l'obligation qui lui incombait de s'arc-bouter à la défense de cette indépendance comme un suprême rempart contre le retour de toute abjection et de toute servitude

sur cette terre antiléenne, comme la suprême protection en ce minuscule point de la planète des droits inaliénables de la personne humaine.

En écartant de la discussion toute argumentation de stérile polémique, il y avait de part et d'autre, dans l'une et l'autre attitude, une magnifique illustration de la prévalence des droits de l'homme pour la défense desquels il valait la peine de se battre. Et puisque l'action militaire n'avait abouti jusque-là à aucun résultat positif, on s'agrippa à l'action diplomatique.

Et le problème fut posé sur ce terrain en proposition de la paix à conclure entre les deux adversaires à la condition que la République d'Haïti reconnut l'effectivité d'une République dominicaine selon des modalités frontalières à discuter.

La position haïtienne fut nette. Elle se cantonna dans un raidissement de la négativité.

Les Dominicains, eux, eurent recours à la médiation de puissances étrangères.

Ce fut là que l'affaire se corsa.

Et d'abord, quelles étaient les puissances dont la médiation était souhaitable en l'occurrence ?

Evidemment, toutes celles dont les intérêts, les ambitions, les aspirations prédominaient dans le bassin des Antilles et dont la fortune et l'hégémonie politiques prévalaient dans les affaires du monde : l'Angleterre et la France au premier rang, puis l'Espagne et les Etats-Unis.

On doit se rappeler que l'Angleterre, maîtresse des mers, était installée à la Jamaïque et dans une guirlande d'îles caraïbéennes. Sa politique d'enserrer le globe dans un réseau de possessions insulaires et continentales, son impérialisme qui imposait sa présence partout sur la surface de la terre, sa ténacité à affirmer la suprématie de ses desseins dans les conflits internationaux faisaient d'elle l'un des arbitres du destin des nations.

Une telle attitude la mettait trop souvent en opposition avec la France, sa rivale séculaire, pour que celle-ci ne fut pas l'autre nation dont la voix devait nécessairement compter dans tout ajustement international. Et, encore que la France eut perdu le fleuron de sa couronne coloniale dans la mer des Caraïbes par l'indépendance d'Haïti, elle n'était pas moins souveraine d'un lot important de petites Antilles dont la Martinique et la Guadeloupe étaient les plus notoires.

D'ailleurs, ses intérêts et ses aspirations ouvertes ou cachées dans les affaires de son ancienne colonie lui donnaient une place prépondérante dans le règlement du litige haïtiano-dominicain, et, entre elle et l'Angleterre s'avivait la rivalité d'une supplantation éventuelle de l'une ou de l'autre dans la politique haïtiano-dominicaine.

D'autre part, en ce qui concerne l'Espagne, on ne doit pas méconnaître la position saillante qu'elle occupait dans la solution du différend dont il s'agit. Elle a laissé un héritage spirituel appréciable dans la partie de l'Est par la persistance de sa langue, de ses mœurs et de ses traditions dans ce territoire. En outre, elle exerçait la souveraineté politique sur Cuba et Puerto Rico. Toutes conditions qui faisaient d'elle une puissance caraïbéenne d'importance. Cependant, le passé récent de ses troubles internes, la dislocation de son empire continental sur la terre ferme ne lui permettaient plus de jouer un rôle prédominant dans les affaires de cet hémisphère. Ce fut pourquoi son arbitrage éventuel dans la question haïtiano-dominicaine n'avait pas l'importance des deux nations précédentes.

Quant aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, bien qu'ils fussent en pleine période d'extension territoriale à l'Ouest du continent et qu'ils n'eussent pas encore élaboré la doctrine orgueilleuse de la « manifest destiny » qui les faisait se considérer « pratiquement souverains de l'Alaska à la Patagonie », ils n'étaient pas moins imbus de l'importance de cette Méditerranée américaine dont ils étaient d'authentiques riverains en attendant d'en faire leur « mare nostrum ». Et, avertis par un sûr appétit de développement de puissance vers le Sud, ils étaient assez attentifs à tout événement qui se passait dans leur voisinage pour être prêts à jouer, eux aussi, un rôle historique dans la dispute haïtiano-dominicaine. Ils se considéraient d'ores et déjà lésés dans leurs aspirations si une puissance européenne venait à substituer sa souveraineté à celle de l'une des deux nationalités qui se contestaient la propriété d'une partie ou de la totalité de l'île d'Haïti.

Le problème ainsi posé, nous allons assister à la joute ardente des compétiteurs sur l'échiquier.

Avant tout, considérons la valeur même de l'enjeu.

La Méditerranée américaine est une mer intérieure, une mer « bordière », divisée en deux bassins : celui du golfe du Mexique qui s'enfonce dans les terres continentales depuis la Floride jusqu'à la presqu'île du Yucatan et se ferme presque par l'inflexion que forme la pointe septentrionale de l'île de Cuba, tandis que le prolongement méridional de cette même île de Cuba faisant suite à peu d'intervalle à la courbe molle de l'île d'Haïti, la guirlande des îles sous le vent, dirigées en arc de cercle, forme le second bassin compris entre la bande côtière de l'Amérique centrale jointe à l'isthme de Panama et le massif andin des côtes vénézuéliennes.

La perspective du percement éventuel de l'isthme de Panama qui relierait l'océan Atlantique à l'océan Pacifique par un canal interocéanique devait accroître considérablement la valeur de

la Méditerranée américaine parce que celle-ci servirait de voie de communications maritimes entre les côtes Est et Ouest du continent nord américain, de telle sorte que tout déplacement des flottes américaines d'un océan à l'autre ne pourrait s'effectuer sans emprunter la route caraïbéenne qui acquiert de ce fait un intérêt stratégique de premier ordre.

Mais avant même que dût s'accomplir le percement du canal de Panama, la mer des Caraïbes avait sa valeur intrinsèque par la multiplicité des îles dont elle est dotée qui constituent autant de points merveilleux pour établir des stations de charbon propres au ravitaillement des bateaux en combustibles et qui, en outre, offraient au mouvement maritime des abris, des stations de relâche par la profondeur, la tranquillité, l'étendue de ses golfes et de ses baies innombrables.

Les puissances européennes dont les marines recherchaient avidement de tels avantages partout dans le monde, ne pouvaient être que très anxieuses de s'accrocher à toute opportunité qui leur permettait de s'attribuer des privilèges de ce genre dans une zone où elles avaient de grands intérêts à défendre.

Quant aux Etats-Unis d'Amérique, leur position géographique commandait leur politique de vigilance en attendant que leur capacité d'extension, leur développement démographique, leurs richesses commerciales et industrielles éveillassent leurs prétentions et leurs ambitions d'accaparement pour en faire la première puissance de la mer des Caraïbes.

Et l'importance économique de la région était pour le moins aussi considérable que sa valeur stratégique.

Ses îles ensoleillées et parfumées, propres à la culture de la canne à sucre, dominèrent le marché mondial du sucre avant que la betterave s'avérât une concurrente de la canne. Et quoiqu'il en fut, aujourd'hui encore, la production caraïbéenne du sucre est l'un des facteurs puissants qui régularise la balance des prix de cette denrée.

Et l'importance économique du sucre n'avait amoindri ni en quantité ni en qualité celle du café, du cacao, du coton et du tabac antiléens.

Ajoutons à ces richesses véritables, la légende persistante des richesses minérales dont le bitume de Trinidad n'était rien de moins qu'authentique et qui contribuait à allumer des convoitises et à provoquer la fièvre des sondages, des explorations.

Telle était donc au double point de vue militaire et économique la valeur intrinsèque de la région caraïbéenne qui suscitait la compétition ardente des grandes puissances et où venait de surgir un tout petit Etat autonome dont le peuplement autant que l'existence même était un paradoxe.

Réfléchissez-y un peu.

Les habitants d'Haïti sont des nègres qui proclamaient l'égalité des races humaines et avaient fait valoir cette prétention les armes à la main après avoir expulsé de leur territoire l'une des plus grandes puissances blanches du monde.

En outre, ils avaient dénoncé l'esclavage comme un outrage à la nature humaine en face des nations dont toute l'économie reposait sur l'esclavage comme mode de production agricole et industrielle aussi bien sur la terre ferme du continent que dans les autres îles de la Méditerranée américaine.

Etant donné ces conditions diverses et complexes, comment voulez-vous que la médiation des puissances, réclamée par les Dominicains en gestation de nationalité pour les départager dans leurs disputes politiques avec les Haïtiens, ne fut pas un problème de manœuvres diplomatiques ?

Voyons la position respective des parties.

D'un côté, il y avait les Haïtiens qui défendaient leurs prétentions de garder toute l'île sous leur obédience afin d'empêcher qu'une puissance étrangère ne s'installât dans la vaste étendue de la partie de l'Est et ne menaçât leur indépendance nationale — les Dominicains n'étant pas en mesure de se défendre contre l'absorption éventuelle de toute puissance qui se serait emparée de leur territoire sous quelque prétexte et à quelque condition que ce fut.

D'un autre côté, les Dominicains réclamaient péremptoirement leurs droits inaliénables de disposer d'eux-mêmes. Après avoir expulsé les Haïtiens de leur sol, ils en appelaient à d'autres nations pour les aider à contenir les ambitions de leurs voisins dont ils craignaient un retour offensif.

Mais de quel prix voulaient-ils payer l'intervention des puissances étrangères dans leurs querelles avec les Haïtiens ?

Là était le point crucial du problème.

Carrément, ils étaient disposés à se mettre sous le protectorat de n'importe quelle puissance étrangère et même à s'annexer à l'une des quatre grandes puissances dont nous avons parlé plus haut plutôt que de rester unis à la République d'Haïti. Non point que parmi les leaders dominicains, il ne se fut trouvé deux ou trois—un Juan Pablo Duarte, par exemple—qui ne fussent sincèrement et radicalement opposés à laisser soumettre leur peuple à une domination étrangère de quelque nature qu'elle fut et sous quelque prétexte que ce fut, mais ceux-là n'étaient qu'une faible minorité, et l'on sait qu'un rossignol ne fait pas le printemps.

Or, par ailleurs, la compétition des principales puissances — l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, l'Espagne — était telle qu'aucune d'entre elles n'était en mesure d'accepter la tutelle dominicaine sans éveiller la jalousie agissante des autres. De tels

impedimenta donnèrent lieu à de fiévreuses activités diplomatiques. Activités de chancelleries subtiles, hautes et clairvoyantes. Activités locales, brouillonnes et dangereuses des agents chargés d'exécuter les instructions de leurs gouvernements dans les postes respectifs qui leur étaient assignés.

Telle nous apparaissent celles qui se déclenchèrent à Port-au-Prince et à Santo-Domingo et dont nous allons examiner le mécanisme et mesurer les conséquences.

IV

Trois vedettes ont occupé la scène pour caractériser la participation française à la représentation du drame : M. L. Levasseur, Consul général et chargé d'affaires de France à Port-au-Prince, le Contre-amiral Alphonse de Moges, chef de la station navale française dans les Antilles, dont le port d'attache était Saint-Pierre de la Martinique et M. Juchereau de Saint-Denys, Consul de France à Santo-Domingo.

Ces trois personnages se mirent d'accord pour nouer la plus formidable des intrigues dont l'objectif final était de remettre toute l'île sous la domination française.

Ils auraient pleinement réussi à jeter la France dans une nouvelle aventure coloniale en Amérique s'ils avaient pu convaincre M. Guizot, Ministre des Affaires étrangères, de l'excellence de leurs projets. Mais ils trouvèrent dans le chef de la diplomatie française un esprit clairvoyant qui redoutait l'antagonisme de l'Angleterre au succès d'une telle entreprise et qui leur envoya, en conséquence, des instructions précises pour juguler leur frénésie.

Nous allons donc les voir dans la plénitude de leurs rôles par la correspondance qu'ils ont échangée avec le Quai d'Orsay et qui constitue les éléments essentiels d'un tableau haut en couleurs peint par eux-mêmes.

Nous nous empressons de dire que Levasseur, par la position qu'il occupait à Port-au-Prince, a été le principal acteur de la pièce. Il mena le jeu avec un brio et un cynisme extraordinaires. Il était depuis cinq ans déjà dans l'exercice de ses fonctions de Consul général de France quand éclata la révolution qui renversa Boyer du pouvoir. Pendant ce laps de temps, il avait été mêlé activement à la politique haïtienne et avait démontré en maintes

circonstances qu'il était un homme à poigne, en employant la méthode du coup de poing sur la table, dans le règlement de certaines affaires. Il révélait ainsi des habitudes soldatesques dont son passé portait l'empreinte.

On citera à l'appui de ce jugement le rôle qu'il joua, en 1841, dans l'affaire de fausse monnaie reprochée à un Français du nom de Touzalin.

M. Levasseur intervint dans la procédure entamée par les organes de la Justice pour faire la lumière sur l'accusation portée contre le prévenu et sollicita la mise en liberté de ce dernier. Boyer, le Président de la République, le lui fit accorder. Ce qui était une lourde faute de la part de l'un et de l'autre.

Mais M. Levasseur ayant appris, dans l'intervalle, que de faux billets de banque arrivaient à Port-au-Prince sur un bateau français, fit le guet, et aussitôt que le navire entra en rade, il monta à bord et se fit livrer les colis qui contenaient également l'appareil de confection des faux billets. D'autorité, il détruisit les faux billets et n'en conserva qu'un seul qu'il envoya à Boyer accompagné de la machinerie.

Il voulut ainsi prouver, ce nous semble, qu'il suffisait, seul, à tout régler en se substituant à l'Administration haïtienne.

Le journal « Le Manifeste », dirigé par M. Dumai Lespinasse, accusa M. Levasseur de complicité criminelle avec le faussaire présumé et blâma le gouvernement de s'être laissé forcer la main.

L'article dépassait la mesure. Le Consul général s'en trouva froissé et porta plainte au gouvernement contre M. Lespinasse, gérant responsable du « Manifeste ». L'affaire fut déférée à la Justice. Mais M. Levasseur, sans même attendre l'issue du procès, dicta en termes comminatoires, les réparations auxquelles il croyait avoir droit. Le gouvernement n'ayant pas obtempéré à son injonction, il rompit les relations diplomatiques entre la France et Haïti, ramena le pavillon de son consulat et alla résider à bord d'un bateau de guerre français qui était en rade. Il manda aussitôt l'Amiral, chef de la station navale française dans les Antilles pour imposer probablement une solution drastique à l'incident.

L'Amiral vint. Calme et modéré, il se mit en rapport avec le gouvernement. Boyer l'informa des moindres détails de l'affaire. Il fut convaincu que le Consul général s'était comporté en brouillon. Il s'entremit entre lui et le gouvernement pour renouer les relations diplomatiques si brutalement interrompues par l'irascible M. Levasseur. Le Président de la République ne cacha pas son intention de demander le rappel de ce fougueux diplomate. L'Amiral lui promit qu'il allait se charger lui-même de le faire déplacer.

Ce résultat était déjà obtenu, s'il faut en croire les rumeurs parvenues en Haïti, quand Boyer fut renversé du pouvoir. M. Levasseur garda son poste pour en faire le pivot des tractations, des intrigues et des combinaisons contre l'indépendance haïtienne [1].

Ce fut là que se nouèrent les relations secrètes entre M. Levasseur et les Constituants de la partie de l'Est dont M. Buenaventura Baez fut le plus notoire pour provoquer la rupture de l'Unité politique de l'île en incitant les Dominicains à la révolte et en leur promettant l'appui de son pays à la condition que le nouvel Etat se mît sous le protectorat de la France et lui concédât la propriété intégrale de la presqu'île de Samana.

* * *

Voici le rapport [2] qu'à la date du 31 décembre, il adressa à M. Guizot, ministre des Affaires étrangères et qui démontre la part active qu'il prit dans la préparation de l'insurrection dominicaine.

En s'immisçant incongrument dans la politique intérieure du pays, en poussant au démembrement de la communauté haïtienne, en employant tous les moyens, comme il le dit lui-même, pour remettre Haïti sous le régime de la dépendance coloniale, il mésinterprêta le sens de ses devoirs, abusa des immunités que lui conféraient ses fonctions et trahit la confiance en son honnêteté que bénévolement lui avait accordée le gouvernement haïtien en considération de la haute représentation dont il était investi.

Son rapport est mieux qu'un acte d'auto-accusation, c'est le jugement qu'il a porté lui-même sur sa propre forfaiture.

---

[1] Ardouin : op. loc. cit., tome XI, p. 146-159.

[2] Tiré de la « CORRESPONDANCIA DE LEVASSEUR Y DE OTROS AGENTES DE FRANCIA RELATIVA a la proclamacion de la Republica Dominicana, 1843-1844 ». Colleccion Trujillo. Publicaciones del centenario de la Republica. Documentos y Estudios Historicos, tome III. Edicion del Gobierno Dominicano, 1944, p. 236-250.

Nous avons reproduit ici les passages les plus saillants du rapport. Nous ne saurons assez louer l'initiative du Gouvernement dominicain qui a envoyé en France et ailleurs des hommes qualifiés recueillir les documents historiques relatifs aux origines de la nationalité dominicaine. Quelquefois, les textes imprimés contiennent des fautes grossières qui ne doivent probablement pas se trouver dans les originaux. Fautes d'impression ou de reproduction. On peut les corriger d'autorité. En somme l'éditeur avait à faire face à des difficultés spécifiques résultant d'une matière écrite dans une langue qui n'est pas la sienne.

. . . . . .

J'avais à peine passé une année au poste que le Roi m'avait confié en 1838, que j'avais acquis la certitude que la population de l'Est d'Haïti était complètement dégoûtée de l'administration du Président Boyer, et que, déjà les hommes les plus éminents et les plus éclairés de cette population, rêvaient de rendre à leur province le caractère de nationalité espagnole que son union forcée avec l'ancienne partie française d'Haïti, tendait à effacer chaque jour davantage, mais ces projets de scission étaient encore trop vagues et trop peu nettement formulés pour éveiller, sérieusement, mon attention.

. . . . . .

Dès les premiers mois de 1842, les habitants de la partie de l'Est, fatigués de la brutalité des chefs ou magistrats noirs qu'on leur avait maladroitement imposés, indignés de l'audace et de l'imprudence avec lesquelles l'administration de Boyer avait froissé leurs sentiments les plus intimes, leurs intérêts les plus chers en portant atteinte à leurs propriétés, à l'organisation et à la dignité de leur clergé, songèrent, sérieusement, à secouer un joug désormais insupportable. Mais le sentiment de leur faiblesse numérique leur fit comprendre la nécessité de chercher un point d'appui auprès d'une puissance étrangère. La communauté d'origine et des circonstances particulières qu'il serait trop long de retracer ici, les portèrent à demander des secours à la République de Colombie. A cette époque, mes rapports personnels avec quelques hommes intelligents s'étaient multipliés, je fus même consulté sur le plus ou moins de chance de succès que pourrait offrir son exécution. Je n'hésitais point à déclarer que je le considérais comme absurde et dangereux, tout à la fois, et les arguments ne me manquèrent pas pour le démontrer d'une manière évidente. Mais les esprits étaient exaltés, j'avais encore trop peu d'influence pour leur faire entendre la voix de la raison, et il allait y avoir une malheureuse tentative d'exécution provoquée par quelques officiers colombiens réfugiés à San Yaque, lorsqu'enfin la vérité que j'avais inutilement proclamée, se fit jour elle-même et tout cette...[1] *qui, un instant, avait préoccupé le gouvernement de Boyer n'amena d'autre résultat que quelques poursuites contre un petit nombre de ceux qui s'étaient le plus compromis.*

Mais l'élan était donné à l'esprit public, et, après le ridicule projet d'en appeler à la Colombie, mille autres projets fermentèrent dans les têtes même les plus calmes. Les malheureux

[1] Ces mots manquent.

Espagnols tournèrent leurs regards vers l'ancienne métropole, vers l'Angleterre, vers la France, enfin, vers toutes les puissances dont les intérêts d'accord avec leurs forces, pouvaient leur offrir un appui protecteur. C'est de cette époque, Monsieur le Ministre, que date mon intervention un peu active dans les affaires de la province de l'Est. Effrayé, avec raison, des malheureuses conséquences que pourrait avoir, pour les intérêts français, l'influence de l'action directe de l'Angleterre, ou même de l'Espagne, sur l'avenir politique et commercial de la province de l'Est, je ne négligeai rien pour éloigner, pour empêcher, l'établissement de cette influence. J'usai de toutes mes ressources pour faire comprendre aux Espagnols haïtiens que leur ancienne métropole, déchirée par les révolutions et les guerres civiles, sans argent, sans armées, sans vaisseaux, n'était point en état de les protéger efficacement, et que, dans tous les cas, ils ne pouvaient recevoir d'elle qu'une organisation coloniale qui ne leur convenait pas.

Quant à l'Angleterre, je leur démontrai, par l'exemple, des îles ioniennes, de la baie de Honduras, etc., etc., que sa protection se changeait facilement et promptement, en domination, et que la domination anglaise ne pouvait s'établir sur eux qu'au prix du sacrifice de leur nationalité, de la profonde modification de leurs lois et de leurs mœurs, de l'altération de leur langue et de la substitution de doctrines des diverses sectes du protestantisme, à l'antique religion de leurs pères...

Mais après avoir démontré aux Espagnols haïtiens, l'inutilité d'un appel à leur ancienne métropole, et les dangers de l'intervention de l'Angleterre, dans leurs affaires de famille, pouvais-je les laisser dans le découragement et ne leur offrir aucun espoir d'un meilleur avenir ? Non, sans doute. C'est donc, alors, que j'ai cru devoir leur faire entrevoir dans la possibilité du protectorat de la France, un avenir plus en harmonie avec leurs besoins et leur désir. Mais les espérances que je voulais faire naître qu'avec circonspection et pour une époque éloignée, jetèrent, bientôt, de vigoureuses et profondes racines dans les âmes ardentes des hommes auxquels je m'adressais, et je me trouvais, sans l'avoir voulu, du moins d'une manière aussi prompte, avoir posé les bases d'une propagande qui devait, avant peu, me déborder et m'embarrasser.

. . . . . .

J'aurais pu, peut-être, à cette époque (en 1842), si je l'avais jugé inutile[1] *au service du Roi, provoquer, par quelques manœuvres énergiques, une sérieuse agitation dans la partie espagnole, mais le moment ne me parut point encore favorable. Je*

[1] Mauvaise transcription. C'est probablement « *utile* » qui se trouve dans le texte.

pensai qu'il ne serait point loyal, de notre part, de susciter, volontairement, des embarras au Président Boyer, à la bonne volonté duquel nous devions le traité de 1838, et qui, jusque-là, s'était montré exécuteur fidèle de ce traité. Je résolus donc de temporiser et d'employer tous mes efforts à modérer l'ardeur intempestive des Espagnols, jusqu'au moment, depuis longtemps prévu par moi, où la République nous autoriserait, par son manque de foi, ses mauvais procédés ou ses fautes, à user de toutes les ressources que pouvait nous offrir, pour la combattre, une insurrection de la province de l'Est.

Cette résolution, si facile à prendre, était-elle aussi facile à exécuter — j'en doutais et je vous avoue, Monsieur le Ministre, que, pendant quelques semaines, j'ai tremblé devant le péril de ma position. Je n'étais point assez maître de la matière pour la pétrir à mon gré... Je pouvais bien, peut-être, précipiter son explosion, mais je me sentais impuissant à la comprimer... Un incident malheureux pouvait donc me compromettre, mais aussi, un incident heureux pouvait me sauver... Ce dernier prévalut. La révolution de 1843 éclata avant la fin de janvier. Boyer fut renversé, notre traité avec la République fut compromis, la France se trouva dégagée de toute espèce de ménagements envers un pouvoir nouveau qui allait, peut-être nous devenir hostile. Je pouvais donc, sans scrupule, reprendre avec plus de hardiesse mes négociations espagnoles au point où les avait trouvées la révolution, et au besoin, les précipiter si les intérêts de la France l'exigeaient.

.....

Ces négociations ont, par leur rapidité et leurs heureux résultats, dépassé toutes mes espérances, et j'aurais pu, dès les premiers jours d'octobre, accueillir au nom du Roi, la demande que les Espagnols adressent à Sa Majesté de les prendre sous sa protection et d'accepter, en témoignage de leur gratitude et de leur dévouement, la souveraineté de la presqu'île de Samana.

Mais, sans caractère représentatif et sans intructions spéciales pour traiter une matière aussi importante, j'ai cru devoir, au moins attendre l'arrivée de M. le Plénipotentiaire du Roi pour prendre ses conseils et savoir, de lui, jusqu'à quel point la conclusion de cette affaire pourrait s'accorder avec les vues ultérieures du Cabinet de Sa Majesté sur Haïti. Les paroles de M. Barrot, corroborées par celles de M. l'Amiral Demoges et de M. Juchereau de Saint-Denys, ne m'ont pas permis d'hésiter plus longtemps et, le 16 décembre, j'ai consenti à recevoir, des mains de sept représentants de la province espagnole, l'acte par lequel ils placent, au nom de leurs commettants, leur territoire sous la puissante protection de la France à des conditions que je n'ai voulu ni discuter ni modifier, quelques instances qui m'aient été faites à cet égard.

.....

Peu après la remise de l'acte précité, portant le N° 1, trois des signataires ont quitté Port-au-Prince pour aller dans leur province maintenir l'impatiente ardeur de quelques parties de la population qui pourraient tout compromettre par des mouvements ou des manifestations prématurées.

Le 23 décembre, les quatre représentants demeurés à Port-au-Prince pour quelques jours encore, m'ont remis une adresse au Roi qui avait été convenue avec leurs collègues absents. Le même jour, ils ont déposé, en mes mains, les pièces N°s 2 et 3 destinées à être imprimées en France et distribuées au peuple au moment où les forces navales françaises paraîtront sur les côtes d'Haïti.

. . . . . .

A Santo-Domingo est un prêtre d'une haute influence et tout dévoué aux idées d'un protectorat français. Adoré, comme un saint, par la population des villes et des campagnes, il lui suffira d'un mot pour ranger sous nos drapeaux tous les hommes en état de porter les armes, et ce mot, il le dira, non dans l'espoir de satisfaire son ambition ou sa cupidité, car il n'est ni ambitieux ni cupide, mais par enthousiasme pour sa religion que le gouvernement d'Haïti a flétrie sous l'administration de Boyer, que le gouvernement révolutionnaire menace de détruire en encourageant des méthodistes anglais et dont il ne voit la restauration possible que par l'influence de la France. Le Vicaire général Portes (c'est le nom de ce vénérable ecclésiastique) exerce déjà une grande autorité sur tous les prêtres de son diocèse. Mais, cette autorité, il la tient du respect qu'il inspire au nom de ses pouvoirs légaux qui sont à peu près nuls, il serait nécessaire pour rétablir et maintenir une discipline sévère dans son clergé, qu'on le renforçât par un titre plus important que celui de Vicaire général, il faudrait qu'on le nommât Evêque. Cette nomination qui remplirait de joie et d'enthousiasme le peuple qu'il dirige déjà, ajouterait beaucoup à notre influence et suffirait seul à notre succès. Le gouvernement du Roi ne pourrait-il pas traiter cette question avec la Cour de Rome qui se préparerait, par cet acte, une revanche éclatante de l'échec que lui a fait éprouver la mauvaise foi de Boyer en 1841.

A Saint-Yaque réside un général Vasquez, dont la réputation est grande parmi les Espagnols.

A Azua, commande le général Mendoza, qui jouit aussi d'une grande popularité.

Ces deux hommes nous sont déjà très favorables et sont prêts à nous seconder, mais le Roi ne pourrait-il pas se les attacher plus fortement en leur accordant un témoignage quelconque de bienveillance qui flatterait leur amour propre ? L'emploi de ces moyens serait très efficace et ne pourrait que consolider nos succès.

Agréez, etc... *Signé : LEVASSEUR.*

Voici un extrait de l'acte remis par les sept délégués à M. Levasseur. Après avoir énuméré les griefs dont le peuple dominicain se plaignait et dont il rendait le gouvernement haïtien responsable [1], l'acte conclut en ces termes :

.....

... Les habitants de l'ancienne partie espagnole, convaincus de la magnanimité et de la philanthropie de la France, invoquent sa haute protection d'après les bases suivantes :

1° La partie orientale de l'Ile de Saint-Domingue connue comme espagnole, prendra le nom de République dominicaine, libre et indépendante, s'administrant par elle-même.

2° La France s'oblige à aider à son émancipation, à lui fournir tout ce qui sera nécessaire pour établir et consolider son gouvernement comme aussi à lui donner les subsides nécessaires pour les besoins urgents de l'administration.

3° Des armes, des munitions de guerre et de bouche seront données par la France en quantité suffisante pour armer la partie active de la population qui sera appelée sous les drapeaux de l'indépendance.

4° Le gouvernement français nommera un gouverneur chargé du pouvoir exécutif, dont les fonctions dureront dix ans. Néanmoins, la France s'engage à ne point retirer ce gouvernement si le Sénat de la République décrétait la continuation de ses fonctions.

5° Les portes de la république s'ouvriront aux émigrants de toutes les nations.

6° En reconnaissance de la haute protection de la France, la nouvelle République fera l'abandon de la presqu'île de Samana et la cédera à la France.

(Suivent les signatures.) [2]

---

[1] Nous avons jugé inutile de reproduire la série des griefs qui sont les mêmes publiés dans l'acte de séparation.

[2] Il est regrettable que les noms des signataires n'aient pas été consignés au bas du document. Nous ne savons si cette omission est due à une abstention volontaire des transcripteurs ou si ce fut M. Levasseur lui-même qui en eut l'initiative.

D'autre part, les pièces N^{os} 2 et 3 signalées dans le rapport ont été également omises. Ici il nous semble que la responsabilité de l'omission revient aux transcripteurs.

CHAPITRE III

Le plan Levasseur

I

M. Levasseur ne s'était pas arrêté aux premières manifestations de ses activités aussi extravagantes que dangereuses pour notre autonomie nationale. Elles constituaient les préliminaires d'un plan ingénieusement agencé pour ramener Haïti à son ancienne métropole.

Nous allons assister au développement graduel d'une partie de ce plan au fur et à mesure que se dérouleront les événements dans lesquels le mouvement de Praslin avait entraîné le pays.

Evidemment, les manœuvres du Consul général de France épouseront la courbe des événements selon l'évolution de ces derniers. Donc, pour en comprendre l'habileté, il faut juger l'action du diplomate en raison directe des fluctuations auxquelles les événements la soumettaient au jour le jour. Est-ce pourquoi, on trouvera dans l'analyse de cette correspondance la relation des faits exposés dans les pages précédentes mais considérés ici d'après l'optique spéciale de celui qui se croyait en mesure de les adapter aux fins particulières dont il poursuivait la réalisation.

Nous nous excusons d'astreindre l'attention du lecteur à la répétition des épisodes historiques que nous avons déjà développés.

Et d'abord, dans la lettre suivante, M. Levasseur donne son impression sur la situation d'Haïti telle qu'elle lui apparaît après le triomphe de la révolution. Ensuite, il analyse les défauts et les qualités des hommes qui ont accaparé le pouvoir et les jauge avec une certaine désinvolture selon ce qu'il croit pouvoir tirer d'eux. Puis, il soumet son plan d'action à l'appréciation du Chef de la diplomatie française en suggérant qu'on lui accorde le temps et la satisfaction de le réaliser.

Dans le long rapport qu'on va lire, le Consul général établit les données du problème haïtien d'après les aspects nouveaux qu'il revêtit dans la période trouble qui suivit le succès de la prise d'armes de Praslin. Il saisit au vif l'importance que la question de couleur allait avoir dans le développement de la situation et se mit en mesure d'en tirer le plus grand bénéfice en captant la confiance des leaders des masses populaires pour en jouer en épouvantail contre les hommes de couleur et obtenir de ceux-ci leur dévotion à ses idées.

Mais le pivot de ses combinaisons se trouvait inclus dans les termes du Traité franco-haïtien de 1838 dont il exigeait l'exécution intégrale et fidèle.

On se rappelle que cet instrument diplomatique avait réduit l'indemnité française de 1825 à soixante millions de francs. Haïti s'était engagée à verser une annuité de près de deux millions de francs pour éteindre la dette en une trentaine d'années.

De 1838 à 1843, cette annuité fut religieusement versée au Trésor français. Mais les complications, les gaspillages supposés ou réels de la révolution, la désorganisation des services publics, l'appauvrissement du commerce qui en résulta, firent germer à l'esprit de Levasseur que jamais le gouvernement provisoire et ses successeurs pourraient arriver à payer ponctuellement l'annuité ou les annuités contractuelles.

Par conséquent, le gouvernement provisoire comme ses successeurs serait amené à solliciter un ou des sursis pour s'acquitter de ses obligations.

C'est là, selon le diplomate, qu'il fallait attendre les dirigeants haïtiens.

Le Consul général, très fier et très content de la position dans laquelle les circonstances allaient acculer le gouvernement haïtien quel qu'il fut, suggéra au Quai d'Orsay un plan qu'il croyait infaillible.

Donc, il préconisa que la France accordât le ou les sursis qui seraient demandés par les dirigeants haïtiens, mais que pour la sauvegarde de ses intérêts, elle exigeât des garanties formelles de territoires contre la probabilité des manquements aux engagements contractuels. Et ces garanties ne pouvaient être que l'occupation du Môle Saint-Nicolas et de la presqu'île de Samana.

Il suggéra même une saisie immédiate et préventive de ces gages contre une défaillance éventuelle du débiteur.

La France, une fois nantie de ces gages, n'aurait plus qu'à déployer une certaine habileté de manœuvres pour étendre sa domination sur tout le reste du territoire sans coup férir. Du reste, si, d'aventure, l'exécution de ce plan devenait défectueuse pour une raison quelconque dans l'un de ses aspects, il y avait

l'autre, infaillible, celui-là. Il s'agit du détachement de la partie de l'Est de toute administration haïtienne par la révolte de ses habitants pour lui donner une souveraineté conditionnelle sous le protectorat de la France, en conséquence de quoi la presqu'île de Samana devait être annexée par la puissance protectrice.

Telle est la substance du long rapport dont nous extrayons les passages suivants :

Port-au-Prince, le 27 juin 1843.

. . . . . .

La marche de la révolution est si incertaine, si cauteleuse, et, quelquefois si folle, que vouloir la suivre dans toutes ses allures, serait me fourvoyer avec ceux qui ont la prétention de la diriger. Et, cependant, je sens qu'il est indispensable pour la conservation ou la défense de nos intérêts et de notre avenir ici, de vous mettre à même de bien juger les hommes avec lesquels nous allons avoir à traiter, et de bien apprécier la nature des difficultés que nous aurons à vaincre. C'est pour atteindre ce but que je vais vous exposer, le plus succinctement possible, les principaux faits que j'ai été à même d'observer, depuis deux mois.

. . . . . .

Le général Hérard n'est... plus, à mes yeux, l'homme que j'avais considéré comme le Président nouveau qui devait, inévitablement, sortir de la révolution. Nous ne pouvons plus compter sur un homme qui n'a pas eu l'habileté qu'il fallait avoir pour s'emparer, immédiatement, et dans l'intérêt même de son pays, d'un pouvoir que la fortune venait de lui livrer à discrétion. Je regarde la faute du général Hérard comme un malheur pour Haïti et pour nous-mêmes. Quoique sans capacité administrative et sans culture d'esprit, Hérard aurait pu, peut-être, soutenu par de bons conseillers, ramener son pays dans une meilleure voie, et, par la loyauté de caractère qu'on lui reconnaît généralement, inspirer une juste confiance à la France. Ses amis espèrent encore en lui. Peut-être ont-ils raison, et je veux bien espérer avec eux, mais je ne puis m'empêcher de reconnaître que son étoile a prodigieusement pâli.

En l'absence d'Hérard [1], *la démocratie s'est donnée ses coudées franches à Port-au-Prince. On peut dire maintenant,* qu'elle coule à pleins bords, *mais, dans ses manifestations, elle offre un singulier phénomène : c'est que les plus chauds, les plus violents propagateurs de ses doctrines, sont les aristocrates du pays, tandis que le* peuple *la regarde passer avec la plus profonde indifférence... Quarante ou cinquante jeunes mulâtres qui ont la préten-*

[1] M. Levasseur fait allusion ici à la tournée entreprise par Rivière Hérard dans les Départements du Nord, de l'Artibonite et dans la partie de l'Est et qui l'a retenu absent pendant quelque temps de Port-au-Prince.

tion d'avoir été puiser des lumières aux sources de la civilisation européenne et qui ne sont revenus de France qu'avec M. Thiers (« Histoire de la révolution française ») et M. de Tocqueville (« De la démocratie aux Etats-Unis ») dans leurs poches, et beaucoup de préjugés dans leurs têtes, se sont constitués en Club populaire, *et, pendant deux mois, ont, du haut de leur tribune, dominé et dirigé, à leur gré, tous les actes du gouvernement provisoire et de son conseil consultatif. Les nombreux décrets qui sortent, chaque jour, des presses nationales, se ressentent tous de l'influence sous laquelle ils sont rédigés, c'est-à-dire, qu'ils sont, tous, l'expression de volontés ou d'ambitions personnelles non coordonnées entre elles, et ces décrets, lancés ainsi au hasard, loin de préparer une route facile aux administrateurs futurs de la République, ne font que hérisser d'entraves le terrain sur lequel la Constituante se propose d'édifier le nouvel ordre social.*

La tyrannie des soi-disant représentants de l'opinion populaire a jeté le trouble et le découragement dans le Conseil consultatif, deux de ses membres les plus influents ont mieux aimé donner leur démission que de courber la tête devant les prétentions d'une minorité prétentieuse et anarchique. L'un d'eux, M. Féry, est mulâtre de Jérémie. Sa réputation est honorable, son nom d'une grande influence dans le Sud, avait rallié beaucoup de partisans à la révolution, et, même dans le premier moment d'enthousiasme, des voix nombreuses l'avaient proclamé digne de la présidence. Aujourd'hui on m'assure que les habitants du Sud, irrités contre la jeunesse de Port-au-Prince pour avoir, ainsi, maltraité l'homme de leur affection, reviennent, avec plus d'ardeur que jamais, à leur idée favorite de faire scission et de se constituer en République du Sud, en donnant la présidence à M. Féry...

L'autre membre, M. Paul, ancien administrateur des Finances, sous Boyer, est un noir fort influent sur les hommes de sa caste dans l'arrondissement de Port-au-Prince. Doué d'un extérieur agréable, de manières affables, d'un caractère plein de douceur et de modestie, M. Paul réunit toutes les conditions nécessaires pour captiver la bienveillance de tous ceux qui ont des rapports avec lui. Mais je crois qu'il manque des connaissances indispensables à un organisateur, et de l'énergie qui, seule, pourrait constituer un bon chef de parti noir. Quoi qu'il en soit, ses frères *ont les yeux sur lui, et lui-même, au fond de son cœur, nourrit, depuis longtemps, une ambition profonde, mais assez prudente pour ne se manifester au grand jour que quand il jugera l'occasion favorable. Ses amis intimes m'ont fait à ce sujet, quelques confidences qui, sans être complètes (parce que je n'ai pas cru devoir les encourager en ce moment), m'ont mis à même, cependant, de prévoir tout ce que nous pourrions obtenir de ce parti,*

si nous nous décidions un jour à favoriser son triomphe. Je reviendrai plus tard sur ce sujet très important, pour lui donner plus de développement. J'ai besoin, d'abord, de savoir si les intentions de Votre Excellence sont de me maintenir ici jusqu'à la fin de la crise révolutionnaire, et de connaître d'une manière plus précise, par des instructions spéciales, les vues ultérieures du gouvernement du Roi sur Haïti. Cependant je crois pouvoir vous dire, dès à présent que le parti que je viens de vous signaler me paraît disposé à se rapprocher de nous d'une manière intime, et que, pour consolider sa prépondérance, il ne reculerait pas devant l'idée de se placer sous le protectorat *de la France, à des conditions analogues à celles en vertu desquelles l'Angleterre protège les îles ioniennes.*

A côté des deux partis que je viens d'indiquer, il en est plusieurs autres encore qui, pour être plus obscurs, en ce moment, n'en seront pas moins puissants, dans un avenir peu éloigné. Je me crois en situation de suivre et de surveiller leur marche d'assez près, mais, pour en parler d'une manière utile, j'attendrai que les événements les mettent en scène d'une manière plus tranchée.

. . . . . .

Déjà les Assemblées primaires sont en fonction ; mais elles ne se composent guère que des citoyens qui ont la prétention d'être choisis pour électeurs, *c'est-à-dire d'une centaine d'intrigants qui, après avoir été élus, se nommeront eux-mêmes* Constituants. *L'opinion générale est que la discussion et la promulgation de la nouvelle Constitution n'absorberont pas moins de trois mois. Or, comme la Constituante ne s'assemblera qu'au 15 septembre, ses travaux ne seront terminés qu'au 1er janvier, et il est difficile de croire que le Président soit élu avant la fin de février; la République est donc destinée à vivre encore huit mois dans un provisoire faible, incapable, livré aux tiraillements, aux agitations de tous les brouillons et de tous les ambitieux. Traversera-t-elle cette longue et périlleuse période sans déchirements ? C'est douteux...*

Les masses populaires du Nord et de l'Ouest, sont, il est vrai, dans une torpeur voisine de la mort, et il me paraît à peu près impossible de leur faire prendre les armes pour quelque cause que ce soit. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que dans le Sud, les passions sont vives, ardentes et dirigées par une haine profonde de tout ce qui se fait à Port-au-Prince. A l'appui de mon opinion, voici ce que m'écrit M. Berryer, qui connaît bien le terrain sur lequel il se trouve et dont le jugement est, habituellement, certain :

« Il y a, ici, beaucoup d'irritation et de susceptibilité offensée entre les deux couleurs, *à l'occasion des élections qui se sont*

faites avec beaucoup d'intrigues. Je crains, par la suite, quelque collision, la révolution allume toutes les ambitions et elle ouvre la carrière à tous... Ceux qui l'ont faite en recueilleront-ils les fruits ? Cette question de couleurs est grosse d'événements... Je souhaite que l'on ait été plus sage dans les autres communes. »

Dans l'Est, les choses sont, peut-être, plus graves et plus menaçantes encore...

Il est évident que l'unité de la République est menacée par la séparation du Sud, dont toutes les sympathies et les intérêts commerciaux sont anglais, et par celle de l'Est dont les mœurs, le langage, la religion et les souvenirs sont toujours espagnols... Ici se présente une série de questions importantes dont la solution intéresse la France au plus haut degré. Permettez-moi de les aborder :

1° L'Angleterre et l'Espagne seraient-elles en situation de répondre à l'appel qui leur serait fait par le Sud et l'Est d'Haïti ? Oui, car il suffirait au Gouverneur de l'île de Cuba d'envoyer 1500 hommes à Santo-Domingo pour rallier tous les habitants de l'Est au drapeau de la métropole, en leur garantissant le non rétablissement de l'esclavage, le maintien de la division et de la possession actuelle des propriétés et la plus large part aux emplois administratifs. Quant à l'Angleterre, elle a toujours, par la proximité de la Jamaïque et l'importance des forces navales qu'elle peut y tenir disponibles, les moyens assurés d'occuper et de protéger à sa manière tout le littoral du Sud.

2° Conviendrait-il à l'Angleterre et à l'Espagne d'accepter le protectorat qu'on leur demanderait ? Oui, car l'Espagne, par l'occupation d'un point aussi important d'Haïti, serait en mesure de prévenir et de déjouer les tentations dont la République la menace sans cesse de porter, plus tard, le désordre dans l'île de Cuba par un appel à la liberté des noirs de cette colonie, et l'Angleterre, outre les avantages commerciaux qu'elle pourrait se créer dans le Sud, y trouverait encore, chose importante, la faculté d'y acheter de bons et économiques approvisionnements en bestiaux et vivres de toute espèce pour sa colonie de la Jamaïque.

3° Convient-il à la France qu'Haïti soit ainsi démembrée au profit de deux nations déjà puissantes dans les Antilles ? Non, car, du moment où la République ne se composerait plus que du Nord et de l'Ouest, ses ressources ne nous offriraient plus de garanties suffisantes pour l'exécution de notre traité du 12 février 1838, et nos intérêts commerciaux n'y trouveraient plus qu'un aliment secondaire et dans le cas où quelque circonstance imprévue nous rendrait possesseurs de cette ancienne partie française, nous y éprouverions de grands embarras, par le contact de voisins qui, dans certains cas, pourraient être fort incommodes pour nous.

4° Enfin, la France est-elle en situation d'empêcher l'Angleterre et l'Espagne d'intervenir dans les affaires d'Haïti ? Oui, car, pour arrêter l'Espagne, il suffirait de lui opposer le traité de Bâle, de lui rappeler ce qu'elle nous doit, et de lui faire comprendre ce que, dans son état actuel, elle peut avoir à craindre ou à espérer de la France, de la durée de cette alliance, qui garantit la paix européenne, on ne peut admettre qu'elle voulut la rompre, pour la conquête de quelques avantages commerciaux dans les Antilles, avantages auxquels, du reste, elle ne pourrait prétendre sans être injuste à notre égard, car, en définitive, Haïti nous doit plus de soixante millions et n'avons-nous pas, comme tout créancier, le droit de veiller à la conservation de l'intégralité de la seule hypothèque que puisse nous offrir notre débiteur? Je crois donc qu'il suffirait d'une simple négociation de précaution avec l'Angleterre et l'Espagne pour nous assurer notre libre arbitre dans les affaires d'Haïti.

Ces quatre principales questions ainsi envisagées et résolues, nous n'avons donc plus, qu'à nous mettre le plus tôt possible, en état d'occuper Samana et le Môle Saint-Nicolas, dès que la crise qui menace Haïti éclatera.

Mais je n'ai envisagé, jusqu'à présent, la question d'avenir de la République d'Haïti, que sous une seule face, il en est une seconde qui ne mérite pas moins notre attention. Il est possible que grâce au découragement et à l'apathie des populations disséminées sur son vaste territoire, mes prévisions de troubles et de démembrement ne se réalisent pas. Peut-être que, malgré les fâcheux pronostics qui me frappent, les faiseurs *du jour arriveront à se donner, d'ici à huit mois, et sans trop d'encombre, un gouvernement de leur façon, qui aura l'apparence de l'ordre et de la stabilité. Hé bien ! nous voici arrivés à ce point : nous sommes en présence d'un gouvernement définitif que nous avons attendu patiemment... Que va-t-il nous offrir ? Ou plutôt, que va-t-il nous demander ? Ses finances sont obérées, les sources de son revenu sont taries, il ne peut même suffire à l'entretien de son administration restaurée, il est encore sans crédit au dehors; à l'intérieur, il n'a ni capitaux, ni industrie, ni travail, ni ordre, et je ne vois pas un seul homme de tête, au milieu de la nation, capable de rien créer de tout cela. En présence d'une telle position,* les habiles *sont d'avis d'escamoter la difficulté en nous demandant un sursis de cinq ans... et puis, dans cinq ans on verra...*

Il peut arriver tant de choses pendant cinq ans ! Les brouillons *qui veulent en finir nous diront qu'il est de notre dignité et de notre intérêt de renoncer purement et simplement, à un traité impopulaire, en Haïti, et dont l'exécution ne peut qu'amener de fâcheux débats* entre les deux nations...

Les hommes de bonne foi *nous offriront de remplacer le traité financier par un traité de commerce... nous avons donc à choisir... Hé bien ! voyons, examinons et choisissons.*

(Ici, M. Levasseur se livre à l'examen des diverses propositions qui lui ont été faites pour que la France accorde le sursis à Haïti. Concession d'exploitation de mines, de coupe de bois d'acajou, d'avantages commerciaux, etc. Il les rejette toutes, et conclut) :

... Les Haïtiens pourraient bien trouver plus tard le secret de nous retirer d'une main ce qu'ils nous auraient donné de l'autre. Gardons-nous donc de suivre les hommes de bonne foi *sur le terrain qu'ils nous préparent, nous n'y trouverions que déception parce qu'ici les hommes de bonne foi sont trop faibles pour avoir le courage de leur opinion devant les intrigants et pour défendre avec fermeté leurs engagements les plus sacrés.*

Passons aux brouillons : *Je ne dirai qu'un mot de leurs propositions. La France ne peut les accepter. Toute concession qui tendrait, même seulement à diminuer le chiffre stipulé par le traité du 12 février 1838, sans exiger, en retour, de larges et justes compensations, n'aurait d'autre résultat que de déprécier et affaiblir la France aux yeux des jeunes arrogants qui sont toujours disposés à ne voir que faiblesse dans la générosité dont on use à leur égard... Qu'avons-nous obtenu d'eux, en réduisant notre chiffre de 150 millions à 60, et en reconnaissant leur indépendance sans conditions ? Ils nous injurient, nous calomnient dans leurs journaux et leurs pamphlets, et persistent à nous tenir, au milieu d'eux, dans un état d'ilotisme par le maintien opiniâtre de l'article 38 d'une Constitution que, du reste, ils déclarent absurde et qu'ils veulent détruire tout entière, moins cet article...*

Non, j'en suis sûr, le gouvernement du Roi n'imposera pas à la France de nouveaux sacrifices et ne renoncera pas à ses droits sur Haïti pour plaire à des brouillons qui se font gloire d'être les ennemis implacables de la France ! Laissons donc les brouillons *de côté et passons à l'examen des propositions* des habiles.

Ceux-ci qui, malgré la dénomination que je leur donne, n'ont aucune vue d'avenir pour leur pays, qui ne vivent qu'au jour le jour, cherchant à exploiter, le plus longtemps possible et à leur profit personnel, la position que la révolution leur a faite, nous demanderont un nouveau sursis plus ou moins long, deux ans, cinq ans, dix ans peut-être, enfin le plus longtemps possible, ils nous demanderont au nom de la patrie, au nom de l'humanité, ils chercheront à émouvoir la pitié, la générosité, la magnanimité de la France et de son Roi. Ils s'inquiéteront peu, du reste, du soin de créer des ressources pour reprendre le paiement à l'expi-

ration du sursis accordé. Ils laisseront à d'autres le soin de cette besogne. Pour eux, il y aura du temps gagné. Leur politique et leur ambition ne vont pas au-delà...

Hé bien ! quoiqu'il en soit de leur pensée secrète, je crois que ce sont eux qu'il faut écouter, c'est leur proposition qu'il faut accueillir...

Accordons-leur un sursis, même indéfini, mais à une condition absolue, sine qua non, *à la condition qu'ils nous remettront un gage matériel, une hypothèque légale en garantie de la reprise des paiements de l'indemnité à une époque quelconque. J'attache peu d'importance à la fixation de cette époque parce que je suis convaincu que lorsqu'elle viendra, Haïti ne sera pas plus en état de nous payer qu'aujourd'hui, son état ne sera ni plus prospère ni plus tranquille qu'en ce moment, le système d'élection d'un Président, tous les quatre ans, ne peut qu'entretenir et même accroître l'esprit d'intrigue et d'anarchie qui doit, infailliblement, perdre la république.*

Notre demande d'un gage saisissable sera repoussée d'abord avec force, je le prévois. Cependant, comme je me suis ménagé, dans le Conseil, l'appui de deux ou trois hommes les plus influents, que ces hommes entrent dans mes vues, et qu'ils exerceront, nécessairement, quelque empire sur la marche des négociations, il pourrait se faire qu'avec de la persistance et de l'habileté, votre négociateur obtint gain de cause. Ce serait un grand pas de fait, un grand service rendu à la France, et on ne devra rien négliger pour arriver à ce but. Un peu d'argent donné à propos, beaucoup de promesses qui doivent être sincères et dont la réalisation peut être avantageuse à Haïti et à la France, aplaniront peut-être toutes les difficultés. Mais si malgré tous nos efforts, les préjugés, l'orgueil et la mauvaise foi repoussaient la loyauté et la justice de nos propositions, votre négociateur n'en devrait, pas moins, se tenir opiniâtrement sur son terrain et ramener sans cesse les termes de la négociation à cette simple proposition :

« La France accorde à la République d'Haïti un sursis de... pour l'exécution du traité financier du 12 février 1838, et accepte *en garantie de la reprise des paiements annuels, la presqu'île de Samana et le Môle Saint-Nicolas qu'elle occupera de la manière qu'elle jugera le plus convenable à ses intérêts. »*

Il est bien entendu que, dans le dernier cas prévu, celui d'un refus péremptoire, la proposition conventionnelle sera transformée en une déclaration formelle. Pour cela, il suffira de substituer le mot prend *au mot* accepte, *et nous devrons alors, sans délai, nous emparer du Môle Saint-Nicolas et de la presqu'île de Samana. Il est donc indispensable de nous préparer à cette occupation pour le mois de janvier. Cette opération ne demandera ni*

grand déploiement de forces, ni grandes dépenses, car elle ne peut être troublée par les Haïtiens qui n'ont ni armée, ni marine, ni munitions, ni argent, ni ordre ni union... Ils pousseront des cris de colère, il est vrai, mais il nous sera facile de les calmer, pour peu que nous sachions être sages et habiles dans notre conduite, sur les deux points que nous aurons saisis.

Avant de passer à l'examen des avantages que doit nous procurer l'occupation du Môle Saint-Nicolas et de la presqu'île de Samana, je crois devoir dire quelques mots sur cette importante question : Les négociations doivent-elles être ouvertes à Paris ou à Port-au-Prince ?

Pour moi, je crois qu'elles doivent avoir lieu à Port-au-Prince. En voici les raisons :

Si on laisse aux Haïtiens l'initiative des propositions, ils se garderont bien de se presser, ils attendront d'abord l'installation de leur gouvernement définitif, avant de s'occuper du choix de leurs plénipotentiaires. Ce choix sera rendu fort difficile et fort long, par toutes les intrigues, les ambitions, les vanités qu'il fera surgir de toutes parts. Il faudra, ensuite, aviser aux moyens d'envoyer les plénipotentiaires en France, les occasions ou manqueront, ou ne seront pas à leur convenance. Enfin, j'ose affirmer que, dans le cas où le gouvernement définitif serait formé au mois de janvier, ses plénipotentiaires ne seront pas à Paris avant le mois d'avril ou de mai. Voilà donc, trois ou quatre mois perdus, trois ou quatre mois précieux, car ils appartiennent à la saison la plus favorable pour nos entreprises ici, quelles qu'elles soient. Mais ce n'est pas tout. J'admets que les négociations conduites sous l'influence immédiate, directe, de Votre Excellence, marchent avec rapidité, et arrivent à une solution satisfaisante... Sommes-nous sûrs que le traité sera accepté, ratifié par le gouvernement haïtien ? Non. J'oserais même affirmer le contraire. Je connais l'esprit d'Haïti : gagner du temps et éluder les engagements. Voilà le fond de la politique des hommes de ce pays. Je ne crains pas de me tromper en disant que, si les négociations de notre nouveau traité ont lieu à Paris, nous arriverons au mois de septembre 1844 pour reconnaître que nous n'avons rien fait...

Quel temps précieux perdu ! Que d'événements malheureux peuvent, d'ici là ruiner nos espérances, anéantir nos droits ?

Si, au contraire, vous jugiez convenable, Monsieur le Ministre, d'envoyer nos plénipotentiaires à Port-au-Prince, dès le mois de février, ils seraient en mesure, après une étude préalable de quelques semaines sur les hommes et les choses d'Haïti, d'aborder, vigoureusement, le nouveau gouvernement, dès qu'il aurait reçu la vie, de prévenir, par cette promptitude d'action, les nombreuses intrigues qui chercheront à nous le rendre hostile, et quel que soit

le résultat des négociations, nous serons en possession de notre gage un mois après.

Cette longue discussion peut se résumer ainsi, en quelques mots :

1° Nous mettre, dès à présent, en mesure d'occuper Samana et le Môle Saint-Nicolas, dans le cas où la guerre civile menacerait Haïti d'une conflagration générale ou d'un démembrement de son territoire. Et pour prévenir toute occupation d'un point quelconque du territoire par les Espagnols ou les Anglais, faire comprendre le plus tôt possible à ces deux puissances, que nous sommes créanciers d'Haïti et qu'à ce titre c'est pour nous un droit et un devoir de veiller à la conservation de notre hypothèque qui ne peut être que le territoire.

2° Nous bien garder de renoncer à notre créance de 60 millions, ou, même, d'en diminuer le chiffre sous quelque prétexte que ce soit, car c'est cette créance qui constitue tous nos droits sur Haïti, aux yeux des étrangers et des Haïtiens eux-mêmes.

3° Accorder, de bonne grâce, à la République, tous les sursis qu'elle nous demandera, mais à la condition expresse de l'occupation, consentie ou non, de la presqu'île de Samana et du Môle Saint-Nicolas.

4° Faire ouvrir les nouvelles négociations à Port-au-Prince pour éviter la perte de temps et les déceptions.

Je passe maintenant, Monsieur le Ministre, à l'examen des avantages que la France doit retirer de l'occupation des deux positions que j'ai eu l'honneur de vous indiquer.

L'importance du Môle Saint-Nicolas, comme position militaire dans les Antilles, est trop bien connue pour qu'il me soit nécessaire d'en parler. La beauté, la commodité, la sûreté de son port sont suffisamment appréciés par tout le monde. Je n'en dirai donc rien. Mais ce que je dois faire remarquer à Votre Excellence, c'est que dans la situation d'esprit où se trouve la population du Nord de la République, il nous importe beaucoup d'être en situation de la surveiller et de profiter des dispositions qu'elle ne tardera pas à manifester pour sa séparation d'avec les mulâtres de l'Ouest. Dans ce moment, cette population qui est presque toute noire paraît accablée sous le poids de la misère et des calamités qui l'ont frappée en 1842. Elle paraît plongée dans une grande apathie. Elle n'a pris aucune part active à la révolution qui a renversé Boyer. Elle se montre assez indifférente à tout ce que font les brouillons de Port-au-Prince. Mais le cri de mécontentement que poussent les noirs du Sud va retentir parmi eux et les sortir de leur torpeur. Cependant, affaiblis comme ils le sont, ils doivent chercher un point d'appui dans une protection étrangère. Je sais que quelques-uns y songent déjà, ils le trouveront donc, naturellement, en nous, si nous occupons le Môle. Mais

il ne faudra pas nous presser de le leur offrir. Il sera prudent d'attendre qu'ils se prononcent et nous le demandent. En attendant, il faudra soigneusement éviter tout contact irritant avec eux et tout sujet de collision. Pour cela, notre occupation du Môle devra se borner dans les premiers temps au simple établissement d'une force navale stationnée dans le port. Un établissement à terre, leur donnerait à penser que nous méditons une conquête plus étendue, par les armes, et éveillerait leur susceptibilité. Or, tous nos efforts, tous nos soins doivent tendre à leur prouver que nous n'avons qu'un but : celui de les protéger dans leur propre intérêt. Une conduite ferme et prudente, bien dirigée dans ce sens, ne tarderait pas à nous assurer la paisible possession du Môle, et je suis sûr qu'avant trois mois d'occupation, les habitants de Jean Rabel, par terre, et ceux de Port-de-Paix par mer, viendraient apporter des provisions de tout genre à notre station, en échange de nos bons procédés et de notre argent comptant.

J'arrive à Samana : ici la question s'agrandit, les bornes du possible et du facile dans nos intérêts d'avenir se reculent à l'infini.

La presqu'île de Samana, quoique très montagneuse est bien boisée, bien arrosée, et bien entrecoupée de petites vallées fertiles, particulièrement sur le versant Sud qui regarde cette baie spacieuse qui forme un vaste port, un des meilleurs des Antilles.

Située à l'extrémité Nord-Est de l'île d'Haïti, hors de la sphère d'activité du gouvernement de la République qui, pour cette raison, n'a jamais pu lui faire ni bien ni mal, séparée de la grande terre par des lagunes presque impraticables, la presqu'île de Samana est pour la France une position aussi facile à prendre qu'à conserver. Une garnison de cinq cents hommes et une faible station navale, nous en assureraient, pour toujours, la paisible possession. Notre garnison pourrait d'ailleurs y être facilement et utilement renforcée par quelques compagnies de noirs libres de la Guadeloupe et de la Martinique, et la population, rapidement augmentée par les mulâtres prolétaires de nos colonies qui trouveraient aisément à se faire une existence honnête sur cette terre presque encore vierge, qui n'attend que des bras intelligents pour la féconder.

Mais ce ne sont pas là les seuls avantages que nous devons attendre de l'occupation de Samana. Nos vues peuvent s'étendre beaucoup plus loin. Vous savez, Monsieur le Ministre, dans quelle disposition d'esprit sont les habitants de l'ancienne partie espagnole. Je crois vous avoir suffisamment prouvé leur désir de se séparer de la partie française, pour se constituer en République indépendante ou pour se placer sous la protection de leur métropole. Je puis, aujourd'hui, vous assurer qu'à défaut de ces deux

combinaisons, ils se décideraient, sans beaucoup de peine, à se placer sous le protectorat de la France, pourvu que la France leur garantît les mêmes avantages qu'ils auraient demandés à leur ancienne métropole, à savoir : le non rétablissement de l'esclavage, les respects à la propriété, telle qu'elle est établie, l'administration de leur pays par eux-mêmes. A ces conditions, ils accepteraient notre protectorat, notre suzeraineté, et cela est d'autant plus certain que, déjà, nous avons, parmi eux, quelques amis, quelques partisans influents dont nous pourrions facilement augmenter le nombre par quelques moyens convenables et peu onéreux. La communauté de religion, de cette religion catholique qui exerce un si puissant empire sur la race espagnole nous concilierait aisément les esprits. Nous trouverions, dans quelques prêtres ardents que le joug temporel de Port-au-Prince indigne et fatigue, des auxiliaires actifs, dès que nous aurions gagné leurs cœurs, et, les gagner, serait chose aisée. Santo-Domingo, cette reine déchue, possédait, autrefois, un Evêque, un Séminaire, une chaire de théologie. La République lui a tout enlevé, a tout détruit, et les Espagnols pleurent encore aujourd'hui la perte de ces monuments consacrés aux ardentes croyances de leur race. Combien leur reconnaissance serait grande pour celui qui les leur rendrait ! Hé bien ! la France ne peut-elle pas se les attacher à ce prix ?

. . . . . .

Je devrais, Monsieur le Ministre, entrer maintenant dans l'examen des ressources que nous offriraient l'occupation *du Môle Saint-Nicolas et* la possession *de la presqu'île espagnole pour arriver au protectorat ou à la suzeraineté de l'île entière d'Haïti. Mais cet examen serait prématuré. Il est facile néanmoins de prévoir combien, dans cette situation, seraient grands nos moyens d'action sur une société composée d'éléments hétérogènes, livrée à l'anarchie, accablée par la misère, découragée par tant d'essais infructueux pour se donner un gouvernement établi, et nous* devant toujours 60 millions *pour lesquels nous aurions* toujours le droit de frapper à sa porte ?

Je ne sais si je me trompe, Monsieur le Ministre, mais il me semble que la conquête future d'Haïti, sans l'emploi de la force des armes par la seule influence de la puissance civilisatrice de la France, agissant au nom et en vertu de ses droits, est un de ces projets qui ne peut que faire sourire au gouvernement de Sa Majesté, car l'exécution de celui-ci ne doit coûter ni sang ni larmes à l'humanité et il peut, tout en ramenant une nation malheureuse dans les voies de la civilisation et de la prospérité, ajouter beaucoup à la puissance et à la gloire de notre patrie.

. . . . . .

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect et l'assurance de mon entier dévouement.

Le Consul général de France :
Signé : LEVASSEUR.

II

Le plan Levasseur tel qu'il est ici exposé dans le fameux rapport qu'on vient de lire subira des modifications proposées par son rédacteur lui-même, en conformité des circonstances auxquelles il ne s'attendait pas et qu'il n'avait pu prévoir malgré ses vantardises et son machiavélisme.

Cependant, parmi les questions dont il a signalé l'importance dans les conjonctures du moment, l'antagonisme des couleurs, naguère signe de classes et, en 1843, épine irritative de chocs émotionnels, s'accrut dangereusement et prit un caractère aussi aigu qu'alarmant à la suite de l'explosion révolutionnaire et le déchaînement des appétits parmi les compétiteurs des fonctions publiques, des grades militaires et surtout parmi les aspirants à la première magistrature de l'Etat.

Ainsi s'explique la rédaction d'une lettre étrange publiée sous la signature de Guerrier, de Lazare et de Gardel et insérée dans la collection des papiers Levasseur. En voici la teneur :

Port-au-Prince, le 2 juillet 1843.

Monsieur Guizot, ministre de la Marine et des Colonies, Paris.

Monsieur le Ministre,

Plutôt de nous voir sous la domination des petits mulâtres qui veulent envahir tous les vieux vétérans de la révolution et s'affubler d'épaulettes qui n'ont point gagné sur champ d'honneur ni par un long service, nous préférons de remettre le pays aux Français, ses maîtres légitimes.

Oui ! nous préférons être sous la domination des Français, en conservant nos grades et nos propriétés, qui sauront par une sage administration faire prospérer le pays. Ils ne peuvent rien faire pour le bonheur du pays et ils veulent s'emparer de toutes les places, après avoir chassé l'homme qui a su rétablir l'ordre et réunir tout le pays en un seul faisceau. Ils dilapident de précieux trésors pour eux seuls et tout faire passer à l'étranger. Déjà les nègres des Cayes se sont convoqués à près de deux mille en réclamant contre cet envahissement des petits mulâtres qui se

sont appropriés toutes (les) places. Si vous ne venez pas, nous livrerons l'île aux Anglais.

Nous vous saluons affectueusement.

Les signataires qui écrivent,

(Signé) : Lazare, J. F. Gardel, le Général de division Guerrier.

Cette lettre suscite des réserves par son contenu et la place qu'elle occupe dans la collection où elle se trouve insérée.

Est-elle authentique ?

On peut en douter puisque la conduite ultérieure de Guerrier, l'un de ses signataires, est venue démentir les propos qu'elle contient. Le vieux général qui succéda à Rivière Hérard à la présidence de la République, quelques mois après la date que porte le message, démontra son souci de s'entourer d'hommes compétents quelle que fût leur couleur et parmi lesquels se distingua un mulâtre, M. Dupuy, qui contribua à combattre le machiavélisme de M. Levasseur.

Et puis, pourquoi cette lettre a-t-elle été classée par sa date précise parmi les pièces d'une collection qui ne contient que les lettres des agents français en mission à Port-au-Prince, Santo-Domingo et les Antilles françaises ?

Serait-elle une pièce apocryphe fabriquée dans l'officine de M. Levasseur, destinée à lever tout scrupule au gouvernement français pour le porter à agir dans le sens du plan préconisé par le Consul général, d'autant plus que la dernière phrase du message fait allusion à un appel possible des signataires à l'intervention anglaise qui était l'épouvantail que M. Levasseur brandissait si souvent devant ses supérieurs hiérarchiques ?

En tout cas, où est la garantie de son authenticité ?

Serait-ce dans son orthographe et la suscription incorrecte qu'elle porte étant donné que M. Guizot était Ministre des Affaires étrangères et non de la Marine et des Colonies ?

Tout de même, authentique ou apocryphe, nous l'avons reproduite parce qu'elle témoigne de l'acuité où en était arrivé l'antagonisme épidermique qui servait de thème de revendications aux factions en présence et dont profitaient les pêcheurs en eaux troubles.

III

Mais un autre agent, le Contre-amiral Alphonse de Moges, chef de la Station navale française dans les Antilles, apporta tant au Ministre de la Marine qu'à celui des Affaires étrangères, l'appréciation technique de l'excellence du plan Levasseur en appuyant les démarches politiques du Consul général et en donnant des précisions nécessaires sur les moyens de le réaliser

Tel est le sens de la lettre qu'il adressa le 4 juillet 1843 à M. Guizot.

.....

La France traitera avec le nouveau gouvernement quelconque, provisoire ou non, qui lui a demandé un sursis. Elle comprendra une position malheureuse. Elle accordera ce sursis. Elle offrira même des avantages commerciaux. Mais, en même temps, elle dira qu'en présence de l'incertitude des événements, il lui est indispensable d'avoir une garantie, et cette garantie elle s'en assurera en plaçant, dès sa déclaration, une force navale à Samana et au Môle Saint-Nicolas, *excellent port préférable à* La Tortue.

Si on agissait autrement, si on négociait à outrance, si on perdait le temps à attendre, des complications pourraient naître qui rendraient, peut-être, difficile, plus tard, ce qui est facile aujourd'hui.

Ma pensée est donc celle-ci : le gouvernement de S. M. doit prendre, aussitôt que possible, une détermination. Si elle est celle dont il s'agit, qu'il envoie immédiatement *des commissaires pour traiter du sursis et des avantages commerciaux. Une division navale dont j'ai indiqué la composition* [1], *entrera en même temps qu'eux au Port-au-Prince, à* Samana *et au* Môle, *et restera partout sur ses ancres sans faire immédiatement aucune démonstration à terre. Cette division sera là. Ainsi les Anglais, qui convoitent depuis des années ces mêmes positions et qui les ont vivement demandées dans le temps, ne profiteront pas du voisinage de la Jamaïque pour les occuper à titre de garantie aussi, s'appuyant sur une décision des juges de la Couronne à raison des pillages exercés sur leur commerce et non réprimés pendant les tremblements de terre et les incendies. Cette occupation première est donc un grand but à atteindre.*

Si l'on croit pouvoir temporiser jusqu'à la formation d'un pouvoir constitué, il faudrait peut-être attendre, jusques dans

[1] Je pense qu'il faudrait un vaisseau, deux frégates, quatre bricks ou corvettes, *deux bons bateaux à vapeur.* En tout, neuf à dix bâtiments dont la plus grande partie est déjà dans les mers. On trouverait au besoin dans nos Antilles, des troupes, de l'artillerie et quelques goélettes légères.

les premiers mois de l'an prochain et d'ici là que d'événements peuvent surgir qui pourraient déconcerter les calculs et créer des embarras.

La question d'Haïti doit être tenue secrète *et* brusquée. *C'est le moyen que chacun s'arrange de bonne heure du fait accompli dont les conséquences peuvent être grandes et heureuses pour la France.*

En effet, sur les hauts plateaux et dans les montagnes d'Haïti, ce magnifique Eden ou jardin des Antilles, il y a place sous l'action d'un bon gouvernement, pour une population blanche française qui produira diverses denrées sur cette terre et consommera nos produits. C'est un nouveau débouché quand nous en chercherons partout. Il y a là en outre un ensemble de positions navales et militaires que nous avons perdues dans ces mers, et qui nous font faute aujourd'hui en regard du Mexique, de l'Amérique centrale, des Etats-Unis et des Grandes Antilles.

Il ne s'agit pas de coloniser, les faits disent malheureusement que nous y entendons, à cette heure, peu de chose. Haïti doit se gouverner par elle-même avec ses hommes, mais sous notre protectorat et notre influence directe et efficace.

Comment s'établiront ce protectorat et cette influence gouvernementale ? C'est une question d'avenir. Le premier pas décisif fait, les circonstances décideront des moyens d'arriver au but. Ne sait-on pas qu'il en est ainsi, et à la guerre et dans les autres affaires humaines, où l'on fait concourir à l'exécution d'un plan adopté, les incidents quelconques, soit qu'on les ait préparés, soit qu'ils surgissent fortuitement ? Tel sera, plus tard, le développement de la question d'Haïti. L'essentiel est de l'engager avec vigueur et à propos, dans le plus bref délai.

Voici une lettre déjà bien longue. Je dois cependant y ajouter encore quelques mots. L'Angleterre paraît très occupée, même chez elle, et ailleurs, pour nous inquiéter sérieusement à l'occasion de l'usage de notre droit. Car l'indépendance d'Haïti, sans condition, n'a pu être qu'une politesse et le ménagement d'une susceptibilité.

Le gouvernement de la Havane n'agira probablement pas de sa propre autorité, surtout en présence de nos forces navales, et le Cabinet de Madrid ne manque pas de difficultés autour de lui, sans parler des traités antérieurs de cession qui peuvent exister.

Pour ce qui est d'Haïti, après le premier élan de patriotisme juvénile, dès qu'on nous verra décidés et forts, je crois que les dévouements et les partisans, aujourd'hui enveloppés dans la peur et l'incertitude de l'avenir, ne nous manqueront pas. Pour ce qui est de l'affaire argent, la France aurait équitablement à inscrire plus tard à son grand livre, la portion de dette reconnue

qu'Haïti devait payer chaque année. Car, au total, c'est l'Etat tout entier qui profitera de l'arrangement et de l'occupation ou cession.

Si j'exprime d'une manière aussi tranchée ma pensée qui s'est faite sur les lieux, c'est pour épargner le temps de Votre Excellence, en évitant les phrases...

. . . . . .

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur.

Le Contre-Amiral, Commandant en chef des forces navales aux Antilles :
Alphonse de MOGES.

* * *

A son retour à la Martinique, un mois après son voyage en Haïti, le Contre-Amiral de Moges revint sur la question haïtienne dans la lettre ci-dessous qu'il adressa à M. Guizot, ministre des Affaires étrangères.

Il y mentionna certaines observations qu'il fit durant son séjour à Port-au-Prince et signala notamment sa rencontre avec M. Alexis Dupuy qui passait pour avoir de l'influence sur Rivière Hérard. Or, M. Dupuy s'était déclaré un adversaire résolu du plan Levasseur. Patriote éclairé et riche, associé de la Maison Lloyd d'Angleterre, il opposa aux combinaisons perfides des deux Français des opérations plus simples qui lui paraissaient propres à sauvegarder les intérêts des deux parties en présence sans compromettre cependant l'avenir de son pays.

Au fait, l'action la plus immédiate commandait de payer l'annuité due sur l'indemnité en cette année 1843 et qui enlevait tout prétexte aux réclamations draconiennes des représentants français.

Telle fut la position suggérée par M. Dupuy et qui faisait s'écrouler l'échafaudage monstrueux de Levasseur-Demoges...

Donc, à la prise de contact entre ces protagonistes de sentiments et d'idées si antagoniques, un duel allait bientôt s'engager.

Mais laissons la parole au Contre-Amiral de Moges :

Néréide, rade de Fort-Royal, 9 août 1843.

Monsieur le Ministre,

J'ai quitté Haïti le 11 juillet et j'y ai laissé la frégate La Calypso, *la corvette* La Naïade *et le brick* Le Génie. Le Gomez *entrait au Port-au-Prince comme j'en sortais. J'ai donc pu m'entendre avec son capitaine et le mettre au courant des événements.*

Les Haïtiens auront ainsi vu, comme à la fois, sur leur principale rade, 3 grandes frégates, dont une à vapeur et deux bâtiments secondaires. Cette démonstration aura produit un bon effet, bien toutefois que la jeunesse, ardente et défiante, placée aujourd'hui à la tête du mouvement, trouvât dans ses conversations que mon séjour se prolongeait beaucoup.

Lorsque j'ai quitté Haïti, pour rejoindre à la Martinique les navires qui m'ont été annoncés d'Europe, rien de grave ne s'était manifesté depuis la date de mes dernières correspondances, seulement la maison Lloyd, représentée par son chef, revenu exprès, dit-on, d'Angleterre, reprenait ses anciens plans financiers... Cette maison a pour associé un sieur Dupuy, négociant, jeune homme de couleur, propriétaire aisé en Haïti, qui a joué un rôle dans la révolution, et est l'un des conseils du chef d'exécution Hérard, qu'il se flatte, je crois, de diriger.

Ces Messieurs sont venus chez le Consul de France, où s'est aussi rendu plus tard le Consul d'Angleterre. Leur objet était de pressentir quelles pourraient être les dispositions de l'agent français en présence de leur projet.

Je n'entre point dans les détails de ces entrevues dont M. Levasseur m'a fait part avec l'intention d'en rendre compte à Votre Excellence par la première occasion favorable. Il me suffit d'ajouter que ces trois personnages que M. Levasseur a laissé s'engager sans s'expliquer lui-même, ont paru fort satisfaits de penser qu'ils avaient encore du temps devant eux puisque aucune manifestation de la France ne contrariait, jusqu'à présent, leurs vues.

Il ne s'agit encore, probablement, que d'une idée particulière et d'une grande spéculation privée. Mais on peut croire que ces négociants-politiques se flattent d'intéresser à leur système l'opinion publique chez eux, comme en Haïti, et même d'obtenir l'appui secret ou patent de leur gouvernement qui trouverait toujours un avantage à voir la France complètement en dehors de tout intérêt à Saint-Domingue, et telle position maritime occupée, à titre de dépôt, par des marchands anglais, sauf à l'Etat de s'entendre avec eux et de les remplacer au moment favorable.

Ce sont des considérations de cette nature et autres qui m'ont déterminé à penser et à exprimer dans l'une de mes précédentes lettres que la question d'Haïti, selon moi, devait être brusquée, afin que les positions soient immédiatement définies et tracées.

M. Dupuy, avec lequel je me suis entretenu longtemps, n'est pas un homme indifférent. Il a été fort bien élevé et ne manque pas d'adresse. Il paraît exercer de l'influence sur le Général Hérard.

Dans cette affaire d'emprunt il se proposerait, comme on peut l'admettre, deux objets : 1° se créer personnellement une position

financière par des commissions au profit de sa maison commerciale ; 2° rendre Haïti plus ou moins anglaise, de manière à la sauver de l'anarchie, de la division ou de la conquête...

. . . . . .

Notre position en Haïti est connue. Il y a, à notre égard, un sentiment de défiance que certain parti et Boyer lui-même, à l'occasion, ont entretenu. Ce que l'on redoute de nous, contrairement à toute raison, ce serait moins la conquête que la servitude qu'on en supposerait le but et la suite, parce qu'on ne croit pas à notre volonté d'abolir l'esclavage dans nos propres colonies. Sous ce point de vue, on en est encore un peu aux anciens souvenirs du général Leclerc qui se perdit et perdit la colonie en tentant astucieusement l'impossible au mépris de la parole donnée. On raisonne difficilement avec une sorte de crainte devenue un instinct défensif, un préjugé d'enfance que le temps et l'évidence des faits dissiperont.

Parmi ceux qui réfléchissent, il en est qui, de bonne foi, ont en vue l'éloignement de tous les étrangers pour rester Haïtiens purs, d'autres ont de la sympathie pour nous, d'autres préféreraient l'Angleterre qu'ils sont habitués à voir dominante, puissante, victorieuse, et d'ailleurs, qui est représentée dans leur voisinage, par la Jamaïque, colonie émancipée, dont le commerce avec Haïti, sans être important, a une certaine valeur, en particulier pour les provinces du Sud et de l'Est de Saint-Domingue. On sait, en outre, que c'est en général de l'Angleterre que sortent les capitaux et les capitalistes aventureux dont on craint par patriotisme, en Haïti, de ne pouvoir se passer.

Je crois, d'après les faits, que telle est la disposition d'une grande masse des esprits dans cette société. Je ne saurais dire dans quelle proportion a lieu le partage, mais je suppose que si la France faisait une démonstration claire et positive, bien que non inquiétante au fond, il ne manquerait pas de gens qui laisseraient voir en notre faveur, une opinion maintenant comprimée par la frayeur de l'impopularité...

Maintenant, le jour où il serait connu que nous voulons à titre de garantie, un poste de surveillance, un abri pour notre force navale, et que nous prétendons nous établir à Samana et au Môle Saint-Nicolas, doit-on s'attendre à un appel aux armes et à un cri de guerre ? Sortira-t-il de la foule quelque soldat de génie, quelque Toussaint Louverture qui profiterait d'une telle occasion pour réunir les masses et s'emparer du pouvoir ?

Je ne le suppose pas. L'esprit des masses n'est plus ce qu'il était à la révolution de Saint-Domingue ni à la paix d'Amiens. L'armée, déjà désorganisée sous Boyer, est comme dissoute aujourd'hui. Le peu qui existe d'artillerie est en très mauvais état. Le seul bâtiment de guerre que possédait la République vient

d'être vendu comme inutile. Le trésor ne renferme qu'une médiocre réserve en piastres fortes. Le gouvernement provisoire n'a aucun crédit dans ce pays devenu si pauvre et déjà inondé d'un papier monnaie décrié.

A ces difficultés, de premier ordre, on peut ajouter celles qui résultent de l'état des chemins devenus de simples traces dans l'intérieur et dans les montagnes et qui isolent le gouvernement central, dès qu'il n'a pas la mer pour lui, de ses deux extrémités : Samana et le Môle Saint-Nicolas. Entre ces deux positions, il y aurait, en ligne droite, environ 115 de nos lieues de poste. Samana, *d'ailleurs, qui restera abandonné tant qu'on demeurera sans défiance, est d'une occupation et d'une défense faciles et commodes, surtout quand l'attaque de reprise ne peut s'opérer par mer.* Le Môle Saint-Nicolas *est moins isolé et plus accessible que Samana. Il ne paraît cependant pas probable que rien de sérieux y puisse inquiéter une force navale qui prendrait d'ailleurs un bon point d'appui à terre.*

... Les chances humaines ne sont donc pas pour qu'Haïti se mette en guerre avec nous au sujet de notre réclamation et de notre occupation de deux points maritimes à titre de garantie.

Que si, contrairement à l'évidence ou à la probabilité des faits, nous étions amenés à des hostilités avec notre ancienne colonie, il resterait à la soumettre à nos demandes par un blocus rigoureux que tiendraient devant ses principaux débouchés, cinq ou six bons bateaux à vapeur et quelques bâtiments à voiles. Ce blocus, en arrêtant toutes les transactions qui s'opèrent surtout par le cabotage, en empêchant les rentrées du trésor comme exclusivement alimenté par les douanes, enfin en compromettant les habitudes des masses qui, produisant peu, tirent du dehors beaucoup d'articles de subsistance, en particulier les farines, les morues et poissons secs, les viandes salées. Un tel mode d'hostilité amènerait probablement en peu de mois, un bon résultat.

. . . . . .

En Haïti, la race noire a conquis son affranchissement de l'esclavage, et, en outre, un lot de terre dans le partage du sol après la révolution, ce que veut avant tout la masse, c'est de conserver cette situation de propriétaire libre *qu'il ne s'agit heureusement ni d'inquiéter ni de troubler.*

Voilà ce qu'on chercherait, dès le début, à faire comprendre à l'aide, par exemple, d'une déclaration adressée au gouvernement provisoire et que l'on ferait répandre dans le pays...

. . . . . .

J'aborderai maintenant une autre considération. Aujourd'hui que les affaires des sociétés humaines se font à découvert, et que, dans l'opinion devenue une puissance, la force a besoin de s'ap-

puyer sur le droit et sur la justice, notre conduite envers Haïti serait-elle à l'abri d'un reproche ?

Nous n'avons pu abandonner nos anciens droits de propriété, explicitement réservés en 1814, que dans un certain ordre d'idées avouées par la raison. Ainsi, il a été entendu, comme double condition de rigueur, sans laquelle on n'eut point traité.

1° Que Haïti pourrait maintenir par elle-même sa nationalité, son unité.

2° Qu'une somme d'argent deviendrait, faute de mieux, la compensation possible d'une sanglante expropriation subie par des Français de race blanche, anciens propriétaires de Saint-Domingue.

Après quarante ans de liberté, temps d'épreuve qui a vu rétrograder Haïti, et ainsi permet de douter de son avenir, après deux traités, en dix-huit ans, interrompus dans leur exécution, par le fait seul de cette république descendue à l'un des derniers degrés de marasme, de pauvreté matérielle et aussi d'anarchie complète dans les choses, il est naturel, il est juste, que la France assure ses intérêts, en se ménageant une garantie contre les chances de banqueroute, de désordres, de séparation des provinces, d'envahissement du dehors.

Il y a telle éventualité facile à prévoir pour que la France en se tenant à l'écart, ne perdît peut-être pas tout son argent, mais pour qu'elle perdît, en quelque sorte deux fois Saint-Domingue qui, après être sortie de ses mains pour être indépendante, passerait en des mains étrangères pour n'avoir pas su se constituer.

En définitive, si les bases des premiers traités ne peuvent être ni solides ni respectés, il est du droit et du devoir de la France d'y aviser avec prudence et fermeté, suivant ses intérêts et le cours des événements. Mais, dans aucun cas, elle ne peut vouloir que ces traités, généreusement consentis par elle dans un but plus philanthropique que politique peut-être, tournent, en fin de compte, à son détriment. L'opinion générale ne pourrait s'étonner d'une telle résolution.

Qu'il s'agit de la forme à suivre, il paraît certes convenable de ne pas s'écarter, quand on le peut, du droit des gens et des habitudes admises entre nations civilisées. Le droit absolu de la force irrite même le spectateur étranger, ainsi que les Anglais pourront s'en apercevoir quelque jour, peut-être, malgré l'insouciance apparente de l'Europe pour les envahissements du dehors.

On peut donc expliquer dès le début nos vues et nos conditions au gouvernement haïtien. On pourrait même aller plus loin, peut-être, et lui offrir nettement notre protectorat politique, malgré les inconvénients qu'il verrait sans doute à s'associer, pour toujours, à nos fortunes bonnes ou mauvaises. Mais que fera ce

gouvernement ? Est-il assez fort pour résister à la pression et à la portion d'opinion qui se soulèvera tout d'abord en cris et en menaces ? Il est donc probable qu'il lui fournira cette justification : qu'il a dû souffrir ce qu'il était hors d'état d'empêcher. Ainsi la force navale d'occupation, si elle n'agit pas au début, devra se tenir prête et à portée d'exécution, sans délai, l'ultimatum des commissaires-négociateurs que Sa Majesté enverrait dans ces parages.

. . . . . .

Je suis avec respect, etc...

(Signé :) Alphonse de MOGES.

* * *

Au fur et à mesure que les événements se développèrent, les agents français en suivirent l'accroissement et s'empressèrent d'en informer leur gouvernement. N'ayant qu'une perspective fort limitée par suite de la localisation de leurs activités, ils s'acharnèrent à proposer des solutions draconiennes aux problèmes qu'impliqua la progression de la situation haïtienne. Ils ne se firent aucun scrupule de s'immiscer dans les affaires du pays pour leur imprimer la direction la plus propre aux intérêts qu'ils défendaient. Ils interrogèrent les hommes que les circonstances du moment plaçaient au premier plan de l'action, ils les jugèrent avec bienveillance ou avec sévérité selon qu'ils croyaient pouvoir les plier à leur dévotion ou qu'ils les sentaient rebelles à leur directive.

A ce propos, rien n'est plus instructif que la substance des rapports qu'ils envoyaient de temps en temps, au Quai d'Orsay, au gré des événements.

Ainsi, de janvier à septembre 1843, la matière haïtienne paraissait assez mouvante et assez complexe pour faire naître un scepticisme en ce qui concerne le maintien de l'unité politique de la communauté et la valeur spécifique des hommes chargés de la lourde responsabilité de faire face à l'adversité politique.

Les agents français crurent que le moment était opportun de tirer profit d'une telle situation au service de leur patrie.

Dans le rapport suivant, M. Levasseur donna son impression sur les faits qui se déroulèrent sous ses yeux :

Port-au-Prince, le 12 septembre 1843.

Monsieur le Ministre,

Les événements politiques se pressent et se compliquent. Je crains de m'être trompé en disant que nous arriverions à l'Assemblée constituante sans trop d'encombres.

. . . . . .

A sa rentrée à Port-au-Prince, le général Hérard a affecté toutes les allures hautaines d'un dictateur...

La position audacieuse prise par Hérard, me faisait un devoir de chercher à m'assurer par moi-même s'il était de force à la soutenir et à la conserver, et dans ce cas, de tâcher de reconnaître quel usage il serait disposé à faire de son pouvoir dictatorial, dans l'intérêt des rapports de son pays avec la France. Je suis donc allé lui faire une visite, et j'ai eu avec lui une conversation particulière d'une heure et demie. Je n'ai obtenu de ce long entretien qu'un seul résultat. La conviction intime de la profonde nullité du général Hérard comme administrateur et comme homme politique. Je n'ai trouvé en lui qu'un brave soldat, un peu vantard, et déjà complètement égaré par les flatteries de ses courtisans, qui ont eu l'impudeur de lui rappeler sans cesse que Napoléon aussi était, comme lui, simple officier d'artillerie au commencement d'une grande révolution, et que, comme Napoléon, à son tour, il doit remplir le monde de sa gloire et de sa réputation militaire. Le brave homme prend la chose au sérieux, et ne parle volontiers que de ses exploits. Il m'a fallu entendre le long et fastidieux récit de sa dernière campagne, et les détails puérils des dangers imaginaires auxquels il n'a échappé que par le plus prodigieux courage...

Le général Hérard est très brave de sa personne. A ceux qui voudraient le heurter de front, il opposerait, sans hésiter, une énergie qui irait jusqu'à la violence. Mais pour ceux qui le connaissent et qui savent s'y prendre, c'est l'homme le plus facile à conduire. Sous une apparence de grande modestie, dans la vie privée, il cache une vanité excessive, que ses entours exploitent avec une étonnante facilité, et sans le moindre scrupule, aussi est-il en proie aux intrigues de toute espèce. Parmi eux s'en trouve un fort habile qui, dédaignant les faveurs frivoles et prévoyant les malheurs sans nombre qui vont accabler son pays, songe sérieusement à se créer une fortune suffisante pour aller vivre en Angleterre. Cet homme est un sieur Dupuy, associé à la maison Lloyd, dont le principal chef a longtemps exercé une grande influence à Port-au-Prince, par l'étendue et l'importance de ses opérations commerciales. M. Dupuy, dont l'intelligence en matière de finances est fort remarquable, pour un pays comme celui-ci, a pris un tel ascendant sur l'esprit du général Hérard, en tout ce qui touche les matières financières et administratives, qu'il lui fait adopter tous ses conseils, toutes ses décisions, sans résistance, sans examen. M. Dupuy, instruit par le général Hérard, lui-même, de ce que je lui avais dit, touchant la nécessité de s'occuper, dès à présent, des arrangements à prendre avec la France, à l'expiration du sursis demandé, s'est

chargé de le tirer d'embarras, et lui a immédiatement présenté le plan d'un emprunt facile, selon lui, à réaliser en s'adressant à l'Angleterre.

Ce plan, présenté au gouvernement provisoire par le général Hérard, a été adopté sans opposition, et M. Dupuy a reçu immédiatement les pouvoirs nécessaires pour se rendre à Londres et y traiter de l'emprunt.

Voici les principales bases du projet :

1° S'adresser aux capitalistes anglais, et au besoin au gouvernement de la Grande-Bretagne, pour obtenir une somme de... à l'aide de laquelle on referait entièrement le système financier de la République et on se libérerait intégralement envers la France.

2° Dans le cas où les capitalistes reculeraient devant une avance de fonds aussi considérable, réduire la demande à la somme nécessaire, pour pourvoir, pendant quelque temps, au service de l'administration haïtienne et à l'établissement d'une banque nationale, et chercher à obtenir d'une société ou du gouvernement anglais, l'engagement de pourvoir annuellement à l'exécution du traité financier envers la France.

3° Offrir en garantie du remboursement du prêt fait par l'Angleterre la concession des mines et des coupes d'acajou sur le territoire haïtien.

4° Enfin, et seulement dans le cas d'une nécessité absolue pour le succès des négociations, accorder au gouvernement anglais l'occupation d'un point maritime à son choix...

Ce qu'il y a de remarquable dans ce projet, c'est qu'il a été conçu et adopté sans la participation ou l'intervention du Consul anglais, qui n'en a eu connaissance, comme moi, que par la rumeur publique. Aussi M. Usher, en a-t-il été profondément blessé, et c'est à l'irritation que cela lui a causé que j'ai dû son concours pour arriver à la découverte des principaux articles que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

Le général Hérard, dont les sympathies sont plus françaises qu'anglaises, voulait, m'a-t-on assuré, que ces propositions fussent faites à la France d'abord. Mais son oracle, M. Dupuy, lui a fait remarquer que la France, déjà créancière d'Haïti pour plus de 60 millions, accepterait les mêmes garanties pour ses droits acquis, mais ne consentirait certainement jamais à débourser des nouveaux fonds que les capitalistes français, naturellement timides, ne s'engageraient pas dans une semblable spéculation sans l'appui de leur gouvernement, et que le gouvernement du Roi les leur refuserait d'autant plus certainement que déjà il avait refusé devant les Chambres de se considérer comme responsable de l'exécution du traité de 1838..., que dans cette

situation et en présence des besoins urgents d'argent qu'éprouvait la République pour faire face à ses dépenses quotidiennes, il n'y avait point à hésiter et que c'était à l'Angleterre seule qu'on pouvait s'adresser.

Vous supposerez, peut-être, Monsieur le Ministre, que pour assurer le succès de ce projet d'emprunt, et pour inspirer de la confiance aux capitalistes anglais, le négociateur haïtien emporte avec lui un tableau exact des ressources assurées que peuvent offrir et les mines et les bois d'acajou ? Hé bien ! il n'en est rien.

Ce qu'on n'a su faire à ma demande, on ne l'a pas fait davantage pour les futurs prêteurs anglais. A l'exception des bois de la Gonave et de la mine de cuivre de Saint-Christophe, dont j'ai déjà entretenu V. E., qui peuvent être appréciés à peu près, tout le reste est inconnu. Gisement, étendue, nature, valeur, rien n'a été étudié, et pour tout cela, on s'en est tenu, et on s'en tient encore, aux renseignements très vagues et aux assertions très problématiques de la statistique de Moreau de Saint-Méry.

Aussi M. Dupuy, lui-même, n'a-t-il pas une très grande confiance dans le succès complet de son entreprise. Mais, pour lui, il ne s'agit pas, au fond, de rétablir les finances haïtiennes, ni d'assurer la prospérité de son pays, ni de soustraire l'indépendance de sa patrie à l'influence française pour la livrer à l'influence anglaise. Tout ce qui lui faut, c'est d'obtenir, au moyen de la garantie, qui lui paraît la plus positive, celle des bois de la Gonave, un prêt de 25 à 30 millions de francs, dont la négociation, la manipulation et les commissions lui assureront l'objet de ses plus ardents désirs, une position aisée *en Angleterre avec sa famille. Car, pour lui, maintenant, il n'a plus d'avenir en Haïti, ce pays est perdu sans ressources, et il ne pourra jamais y rétablir ses affaires commerciales que les événements qui se sont succédé depuis deux ans ont gravement compromises...*

M. Dupuy, qui a toujours conservé avec moi des rapports de politesse cordiale, a cru devoir me parler lui-même de la mission dont il est chargé, mais il en a amoindri, autant que possible, les propositions. D'après ce qu'il m'a dit, il ne serait chargé que d'un emprunt fort peu considérable. Son intention est de le tenter d'abord en Angleterre et, en cas de non succès, de s'adresser aux capitalistes français, et il m'a demandé des lettres de recommandation pour quelques banquiers de Paris. Je les lui ai promises sans demander d'explication, pensant qu'il valait mieux passer pour dupe, que de s'engager dans une discussion inutile et peut-être dangereuse. Mais M. Dupuy a quitté Port-au-Prince sans venir prendre les lettres qu'il m'avait demandées... Il emporte six mille piastres fortes, *pour frais de voyage, et le brevet de Colonel d'Etat-major du général Hérard...*

Voilà, Monsieur le Ministre, comment se traitent les affaires en Haïti !

. . . . . .

Agréez, je vous prie, etc...

Le Consul général de France :
(Signé) : LEVASSEUR.

* * *

Sur la valeur et la portée des tractations dans lesquelles les dirigeants haïtiens et agents français étaient engagés à la phase où en étaient les événements, il y avait, de part et d'autre, une certaine inclination à abuser de l'imagination spéculative chez les acteurs qui se croyaient en mesure de dominer la situation.

Les agents français accablaient les Haïtiens de toutes sortes d'accusations. Dans leur correspondance avec leur gouvernement, ils les traitaient d'ignorants, de fourbes, d'imposteurs, que sais-je encore, selon que les Haïtiens se dérobaient comme ils pouvaient à la tactique de ces fonctionnaires qui, profitant de la détresse du pays, tâchaient d'amener leurs interlocuteurs à remettre Haïti sous la tutelle française d'une façon ou d'une autre.

De leur côté, les hommes qui, à Port-au-Prince, étaient investis des graves obligations du pouvoir, prenaient de plus en plus conscience de l'énormité de la tâche qu'ils avaient assumée. Si mal préparés qu'ils fussent à maîtriser une situation dont la progression allait vers le pire, ils s'évertuaient tout de même à en écarter les périls du mieux qu'ils pouvaient.

En face d'adversaires habitués à la chicane diplomatique et arcboutés, de surcroît sur leurs forces maritimes et militaires, les Haïtiens recoururent à la tactique coutumière des faibles. Ils jonglèrent et rusèrent...

Mais, jusqu'au 23 septembre 1843, c'est-à-dire six mois après la prise d'armes de Praslin, le gouvernement français n'avait pas encore fait parvenir des instructions formelles et précises à ses agents en Haïti sur la ligne de conduite qu'ils devaient suivre dans la crise haïtienne.

Il semble bien que le Quai d'Orsay ait été indécis sur la politique nette et claire qu'il pouvait adopter dans une situation qui était d'ailleurs pleine d'inconnus.

Lui fallait-il endosser les suggestions pressantes de M. Levasseur, appuyées par le Contre-Amiral de Moges ?

Mais alors, devait-il se demander, quelle serait la réaction du Cabinet anglais, le cas échéant ?

Le gouvernement français pouvait-il imposer une solution de force au problème haïtien sans s'exposer à des complications possibles de guérillas et à l'hostilité anglaise ?

Il est vrai que ses agents du bassin des Antilles ne redoutaient rien de pareil et lui conseillaient avec insistance d'agir vite selon leurs indications. Mais, peut-être, avait-il, lui, des informations d'autres sources qui lui commandaient une certaine prudence.

En tout cas, c'est ce que révèle la suite de la correspondance dont nous poursuivons l'analyse...

Néanmoins, à la date du 23 septembre 1843, le Quai d'Orsay, ayant nommé M. Adolphe Barrot, son plénipotentiaire, près du gouvernement de Port-au-Prince, spécialement chargé d'aller traiter la question du sursis sollicité par le gouvernement haïtien et de faire les ajustements subséquents au service régulier des annuités de l'emprunt selon les clauses du Traité de 1838, lui donna les instructions suivantes :

IV

INSTRUCTIONS
données par le gouvernement français à M. Adolphe Barrot, envoyé comme commissaire extraordinaire à Port-au-Prince pour négocier avec le gouvernement haïtien sur le service régulier du Traité de 1838.

Paris, 25 septembre 1843.

Monsieur,

Vous savez qu'en 1825, le gouvernement haïtien s'était engagé envers la France, pour prix de la reconnaissance de son indépendance, d'abord à payer en cinq ans une somme de 150 millions, destinés à indemniser les anciens colons, ensuite à nous accorder à perpétuité certains privilèges commerciaux. Vous savez également qu'après l'acquittement du premier cinquième de sa dette effectuée en presque totalité au moyen d'un emprunt conclu avec des banquiers français, le gouvernement haïtien se trouva dans l'impossibilité de continuer ses paiements, qu'en présence de cette impossibilité trop bien démontrée, le Roi consentit à ouvrir des négociations pour un nouvel arrangement, que pendant la durée de ces négociations les engagements de 1825 cessèrent de recevoir aucun accomplissement et que c'est seulement en 1838 qu'on arriva à la conclusion d'un traité par lequel le gouvernement du Roi, renonçant aux privilèges commerciaux qui nous avaient été accordés, consentit de plus à réduire notre créance, de cent vingt millions qui nous étaient encore dûs, à soixante millions payables, non plus en cinq, mais en trente annuités.

On devait espérer que de telles concessions nous assureraient au moins l'exécution stricte et rigoureuse des stipulations convenues. Pendant cinq ans, en effet, les Haïtiens y ont été fidèles, mais le gouvernement provisoire sorti de la révolution qui a renversé le pouvoir du Président Boyer, vient de nous faire demander un sursis impérieusement exigé, dit-il, par la détresse financière à laquelle (il) se trouve, et les informations qui sont parvenues donnent lieu de penser qu'en réalité les effets de la dernière révolution, combinés avec ceux d'un tremblement de terre et d'un vaste incendie qui l'avaient presque immédiatement précédée, ont mis, pour le moment et pour longtemps peut-être, la nation haïtienne hors d'état d'acquitter entre nos mains les sommes qu'elle s'est engagée à payer annuellement.

Dans une telle situation, le devoir du gouvernement du Roi est de s'assurer par tous les moyens possibles, de la réalité des obstacles qu'on lui allègue, et si comme il est bien probable, il en reconnaît l'existence et la gravité de rechercher et d'obtenir, soit les dédommagements, soit les garanties qui pourraient seules justifier de notre part la concession nouvelle dont on exprime le désir. Tel est, Monsieur, le double objet de la mission que le Roi vous confie, en vous envoyant à Haïti comme son commissaire extraordinaire.

Vous aurez d'abord à rechercher si la détresse financière du gouvernement haïtien est aussi réelle qu'il le prétend et juger jusqu'à quel point dans la démarche qu'il a faite auprès de nous, il a pu être dominé par les déclamations du parti qui a de tout temps provoqué, qui provoque encore aujourd'hui la rupture pure et simple de tous les engagements contractés avec la France. Cette première question une fois résolue dans le sens de la nécessité d'un nouvel arrangement, vous devrez déclarer que le gouvernement du Roi, quelque disposé qu'il soit à faire encore preuve de condescendance envers les Haïtiens, ne saurait cette fois consentir à aucun atermoiement. Car il ne peut être question d'autre chose, si on ne lui accorde des gages qui mettent, en quelque sorte, sa responsabilité à couvert, tant à l'égard des anciens colons dont les intérêts sont engagés dans cette affaire, qu'à l'égard de l'opinion publique, rendue méfiante par tant de mécomptes et de déceptions.

Il n'est pas vraisemblable qu'on vous conteste ce principe. Mais il n'est pas vraisemblable non plus qu'on tombe facilement d'accord sur la nature des gages que vous pourrez accepter. Je vais examiner rapidement les propositions diverses qu'on pourra vous faire et que vous pourrez suggérer vous-même, tout en évitant d'en prendre l'initiative.

On vous offrira peut-être de nous abandonner l'exploitation de quelque mine, de quelque forêt. Nous n'en voulons à aucun

prix, moins encore parce que l'état du pays et l'esprit défiant d'une population presque sauvage, rendraient trop difficile et trop dangereuse même, la position des hommes auxquels on pourrait confier cette exploitation.

On vous parlera peut-être d'avantages commerciaux, d'exemptions de droits de douane. Des motifs analogues nous engagent à repousser également ce mode d'indemnité, qu'il serait d'ailleurs si facile au gouvernement haïtien de rendre illusoire, et qui de plus dans l'état de dépérissement progressif où se trouve le commerce de ce malheureux pays, pourra n'offrir très prochainement, même avec la plus entière bonne foi de la part de l'administration locale, que des ressources purement nominales.

Reste l'idée d'une garantie territoriale, non pas d'une définitive... de territoire, nous n'y pensons en aucune façon, mais de l'occupation temporaire par des forces françaises, d'une position tout à la fois assez facile à garder pour qu'elle ne devînt pas entre nos mains un embarras réel et assez importante pour que le désir de la recouvrer promptement se présentât à tous les esprits comme un puissant motif d'empressement pour les indigènes à la recouvrer en se libérant envers nous. Le gouvernement haïtien n'arrivera probablement de prime abord à une pareille proposition, il ne s'y prêtera même peut-être qu'assez difficilement, parce qu'il craindra d'engager sa responsabilité et de s'exposer au reproche de trahir l'indépendance du pays. Ce sera à vous, Monsieur, de l'amener peu à peu à ce double point, en lui donnant la double conviction d'une part que le gouvernement du Roi n'accordera aucun délai et prendra lui-même ses sûretés si on ne lui donne des garanties vraiment suffisantes, de l'autre qu'aucune des autres garanties qu'on pourrait penser à nous offrir n'aurait à nos yeux ce caractère.

Quant au choix de la position qu'on pourra remettre entre nos mains, nous désirons également que vous vous absteniez de la désigner vous-même. Mais il n'en est qu'une qui nous paraisse réunir les conditions désirables dans l'intérêt des deux parties, je veux parler de la presqu'île de Samana. Vous savez qu'elle est située dans la partie Espagnole, à l'extrémité orientale, loin par conséquent des portions de l'île que la France a longtemps possédées et où se sont passés des événements dont la présence de nos forces pourraient rappeler le pénible et dangereux souvenir. Il est facile d'occuper la presqu'île de Samana sans contact habituel avec la population du reste du pays. Enfin elle offre des ressources variées et assez précieuses pour constituer un gage d'une incontestable valeur. Je viens de vous le dire : aucun autre point ne nous paraîtrait présenter les mêmes avantages ni même peut-être des avantages assez réels pour qu'il convînt de les accepter. Cependant, tout en dirigeant constamment vos efforts vers l'obten-

tion de cette presqu'île, vous ne vous refuserez pas à discuter les autres propositions territoriales qui vous seraient faites et c'est en les écartant successivement que vous chercherez à amener à ce résultat les négociateurs haïtiens.

Je viens, Monsieur, de vous indiquer le but principal et important de votre mission. L'intention du gouvernement du Roi est aussi que vous profitiez du séjour que vous ferez à Haïti pour recueillir des informations étendues sur la situation générale du pays, sur l'esprit et les tendances des différents districts et des diverses castes, sur les directions que chacune d'elles pourrait prendre dans le cas où l'unité de l'Etat haïtien déjà fort ébranlée par la dernière révolution et menacée de plus en plus par l'agitation de certains hommes, par la lassitude et le dégoût de beaucoup d'autres, viendrait à se disjoindre. Nous avons besoin de connaître exactement la force des partis qui se rattachent dans le Sud, à l'idée d'un protectorat anglais, dans l'Est, à celle d'un retour vers la souveraineté espagnole. Il y a là des éventualités qu'il importe de prévoir, pour ne pas être pris au dépourvu.

Je n'ai pas besoin de vous recommander d'entretenir les rapports les plus intimes et les plus confiants, tant avec M. l'Amiral de Moges, qu'avec M. le Consul général du Roi à Haïti. Leur concours est évidemment nécessaire au succès de votre mission. Les résultats que vous pourrez obtenir seraient d'ailleurs compromis, si la moindre apparence de désaccord ou simplement de froideur entre le commissaire du Roi et le représentant permanent de la France, celui qui après votre départ s'occupera de travailler au maintien de ces résultats, devait, en jetant du doute aux yeux des indigènes sur la confiance dont il est investi par le gouvernement de S. M., affaiblir la bonne position que lui a faite à si juste titre, la fermeté éclairée de sa conduite dans des circonstances difficiles.

* * *

Les instructions ainsi formulées limitaient les activités de M. Barrot dans un cadre bien déterminé. Elles ne prévoyaient pas l'éventualité d'autres solutions du problème posé que celles qui étaient dans la note.

Ce fut pourquoi le commissaire, avant de quitter Paris, crut opportun de soumettre quelques observations à l'attention du Ministre dans la lettre ci-après :

Paris, le 1er octobre 1843.

. . . . . .

Je suis bien loin de me dissimuler tous les obstacles que j'aurai à vaincre pour parvenir au but que Votre Excellence se propose. Mais il serait superflu de l'entretenir de nouveau.

Je me contenterai, Monsieur le Ministre, de vous soumettre quelques questions en vous suppliant d'y répondre, si cela est possible, au plus tard, *par le courrier du 3 du courant.*

1° Dans le cas où malgré mes efforts pour décider le gouvernement haïtien à nous faire la cession de la presqu'île de Samana, à titre de garantie, le gouvernement s'y refuserait absolument, pourrai-je accepter une des annexes de Saint-Domingue, La Gonave, La Tortue, par exemple ?

2° Si la cession d'un point convenable est faite au gouvernement français, quelles mesures devrai-je prendre pour que ce gage nous soit livré ? M. l'Amiral de Moges a-t-il reçu ou recevra-t-il des instructions pour en prendre immédiatement possession, ou faudra-t-il attendre pour cela la ratification du traité et de nouveaux ordres de Votre Excellence ? Il serait urgent de déterminer quels sont les annexes ou les points territoriaux dont la cession par le gouvernement d'Haïti entraînerait l'occupation immédiate par la France ?

3° N'y aurait-il pas du danger à laisser au gouvernement haïtien le temps de revenir sur sa détermination, et ne s'exposerait-on pas à se voir dans l'obligation de châtier la République, qui semblerait se jouer successivement de tous les traités avec la France ?

4° Si le gouvernement haïtien, pressé par l'attitude que je prendrai auprès de lui, se décide à payer le terme échu, ma mission ne se trouvera-t-elle pas terminée? Aurais-je même bonne grâce à parler des paiements à venir à un débiteur qui ne nous devrait même pas une faveur ?

5° Je désirerais beaucoup que Votre Excellence voulût bien me dire quels sont, outre la position que le gouvernement du Roi me fait auprès de la République et le poids qu'auront dans les négociations le nom et la puissance de la France, les moyens mis à ma disposition pour amener le gouvernement haïtien à nos vues. Pour m'expliquer plus clairement, M. l'Amiral de Moges a-t-il reçu l'ordre de coopérer par tous les moyens en son pouvoir au succès de la mission qui m'est confiée ?

6° Dans le cas, au moins très possible, où je ne réussirais à obtenir d'Haïti ni argent, ni garantie et où la négociation se trouverait entièrement épuisée, devrais-je, après en avoir rendu compte à Votre Excellence, attendre ses nouveaux ordres ?

Votre Excellence m'a promis de m'ouvrir un crédit. Je le lui rappelle. Car ayant à traiter avec de petites gens et à agir sur de petits esprits, ce moyen de succès peut me devenir absolument nécessaire. Je n'ai pas besoin de dire à V. E. que je n'en userai qu'avec la plus grande discrétion.

Je suis avec respect, Monsieur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

A. BARROT.

* * *

En réponse à cette lettre, le Ministre des Affaires étrangères fit la réponse suivante en édictant des instructions complémentaires à M. Barrot.

Paris, le 3 octobre 1843.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avant-hier pour me demander la solution de quelques questions relatives à la mission dont vous a chargé le gouvernement du Roi. Je m'empresse d'y répondre aussi nettement que possible.

Si le gouvernement haïtien se refusait à nous accorder à titre de garantie l'occupation de la presqu'île de Samana, offrait à la place qu'une des annexes de Saint-Domingue telle que La Gonave ou La Tortue, vous devriez vous borner à me transmettre cette proposition. S'il consentait au contraire à nous laisser occuper la presqu'île, nos forces devraient en prendre immédiatement possession. S'il se décidait à payer le terme échu de sa dette et si d'ailleurs il ne demandait pas de délais pour les paiements subséquents, il est indubitable que votre mission se trouverait terminée. En effet, nous n'aurions absolument aucun droit d'exiger d'un débiteur qui serait parfaitement en règle à notre égard des garanties non stipulées par le contrat qui a constitué la dette.

M. l'Amiral de Moges vous donnera tout l'appui moral qui dépendra de lui, mais il faudrait une délibération ultérieure du gouvernement du Roi pour qu'il pût aller plus loin.

S'il nous était également impossible d'obtenir des Haïtiens, soit de l'argent, soit une garantie suffisante, si par conséquent la négociation se trouvait entièrement épuisée, vous devriez après m'en avoir rendu compte, attendre à Haïti même, les instructions que je vous transmettrais.

Un crédit de huit mille francs vous est ouvert dans le but indiqué par le dernier paragraphe de votre lettre.

* * *

Les instructions complémentaires du Ministre, telles qu'elles sont exprimées dans sa lettre du 30 octobre ci-dessus rapportée, suscitèrent de nouvelles observations que lui adressa le commissaire du Roi avant de quitter la France.

Les voici :

Brest, le 12 octobre 1843.

Monsieur le Ministre,

Nous sommes encore à Brest, retenus par les vents d'Ouest et menacés d'y rester encore longtemps, s'il faut en croire les marins du port. C'est la crainte de ce retard qui me faisait presser mon départ de Paris : il est peu probable, aujourd'hui, que nous puissions être à Saint-Domingue, en admettant même que nous partions vers le 15, avant les premiers jours de décembre. Votre Excellence ne recevra donc pas l'annonce de mon arrivée à ma destination avant l'ouverture de la Session.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne du 1er octobre. Votre Excellence répond autant que cela lui est possible aux questions que je prenais la liberté de lui faire relativement à la mission qu'elle a bien voulu me confier.

Me permettra-t-elle de lui soumettre quelques nouvelles observations ? Je les crois urgentes et j'espère qu'elle le pensera comme moi.

Votre Excellence me dit que « si le gouvernement haïtien, se refusant à nous accorder, à titre de garantie, l'occupation de la presqu'île de Samana, offrait à la place quelqu'une des annexes de Saint-Domingue, telle que La Gonave ou La Tortue, je devrais me borner à lui transmettre cette proposition ».

Mais les événements marchent rapidement dans un pays en révolution. Toute notre chance de succès est dans la mobilité même des impressions que peuvent recevoir et le gouvernement et les populations. Je pense donc que le gouvernement du Roi doit me mettre à même de saisir l'occasion favorable, si elle se présente. Nous ne devons pas laisser au gouvernement d'Haïti, gouvernement dont l'instabilité paraîtra peu douteuse à Votre Excellence, quel que soit celui qui sera sorti ou sortira de l'Assemblée constituante, ou peut-être même, du choc de nouvelles révolutions, le temps de céder à une autre influence que la nôtre. Je redoute moins encore, Monsieur, la difficulté déjà si grande de parvenir au résultat que vous désirez, que la réaction qui le suivra nécessairement.

Votre Excellence ne pense-t-elle pas que le gouvernement du Roi peut peser à l'avance le pour et le contre de l'occupation provisoire, à titre de garantie, d'une des annexes de Saint-Domingue que je lui indiquais, ou de tout autre point du pays, et dans le vague un point aussi important et qui peut, il me semble, être résolu tout aussi aisément aujourd'hui que plus tard ?

J'ai encore une question à soumettre à la sagesse de Votre Excellence. Il pourrait se faire et cela est même probable, que la

République d'Haïti, fidèle à un système qui lui a souvent réussi, eût envoyé un commissaire chargé de traiter avec le gouvernement du Roi, et que nous nous croisions en route. Si je ne reçois pas à temps des instructions de Votre Excellence, voici ce que je dirai au gouvernement haïtien : « Vous nous avez demandé un sursis, le gouvernement du Roi, protecteur des intérêts français en Haïti, intérêts consacrés par plusieurs traités avec la République, a voulu s'assurer par lui-même des circonstances qui pouvaient motiver cette concession. Il m'a envoyé auprès de vous, pour ainsi dire sur votre demande. Ce n'est que sur les lieux que les renseignements nécessaires peuvent être obtenus. Il est dans votre intérêt et de votre honneur de traiter avec moi, l'agent direct du gouvernement du Roi. Ne pas m'admettre à remplir la mission toute de bienveillance qui m'a été confiée, serait faire injure au Roi et au pays et paralyser, peut-être, le vif désir qu'a le gouvernement de Sa Majesté de faire tout ce qui lui sera possible de faire en faveur de la République. »

Si ce raisonnement ne suffisait pas, j'ajouterais que déjà le gouvernement haïtien a refusé la ratification d'un traité qui avait obtenu celle du Roi et que le gouvernement français ne peut plus, ne doit plus, s'exposer à un pareil désagrément.

Si, en définitive, je ne parvenais pas, chose peu probable, à engager le gouvernement d'Haïti à entrer en négociations avec moi immédiatement, j'en instruirais aussitôt Votre Excellence, et j'attendrais ses nouveaux ordres.

J'éprouve à présent, Monsieur, le besoin de vous dire, avec toute la franchise que vous avez le droit d'attendre de moi, ce que je pense des résultats possibles de la mission que vous avez bien voulu me confier.

Vous savez à quel peuple nous avons à faire. Vous savez avec quelle ardente susceptibilité il a rejeté jusqu'ici tout ce qui pouvait porter ou tout ce qui paraissait pouvoir porter la moindre atteinte à son indépendance. Ainsi le gouvernement anglais a fait, à plusieurs reprises, des tentatives pour obtenir la permission d'établir un simple dépôt de charbon de terre sur la presqu'île de Samana, elles ont été constamment infructueuses. L'article 38 de la Constitution, consacrant par un acte national la jalouse inquiétude des populations, a stipulé que tous les étrangers blancs, sans exception, seraient exclus du droit de propriété à Saint-Domingue. Ce peuple nouveau a senti que s'il admettait au partage des droits de citoyen les hommes de race blanche, il serait tôt ou tard envahi. Il a reconnu son infériorité en industrie, en intelligence, il a voulu se renfermer sur son sol comme dans une forteresse, et s'il a admis les étrangers dans l'enceinte, il ne l'a fait qu'en limitant le nombre, au moyen de restrictions multipliées, et en exerçant sur eux une active surveillance. Nous ne

devons pas nous dissimuler que nous, les anciens maîtres du sol, nous devons, plus encore que les autres, exciter les inquiétudes de la République. Elle a peine à se persuader que nous ayons perdu tout espoir de reconquérir ce beau pays, qu'on nommait, à si juste titre, le plus beau diamant de la Couronne de France, toutes nos démarches lui semblent tendre à ce but, il y a de plus, entre elle et nous, cette haine si naturelle du pays émancipé, à l'ancienne métropole, et dont l'Angleterre et les Etats-Unis nous offrent un si frappant exemple.

C'est donc, Monsieur, contre cette disposition que je vais avoir à lutter. Votre Excellence pensera probablement, comme moi, qu'avant la révolution qui vient de se faire, le projet du gouvernement du Roi de se faire céder, provisoirement, même à titre de garantie, la presqu'île de Samana, aurait semblé inexécutable. C'est évidemment dans les événements même de la révolution que nous cherchons à trouver les éléments du succès. Je crois qu'ils y sont en effet, et je dirai tout à l'heure à Votre Excellence sur quoi je fonde cette opinion. Mais quelle a été, je ne dirai pas la cause première de cette révolution ? Quel est le plus grand grief que les révoltés alléguaient contre le gouvernement de Boyer ? La dette contractée envers la France. C'est ainsi, disaient-ils, qu'il a paralysé toutes les ressources, tout l'essor du pays, il nous a écrasés sous le poids d'une dette qu'il n'avait pas le droit *de contracter. Le triomphe obtenu, la devise du drapeau a peut-être un peu changé, les vainqueurs ont craint, sans doute, de compromettre leur victoire, en attirant sur le pays l'inimitié de la France. Mais de là à faire taire toutes les susceptibilités nationales, de là à aliéner, même à titre de garantie et provisoirement, une fraction quelconque du territoire de la République, n'y a-t-il pas une immense distance ? Les Haïtiens ne se dissimulent pas, quelques protestations que nous leur fassions, qu'une semblable concession, faite par un gouvernement comme le gouvernement d'Haïti à une nation comme la France, est faite irrévocablement. Ils seront assez habiles pour en prévoir toutes les conséquences. Je puis me tromper, mais je crains beaucoup que les renseignements que Votre Excellence a reçus sur les dispositions de la population à notre égard, ne soient erronnés, et qu'ils n'aient été recueillis qu'à la superficie des choses.*

Le moment qui suit une révolution est, d'ailleurs, peu favorable pour obtenir du gouvernement né de cette révolution des concessions qui peuvent blesser l'orgueil national. Votre Excellence pense-t-elle, qu'un gouvernement, placé comme va l'être le gouvernement d'Haïti, puisse, sans une grande imprudence, demander, aujourd'hui, au pays, la ratification d'une disposition qui aliénerait, même momentanément, une fraction du territoire haïtien ?

Ce n'est donc, Monsieur, qu'avec la plus grande circonspection que nous devons, à mon avis, nous lancer dans cette voie. Aussi vois-je avec regret que le gouvernement du Roi me ferme toutes les autres.

Il est possible que la République d'Haïti soit par sa faute, je le veux bien, dans l'impossibilité d'acquitter sa dette envers nous, c'est ce que j'ai mission de vérifier. Si l'impossibilité est réelle, n'y aurait-il pas danger à pousser le pays jusque dans ses derniers retranchements ? Ne peut-il pas, en désespoir de cause, se jeter dans les bras de l'Angleterre, qui l'y recevrait, quelque peu de profit qu'elle dût y trouver d'abord, *et lui donner le monopole exclusif de son commerce, en échange de sa protection et du paiement de la dette française ? Votre Excellence doit prévoir ce cas, car il est possible.*

La question d'occupation de la presqu'île de Samana présente encore d'autres faces. Je ne parle pas des réclamations que pourrait élever le gouvernement espagnol qui a conservé tous ses droits sur son ancienne possession. Nous lui répondrions aisément, puisque notre prétention avouée n'est qu'une occupation provisoire à titre de garantie et jusqu'à parfait paiement.

Mais si la partie Sud de l'île, poussée peut-être à cette détermination par l'acte même du gouvernement haïtien, se soulevait contre cette cession de l'ancien territoire espagnol, et Votre Excellence sait à combien peu tient l'union entre ces deux grandes fractions du pays, si cette cession enfin devenait le prétexte d'une guerre entre nos forces et les habitants des provinces voisines, le gouvernement du Roi est-il décidé à en subir les conséquences, ainsi que celles de toutes les complications qui en peuvent surgir ? Car, Votre Excellence le sait, la guerre amène la guerre.

Pourquoi Votre Excellence, qui veut bien m'honorer de quelque confiance, ne me laisserait-elle pas l'entière liberté de juger l'opportunité de telle ou telle mesure ? Pourquoi limiterait-elle mon action à une négociation sur tel ou tel point ?

Elle croira, du reste aisément, qu'en lui demandant plus de latitude, je suis mû exclusivement par le désir de bien faire les affaires qu'elle m'a confiées.

Si les négociations sur le terrain où je dois les placer, d'après mes instructions offraient un danger réel, si elles pouvaient compromettre à jamais nos relations et nos espérances d'avenir dans ce pays, si cela m'était bien prouvé, quand je serai sur les lieux et à même de bien juger les choses, je crois qu'il serait sage, qu'il serait prudent, de ne pas nous astreindre à suivre exclusivement une seule voie. Je ne saurais parler à Votre Excellence de toutes les phases que les négociations peuvent présenter, mais tout en conservant intacte toute notre dette contre Haïti, ne

pourrions-nous pas faire acte de générosité, et lui accorder un sursis moyennant de grands avantages commerciaux accordés exclusivement *à notre commerce et dont il jouirait jusqu'à une période déterminée de paiements successifs ?* [1]

Je sais que le gouvernement du Roi a à défendre les intérêts des anciens colons, ou plutôt de ceux qui représentent, aujourd'hui, leurs droits, mais si la République est réellement hors d'état de payer, *devons-nous sacrifier les grands intérêts du pays et nous exposer à perdre la créance même des colons, la position avantageuse dans laquelle elle nous place, vis-à-vis de ce pays, et le gage même d'ailleurs, du paiement futur de la dette ?*

Et je ne me le dissimule pas, Monsieur, si nous insistons avec trop de sévérité, nous y sommes exposés.

Mais si le gouvernement du Roi, après avoir épuisé inutilement toutes les négociations pour l'occupation provisoire de la presqu'île de Samana, ne croit pas devoir en entamer d'autres pour obtenir soit la cession d'un autre point, soit des avantages pour notre commerce, s'il se refuse à accorder gracieusement et généreusement le sursis qui lui est demandé, si, enfin, il se décidait à user de tous ses avantages et, j'oserai le dire, de tous ses droits sur l'ancienne colonie de la France, je pense qu'il pourra trouver, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans la situation actuelle du pays, de nombreux éléments de succès, ce succès me paraîtrait même à peu près certain, si le gouvernement du Roi prenait la résolution d'entrer franchement dans les voies qui doivent forcément y conduire. Il n'est pas nécessaire que je parle à Votre Excellence des conséquences extrêmes de la détermination qu'elle prendrait. Elle est bien mieux que moi à même de les calculer. Je vais expliquer ma pensée.

Votre Excellence sait que la population de Saint-Domingue se divise en deux grandes fractions. Les noirs qui forment les masses et qui ont la force matérielle, et les hommes de couleur qui sont dans la population dans la proportion d'un à vingt, et en qui se concentre presqu'exclusivement toute l'intelligence. Cette situation a produit ce qu'elle devait naturellement produire. Les masses ou les noirs ont chassé les blancs au profit de l'intelligence ou des hommes de couleur. Ceux-ci ont longtemps endormi le peuple au moyen des mots puissants de liberté et d'indépendance. Ce sommeil durait encore, quand une nouvelle génération

[1] Le Gouvernement haïtien, pressé par la position que nous lui ferons, et menacé d'y retomber, en cas de modification non consentie par nous de tarif, serait, peut-être plus circonspect qu'il n'a été jusqu'ici. Ce n'est là du reste, qu'une précaution que je vous propose, en présence d'un danger éventuel. Jusqu'à nouvel ordre de V. E. mes instructions restent les mêmes et j'agirai surtout conformément à l'esprit qui les a dictées.

est venue surgir à côté des hommes qui avaient fait la révolution. L'intelligence ne s'était pas déplacée, elle était toujours avec les hommes de couleur, avec les nouveaux comme avec les anciens, mais en même temps que les premiers grandissaient les derniers vieillissaient, et quand l'ambition des jeunes hommes est arrivée à son point de maturité, ce qui doit nécessairement arriver vite dans un état social organisé comme celui d'Haïti, celle des vétérans de la révolution n'était plus soutenue par la vigueur nécessaire. Le conflit que l'on devait prévoir a eu lieu, et l'ancienne révolution a été détrônée dans la personne du Président Boyer et de ses principaux adhérents.

Quels ont été les manœuvres de cette nouvelle révolution ? Encore les noirs. On les a une seconde fois soulevés au moyen du même levier, la liberté et l'indépendance. Mais les hommes de couleur, entraînés par leurs passions et par leur ambition personnelle, n'ont pas réfléchi qu'une nouvelle génération de noirs s'était élevée à côté d'eux, moins abrutie que celle qui avait servi d'instrument à leurs pères, douée par quarante ans d'existence comme nation indépendante d'une sorte de sentiment national. Ils ont oublié que la domination des petits mulâtres *était plus odieuse encore aux masses opprimées que celle des blancs, et qu'il existait entre eux et les noirs une haine invétérée, une haine de famille, que cette haine a été enchaînée, tant qu'ils avaient été unis entre eux, tant qu'une volonté unie présidait à l'administration du pays. Ils ne se sont pas aperçus que la révolution qu'ils allaient faire, briserait le lien qui faisait toute leur force et leur mettrait nécessairement les armes à la main contre de nouveaux oppresseurs plus odieux encore que les premiers.*

C'est ce qui est arrivé, Monsieur. Votre Excellence voit que de tous côtés les masses élèvent leurs drapeaux contre les hommes de couleur, l'insurrection surgit de toutes parts, comprimée dans un endroit, elle renaît dans un autre plus forte et plus menaçante. Elle va, dit-on, mais cela demande confirmation, jusqu'à inscrire pour devise sur son drapeau le protectorat de la France. Peut-être les hommes de couleur parviendront-ils à étouffer cette hydre, mais il ne paraîtra douteux à Votre Excellence, que si la France voulait mettre franchement son influence dans la balance en faveur des noirs, si elle se déclarait ouvertement pour eux en leur garantissant leur indépendance, leurs grades et leurs propriétés, il y aurait dans la situation actuelle du pays plus d'une chance d'obtenir, comme résultat de cette intervention, la récupération, par la France, de son ancienne possession, sans de grands sacrifices d'hommes et d'argent.

Le tableau que je viens de tracer à Votre Excellence est vrai, et je suis persuadé que l'expérience que j'acquerrai plus tard des hommes et des choses d'Haïti, pourra en modifier quelques dé-

tails, mais qu'elle ne changera rien au fond. J'ai cru de mon devoir de le faire passer sous les yeux du gouvernement du Roi mais mon devoir s'arrête là. Je ne saurais avoir la prétention de lui donner un conseil.

Il ne me reste plus qu'une seule chose à dire à Votre Excellence, c'est que je suis prêt à exécuter, avec tout le zèle qu'elle me connaît et avec toute la circonspection que demandent les circonstances, les ordres qu'elle m'a donnés. Vous pouvez, Monsieur, ne pas répondre à cette lettre, si vous le jugez convenable, et ma mission restera ce qu'elle était à mon départ de Paris. Mais si vous croyez devoir modifier les instructions que j'ai reçues, je vous prie d'avoir la bonté de m'en prévenir par le steamer qui partira de Southampton le 1er novembre.

Vous excuserez, Monsieur, j'en suis sûr, les observations que renferme cette dépêche. Vous y rencontrerez le sentiment du devoir qui doit animer tout serviteur du pays.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humbre et très obéissant serviteur.

Le commissaire extraordinaire et plénipotentiaire du Roi près de la République d'Haïti :
(Signé) : A. BARROT.

V

A la phase où nous sommes parvenu dans l'analyse des activités diplomatiques des agents français en Haïti, il convient d'examiner avec soin la souplesse de leur tactique et de l'habileté de leurs manœuvres pour atteindre l'objectif qu'ils poursuivaient avec une inlassable ardeur, celui d'un retour de la France à la domination politique de l'île d'Haïti.

L'un des traits principaux de la tactique, c'était de subjuguer les hommes au pouvoir et de les amener à adopter les desseins et les points de vue de ces agents dans le règlement des difficultés surgies dans l'application régulière des clauses du Traité de 1838.

Mais quelle était la valeur propre de ces hommes ? Pour le savoir, il fallait les fréquenter de près, saisir au vif les manifestations de leurs faiblesses et de leurs ambitions, les tendances de leur caractère, leurs réactions devant les circonstances imprévues. Quel champ d'observations pouvait être plus approprié à une telle investigation si ce ne fut cette époque révolutionnaire où les péripéties des mouvements populaires, le déchaînement des passions, les espérances et les déceptions conjuguées des acteurs

côtés, il nous faut un président qui sache au moins lire..., et la popularité du noir, Hypolite Gélin, se trouva tout à coup renforcée de celle que venait de perdre Hérard.

Une autre circonstance venait aussi d'exercer une grande influence sur la situation respective des deux compétiteurs, Hérard et Hypolite.

L'audacieuse tentative de Dalzon avait de nouveau frappé les mulâtres de stupeur. Dalzon avait échoué, il est vrai, mais son parti pour lequel il avait agi n'était point mort avec lui. Partout, encore, les noirs conservaient une attitude menaçante. Un homme nouveau pouvait se mettre à leur tête et, par un succès imprévu, arriver, enfin, à l'extermination de la race jaune. Ne valait-il pas mieux conjurer l'orage que de le braver, et le meilleur moyen d'éloigner le danger n'était-il pas de se placer sous la protection d'un chef noir dont on captiverait la bienveillance par l'effet du pouvoir ? Telle fut la question que se posèrent les mulâtres, et que la peur leur fit résoudre affirmativement. Le noir Hypolite fut, en conséquence, porté au fauteuil de la présidence de la Constituante, avec promesse d'être bientôt élevé au fauteuil de Président de la République, et là-dessus, noirs et mulâtres s'embrassèrent, se jurèrent une amitié fraternelle et scellèrent leur réconciliation par l'engagement réciproque de maintenir dans la nouvelle Constitution, les principes des articles 38 et 39 de l'ancienne.

Un incident puéril et la peur venaient donc de changer la position des partis, au début de la Constituante. Le général Hérard en éprouva, d'abord, un profond chagrin et un découragement complet. Mais quelques amis fidèles et quelques noirs mécontents (Lazare et Guerrier, particulièrement) tentèrent de ranimer son ambition déconcertée et l'empêchèrent de céder à son dépit qui allait le pousser à se retirer complètement des affaires.

Cependant, avant de songer à recommencer sérieusement la lutte, le général Hérard examina ses ressources. Dans la Constituante elles se réduisaient à peu de chose. A l'exception de quelques-uns de ses officiers d'Etat-major qu'il avait, heureusement, eu la précaution d'y introduire, tous les membres de cette Assemblée lui étaient devenus hostiles, les noirs s'étaient réunis à Hypolite Gélin, par sympathie de couleur, les mulâtres en avaient fait autant par peur et, surtout, disaient-ils bien haut, parce qu'ils ne voulaient plus d'un gouvernement militaire, ni d'un homme trop bien disposé en faveur des Européens. Ses amis du Sud, même ceux qui s'étaient, d'abord, montrés les plus ardents pour sa cause, tels que Féry, Blanchet, L'Hérisson, etc., venaient de céder au torrent et l'avaient abandonné. C'était donc en dehors de la Constituante qu'il lui fallait chercher un point d'appui, l'armée seule pouvait le lui offrir, mais il fallait la gagner. Déjà,

il avait commencé à se la rendre propice par les faveurs nombreuses que, comme membre influent du gouvernement provisoire, il avait pu lui accorder arbitrairement. Il acheva de la gagner en affichant le plus profond mépris pour les nouvelles institutions municipales dont l'établissement avait profondément blessé les goûts et les habitudes despotiques des officiers. Il fut, du reste, parfaitement secondé dans cette manœuvre par les deux généraux noirs, Guerrier et Lazare.

Le premier, convaincu de son impuissance à s'élever au suprême pouvoir, mais fermement résolu à ne le céder à aucun autre noir, a déclaré, hautement, que nul autre que lui ou le héros de Praslin ne prendrait place au fauteuil de Président, et, en même temps, il a pris l'engagement de seconder Hérard, à condition que celui-ci lui confierait le commandement du département du Nord.

Le second, découragé par le non-succès des insurrections Salomon et Dalzon, a jugé prudent de pactiser aussi et a vendu ses services et son reste d'influence sur les noirs, au prix de nombreuses concessions de domaines d'émigrés, et contre la promesse du commandement du département du Sud. C'était, sans doute, beaucoup pour Hérard de s'être ainsi refait une nouvelle base d'opérations, mais elle pouvait ne pas être suffisante, en présence d'ennemis si nombreux et si ardents. Il fallait donc la renforcer, ou du moins se ménager une réserve par l'acquisition d'un auxiliaire, et c'est sur la France qu'il porta ses vues.

En conséquence, et après m'avoir fait sonder par quelques amis communs, il me fit demander une entrevue secrète. Je ne pouvais pas la lui refuser. Mais je déclarai qu'elle ne pouvait avoir lieu que chez moi, il accepta la condition et le lundi 30 septembre à 4 h. 30 de l'après-midi, nous étions en tête-à-tête dans mon cabinet.

D'avance, je savais à peu près tout ce que j'allais entendre. Les indiscrets amis du général Hérard m'en avaient dit assez pour m'éclairer, et je compris, tout d'abord, combien ma position allait être difficile dans cette conférence. Et, en effet, sans instructions spéciales de V. E., sans même la plus légère indication des vues et des projets du gouvernement du Roi sur nos futurs rapports avec Haïti, qu'allais-je répondre à des propositions dont l'acceptation ou le refus formels pouvaient également contrarier le Cabinet français et compromettre ma responsabilité ? Et, cependant, je ne pouvais reculer devant des explications devenues inévitables. Mais il me restait la ressource de ne répondre explicitement à rien de ce que j'entendrais, et c'est à quoi je me résolus fermement.

Je n'entreprendrai pas, Monsieur le Ministre, la tâche à peu près impossible, de reproduire ici, littéralement, une conversation

que le manque d'élocution, les réticences habituelles et le désordre des idées du général Hérard ont dû nécessairement rendre excessivement prolixe et presque toujours diffuse, mais je vais vous en donner, sommairement, le résultat. La fidélité de ma mémoire me garantit l'exactitude des faits et même l'identité des expressions.

La réunion et les travaux de la Constituante servirent d'introduction à notre entretien. Le général n'hésita pas à m'exprimer tout le mécontentement que lui inspirait l'esprit démocratique et brouillon de l'Assemblée. Les membres qui la composent, me dit-il, sont des ingrats et des ambitieux qui veulent exploiter la révolution à leur profit. Ils veulent un noir pour Président, parce qu'ils espèrent le mener à leur guise. L'homme sur lequel ils ont jeté leurs yeux, leur offre quelques chances de succès, il est vrai, parce qu'il est sans intelligence, mais qu'ils y prennent garde. Hypolite est élève de Christophe, et à défaut de bonnes raisons, il pourrait bien faire donner des coups de sabre à Messieurs les mulâtres. Quant à moi, ajouta-t-il, je suis dégoûté de toutes les intrigues dont on m'entoure, de l'ingratitude dont on paie mes services... Seul j'ai osé me révolter contre Boyer. J'ai délivré mon pays de la tyrannie... J'ai mis mes concitoyens à même de régénérer la République, ils ne tiennent aucun compte des dangers que j'ai bravés, des sacrifices que j'ai faits..., ils me paient de la plus noire ingratitude, ils calomnient mes intentions et mon caractère...

Hé bien ! Qu'ils s'arrangent comme ils l'entendront, je vais les abandonner à eux-mêmes, je vais me retirer dans ma chaumière.

Dans ces paroles, il y avait un ressentiment vrai, mais je ne crus pas à la résignation qu'elles exprimaient. Je crus devoir combattre le découragement d'Hérard. Je lui dis que sa retraite serait un malheur pour le pays, que le désordre déjà si grand des affaires de la République, allait se transformer en anarchie sanglante s'il abandonnait le champ de bataille aux ignorants et aux ambitieux, que dans mon opinion, il allait s'attirer le reproche mérité d'avoir engagé son pays dans une révolution, sans s'être demandé s'il aurait le courage de l'en sortir, qu'il allait échanger son titre glorieux de régénérateur de son pays contre celui de brouillon et d'incapable, qu'après la faute grave qu'il avait faite de ne point s'emparer de la dictature au mois d'avril, il allait en commettre une plus grave encore en abandonnant le timon des affaires que lui seul était capable de tenir d'une main ferme..., que je l'engageais à bien réfléchir avant d'adopter une résolution qui allait décider de sa réputation personnelle et de l'avenir d'Haïti.

Mes paroles étaient sincères. Elles flattaient l'amour-propre d'Hérard, elles ne pouvaient donc manquer d'être bien accueillies. Mais, malgré sa réputation de franchise, Hérard, au fond, est

toujours mulâtre, c'est-à-dire pourvu d'une forte dose de finesse et de dissimulation, et il se garda bien de se rendre tout d'abord à mon argumentation. Il remit en avant ses goûts simples et agrestes qui le rappelaient dans sa chaumière, affecta une certaine répugnance pour le pouvoir, énuméra de nouveau tous les dégoûts qu'on lui avait fait éprouver, ceux qui lui étaient encore réservés s'il persistait à vouloir diriger une nation vile *et* sauvage *qui ne comprend pas le bien qu'on veut lui faire et qui est toujours prête à suivre les mauvaises inspirations des lâches, des voleurs, des intrigants qui ne s'adressent qu'à ses mauvaises passions...*

« Cependant, ajouta-t-il, après quelques moments de réflexion, je comprends la faute que vous me reprochez de ne m'être pas emparé de la dictature au mois de mars... Cette faute, je pourrais peut-être la réparer... mais où prendre mon point d'appui? Ceux même qui se disent mes amis et qui m'entourent ne sont guidés que par l'ambition et la rapacité... et je sens que j'ai besoin de bons conseils... D'ailleurs, comment nos affaires vont-elles s'arranger avec la France ?... Moi, j'ai confiance dans la générosité de la France... mais les intrigants vont chercher à nous brouiller avec elle... Si j'étais libre, si le gouvernement français avait confiance en moi, je suis sûr que nous nous arrangerions et je reprendrais courage. J'en aurais bientôt fini avec tous ces petits parleurs et même avec la Constituante qui ne va faire que des sottises... »

Ici, je vous confesse, Monsieur le Ministre, je commençai à me sentir de plus en plus embarrassé. L'attaque était directe, et, cependant, je ne pouvais y répondre franchement. J'ignorais, je le répète, les vues du Cabinet du Roi, et les instructions dont serait porteur le plénipotentiaire de Sa Majesté. Pouvais-je m'exposer à embarrasser par des négociations secrètes, le terrain des négociations officielles dont serait chargé M. Barrot ? Etait-il prudent de faire naître des espérances qui pouvaient être détruites bientôt par la parole de notre Commissaire royal ? Convenait-il à ma situation de compromettre mon caractère de simple Consul, par des engagements ou des promesses non réalisables ? Et, cependant, devais-je, par une retraite trop précipitée jeter le découragement dans le cœur d'un homme dont nous aurons peut-être besoin un jour, et nous priver, ainsi, de son influence ? Il ne me restait donc de retraite honorable qu'en me rejetant dans les généralités qui ne compromettaient rien. J'assurai au général Hérard que le gouvernement du Roi, était bien prédisposé en faveur d'Haïti, qu'il désirait, ardemment, la prospérité future de la République, qu'il verrait, avec plaisir, à la tête des affaires un homme courageux et loyal avec lequel il pourrait établir des rapports de sympathie et de confiance mutuelle, que, dans mon opinion, la protection *et les secours de la France étaient seuls*

capables de rendre à Haïti le repos, l'ordre et la prospérité que tant d'événements malheureux et les fautes nombreuses d'une mauvaise administration semblaient avoir détruits pour toujours... Que je ne doutais pas que le Cabinet du Roi, si on lui en fournissait l'occasion, ne s'empressât d'assurer par une protection réelle et efficace *le bonheur d'Haïti, en garantissant* la nationalité haïtienne *et* l'administration du pays par lui-même, *mais que pour atteindre ce but, il faudrait entrer, franchement et sans arrière pensée, dans des combinaisons qui n'étaient point de ma compétence, et pour l'indication desquelles le gouvernement français, lui-même, ne voudrait peut-être pas prendre l'initiative, mais qui, très probablement, ne seraient point repoussées si elles étaient proposées par le gouvernement ou par le chef futur de la République.*

Evidemment, en parlant ainsi, j'approchais du but qu'Hérard se proposait d'atteindre en venant chez moi, mais, évidemment aussi, l'ambitieux timide et inhabile auquel je parlais, aurait désiré, de moi, des paroles si j'avais eu plus de confiance dans son intelligence, dans ses capacités, mais quoique Hérard soit vraiment, dans mon opinion, beaucoup au-dessus de ses rivaux, sa médiocrité cependant m'épouvante, et je ne trouve pas en lui l'étoffe nécessaire pour en faire avantageusement et honorablement, comme je l'entends, l'homme de la France. Je jugeai donc à propos de ne pas m'engager davantage pour le moment, et d'attendre pour le voir venir lui-même, et mieux juger de ses intentions réelles et de sa bonne foi. Lui, de son côté, n'eut pas le courage de prendre l'initiative d'une proposition nettement formulée, et notre conversation rentra dans des généralités sur la déplorable situation du pays, sur les tripotages probables de la Constituante, sur la nécessité d'une administration habile et vigoureuse pour rendre la vie à la République agonisante, etc., etc.

Enfin, après une conférence de plus de deux heures et demie, Hérard me quitta en m'assurant, de nouveau qu'il aimait *et* estimait *la France, qu'il espérait beaucoup de la sagesse et de la générosité du gouvernement du Roi, qu'il se ferait toujours un devoir de lui donner des preuves de sa bonne foi et de la droiture de ses intentions à notre égard; mais qu'il sentait qu'il avait besoin de bons conseils, qu'il les attendait du Consul de France dans lequel sa confiance était sans limites...*

Le lendemain, dimanche 1er octobre, le hasard (je le crois du moins) me rendit en présence d'Hérard chez M. Lloyd, négociant anglais qui m'avait engagé à passer la journée à la campagne. Au nombre des invités se trouvaient MM. Féry et Blanchet; le premier, vice-président, et le second, membre de l'Assemblée constituante. Ces deux hommes dont j'ai déjà eu l'occasion de parler à Votre Excellence, sont remarquables, et par la droiture de leur

chise et de générosité les entraîna et ils tendirent la main à Hérard. La réconciliation fut complète.

Après le déjeuner, je me retrouvai (toujours par hasard) en tête-à-tête avec Hérard, dans un appartement reculé. Nos convives, plus ou moins assoupis par les vapeurs du champagne, nous laissèrent les coudées franches. Plein d'émotion et de reconnaissance pour le service que je venais de lui rendre, en le réconciliant avec ses bons et influents amis, le Général s'abandonna à moi presque sans réserve; il ne doutait plus, me dit-il, de la possibilité pour lui d'arriver au pouvoir, mais il avait de grandes difficultés à vaincre pour s'asseoir au fauteuil de Président et de plus grandes encore pour s'y maintenir. La pénurie du trésor, la réduction des revenus publics, l'incapacité de l'administration financière, la rapacité des employés, devaient, nécessairement, le mettre pour longtemps hors d'état, non seulement de satisfaire aux conditions du traité de 1838, mais même de pourvoir aux besoins les plus pressants du nouveau gouvernement de la République que, dans cette triste situation, il aurait besoin de la générosité *et des* secours *de la France..., qu'il sentait bien, qu'en retour, il devrait offrir des* avantages *et des* garanties *convenables, et que, lorsque le gouvernement du Roi jugerait à propos de s'expliquer à cet égard, il s'empresserait de lui répondre, de manière à ne lui laisser aucun doute sur sa* confiance *et sa* bonne foi...

Comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, dans cette seconde entrevue, Hérard devenait plus pressant. Mais je trouvais qu'il n'était pas encore assez explicite. Il ne me convenait pas de prendre l'initiative d'une proposition directe et clairement formulée. Je devais l'attendre de lui. Mais j'attendis en vain. Le courage lui manqua et il n'osa pas en dire davantage. De mon côté, comme la prudence me prescrivait une grande réserve, ma réponse ne fut que la paraphrase de ce que j'avais hasardé la veille.

Je n'ai pas cru devoir, Monsieur le Ministre, pousser plus loin cette espèce de négociation clandestine, et j'ose espérer que V. E. approuvera ma circonspection. Du reste, j'avais, à peu près, atteint le double but que je me proposais, celui de renforcer la position d'Hérard, en rapprochant de lui deux hommes influents, qui faisant tout à coup défaut au parti noir, fort menaçant en ce moment, en raison des dernières tentatives de Salomon et de Dalzon, devraient renverser les espérances d'Hypolite Gélin et de Lazare, sans cependant donner au parti de couleur une puissance suffisante pour pouvoir se passer de notre appui et d'avoir engagé Hérard dans une voie qui peut, un jour, nous être très favorable s'il y persiste, le tout sans engager ma responsabilité et en conservant au gouvernement du Roi l'entier exercice de son libre arbitre, en présence des événements futurs, quels qu'ils soient.

Malgré mon extrême réserve, Hérard parut satisfait, et, pendant tout le reste de la conversation qui dura encore près d'une heure, il me parla de ses projets d'avenir, et me demanda mes avis sur divers points d'organisation future de la République, avec toute la confiance d'un homme qui se croit sûr d'arriver au pouvoir et qui compte sur la France pour s'y maintenir.

Au moment de quitter la campagne, une circonstance fortuite me décida à offrir une place dans ma voiture à M. Blanchet. Mon offre fut acceptée avec empressement et nous nous mîmes en route, escortés du général Hérard, de son Etat-Major et de quelques amis qui, comme lui, étaient à cheval. Pendant le trajet, M. Blanchet m'exprima sa vive satisfaction de s'être, ainsi que son ami Féry, rapprochés d'Hérard qui, en dernière analyse, lui paraissait, jusqu'à présent, le seul homme de la révolution dont on pût tirer un bon parti...

D'ailleurs, ajouta-t-il, je vois qu'Hérard est votre homme, *qu'il a, par conséquent, chance de devenir celui du gouvernement français, et que, par lui, nous avons l'espoir d'arriver à un arrangement avec la France.*

Je m'empressai de répondre à M. Blanchet que personne n'était particulièrement mon homme *en Haïti, que je n'avais nullement l'outrecuidance de me targuer d'une influence quelconque sur les partis, que je voulais rester étranger à tous, que je n'avais aucun pouvoir pour me mêler de négociations d'aucune sorte, que je ne pouvais, par conséquent, prendre aucun engagement, mais que, comme agent du Roi, comme ami d'Haïti, je ne pouvais rester indifférent aux événements dont j'étais témoin, et que, naturellement, je me laissais aller aux sympathies que m'inspiraient ceux que je jugeais le plus capables de faire le bonheur du pays, mais que mon rôle, en définitive, se bornerait et se bornait, en effet, à celui d'observateur attentif des faits et de rapporteur consciencieux près de mon gouvernement. M. Blanchet, qui est un homme de beaucoup de tact, ne jugea pas à propos de me presser davantage et nous nous séparâmes presqu'aussitôt à la porte de sa demeure où ma voiture venait de s'arrêter.*

Voici, maintenant, Monsieur le Ministre, les résultats presque immédiats et très ostensibles de mes deux longues conférences avec le général Hérard.

Ranimé, d'un côté, par les espérances qu'il avait puisées dans ses conversations avec le Consul de France, renforcé, d'autre part, par le retour imprévu de ses amis, à sa cause qu'il croyait perdue, Hérard rentra dans la lutte avec une nouvelle audace, rallia, par l'assurance de sa contenance et la hardiesse de ses paroles, les membres timides de la Constituante, et, en quinze jours, fit tomber du fauteuil de Président le noir Hypolite qui, déjà, se croyait aux premiers échelons du pouvoir suprême. Par

l'influence d'Hérard Dumesle, son cousin, qu'il fit nommer à la présidence de la Constituante, il jeta la discorde parmi les membres opposants de l'Assemblée. Par quelques faveurs et beaucoup de promesses, il s'attacha, plus fortement encore, la presque totalité des débris de l'armée, par des intrigues assez bien conduites, il acheva de compromettre le vieux général Lazare, qu'il laissa ensuite se perdre entièrement lui-même en lui permettant de se livrer brutalement à des voleries scandaleuses. Par quelques cadeaux, et la promesse du commandement du département du Nord, il se fit du vieux général Guerrier, un séide redouté des noirs. Enfin, par l'achat d'un journal de nouvelle création (« La Sentinelle de la Liberté »), il se fit un point d'appui contre la presse hostile.

Tout cela fut fait, il faut en convenir, avec une certaine habileté et une grande vigueur. Dès la fin d'octobre, la position d'Hérard était tellement refaite que son succès était assuré, décidé, même de l'aveu de ses plus ardents adversaires. Pour tout le monde, le héros de la révolution était, désormais, le futur Président de la République, et, en effet, tout n'était-il pas entre ses mains ? Le gouvernement provisoire, l'armée, l'administration, la Constituante, la presse, n'étaient-ils point sous son influence directe ? Il n'avait donc plus d'obstacles à redouter...

Mais, ici, le succès lui a tourné la tête et, dans son impatiente ardeur, il a commis de ces fautes qui, partout ailleurs, l'auraient conduit à une perte certaine. Il a traité la Constituante avec mépris. Il a déclaré à qui a voulu l'entendre que si dans six semaines la Constitution n'était pas faite, il renverrait chez eux les membres de l'Assemblée, donnerait un Président de sa façon *à la République et ferait une Constitution en quinze jours...*

Ces paroles imprudentes ont fourni des armes à ses ennemis. L'opposition s'en est emparée pour ramener à elle quelques esprits ombrageux qui redoutent le despotisme de la multitude. Les ennemis de l'admission des blancs dans le corps social haïtien, ont profité de l'occasion pour proclamer la nécessité de conserver les articles 38 et 39 de l'ancienne Constitution, comme la seule digue à l'invasion des blancs et particulièrement des français dont Hérard voudrait entourer son pouvoir tyrannique.

Enfin, l'Assemblée constituante s'est fractionnée de nouveau, à ce point qu'il devint impossible de distinguer et le nombre et la force des partis. Il n'y eut plus ni minorité, ni majorité, il y eut confusion. Dans cette situation, il était impossible d'aborder sérieusement la confection d'une Constitution. On s'en tint à faire des projets. Chaque membre voulut présenter le sien, et le Comité chargé de les recueillir, de les analyser, de les combiner entre eux, faillit mourir à la peine...

Il lui fallut près de deux mois pour élaborer son... œuvre absurde qui, malgré les modifications qu'elle subira, sous l'action de la discussion générale, renfermera toujours un germe de mort...

Je ne pousserai pas plus loin, Monsieur le Ministre, l'analyse des travaux de la Constituante régénératrice. J'ajouterai seulement que depuis le 23 de ce mois, cette Assemblée a repris un peu de vie, grâce aux menaces du général Hérard qui paraît pressé d'en finir. Le projet de constitution est, enfin, soumis à la discussion, mais je crains fort que tout le mois de décembre soit à peine suffisant pour arriver à la conclusion. Dans l'état actuel des choses, je serais fâché de voir arriver Monsieur le Commissaire du Roi. Sa présence ici, avant l'établissement du gouvernement définitif, serait un embarras pour tout le monde.

Avant de clore cette longue dépêche, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous dire encore quelques mots sur le général Hérard. En vous parlant de mes quasi-négociations avec lui, je n'ai pas eu l'intention de faire concevoir des espérances sérieuses à Votre Excellence sur les ressources que cet homme peut nous offrir pour l'exécution de nos plans d'avenir à l'égard d'Haïti. Je n'ai voulu que vous initier, plus profondément à la connaissance des hommes et des choses de ce pays. Hérard se jettera peut-être dans nos bras, s'il y est forcé par les circonstances. Mais il nous abandonnera certainement, et nous deviendra même hostile s'il peut arriver au pouvoir sans notre aide, et je crois qu'il en sera ainsi car, quelque médiocre que soit cet homme, il est évidemment supérieur à tous ceux qui osent se mettre en concurrence avec lui. C'est la conviction que j'ai de sa supériorité relative qui, seule, m'a déterminé à me rapprocher de lui, à gagner sa confiance, à renforcer sa position de toute l'influence que quelques circonstances fortuites ont pu me donner... C'est consciencieusement que j'ai agi avec lui, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer plus haut...

Entre deux maux, j'ai cru devoir choisir le moindre, et j'ai préféré me rapprocher d'un mulâtre incapable que de me livrer à un nègre stupide... Mais, je le répète, ne comptons pas trop sur Hérard... D'ailleurs, nous touchons peut-être au moment où nous pourrons nous passer de lui... tout en pelotant avec le héros de la glorieuse révolution, j'ai noué, sérieusement, la partie avec d'autres hommes qui, plus sérieux, plus solides, moins ambitieux, m'ouvrent une voie plus large, plus sûre, pour l'introduction de notre influence en Haïti...

Si mes prévisions se réalisent, si mes efforts obtiennent le glorieux succès que j'ambitionne et que je poursuis depuis si longtemps avec une persévérance qui ne peut être soutenue que par mon ardent désir de bien servir le Roi et la France, il ne se

passera pas un mois avant que j'aie le bonheur de vous annoncer qu'il dépend de Votre Excellence de faire flotter notre pavillon protecteur sur la plus belle, la plus fertile et la plus riche partie de l'île d'Haïti...

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement,

Le Consul général de France :
(Signé): LEVASSEUR.

* * *

A la fin de novembre 1843, M. Adolphe Barrot, plénipotentiaire envoyé par le Cabinet des Tuileries pour procéder au règlement de la question du sursis sollicité par le gouvernement provisoire, arriva à Port-au-Prince.

On se souvient qu'il avait reçu des instructions du Quai d'Orsay de ne traiter de l'affaire qu'avec un gouvernement définitif. Or, jusqu'à la date de son arrivée, le 29 novembre, la Constituante n'avait pas encore achevé son travail et l'élection subséquente du Chef de l'Etat n'avait pas encore été réalisée.

On pense bien que Rivière Hérard, qui était le candidat favori, usa de cette circonstance pour faire pression sur l'Assemblée et précipiter tout à la fois la fin des travaux de la Constituante et l'élection du Président de la République. Il s'y prit fort maladroitement d'ailleurs et compliqua la situation d'autant.

C'est ce dont M. Levasseur se fit l'écho dans son Rapport du 14, bientôt suivi de celui du 27 décembre qui, en post scriptum, daté du 31, annonça à ses chefs aussi bien l'élection de Rivière Hérard à la Présidence définitive que les circonstances dans lesquelles cette élection eut lieu et les incidents qui en naquirent.

Port-au-Prince, le 27 décembre 1843.

Consulat général de France en Haïti

Monsieur le Ministre,

Avant d'aborder, définitivement, l'importante question que je n'ai fait que vous indiquer dans mes deux dernières dépêches, je sens la nécessité de compléter les travaux de la Constituante, et de vous indiquer les oscillations politiques qui viennent d'avoir lieu dans le court espace d'un mois.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous adresser ma dépêche portant le N° 89, la Constituante, vous le savez, n'avait point encore entamé sérieusement la discussion de l'œuvre qui lui était confiée. Ce n'est, véritablement, qu'à la fin de novembre qu'elle est sérieusement entrée en besogne. Les premiers articles votés ont, immédiatement, révélé l'esprit étroit dont était animée l'assemblée. Les

membres les plus éclairés ont, eux-mêmes, suivi le torrent des préjugés haïtiens contre la race blanche et n'ont point osé lutter trop longtemps contre la conséquence des articles 38 et 39 de l'ancienne Constitution [1].

Ainsi, cette révolution annoncée avec tant d'emphase, comme devant sortir de l'ornière du passé, s'y traîne, au contraire, d'une manière plus ignoble que jamais, et elle a été sur le point d'ajouter à la proscription plus absurde encore en Haïti, celle de cette portion de la race africaine qui n'a pas eu l'insigne honneur de recevoir le jour sur la terre haïtienne.

Après ce début, il n'était plus permis d'espérer rien de bon, et la Constitution tout entière, lorsqu'elle sera terminée, vous convaincra, je n'en doute pas, Monsieur le Ministre, que tout espoir eut été une folie. Je n'entreprendrai pas l'analyse de cette œuvre monstrueuse, que ses auteurs eux-mêmes frappent, aujourd'hui, de réprobation. Mais, ce qu'il me paraît important de placer sous les yeux de Votre Excellence, c'est la marche, tantôt imprudente, tantôt aveugle, des hommes politiques dont je vous ai déjà fait le portrait.

Vous vous rappelez la position prise vis-à-vis de moi par le général Hérard, dès les premiers jours d'octobre, position fort équivoque selon moi et peu propre à m'inspirer une entière confiance, mais dont il a cependant, jusqu'à aujourd'hui, sauvé les fâcheuses apparences avec assez d'habileté. C'est toujours en feignant de compter sur la France qu'il a heurté de front tous ses adversaires, et malmené la Constituante elle-même. Mais j'ai lieu de croire que, d'un autre côté, il a pactisé avec nos ennemis et leur a promis de nous être hostile, si on lui facilitait les moyens d'arriver au pouvoir sans notre influence.

Selon mon opinion, c'est en jouant ce double jeu qu'il a laissé, passer les articles qui maintiennent la prohibition de la possession territoriale aux Européens, la faculté accordée à l'Assemblée législative de refuser aux escadres étrangères la permission de séjourner plus de quinze jours dans les eaux d'Haïti, et l'obligation imposée au gouvernement de la République de ne consentir à aucune aliénation du territoire, sous quelque forme et sous quelque prétexte que ce soit, il est assez difficile d'expliquer autrement que par l'absence de toute fixité dans ses projets et

---

[1] Art. 38. — Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre les pieds sur ce territoire, à titre de maître ou de propriétaire.

Art. 39. — Sont reconnus Haïtiens, les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles, et ceux qui étaient admis dans la République à la publication de la Constitution du 27 décembre 1806 et nul autre à l'avenir, après la publication de la présente révision, ne pourra prétendre au même droit, ni être employé, ni jouir du droit de citoyen, ni acquérir de propriété dans la République.

dans ses plans, la conduite de cet homme qui, à chaque instant, se met en opposition avec lui-même.

Vous savez déjà, Monsieur le Ministre, avec quelle imprudence il avait manifesté, devant les troupes, sa résolution de briser la Constituante si elle ne marchait à son gré. Cette imprudence, il l'a commise plus grande encore dans les derniers temps. Au moment de l'arrivée de Monsieur le Commissaire du Roi, l'Assemblée avait, par une espèce de réaction contre les menaces du futur dictateur, ralenti la marche de ses travaux. Hérard semblait assez disposé à subir ces nouvelles lenteurs, mais M. Barrot ayant laissé percer dans ses discours, quelqu'impatience, bien naturelle du reste, de se voir exposé à attendre longtemps encore l'ouverture de ses négociations, le Général s'est astucieusement emparé de ses paroles pour pousser à outrance la confection de la Constitution.

La France, a-t-il dit, nous presse vivement. Elle veut en finir avec nous. Nous ne pouvons, sans danger, la faire attendre plus longtemps, il faut donc que nous soyons organisés pour le 15 décembre au plus tard.

Et là-dessus, il s'est mis à écrire une lettre assez ridicule à la Constituante par laquelle il déclarait que si le 15 la Constitution n'était pas proclamée, il abandonnerait les affaires de la République et se retirerait dans ses foyers. Au 15 décembre, la Constitution n'étant pas faite, il n'a pas eu le courage d'accomplir sa menace et s'est hâté d'accorder à l'Assemblée un sursis jusqu'au 20.

Cette faute lui a été fatale. Elle a donné la mesure de son ambition et de sa faiblesse tout à la fois. La Constituante, comme pour le braver, a, cette fois, suspendu ses travaux. Le 20 décembre, rien n'étant terminé, Hérard a fait la nouvelle faute de ne point se retirer et de déclarer qu'il attendrait jusqu'à la fin du mois.

Partout ailleurs, cette conduite l'eût perdu sans ressource. Mais en présence d'une Assemblée ignorante, sans courage, et fractionnée à l'infini, il a pu se maintenir par un acte d'imprudente audace.

Le dimanche, 24 décembre, passant en revue les troupes réunies sur le Champ-de-Mars, il s'est fait prier, par acclamation, de ne point abandonner la patrie à son malheureux sort. Son Etat-Major osa le saluer du titre de Président, et l'armée tout entière applaudit par des vivats à ce semblant d'élection.

Hérard, il est vrai, feignit de repousser cette ovation, mais le lendemain, il reçut avec complaisance tous les officiers de l'armée qui vinrent lui déclarer qu'ils étaient décidés à s'opposer à sa retraite. Dès cet instant, sa cause parut gagnée définitivement.

La Constituante, intimidée, se mit à sabrer sa besogne, et, dans ce moment, où l'on considère la Constitution à peu près terminée, il n'est bruit en ville, que de la nomination du Président pour la fin de cette semaine. Cependant, nous n'en sommes point, je crois, au dernier mot de cette burlesque histoire. Quelques esprits s'indignent de la brutalité avec laquelle Hérard brise tous les obstacles qui s'opposent à son impatiente ardeur de saisir le pouvoir. Le nom du noir Hypolite (Gélin) est prononcé de nouveau par les ennemis du héros de la révolution. Ce nom paraît devoir être, encore, le drapeau autour duquel se rallieront les partisans d'une présidence noire. L'agitation est grande dans le public. On parle de conspiration. Nos nuits ne sont plus tranquilles, Hérard, lui-même, paraît éprouver de vives inquiétudes. Il fait faire ou dirige en personne, de nombreuses patrouilles, mais pour beaucoup d'observateurs consciencieux, toute cette agitation n'est qu'une pitoyable comédie qui a pour but de resserrer les liens entre Hérard et l'armée et d'intimider les partisans d'Hypolite. Dans tous les cas, je ne crois pas que ce jeu puisse durer longtemps. Il faut que cette crise ait un terme prochain et, dans mon opinion, ce terme ne peut être avant les premiers jours de janvier. Du reste, comme cette lettre ne doit partir que lundi prochain, j'aurai le temps, dimanche soir, d'y ajouter un P. S. qui vous fera connaître si nous avons fait quelques pas de plus vers le dénouement.

Permettez-moi, maintenant, Monsieur le Ministre, de vous dire quelques mots sur le résultat probable, de la mission de Monsieur le Plénipotentiaire du Roi.

Avant même l'arrivée de M. Barrot, des lettres venues d'Europe avaient dévoilé le but de sa mission. Tout le monde, déjà répétait avec assurance que le gouvernement du Roi exigerait comme garantie au prolongement du sursis actuel, la cession de la presqu'île de Samana. L'opinion publique s'était fortement prononcée contre cette cession, et c'est pour se soustraire à son obligation que l'article de la Constitution qui défend toute aliénation du territoire, a été proclamé à l'unanimité par l'Assemblée constituante. Il est donc évident que cette garantie nous sera refusée si M. Barrot la demande. Je crois que le général Hérard lui-même, n'est pas fâché de se voir les mains liées vis-à-vis de nous, et qu'il profitera, probablement, de cette circonstance pour se populariser aux yeux mêmes de ses adversaires par le refus énergique de violer la Constitution en vertu de laquelle il sera parvenu au pouvoir. M. Barrot, lui-même, paraît, aujourd'hui, convaincu de la certitude de ce refus. M. le Commissaire du Roi jugera-t-il convenable, en présence de cette situation imprévue de recourir à la menace de l'emploi des moyens coercitifs ? Je ne le crois pas. Les révélations que je lui ai faites et que je vais avoir

l'honneur de vous adresser par la dépêche qui suivra celle-ci, l'engageront, sans doute, à temporiser.

D'ailleurs, il est probable, sinon certain, que le nouveau Gouvernement, pour se tirer d'embarras, offrira, dès le début des négociations de se replacer, purement et simplement, dans les termes du Traité de 1838, en payant l'annuité échue, et en nous faisant de gracieux remerciements pour le sursis que nous lui avons accordé et dont il déclarera ne vouloir pas abuser plus longtemps. Il est évident que la question ramenée à ce point de vue, ne permettra guère à M. Barrot d'insister davantage pour obtenir des garanties qui, en effet, n'ont point été stipulées par le Traité de 1838.

Vous savez, Monsieur le Ministre, par ma correspondance antérieure, que l'ex-Président, en abandonnant le pouvoir, avait laissé au trésor public une somme de 960 mille piastres fortes. Je vous ai annoncé, dans le temps, qu'une partie de cette somme avait été employée par le gouvernement révolutionnaire pour solder une partie des dépenses nécessitées par la révolution. Pendant un instant, j'ai cru que la nouvelle administration, entraînée par ses désordres et ses prodigalités, ne tarderait pas à épuiser le trésor. J'ai supposé aussi, avec tout le monde, que les recettes de l'année 1843, altérées par le ralentissement des affaires commerciales, ne permettraient pas de combler le déficit. Mais, je m'empresse d'annoncer qu'il y a eu erreur de ma part dans cette double prévision. D'une part, les arrivages d'Europe, sans être aussi nombreux que l'année précédente, l'ont été assez, cependant, pour fournir deux à trois cent mille piastres fortes de perception aux douanes. D'autre part, la Constituante ayant exigé du gouvernement provisoire une reddition de compte de l'emploi des finances, ce Gouvernement effrayé de la responsabilité qu'allait faire peser sur lui le déficit évident de la caisse, s'est empressé de suspendre toute espèce de dépenses en monnaie forte, et d'employer les dernières recettes à rétablir au trésor, le chiffre de 90 mille piastres fortes. Les diverses branches de service ont, nécessairement, beaucoup souffert de l'adoption de cette mesure, mais il en est résulté ce bien que la réserve laissée par Boyer est restée à peu près intacte, et que, aujourd'hui, il est reconnu et avoué par tout le monde que le nouveau gouvernement pourra échapper aux conditions onéreuses d'un nouveau sursis en payant le terme échu.

Ces détails, Monsieur le Ministre, vous convaincront, sans doute, de l'exactitude de ma prévision, lorsque j'affirme que le pouvoir nouveau se résoudra, certainement, à faire un effort qui lui sera facile pour éviter, avec Monsieur le Commissaire du Roi, toute discussion qui pourrait compromettre sa popularité, dès le début. Je crois donc ne pas me tromper en disant que M. Barrot

se trouvera dans l'impossibilité de se conformer, rigoureusement aux instructions que je suppose que Votre Excellence lui a données, et qu'il jugera convenable, en raison, de la situation qui lui est faite par les événements imprévus dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir dans ma dépêche suivante, de ne point parler de garantie territoriale, ou du moins de ne point prononcer le nom de la presqu'île de Samana. Les détails que M. le Commissaire du Roi va, sans doute, vous transmettre par ce même courrier, devant, nécessairement développer plus largement ce point important, je crois pouvoir me borner à cette simple indication, et je vais me préparer à vous présenter, d'ici deux ou trois jours, le tableau complet du résultat de mes négociations secrètes avec les représentants de la population espagnole de l'Est d'Haïti.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect et l'assurance de mon entier dévouement.

Le Consul général de France :
(Signé) : LEVASSEUR.

P.-S., 31 décembre.

Le général Hérard triomphe, il a recueilli le fruit de ses menaces.

Hier matin, la Constituante s'est réunie sous l'impression de la peur et a terminé son œuvre avec une précipitation scandaleuse. A 4 heures de l'après-midi, elle s'est réunie de nouveau pour mettre au net et faire signer, par tous les membres, la Constitution qui doit faire le bonheur d'Haïti. A 6 heures, elle a ouvert le scrutin pour l'élection du Président. Cette opération s'est continuée jusqu'à 11 heures du soir, au milieu d'un ignoble tumulte du populaire. Quatre-vingt-seize votants composaient l'Assemblée. Le nom d'Hérard est sorti 81 fois de l'urne électorale. Celui de son plus redoutable compétiteur, le noir Hypolite, n'a obtenu que 6 voix. Les autres votes ont été perdus, à l'exception d'un seul qui, au grand scandale du peuple souverain, a fait revenir le nom de l'ex-Président Boyer.

Voici donc la République dotée d'un Président reconnu sans intelligence et d'une Constitution déclarée inexécutable par les auteurs eux-mêmes. La République n'en est pas moins sauvée... jusqu'à nouvel ordre !

VI

M. Levasseur, dans le rapport du 30 décembre 1843 que nous avons reproduit ci-dessus, a avoué l'échec de ses combinaisons machiavéliques en ce qui concerne l'un des aspects de son plan de conquête.

On se souvient qu'il avait bâti ses projets de subjugation de la nationalité haïtienne sur les désordres et les gaspillages probables de nos finances pendant la période révolutionnaire, ce qui mettrait le gouvernement provisoire dans l'impossibilité de payer les annuités contractuelles du Traité de 1838, notamment l'échéance de l'année 1843. Il devait en résulter pour le débiteur défaillant la nécessité de solliciter un sursis de paiement. La France, selon les suggestions de son Consul général, devait consentir à surseoir au versement immédiat de la somme dûe sauf à saisir cette opportunité pour exiger des garanties territoriales qui serviraient de tête de pont pour une occupation lente et définitive du pays. Le calcul clair et simple semblait infaillible pour celui qui l'avait imaginé, combiné, mûri.

Mais, voici qu'à la grande confusion du cauteleux diplomate, tout cet échafaudage fut renversé par un fait non moins clair et simple, c'est que les valeurs dûes à l'échéance de l'annuité étaient disponibles au Trésor et furent versées au créancier au moment opportun. Par conséquent, l'hypothèque guignée échappa à la convoitise du prêteur.

Cependant, les desseins de M. Levasseur ne s'en trouvèrent ni diminués ni amoindris. On peut même dire qu'à la faveur des troubles et de la confusion suscités par l'insurrection de Praslin, il disposait d'un champ d'action illimité pour déployer son zèle et ses activités au succès de sa plus haute pensée : le retour de la France à la domination de Saint-Domingue par quelque moyen que ce fut.

Ce fut à quoi il s'employa avec une astuce et une duplicité extraordinaires, apparemment sans ordre ni instructions formels de son gouvernement.

Il incita les habitants de l'Est à se séparer de ceux de l'Ouest. Il leur promit la protection du Cabinet des Tuileries à la condition préalable qu'ils consentissent à la cession de la presqu'île de Samana envers la France.

C'était l'autre aspect de son plan — agrandi, augmenté, élargi — comme il en a fait lui-même la confession dans le rapport du 31 décembre 1843, dont nous avons publié les principaux passages plus haut [1], suivis du projet de protectorat de la partie de

[1] P. 45-48.

l'Est ainsi que de la cession de la presqu'île de Samana consentie par les négociateurs dominicains.

Quand donc les hommes de l'Est s'insurgèrent contre le gouvernement haïtien et déclarèrent l'indépendance de leur territoire le 27 février 1844, il n'est pas étonnant — comme nous l'avons établi [1] — de voir le rôle actif joué par M. Juchereau de Saint-Denys, Consul de France à Santo-Domingo, dans la consommation de l'acte, étant donné que la nouvelle République par les tractations de quelques-uns des principaux leaders du mouvement, avait d'avance lié son existence aux méandres de la diplomatie française dans le bassin des Antilles.

Mais là encore, ainsi que nous le verrons plus loin, les agents français avaient voulu engager leur gouvernement dans une action politique — voire militaire — à laquelle répugnait la prudence avisée du Quai d'Orsay.

Toute la correspondance de ces agents avec leurs chefs pendant cette période, révèle leur hardiesse entreprenante et, en contrepartie, la mesure, la sagesse, la clairvoyance du gouvernement français.

En même temps, cette correspondance, en racontant au fil des jours la marche des événements dans l'île antiléenne, constitue à bien des égards des pages attachantes d'histoire haïtiano-dominicaine qu'il est extrêmement utile de connaître pour pouvoir comprendre les heurts et les difficultés dont ont été tissées les relations des deux peuples pendant plus d'un siècle d'existence nationale — hostile et méfiant — en face l'un de l'autre dans la même île.

* * *

Pour bien mettre en relief l'ingérence des agents français dans le différend haïtiano-dominicain au stade dont il s'agit, il est nécessaire de noter que l'ordre dans lequel les faits se sont déroulés, donne la primauté d'action à M. Juchereau de Saint-Denys.

Laissons-le raconter la mise en scène de son entrée à Santo-Domingo pour prendre possession de son poste, poste de création récente établi d'un commun accord entre les gouvernements français et haïtien.

On se rappelle que M. Juchereau de Saint-Denys n'était qu'un simple Consul, c'est-à-dire un agent subalterne, spécialement chargé des affaires commerciales de son pays et subsidiairement de fonctions diplomatiques. Cependant, il a voulu auréoler sa personnalité d'un tel prestige que même un Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant la personne de son souve-

[1] Cf. Le premier volume de cet ouvrage, p. 210-217.

rain n'aurait pu s'entourer à cette époque d'un cérémonial plus grandiose et plus pompeux en foulant le sol du pays où il eut été accrédité.

Lisez plutôt :

Santo-Domingo, le 15 janvier 1844 [1].

Consulat de France à Santo-Domingo

Direction politique

Monsieur le Ministre,

M. de Moges ayant mis à ma disposition la corvette du Roy « La Naïade », je me suis empressé de me rendre à mon poste, après avoir toutefois pris les conseils du plénipotentiaire français et ceux du commandant de nos forces navales relativement à la conduite que j'aurai à tenir dans les circonstances délicates où viennent de me placer les communications importantes *que Votre Excellence a dû recevoir de Port-au-Prince par la frégate « La Calypso ».*

Partie de Port-au-Prince le 31 décembre dans la nuit, immédiatement après le vote de la Constitution et la nomination du nouveau Président de la République, « La Naïade » retardée par des calmes et des vents contraires, n'a pu arriver en rade de Santo-Domingo que le 13 du courant dans la matinée.

A peine l'ancre était-elle jetée qu'un officier supérieur (commandant du port) est venu à bord me présenter les compliments et les félicitations du général Pablo Ali, gouverneur de l'arrondissement de Santo-Domingo. Cet officier avait ordre de se mettre à ma disposition pour m'accompagner auprès de son chef, dans le cas où j'aurais désiré mettre pied à terre immédiatement. Je le priai de faire agréer mes remerciements au général, tout en lui observant que, d'après l'usage, mon débarquement devait se faire avec une certaine pompe. J'allais lui envoyer mon chancelier provisoire pour arrêter à l'avance le cérémonial à suivre en cette circonstance.

Un salut de vingt et un coups de canon fait par la corvette au pavillon haïtien lui fut rendu sur-le-champ, coup pour coup, par les batteries de la ville.

Le général Pablo Ali ayant accepté avec un empressement plein de courtoisie le cérémonial proposé par moi et ayant même laissé à mon choix le jour et l'heure de la présentation, le 14, à huit heures précises du matin, mon débarquement a été annoncé en ville par le canon de la corvette. Le commandant et l'état-major de ce bâtiment, en grande tenue, avaient bien voulu former mon escorte.

---

[1] « Correspondancia del Consul de Francia en Santo-Domingo ». Edicion y notas de Emilio Rodriguez Demorizi. Editoria Montalvo, Ciudad Trujillo R. D., 1944, p. 13-16.

D'après la convention arrêtée la veille, le chef de l'état-major du gouverneur, à la tête de l'état-major de la division, réuni à celui de la place, nous attendait au débarcadère où il nous a reçus et complimentés. Ce brillant cortège, composé d'une cinquantaine d'officiers de tout grade, s'est rangé autour de nous. Nous nous sommes aussitôt dirigés vers le palais du gouverneur au milieu d'une population accourue en foule au rivage pour saluer le Consul d'une nation en qui elle paraît avoir mis aujourd'hui toutes ses espérances d'avenir.

L'accueil plein d'égards, de déférence et de cordialité qui m'a été fait en cette occasion par le général Ali, en présence de toutes les autorités civiles et militaires réunies autour de lui, paraît avoir vivement satisfait les officiers de notre marine peu habitués, depuis quelque temps, à trouver, pour nous, sur le sol haïtien, des dispositions si bienveillantes et si amicales.

Suivi du même cortège, je me suis rendu auprès du corps municipal que le Maire de la ville avait réuni extraordinairement pour ma réception.

(Ce corps élu par les assemblées primaires est presque exclusivement composé d'Espagnols, que leur naissance et leur fortune mettent en position d'exercer une grande influence sur l'esprit de la population.)

Le Maire, revêtu de son écharpe, m'attendait au bas de l'escalier de l'Hôtel de Ville. Introduit par lui dans la salle de réception, au milieu des Conseillers municipaux, qui avaient eux-mêmes formé la haie sur mon passage, j'ai pris place sur une estrade préparée tout exprès. Le Commandant de la corvette a été placé à ma gauche sur un fauteuil, le reste du cortège s'est rangé à sa suite. Après m'avoir personnellement adressé ses compliments et ses félicitations, le représentant du Conseil municipal, bien qu'en présence d'un nombreux état-major haïtien, n'a pu s'empêcher d'exprimer, en termes pleins de dignité et de convenance, ses vives sympathies pour la France. Je lui ai répondu de manière à lui faire connaître que je l'avais parfaitement compris, mais tout en lui témoignant ma reconnaissance, pour l'accueil cordial qui m'était fait. Je me suis servi de termes assez généraux pour laisser croire que je le considérais que comme l'expression des vœux d'une nation alliée et amie de la France.

La réception terminée, j'ai été reconduit par le Maire, avec le même cérémonial, jusqu'à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville où un poste nombreux de garde nationale m'a rendu les honneurs militaires.

De l'Hôtel de Ville, je me suis rendu, dans le même ordre, chez le général Desgrottes, commandant de la place de Santo-Domingo. J'ai trouvé chez lui le même accueil que partout. J'ajouterai, toutefois, que ce brave général ayant servi longtemps à Naples, dans

le royal africain sous les ordres de généraux corses, mes compatriotes et mes parents, a bien voulu me rappeler les services qu'il en avait reçus, et m'offrir les siens en échange. Il m'a accueilli pour ainsi dire à bras ouverts, avec toute la franchise et la cordialité d'un vieux et loyal serviteur de la France.

Votre Excellence comprendra pourquoi je crois devoir entrer dans ces détails minutieux, ainsi que le parti que j'espère tirer plus tard d'une connaissance commencée sous des auspices si favorables.

De chez le Commandant de la place, je comptais me rendre chez le Vicaire général, qui est ici une véritable puissance, mais la présence d'un nombreux état-major haïtien aurait rendu cette entrevue gênante. Aussi, ai-je cru devoir remettre cette importante visite à un autre jour, et je suis rentré dans la maison que je dois occuper provisoirement.

Cette promenade, Monsieur le Ministre, paraissait une véritable ovation. Partout sur mon passage, la ville présentait un air de fête. Les postes prenaient les armes, le tambour battait, et les balcons des principales maisons se garnissaient de dames dont quelques-unes agitaient leur mouchoir.

Il me reste maintenant à inaugurer le pavillon sur la maison consulaire. Cette cérémonie pouvant donner lieu à une démonstration de trop vive sympathie de la part de la population espagnole, je prendrai mes mesures pour qu'elle passe presque inaperçue...

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc....

Signé) : E. Juchereau de Saint-Denys.

* * *

Cette mise en scène spectaculaire n'avait qu'un objectif : mettre la population de Santo-Domingo en état de réceptivité pour la préparer à accepter M. de Saint-Denys comme le personnage providentiel destiné à réaliser l'idée de dislocation de l'unité haïtienne qui travaillait les gens de l'Est.

Il n'y a qu'à comparer le cérémonial de sa réception — préparé par lui, ainsi qu'il en fait l'aveu — avec celui qui a été accordé à M. Maler, le premier chargé d'affaires et Consul général de France accrédité en 1825 auprès de Boyer, pour se rendre compte que la prise de contact de M. de Saint-Denys avec des autorités haïtiennes de second rang dans un poste également secondaire, a été un camouflage organisé en vue du rôle trouble qu'il se proposait de jouer pour promouvoir le succès du plan Levasseur.

Voici le procès-verbal de réception de M. Maler, tel qu'il a été consigné dans le Bulletin des Lois :

Port-au-Prince, le 14 novembre 1825.

Secrétairerie générale,

Dimanche dernier, 13 du courant, sur les huit heures du matin, S. E. le Président d'Haïti, après avoir passé en revue les troupes de la garnison, a reçu en audience publique, dans la salle des généraux, au Palais national, où se trouvaient réunis les grands fonctionnaires de la République, les autorités civiles et les généraux et officiers de l'état-major de la place, M. Maler, Consul général et chargé d'affaires de S. M. T. C. au Port-au-Prince, M. Raguenaud de Lachenaie, Consul aux Cayes, et M. Mollien, vice-consul au Cap Haïtien. Ces messieurs ont été introduits, ainsi que le capitaine de la frégate L'Antigone *et les officiers de son état-major, par le général Ulysse, maître des cérémonies, et ont pris place sur les fauteuils qui leur étaient destinés* [1].

Des discours de circonstance furent échangés entre le Chargé d'affaires et le Président de la République, selon le protocole, et la cérémonie prit fin.

Le constraste est frappant entre cette réception conforme à l'usage diplomatique de l'époque et celle festonnée d'extravagances de M. de Saint-Denys.

Enfin, celui-ci, désormais installé dans ses fonctions, va donner la mesure de ses moyens. Son premier soin fut de fournir à son chef les renseignements appropriés sur la situation de Santo-Domingo, telle qu'il crut l'avoir comprise. Sa deuxième lettre en fait foi.

* * *

Santo-Domingo, 5 février 1844.

Consulat de France à Santo-Domingo

Monsieur le Ministre,

Pour compléter les détails que j'ai déjà eu l'honneur de donner à Votre Excellence sur ma réception et mon installation à Santo-Domingo, je crois devoir vous présenter quelques considérations rapides sur la situation politique de ce pays avant mon arrivée. Cet exposé me semble nécessaire, Monsieur le Ministre, pour vous faire mieux connaître toutes les difficultés de ma position actuelle.

Fatiguées du joug odieux qu'une administration antipathique et tracassière fait journellement peser sur elles, les populations de l'Est d'Haïti, et principalement celles de Santo-Domingo,

[1] Linstant de Pradine : Recueil général des Lois et Actes du Gouvernement d'Haïti. Paris, Auguste Durand, 1865, tome IV, p. 285.

paraissent décidées, depuis longtemps, à en appeler aux armes pour renverser une domination qu'elles considèrent à la fois comme tyrannique et flétrissante. Trop faibles cependant et trop disséminées pour pouvoir se promettre quelques succès d'une tentative désespérée, elles sentent le besoin de s'assurer l'appui d'une nation étrangère, et dans ce but elles ont successivement porté leurs vœux et leurs sympathies vers la Colombie, vers l'Espagne et vers la France. L'Angleterre ne leur inspire aucune confiance. La différence de religion est la cause principale de la répulsion presque instinctive que les Dominicains éprouvent pour cette nation.

Mais le gouvernement colombien est faible, sans marine et presque sans ressources, la mère patrie est depuis de longues années en proie à une crise révolutionnaire qui l'épuise, elle possède, il est vrai, de belles et riches colonies voisines d'Haïti, mais ces colonies doivent leur prospérité à l'esclavage qu'on repousse instinctivement ici comme au Port-au-Prince.

La Colombie et l'Espagne ne sont donc pas en position de lui accorder un appui et un protectorat sérieux et utile. Les Dominicains l'ont senti et ils ont dû porter leurs vues et leurs espérances d'un autre côté.

La France, nation généreuse, forte et protectrice, née du catholicisme, pouvait seule, au dire des hommes éclairés du pays, présenter plus qu'aucune autre puissance européenne, la garantie exigée par une population naturellement ombrageuse et défiante, mais opprimée et froissée plus encore dans ses instincts religieux que dans ses besoins administratifs et son amour propre de race. Ce n'est qu'en cédant à cette conviction que les chefs du parti antihaïtien tendent les bras vers nous et remettent pour ainsi dire à notre discrétion, l'avenir et le bonheur de leur pays. Aussi, Monsieur le Ministre, dans mon opinion, nous pouvons compter franchement sur des sympathies qui reposent sur de pareilles bases.

Une rupture complète avec l'Ouest, même au prix des plus onéreux et des plus pénibles sacrifices, paraît être aujourd'hui, la pensée unique, le vœu unanime des provinces de l'Est d'Haïti. Disposées à tout sacrifier pour arriver à ces fins, elles étaient, dit-on, décidées à tenter un dernier effort, lorsque l'envoi d'un plénipotentiaire français au Port-au-Prince, aussi bien que la nouvelle de l'arrivée prochaine d'un Consul à Santo-Domingo, vinrent ranimer leurs espérances. Les partisans de la France (et ils sont en grand nombre ici) travaillèrent dès lors à comprimer jusqu'à nouvel ordre l'élan d'une exaspération qui s'était déjà trahie, sur quelques points, par des manifestations non équivoques et presque publiques.

L'arrivée des agents français était partout attendue avec impatience. A leur présence, seule, semblaient se rattacher le bonheur et l'avenir du pays tout entier.

C'est sous l'influence de ces sentiments et avec la conviction intime d'être plus tard approuvés par leurs commettants de l'Est que quelques membres du parti français, appelés momentanément au Port-au-Prince, par les travaux de la Constituante, cherchèrent à se mettre en rapport avec moi dès mon arrivée en cette ville. Ils me firent connaître par mon chancelier provisoire, logé dans le même hôtel qu'eux, le vif désir qu'ils avaient de me voir pour me faire part des vœux et des véritables besoins du pays où la confiance du Roi m'appelait à représenter la France. Je n'avais pas encore obtenu mon exequatur du gouvernement provisoire de la République. La mission confiée à M. Barrot, la présence dans les eaux d'Haïti d'une escadre nombreuse et surtout les vœux malignement prêtés à notre gouvernement par les journalistes de Port-au-Prince, relativement à la presqu'île de Samana et à d'autres points de la partie espagnole, avaient donné l'éveil à l'administration haïtienne. L'exequatur pouvait m'être refusé si, par la moindre imprudence, je donnais prise à la juste défiance d'un gouvernement que mon envoi à Santo-Domingo, dans les circonstances présentes, paraissait inquiéter beaucoup. La plus grande circonspection devait diriger mes moindres actions, je ne crus pas le moment favorable pour répondre à ces avances comme je l'aurais désiré et comme je l'aurais fait en toute autre circonstance.

Rien ne fut compromis par cet ajournement de ma part. M. Levasseur, instruit indirectement des projets du gouvernement du Roi sur la partie espagnole de Saint-Domingue et n'ayant pas d'ailleurs les mêmes ménagements à garder vis-à-vis de l'autorité haïtienne, se crut suffisamment autorisé à prendre cette affaire en mains et à provoquer, chez lui, par l'entremise d'un certain Dupon, récemment arrivé de la côte ferme au Port-au-Prince, les conférences secrètes qui ont amené les ouvertures et, plus tard, les propositions écrites transmises à Votre Excellence par la frégate « La Calypso ». M. l'Amiral de Moges et M. Barrot étant alors au Port-au-Prince, ont été tenus au courant de cette négociation. J'ai été tenu moi-même au courant de ce qui s'est fait et je n'ai quitté Port-au-Prince qu'après avoir pris leur avis et leurs conseils sur la ligne de conduite que je me proposais de suivre à Santo-Domingo.

Je croyais ma mission désormais facile. Je me trompais. Car l'impatiente ardeur d'une jeunesse difficile à contenir, aussi bien que les tendances et les propos indiscrets de quelques personnes dont le dévouement me semble avoir l'intérêt pour mobile, peuvent compromettre à tout instant nos intérêts et rendent ma posi-

tion de jour en jour plus difficile et plus embarrassante. Le peu de sûreté des communications ne me permet pas pour le moment de m'expliquer plus clairement, mais j'aurai les yeux ouverts sur tout ce qui me paraîtra toucher à l'intrigue et aux vues personnelles dans une affaire si belle et si profitable aux intérêts de la France.

Toutefois, Monsieur le Ministre, considérant les intentions du gouvernement du Roi comme entièrement remplies par les arrangements de Port-au-Prince, j'ai pensé qu'il ne me restait plus qu'à me tenir à l'écart jusqu'au moment où Votre Excellence jugera à propos de me tracer une autre ligne de conduite, sans négliger pour cela d'entretenir adroitement les sympathies de la population. L'important pour moi, en ce moment, est, je crois, de donner le change à l'autorité haïtienne sur nos projets, d'endormir son attention naturellement défiante, en établissant et en entretenant avec elle les rapports de la plus franche et de la plus cordiale intimité. Jusqu'ici, Monsieur le Ministre, les circonstances et les événements m'ont servi à souhait. Je suis au mieux avec le général Desgrottes, commandant la place et la commune de Santo-Domingo. Cet officier général, comme je l'ai déjà fait connaître à Votre Excellence, tient par les liens de la reconnaissance à quelques-uns de mes parents maternels, sous les ordres desquels il a servi dans le Royaume de Naples. Il a mis en moi la plus entière confiance. Le commandant en chef de l'arrondissement, le général noir Pablo Ali, vieillard presque nonagénaire, est rempli pour moi d'égards, d'attentions et de déférences, ce qu'il cherche à me prouver publiquement en me contraignant à prendre le pas sur lui, toutes les fois que nous nous trouvons réunis ensemble, soit à l'église, soit dans une cérémonie publique. Malgré cela, Monsieur le Ministre, ma position, vis-à-vis des deux partis, ne laisse pas d'être délicate. Il me faudra bien de la prudence et bien du tact pour entretenir les sympathies naturelles de l'un, sans éveiller la défiance et froisser la susceptibilité ombrageuse de l'autre.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence, le très humble et le très obéissant serviteur,

(Signé): E. JUCHEREAU DE SAINT-DENYS.

Or, quelques jours après l'expédition de ce rapport, l'insurrection dominicaine éclata. M. Juchereau de Saint-Denys était donc en excellente position pour jouer le rôle qu'il y a assumé et selon le développement subséquent des événements. Il en a fait la relation détaillée dans la lettre qu'il a adressée le 3 mars 1844 et que nous avons reproduite tout entière à la fin du premier volume de cet ouvrage [1]. Désormais, nous allons le voir déployer le zèle le plus ardent pour dominer une situation exceptionnelle que les intrigues autant que les circonstances avaient créées au profit de ses ambitions.

En un rien de temps, il devint le conseiller écouté de la Junte centrale du gouvernement dominicain, suggérant les mesures à prendre, relevant les défaillances occasionnelles des acteurs du drame, soutenant leurs résolutions et leurs courages, en tout cas, tâchant de faire réussir son projet qui consistait à obtenir la cession de la presqu'île de Samana, le protectorat de la partie de l'Est et enfin, graduellement, l'annexion de toute l'île d'Haïti à la France.

Les pièces que nous publions ci-dessous et celles qui suivront, démontreront amplement la poursuite méthodique de ce plan que les agents français ont essayé de faire aboutir pendant la longue durée des hostilités haïtiano-dominicaines.

* * *

Santo-Domingo, le 10 mars 1844.

Consultat de France à Santo-Domingo [2]

Monsieur le Ministre,

Je ne m'étais pas trop avancé lorsque j'annonçais à Votre Excellence, par ma précédente dépêche, que la Junte centrale ne tarderait pas à donner des preuves de ses sympathies pour la France en cherchant à entrer, le plus promptement possible, en arrangement avec son gouvernement.

En effet, le 8 au matin, M. Bobadilla, son président, vint me faire visite, et, après une assez longue digression sur la situation présente et future du pays, il me fit, le premier, des ouvertures que je reçus avec une indifférence apparente. Je lui observai que je n'avais pas caractère pour traiter de semblables questions au-

[1] Cf. Tome I, p. 210-217.
[2] Loc cit., p. 48.

trement que sous forme de conversation, mais que mon devoir m'imposait l'obligation d'en instruire mon gouvernement qui, seul, pouvait accepter ou refuser les propositions faites à ses agents.

Cette réserve, Monsieur le Ministre, m'était dictée par la ligne de conduite que j'ai adoptée et suivie religieusement depuis mon arrivée à Santo-Domingo. Je n'ai pas jugé à propos de m'en écarter, même en cette circonstance.

M. Bobadilla, homme adroit et plein de finesse, m'entretint alors des bruits qui circulaient en ville au sujet de prétendus arrangements, antérieurement proposés à la France par des personnes qui, selon lui, n'avaient ni la mission, ni le droit d'engager les pays. Je lui répondis que je ne savais à quoi il voulait faire allusion, que j'ignorais entièrement ce dont il me parlait, que des on dit *étaient, il est vrai, arrivés jusqu'à moi, mais que je ne pouvais les regarder que comme des propos inconsidérés de quelques oisifs désireux d'attirer sur eux l'attention publique. M. Bobadilla me dit alors que* c'était chose plus sérieuse, *que M. Baes lui en avait fait lui-même implicitement l'aveu en cherchant à faire sanctionner par la Junte* de confiance *et non* de visu, *les arrangements en question. Je ne répondis rien, car je craignis en touchant cette corde de rendre plus embarrassante la position déjà fausse dans laquelle se trouvait M. Baes vis-à-vis de la Junte. J'en dirai deux mots plus loin.*

Amenée sur ce terrain, la conversation devint plus précise. M. Bobadilla, abordant franchement la question, me pria de lui dire en confiance ce que, selon moi, la France pourrait exiger des Dominicains en retour de l'appui et des secours que ceux-ci se proposaient de lui demander.

Je lui parlai de la cession en toute propriété de la presqu'île de Samana, d'avantages commerciaux, tels que l'assimilation au pavillon national et le traitement de la nation la plus favorisée. Je dis quelques mots du Protectorat, mais je ne fis qu'effleurer cette question délicate, parce que je savais d'avance qu'une telle concession, opposée aux vues d'une partie de la Junte, serait infailliblement repoussée par elle comme inacceptable après la publication d'un manifeste qui déclare la République dominicaine Etat indépendant et souverain, et surtout au moment d'une révolution faite dans ce but.

Ces préliminaires posés, M. Bobadilla me dit qu'il en causerait avec ses collègues. Il se retira satisfait en m'assurant qu'il me reverrait bientôt.

En effet, le jour-même, à 8 heures du soir, je reçus de lui, avec la lettre ci-jointe, une note signée de tous les membres de la Junte, contenant des propositions sur la teneur desquelles il m'invitait à réfléchir, se réservant de venir en conférer avec moi dans la matinée du lendemain.

Il tint parole. A 7 heures du matin, il était dans mon cabinet, accompagné du jeune Sanchez, le chef du parti révolutionnaire, aujourd'hui membre de la Junte gouvernementale.

La conversation s'engagea. Je fis quelques observations en m'attachant beaucoup plus au fond des propositions qu'à la forme. J'obtins d'eux quelques légères modifications et je repris adroitement la question du protectorat si délicat à toucher. Je leur fis observer que la France ne se déciderait peut-être à intervenir activement dans la lutte qu'autant que les Dominicains feraient un appel direct à la protection, cette mesure étant, selon moi, le seul moyen de justifier son intervention vis-à-vis des puissances qui conserveraient encore quelques prétentions sur leur territoire. J'ajoutai que je sentais, comme eux, qu'en présence des engagements contractés, dans leur manifeste, vis-à-vis des populations soulevées au nom de la liberté et de l'indépendance, il leur était difficile de revenir immédiatement sur leurs promesses. Mais qu'ils pourraient par un acte secret ou même par une lettre signée des membres de la Junte prendre l'engagement de traiter la question du protectorat français, soit dans la constitution à voter, soit dans une convention spéciale qui se ferait plus tard.

Cette ouverture fut trouvée sage et approuvée par eux. Ils s'engagèrent à la soumettre aux lumières de la Junte, me promettant de l'appuyer de tout leur crédit. Ils me remercièrent, me prièrent de leur rendre leur note et prirent congé de moi en m'assurant que je ne tarderais pas à recevoir les trois expéditions authentiques que je leur avais demandées après avoir fait approuver par la Junte les modifications proposées.

En effet, quelques heures après, une députation de la Junte me présentait ces pièces en bonne et due forme avec une lettre également signée de tous ses membres, relative à la question du protectorat (voir pièces 2 et 3). La Junte se mettait entièrement à ma disposition et me priait avec instance de donner cours sans retard à cette importante affaire. Je m'engageai à en rendre compte à Votre Excellence le plus promptement possible et je promis en même temps d'en donner avis à M. l'Amiral De Moges. Votre Excellence comprendra combien il peut être préjudiciable à nos intérêts de n'avoir en ce moment aucun bâtiment de guerre, ni aucun autre moyen de communication sûr et prompt. Je tâcherai d'y remédier de mon mieux.

Ainsi s'est terminée, Monsieur le Ministre, cette importante négociation. Votre Excellence pourra remarquer que, dans ces conférences secrètes comme dans celles qui ont eu lieu publiquement pour la capitulation du 28 février, je m'en suis strictement tenu à des communications et à des observations verbales, *la Junte seule a contracté des engagements écrits, de plus, que tout*

s'est fait chez moi, dans mon cabinet, sans que j'aie eu une seule fois besoin de me déplacer.

Il me reste maintenant, Monsieur le Ministre, à vous dire quelques mots de M. Baes. La conduite que ce jeune homme a tenu dans cette circonstance ne peut que faire honneur à la pureté et à la noblesse de ses sentiments, mais elle pouvait aussi avoir les plus fâcheux résultats pour nos intérêts, pour lui-même et pour son pays. J'ai tout fait pour les rassurer sur ses scrupules, cause principale, selon moi, du tort qu'il s'est fait vis-à-vis de ses compatriotes par des paroles imprudentes et par des discours qui, quoique fondés peut-être, étaient de nature à jeter l'alarme et la consternation parmi les populations soulevées. L'exaspération de M. Baes s'explique par les mesures maladroites que les agents de la Junte, interprétant mal ses ordres, ont prises contre lui. En effet, mandé à Santo-Domingo, ce jeune homme y a été conduit presque forcément, sous l'escorte de la force armée. On conçoit dès lors, que froissé dans son amour-propre, contrarié dans ses projets et inquiet même pour sa liberté, il ait peu ménagé ses propos et soit venu me demander la protection française. J'ai donc tout mis en œuvre, Monsieur le Ministre, pour faire cesser cet état de suspicion et de défiance qui existait entre la Junte et lui, et pour amener un rapprochement que j'ai cru utile, indispensable même au succès de la cause commune et, par suite, à nos propres intérêts. Mes efforts, heureusement, n'ont pas été perdus si, comme je n'en doute pas, ils sont fidèles, de part et d'autre, à la parole qu'ils m'ont donnée et aux promesses qu'ils m'ont faites. M. Baes était retenu ici à peu près comme prisonnier. J'ai obtenu pour lui l'autorisation de partir. Il doit être bien près d'Azua au moment où j'écris ces lignes.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment à Votre Excellence sur ce sujet.

(Signé): E. JUCHEREAU DE SAINT-DENYS.

* * *

On peut dire qu'à partir du 27 février 1844, et en conséquence du rôle que M. Levasseur et M. Juchereau de Saint-Denys jouèrent dans le processus des événements qui mirent face à face Haïtiens et Dominicains, ils se montrèrent de plus en plus confiants dans le succès de leurs combinaisons politiques pour réaliser les desseins d'une mainmise de la France sur son ancienne colonie.

Leur correspondance avec la direction politique du Quai d'Orsay apporte la plus grande précision à cet égard. Il convient de signaler les lettres de M. de Saint-Denys, qui constituent une sorte de chronique révélatrice de son attitude au fur et à mesure

que l'action militaire réclama sa participation comme conseiller de la Junte dominicaine dans les décisions que celle-ci avait à prendre.

Pour renforcer sa position, il suggéra que des forces maritimes plus imposantes lui fussent envoyées et d'abord que la France prit possession immédiatement de la presqu'île de Samana puisque l'accord s'était réalisé entre la Junte et lui sur la cession de cette partie du territoire à la France. Il alla plus loin. Dans une dépêche qu'il adressa le 15 mars à l'amiral de Moges, il exhala son optimisme dans les termes suivants :

Tout va aussi bien que possible pour nous, Monsieur l'Amiral. La Junte nous est entièrement dévouée. Elle m'en donne chaque jour des preuves nouvelles, et cela se conçoit, car elle met en nous son espoir de salut. Je ne croirais pas me compromettre en allant jusqu'à dire que si nous l'exigions avec un peu d'insistance, les couleurs françaises remplaceront bientôt les couleurs dominicaines à Santo-Domingo et ailleurs. Les chances sont belles, les circonstances favorables. Serait-il sage de n'en point tirer parti ?

Et afin de confirmer le point de vue ci-dessus exprimé, il communiqua au Quai d'Orsay la copie d'un billet du général en chef Santana, écrit à M. Abraham Cohen à Santo-Domingo :

Route d'Azua, le 17 mars 1844.

Monsieur et ami,

En ce moment, à 4 heures du matin, en marchant sur Azua, je viens de recevoir un exprès de cette ville avec l'avis positif que les Haïtiens marchent sur nous et que les habitants de San Juan, Matas et Incha restent inactifs sans se prononcer pour la réunion.

Dans ces circonstances, mon bon ami, j'attends de votre activité et de votre patriotisme que vous partiez sans perdre de temps avec le Consul de France pour voir s'il y a possibilité à mettre à ma disposition les troupes françaises dont nous avons besoin pour arrêter les ennemis, pour cette raison je vous en donne avis. Enfin, j'espère que vous traiterez cette affaire avec l'attention et la célérité qu'elle mérite.

(Signé): Pedro SANTANA.

P.-S. — *Je vous dis, et vous pouvez les communiquer au Consul, que je garantis en totalité et à sa satisfaction ses propositions de* protection *et* d'union [1] *convenues entre nous.*

Telle fut l'emprise française sur la situation trouble de Santo-Domingo à ce moment-là. M. de Saint-Denys, dans une exaltation euphorique, en porte témoignage dans sa lettre à M. Guizot du 24 mars 1844.

[1] En italique dans le texte.

Santo-Domingo, le 24 mars 1844.

Monsieur le Ministre,

Dans une lettre que j'écris à M. l'Amiral de Moges, sous la date du 15 de ce mois et dont une copie se trouve jointe à ma dépêche politique N° 9, Votre Excellence aura pu remarquer ces mots : « Je ne craindrais pas de me compromettre, Monsieur l'Amiral, en allant jusqu'à dire que si nous l'exigeons avec un peu d'insistance [1], *les couleurs françaises remplaceraient bientôt les couleurs dominicaines à Santo-Domingo et ailleurs. »*

Nos affaires ont si bien marché, Monsieur le Ministre, depuis la date de cette lettre, qu'aujourd'hui, loin d'exiger avec un peu d'insistance [1], *je suis, au contraire, réduit à user de toute mon influence, de faire tous mes efforts pour empêcher la Junte de faire arborer les couleurs françaises trop hâtivement.*

. . . . . .

Ceux de ses membres qui jusqu'ici avaient été les plus hostiles à la France sont aujourd'hui les plus ardents promoteurs de cette démonstration publique de sympathie pour elle. En effet, sans me consulter officiellement, *la Junte m'a fait savoir par les communications confidentielles de quelques-uns d'entre eux, qu'au moindre échec, les Dominicains étaient fermement décidés à arborer notre pavillon. Ce sont aussi les intentions du général en chef Santana.*

N'ayant à répondre qu'à une communication officieuse, j'ai cru devoir mettre quelque mesure dans mes paroles, mais je n'ai cependant pas négligé de combattre et de repousser toute démonstration intempestive qui, selon moi, n'aurait d'autre résultat que compromettre à la fois leurs intérêts et les nôtres. Les leurs : en me mettant dans l'impossibilité de me porter comme médiateur entre les Haïtiens et eux si (ce que j'étais loin de craindre), quelque revers inattendu venait à trahir leur patriotisme et leur courage. — Les nôtres, *en livrant à la merci d'une population naturellement féroce la vie et les propriétés des familles françaises établies au Port-au-Prince et dans les autres villes de la République.* — *J'ai ajouté quelques considérations que j'ai cru de nature à produire quelqu'impression sur l'esprit de la Junte et dont elle reconnaîtra, je pense, la justesse et la force.*

J'espère, Monsieur le Ministre, que nos amis seront prudents. Mais j'ignore jusqu'à quel point ils pourront maîtriser l'entraînement général si les circonstances devenaient plus critiques qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc...

(Signé) : E. JUCHEREAU DE SAINT-DENYS.

---

[1] En italique dans le texte.

Après que la lettre ci-dessus avait été expédiée à Paris, les premières nouvelles parvenues à Santo-Domingo sur la bataille d'Azua du 19 mars furent si confuses qu'on en avait conclu à la fin des hostilités entre les deux adversaires, puisque la déroute de l'armée haïtienne avait été complète et la mort de son chef, le Président Rivière Hérard, tué dans l'action, avait été donnée comme certaine. M. de Saint-Denys s'empressa d'en avertir le Quai d'Orsay. Peu après, il sut, tout de même que toutes ces nouvelles étaient dénuées de fondement. Ce fut pourquoi il en informa M. Guizot et lui fit savoir, en même temps, qu'il avait rendu compte de ses activités à l'Amiral de Moges et déterminé celui-ci à se rendre à Santo-Domingo pour prendre contact avec M. Bobadilla, le Président de la Junte dominicaine.

L'amiral s'étant rendu à son appel, il s'exprima en ces termes, sur leurs communes démarches :

Santo-Domingo, le 4 avril 1844.

. . . . . .

Nous nous sommes concertés ensemble sur ce qu'il convenait de faire pour donner suite aux propositions de la Junte afin de faciliter et d'assurer autant que possible, le triomphe de la cause dominicaine. M. de Moges n'aurait point hésité à lui prêter l'appui matériel de la France s'il avait eu à sa disposition les forces nécessaires pour rendre son intervention efficace et décisive. Je l'ai mis en rapport direct avec M. Bobadilla, Président de la Junte, et, dans cette conférence qui a eu lieu dans mon cabinet, il a été reconnu que le seul moyen de servir utilement les intérêts dominicains, en ce moment, c'était d'obtenir pour eux une suspension d'armes et une paix honorable qui leur permit d'attendre, sans effusion de sang, une protection et une intervention plus efficace.

Après avoir visité la ville, examiné en détail l'arsenal, les remparts et les moyens de défense dont peuvent disposer les Dominicains, M. de Moges a fait voile pour la baie d'Ocoa, afin de se mettre, sans retard, en rapport avec le Président Hérard, qui se trouve campé à Azua avec la colonne expéditionnaire qu'il a pu y réunir après le combat du 19 de ce mois.

. . . . . .

Les révélations que contiennent les paragraphes de cette lettre, sont suffisamment pertinentes pour apporter un nouveau témoignage — s'il en était besoin — du cynisme avec lequel les agents français intervenaient dans les hostilités haïtiano-dominicaines afin d'en tirer parti au bénéfice de leur pays.

M. de Moges après avoir conféré avec MM. de Saint-Denys et Bobadilla et s'être arrêté à un plan d'action selon les termes que le premier a indiqués dans son rapport au Quai d'Orsay, s'est

rendu à la baie d'Ocoa pour déterminer Rivière Hérard à faire la paix avec les Dominicains. Bien entendu, il a enveloppé ses démarches du camouflage approprié à une entremise soi-disant philanthropique.

Voici d'ailleurs le Message qu'il adressa à Rivière Hérard :

Frégate de S. M. « La Néréide »
Baie d'Ocoa, le 31 mars 1844.

A Son Excellence le général Hérard
Président de la République d'Haïti
à son Quartier général d'Azua

Président,

J'étais à la Martinique lorsque j'ai été informé du soulèvement de l'ancienne partie espagnole de l'est et votre marche vers ces contrées.

J'ai mis sous voiles immédiatement en laissant des ordres aux bâtiments de ma division et je me suis dirigé sur Santo-Domingo, que j'ai atteint le troisième jour, c'est-à-dire le 28. Mon but était de connaître exactement les faits, d'en instruire mon gouvernement et de donner au besoin, au milieu des chances de la guerre, un énergique appui au Consul du Roi et à nos nationaux.

J'ai parcouru hier la ville de Santo-Domingo et j'ai conféré avec M. Juchereau de Saint-Denys, Consul de S. M. dans cette ville. Il m'a paru qu'un grand sentiment d'exaltation animait le peuple, qu'on travaillait à la défense avec l'intention de vivre indépendant ou de mourir les armes à la main, si aucune protection ne pouvait être invoquée.

Le spectacle de ces apprêts d'une guerre d'extermination entre les deux populations d'une même île, a contristé mon âme, et j'ai vu d'un coup d'œil la série d'atroces calamités qui va s'ouvrir pour Haïti, et anéantir ou éloigner pour elle les meilleures chances d'un avenir heureux, libre et indépendant.

J'ai conseillé à ceux qui ont sollicité de me voir de s'adresser à la conciliation avant de s'égorger avec vous.

Aujourd'hui, je me dirige vers vous, Président, et reproduisant la proposition que vous a faite, le 8 mars, M. Levasseur, Consul général du Roi en Haïti, je vous offre pour terminer vos différends plus sûrement que par du sang, la haute et puissante médiation de la France. Nos deux Consuls suivront cette négociation avec moi, si cette offre vous est agréable.

Permettez-moi en ami loyal de votre nation nouvelle et de votre beau pays de vous prier de bien réfléchir à cette proposition.

Etes-vous certain que pendant votre lutte avec l'Est, tout le reste de la République se tiendra en parfaite union et tranquillité ? Si votre armée est faible, vous la perdrez de position en position qu'il faudra enlever avant d'arriver à un siège long

et meurtrier dans lequel les moyens matériels et la mer seront pour vos adversaires. Si vos troupes sont nombreuses, vous aurez peine à les nourrir et à les retenir ensemble, parce que les troupeaux fuiront et s'interneront à votre approche.

Avez-vous la certitude que la mer vous restera toujours libre ? Si vous donnez à cette guerre un caractère de férocité et d'extermination, vous indignerez, vous irriterez l'Europe. Vous réveillerez des idées de caste et des préjugés qui vous arrêteront sur le seuil de la civilisation dont la France a voulu franchement vous faciliter l'accès en 1825.

Pardonnez encore une dernière observation à ma franchise avec vous. Je ne crains pas de vous le dire. La France qui a été votre patrie politique, qui est liée avec vous par des traités et des intérêts spéciaux qu'elle n'entend nullement abandonner quoi qu'il arrive, la France est attentive à vos actes et réglera sa conduite sur la vôtre. Je suis certain de l'approbation du Roi, de son gouvernement et du pays en vous offrant, sous cette puissante médiation, et en vous demandant la paix, une paix sérieuse et honorable pour les deux parties en armes.

C'est mon chef d'Etat-major général, le capitaine de corvette, Picardière, qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre. Il rapportera la réponse qu'il vous conviendrait de me faire. Que s'il vous était agréable de me recevoir près de vous et de m'entretenir en audience particulière, je serais absolument à vos ordres pour le moment de cet entretien.

Agréez, etc... *(Signé): DE MOGES.*

A la lettre ci-dessus, l'Amiral joignit une autre adressée au Consul, dont la teneur suit :

Néréide, Baie d'Ocoa, 2 avril 1844.

Monsieur le Consul,

Avant-hier, 31 mars, à mon arrivée sur cette rade, j'ai envoyé par mon Chef d'Etat-major une lettre au Président d'Haïti, dont le quartier général est à Azua.

Vous trouverez sous ce pli une copie de cette lettre. La réponse du général Hérard m'est parvenue dans la nuit. Elle était très convenable et il m'y assurait du plaisir qu'il aurait à s'entretenir avec moi.

Hier matin, je me suis transporté à Azua, qui est à huit lieues du mouillage que j'occupe, et j'ai eu une longue conversation avec le Président. Voici sa pensée sur la situation actuelle.

Il croit que c'est à tort que l'on suppose que la masse de la population de l'Est est contraire à l'idée de l'union avec Haïti. Il estime que le soulèvement n'est point l'œuvre de la masse qui ne lui donne pas son assentiment sincère, mais que c'est l'ouvrage de la portion la plus élevée et la plus éclairée de cette

société qui voudrait pouvoir jouir dans son pays d'une plus grande participation ou d'une participation exclusive aux affaires et aux emplois.

Son intention n'est donc point de donner à la guerre contre ce qu'il nomme des rebelles, un caractère de vengeance et d'extermination. Il ne se presse pas, dit-il, afin de laisser le temps aux populations de réfléchir, de se calmer et de revenir à lui suivant leur vrai penchant. Il est maître de la plupart des arrondissements de l'est où il s'occupe à rassurer et à maintenir les habitants chez eux. Il n'y a plus, selon lui, que trois arrondissements dans l'Est qui soient encore insoumis.

Cependant il va se porter en avant au premier jour avec les douze mille hommes qu'il a autour de lui, à ce qu'il dit, et qui vont se grossir d'une division de Léogane parce qu'il craindrait en temporisant trop qu'une autre division de quinze mille hommes, selon lui, qui marche par Santiago et qui ne doit plus être très loin de Santo-Domingo, se laissât trop emporter par une exaltation que le commandement en chef veut modérer. Quant à l'indépendance de la partie de l'Est, le général Hérard établit que cette population a rejeté successivement le gouvernement de sa métropole, celui de la France pour s'adresser à la nouvelle Grenade, au Vénézuéla ou à d'autres Etats. Que si les chefs de cette population au lieu de se soulever sans nouveau motif instant, eussent au moment de la révolution de l'an passé ou avant la réunion de la Constituante, proclamé leur indépendance et réclamé leur séparation dans la crainte d'un avenir qu'ils ne pouvaient prévoir, le moment eût pu paraître plus convenablement choisi, mais qu'il n'en est pas de même aujourd'hui, dit le Président, après qu'ils ont contribué par leurs nombreux mandataires, à former la Constituante, à élaborer et jurer la nouvelle Constitution, et ainsi à reconnaître avec Haïti la dette due à la France. Les Espagnols répondent que deux de leurs députés seulement ont voté pour la Constitution.

Le général Hérard, d'après ce qui précède, ayant la volonté d'être un pacificateur, s'il le peut, plutôt qu'un triomphateur, ne comprend pas en ce moment l'utilité d'une médiation étrangère. Que si quelque jour il se trouvait arrêté devant des obstacles insurmontables pour lui, bien que ses soldats soient nombreux et que l'assaut, par exemple, de Santo-Domingo peut donner lieu à des malheurs et à une grande effusion de sang qui lui répugne, il serait possible qu'il prît alors conseil de la disposition des esprits et des circonstances, pour accepter une médiation.

Si les chefs du soulèvement se sont adressés à la France, comme on le dit, pour solliciter son appui et sa protection, il ne peut croire que la France oublie qu'Haïti s'est montrée fidèle aux traités, et que le nouveau gouvernement a continué le paie-

ment de la dette, il y a peu de semaines, malgré les embarras de sa position.

Telles sont en substance les idées et les vues que le général Hérard a manifestées hier dans sa conversation avec moi.

Quant à sa force, je ne sais rien de positif. Il m'a fait voir, en échelonnant des troupes sur la route que je traversais, peut-être trois à quatre mille hommes dont environ deux ou trois cents chevaux au plus avec deux ou trois médiocres pièces d'artillerie dont une de gros calibre sur une sorte de traîneau. Si l'on ajoute aux chiffres précédents encore trois ou quatre mille hommes peut-être, pour les troupes d'avant-postes, les éclaireurs, les grandes gardes, etc., qui veillent à ce que l'armée ne soit pas tournée et à prévenir la désertion, on ne s'élèvera guère, suivant moi, qu'à une force d'à peu près sept à huit mille hommes. Les Haïtiens en accusent douze mille, sans compter les renforts en route.

A l'égard de l'armée expéditionnaire du Nord, j'ai déjà dit que le Président l'évaluait à quinze mille hommes. Je n'ai à ce sujet aucun moyen de contrôle. Si les renseignements du général sont exacts, le corps d'armée du Nord ne serait plus qu'à quelques journées de marche de la capitale. Sans doute, vous avez à cet égard de meilleurs avis que les miens, si les chefs du mouvement ne s'endorment pas comme on les accuse de le faire. J'ai appris que le général Santana, s'étonnait de l'abandon où on le laisse en fait d'armes, de munitions, d'artillerie [1], *surtout dont il est dépourvu, et enfin de répondre à ses lettres, ce qui ne permettrait guère de bien défendre des positions.*

. . . . . .

Agréez, etc... *(Signé): Alphonse DE MOGES.*

* * *

Bien que les Dominicains eussent été victorieux dans leurs premières rencontres avec les Haïtiens, tant dans le secteur d'Azua que dans celui de Santiago, ils n'avaient qu'une médiocre confiance dans le succès final de leurs armes au début des hostilités. Ce fut pourquoi, ils devinrent de plus en plus pressants à mettre leur pays sous le protectorat de la France et à lui concéder la possession d'une partie de leur territoire afin d'opposer aux Haïtiens la présence d'une grande puissance à leur côté. Cependant, Paris restait énigmatique. Aucun ordre formel n'était venu autoriser les agents français aux Antilles à assurer la responsabilité de tels engagements. Telle est l'impression très nette que nous laisse la correspondance de ces agents.

[1] En italique dans le texte.

Consulat de France à Santo-Domingo, le 23 avril 1844.
(à la Direction politique du Quai d'Orsay)

Monsieur le Ministre,

Depuis les importantes propositions qu'elle m'a prié de transmettre au gouvernement du Roi, le 8 mars dernier, comme bases d'un traité avec la France, la Junte dominicaine attend avec une vive impatience, malgré le succès de ses armes partout victorieuses jusqu'ici, le résultat des démarches que je me suis engagé à faire auprès de Votre Excellence pour amener promptement à bonnes fins un arrangement qui m'a paru profitable aux intérêts des deux pays.

Chaque jour elle me presse, elle me harcèle pour ainsi dire, afin de me décider à traiter provisoirement moi-même, n'ignorant pas pourtant que, n'ayant aucuns pouvoirs réguliers pour le faire, je ne puis engager que ma responsabilité personnelle sans lier en aucune manière le gouvernement du Roi. Mais elle espère rassurer par là les populations et les troupes qui, ayant déjà vu plusieurs bâtiments français et l'Amiral lui-même passer devant Santo-Domingo sans lui donner aucun appui matériel, commence à douter de la sincérité de nos promesses.

D'après une conversation que je viens d'avoir avec M. Bobadilla, président de la Junte, lequel parlait en même temps au nom du général Santana, commandant en chef des forces dominicaines du Sud, il est de toute nécessité, Monsieur le Ministre, pour le triomphe complet des Espagnols, comme pour nos propres intérêts, que la France montre ses sympathies pour les populations de l'Est autrement que par une intervention purement morale. En effet, n'étant pas à même d'apprécier les motifs politiques qui jusqu'ici nous ont empêché d'agir autrement, les défenseurs du pays, quoique victorieux sur tous les points, commencent à désespérer du triomphe de leur cause parce qu'ils doutent de l'intervention plus ou moins prochaine de la France. Ils craignent d'être abandonnés à leurs seules ressources, bien convaincus qu'ils ne pourront se soutenir et se gouverner que par les secours et la protection de cette nation. Un crédit raisonnable, quelques officiers français, quelques centaines de soldats et des armes que l'on pourrait tirer de nos Antilles suffiraient aujourd'hui, au dire de Santana, pour rendre ses troupes invincibles et confiantes en elles-mêmes, parce qu'elles auraient alors la certitude de se voir plus tard soutenues efficacement par nous si leurs efforts et leurs sacrifices restaient impuissants.

Ainsi que j'écris à M. l'Amiral de Moges, Monsieur le Ministre, n'aurions-nous d'autre garantie à leur donner, pour le moment, de l'intervention qui leur est promise, que de nous emparer de Samana, ce coup de main, en leur prouvant que nous sommes

disposés à agir d'une manière quelconque, pourra leur rendre la confiance qu'elles perdent de jour en jour et qu'il est si important d'entretenir par tous les moyens possibles.

En résumé, Monsieur le Ministre, ouvrir un crédit aux Dominicains, garanti sur Samana, leur fournir les armes et l'artillerie de campagne dont ils manquent, leur donner quelques officiers capables et un millier de soldats que l'on pourrait tirer de la Martinique me paraît suffisant, dans l'état actuel des choses, pour assurer le triomphe de leur cause. Je viens d'écrire dans ce sens à M. de Moges, qui se trouve en ce moment au Port-au-Prince, en lui adressant par le bateau à vapeur le Styx *pour être transmis sans retard à Votre Excellence le* primata *de la lettre ci-jointe que vient de m'écrire la Junte dominicaine (annexe N° 1).*

Le 29 mars dernier, au moment de l'arrivée de M. de Moges sur notre rade, elle m'avait écrit, au même sujet, la lettre pressante dont vous trouverez ci-joint copie (annexe N° 2).

Ces deux pièces importantes me paraissent, Monsieur le Ministre, mériter toute l'attention du gouvernement du Roi.

Toute l'ancienne partie espagnole de Saint-Domingue est aujourd'hui pour ainsi dire à la merci et à la discrétion de la France. Quelques faibles sacrifices peuvent lui assurer cette belle acquisition. La refusera-t-elle ? Je ne le pense pas. Mais le temps presse, l'hésitation et les délais peuvent tout compromettre, car les Dominicains sont sans argent et à bout de leurs sacrifices. Je sais même d'une source digne de foi que des offres de secours et d'argent leur ont été faites par le gouverneur de Porto-Rico, s'ils se décidaient à arborer le pavillon espagnol. Mais la Junte fidèle à ses engagements avec nous les a repoussées, dit-on, sans même les discuter. Nous n'avons rien à craindre de ce côté parce qu'un gouvernement qui s'appuie sur l'esclavage n'aura jamais les sympathies d'une population qui le repousse avec horreur.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc...

(Signé): E. JUCHEREAU DE SAINT-DENYS.

P.-S. : Je crois que nous n'avons plus les mêmes ménagements à garder, aujourd'hui, vis-à-vis du gouvernement haïtien, car, comme vous pourrez le voir par la pièce ci-jointe, le général Rivière est instruit des projets de la France sur Haïti. Cette lettre écrite par lui au général Morisset est datée du Quartier général de Saint-Jean. Elle a été trouvée dans les papiers du général après son arrestation. J'ai eu entre les mains l'original même que la Junte m'a fait communiquer (annexe N° 3).

Annexe N° 1

Junte centrale gouvernementale à Saint-Denys
Dieu, Patrie et Liberté

Saint-Domingue, le 29 mars 1844.

La Junte centrale du gouvernement
à M. le Consul de France en cette ville

Monsieur,

Dans les circonstances actuelles, nos frontières du Sud et du Nord étant envahies par les armées haïtiennes qui ne connaissent que le pillage et la dévastation, et sachant que l'Amiral se trouve à bord de la frégate qui a jeté l'ancre ce matin, nous pensons qu'il est indispensable, si la magnanime nation française veut venir en aide à notre noble cause, de donner cours à nos négociations commencées, pour arrêter les desseins criminels de nos oppresseurs, qui ne parviendraient qu'à la dernière extrémité à exterminer toute la population de Saint-Domingue.

Dans cette perplexité nous désirerions avoir aujourd'hui avec vous et avec l'Amiral des explications qui pourront être utiles à votre nation et à nous.

Nous saisissons, etc...

Le Président de la Junte :
(Signé): BOBADILLA.

Jimenes, Moreno, Echavaria, Delorve, Mercenario, Caminero, Valverde, Medrano.

Le Secrétaire de la Junte :
(Signé): PUJOL.

Annexe N° 2

Saint-Domingue, le 17 avril 1844 et l'An 1er de la Patrie.

La Junte centrale du gouvernement à M. Juchereau de Saint-Denis, Consul de S. M. le Roi des Français, à Saint-Domingue

Monsieur,

Le 8 mars dernier, nous vous avons transmis quelques propositions, en sollicitant la protection de votre gouvernement et quelques secours pour triompher complètement des Haïtiens, nos appresseurs, et pour consolider l'œuvre d'un gouvernement sur des bases justes, et en harmonie avec les principes adoptés et reconnus par les peuples civilisés. Vous nous avez offert d'envoyer nos propositions, de les recommander à votre gouvernement, et, depuis, vous avez été témoin de nos triomphes, de notre modération et de notre loyauté, mais comme nous voudrions hâter la consolidation du gouvernement, rétablir l'ordre sur le territoire de la partie autrefois espagnole, et même envahir celui

de quelques ennemis qui sont aussi les ennemis du genre humain à cause d'une politique tortueuse et trompeuse, nous prenons la liberté de vous adresser la présente afin que si nos propositions sont acceptables, on nous donne maintenant et jusqu'à ce qu'un traité solennel soit conclu, trois mille hommes armés, trois mille fusils et le même nombre de gibernes et un crédit ouvert pour pourvoir sur le champ aux besoins déjà indiqués.

Nous espérons que vous voudrez bien, avec la plus grande promptitude, appuyer cette demande auprès des dignes représentants de la France dans ces colonies, car nous croyons que de l'obtention prompte de ces demandes et ces secours dépendent les résultats les plus heureux pour le pays et pour la France même si, comme on nous l'a fait espérer, ces propositions seront agréées. Car on obtiendrait un triomphe complet et l'on éviterait la ruine des habitants qui ont jusqu'à présent avec le plus grand dévouement offert leurs personnes et leurs biens.

Le Président de la Junte :
BOBADILLA

(Signés): Echavarria, J. T. Medrano, Delorve, Jimenes, Sanchez, Valverde.

Le Secrétaire de la Junte :
S. PUJOL.

Annexe N° 3

Une lettre du Président Hérard au général Morisset

Liberté - Egalité
République haïtienne

Au camp général de St-Jean, le 16 mars 1844, an 41e de l'Indépendance et le 2e de la Régénération.

Charles Hérard aîné
Président de la République haïtienne
au Général de la brigade A. Morisset
Commandant l'arrondissement de Saint-Yago

Citoyen Général, frère et ami,

Les circonstances extraordinaires qui semblent se présenter dans notre pays offrent le triste spectacle du désordre intérieur et de la dévastation entière de notre patrie. Par conséquent, il n'est point un seul Haïtien, dont l'âme soit assez froide, pour ne pas voler de suite à la défense du territoire qui lui a vu naître ou qui lui a offert un asile assuré et hospitalier, et de maintenir au prix de leur sang l'indivisibilité du territoire haïtien, qui est la seule garantie de notre liberté et de notre indépendance.

Je vous fais connaître par la présente que les Constituants de la partie de l'Est ainsi que quelques pervers de Santo-Domingo,

ont fait un traité avec une nation étrangère, dont le but est de se détacher pour jamais du gouvernement de la République, en se constituant République fédérative, connue sous le nom de Dominicaine, moyennant de lui concéder la péninsule de Samana pour l'indemnité d'une somme de dix millions de piastres qui est la totalité de la somme convenue, en la partageant par tiers, jusqu'à cette concurrence et dix mille hommes de troupes de ses colonies. (D'après la déclaration de Pimentel, que j'ai arrêté à la Matte pour avoir donné suite à cette infernale résolution.)

Ils ont osé, ces infâmes énergumènes, ces imposteurs insensés, ces parricides fils d'Haïti, m'envoyer avec une lettre à l'appui, un certain manifeste, dont les griefs, sur lesquels ils se sont étayés pour exécuter cette révolution, ne sont que l'œuvre du mensonge et de la perfidie.

Pour cet effet, vous ferez tous les efforts nécessaires pour mettre sur pied tous les citoyens de votre arrondissement qui sont en état de porter les armes, à l'exception des vieillards au-delà de soixante ans et des enfants au-dessous de seize ans. Vous laisserez une force suffisante pour garder ce point confié sous vos ordres. Vous commanderez en personne une colonne, mais sous les ordres du général de division Pierrot, et vous dirigerez votre marche avec célérité sur Santo-Domingo où vous me trouverez.

Si, contre mon attente, les Dominicains méconnaissent le langage de la persuasion qui est et qui sera toujours celui que j'emploierai en toutes circonstances, c'est alors que ma modération se transformera en une sévérité qui étonnera l'univers et qui assurera à Haïti une paix profonde et durable.

Je vous exhorte au courage. Du courage et du courage. Le ciel, témoin de la pureté de mes intentions envers ma patrie, secondera mes efforts, et l'armée occidentale réveillera l'ardeur guerrière des armes de nos pères et apprendra à ces révoltés que l'on n'abuse pas impunément et pour toujours de la bonté du gouvernement de la révolution.

Je vous salue en la patrie une et indivisible.

(Signé) : HERARD aîné.

Je vous envoie les noms des Constituants de la partie de l'Est qui ont signé ce manifeste dominicain :

T. Villanueva, Miguel Cojas, Baes, Abreos, Remigio, del Castillo, Valencia.

* * *

Ainsi qu'on vient de le voir par les lettres susmentionnées entre le 27 février, date de l'insurrection dominicaine et le 23 avril après les premiers succès des armes dominicaines — et malgré ses succès — il ne s'agissait plus pour les leaders dominicains

quoi qu'ils s'en fussent prévalu dans leur Manifeste séparatiste, d'établir l'indépendance politique de leur pays puisqu'ils insistaient pour que la France en prit possession par un protectorat.

Leur pensée nette et claire était tout simplement de rompre toute union avec l'Ouest, de quelque manière et à quelque prix que ce fut. Ils sollicitèrent même la gloire d'envahir cette partie du territoire avec trois mille hommes de troupes françaises, probablement pour mieux assurer le protectorat français sur la partie de l'Est et par voie de conséquence sur l'île entière.

Evidemment, la situation déterminée à l'Occident par les troubles et les désordres sociaux, la division qui en était résultée, mettaient le pays dans un tel état de faiblesse et d'impuissance que le minime contingent de troupes dont il s'agit en eut fait la conquête facilement. Conquête provisoire et momentanée.

En tout cas, les tractations dominicaines avec les agents français pour se détacher d'Haïti, en offrant à la France la cession de la presqu'île de Samana et en se soumettant volontairement, joyeusement, sous le protectorat de cette puissance, nous a fait connaître le plus grand péril qui eut jamais menacé l'indépendance haïtienne. Et dans cette conjoncture, un point reste acquis, c'est que le mouvement dominicain pour les neuf dixièmes de ceux qui l'avaient provoqué, avait moins pour objectif l'autonomie de la partie de l'Est que son détachement de la République d'Haïti.

Nous rechercherons plus loin les raisons psychologiques de cette attitude. Nous devons faire remarquer tout de suite que les leaders haïtiens n'en ont pas été dupes. Même Rivière Hérard, si peu qualifié pour faire face à de tels événements, en avait compris la gravité. On a vu dans sa lettre à Morisset, comment il s'est arcbouté à la devise de l'indivisibilité du territoire en fonction de la sauvegarde de notre indépendance. Mais comment ce malheureux aurait-il pu, à ce moment-là, faire valoir le mérite de sa clairvoyance puisqu'il allait prestement disparaître de la scène politique.

Et nous avons été sauvés de cette crise moins par nos activités propres que par la position circonspecte et prudente que prit Guizot dans la direction de la politique extérieure de la monarchie de juillet après la chute du duc de Broglie.

L'échiquier international était alors dominé par l'entente cordiale entre l'Angleterre et la France. Guizot veillait à ce que son alliée n'eut aucune occasion de se plaindre d'une démarche équivoque de la France sur aucun point du globe. Il eut la sagacité de freiner les appétits gloutons de ses agents dans le bassin des Antilles, dont les agitations brouillonnes pouvaient mécontenter l'Angleterre encline, elle, à respecter le statu quo dans

cette région. Un conflit éventuel d'intérêts entre les deux puissances dans cette partie de l'échiquier eût pu ruiner la paix continentale et déclencher un déséquilibre des forces.

En conséquence de quoi, les lettres pressantes des agents français en Haïti n'eurent point d'écho pendant un certain temps au Quai d'Orsay, et quand vint la réponse du Chef de la Chancellerie à tant de sollicitations, elle fut autre que celle à laquelle s'attendaient et Dominicains et agents consulaires ou autres.

Nous n'avons qu'à poursuivre notre analyse de la correspondance pour nous en rendre compte.

Et d'abord, le 9 juin 1844, un fait significatif se produisit à Santo-Domingo et qui eut une grande répercussion au sein même de la Junte. Il s'agit des engagements que M. Bobadilla, son président, avait contractés envers la France, au nom du peuple dominicain et par l'intermédiaire de M. de Saint-Denys.

A la suite d'un discours de M. Bobadilla, qui rappela que la Junte avait consenti l'annexion de la presqu'île de Samana et le protectorat du reste du pays à la France moyennant un concours en hommes, en argent et en matériel de guerre pour aider les Dominicains dans leur lutte contre les Haïtiens, M. Duarte s'opposa avec la dernière énergie à la réalisation d'un pareil projet.

Immédiatement, il alerta le colonel Puello, qui commandait la place et disposait d'un contingent de troupes noires. Une réaction militaire s'ensuivit. Duarte promut Puello général de brigade et celui-ci le reconnut comme général de division, inspecteur de l'armée. Ensuite, ils réunirent un certain nombre d'officiers et envahirent le palais de délibérations de la Junte. MM. Bobadilla et Caminero furent obligés de donner leur démission. Ils furent remplacés par des amis de Duarte. Les plus exaltés partisans du protectorat, tels que MM. Baez, Abreu, Manuel Delmonte et Francisco Ruiz, se sentant en danger, sollicitèrent l'asile du Consulat français en manière de protection.

La situation paraissait inquiétante et prenait une tournure d'opposition de couleur, étant donné que Puello était noir et s'appuyait sur un contingent de troupes noires qui occupaient les positions stratégiques de la ville. On leur avait fait accroire que le projet de protectorat français n'était rien d'autre qu'un acheminement au retour de l'esclavage.

Cependant, la réaction de ces deux hommes comme celle des troupes noires qu'ils avaient engagées dans le mouvement était, à ce moment-là, l'expression de la plus pure idéologie du nationalisme dominicain, la seule et authentique intégration du sentiment de l'indépendance absolue de la patrie dominicaine dans le domaine des faits.

Mais, tel était le bouillonnement des passions que les adversaires de Duarte et de Puello représentaient leur action comme

une menace de la prééminence de l'élément noir dans la vie politique dominicaine.

Les partisans de Pedro Santana le firent appeler en toute hâte de son commandement de Las Matas pour venir rétablir l'ordre dans la ville de Santo-Domingo.

Un mois plus tard, le 12 juillet, le général victorieux fit son entrée solennelle dans la cité, à la tête de ses troupes parmi lesquelles on comptait d'ailleurs plus de deux mille noirs. Il fut acclamé comme le sauveur de la patrie à qui la foule s'en remit pour procéder à l'organisation d'un gouvernement définitif de la nouvelle République dominicaine.

Par ailleurs, la guerre semblait prendre fin puisque sur le front du Nord, dans le Cibao, la débâcle de Pierrot avait été si complète que la crainte d'un retour offensif de l'ennemi était entièrement écartée de l'esprit, tandis que dans le Sud, au-delà de Las Matas, la frontière avait été également dégagée de toute pression éventuelle par la retraite de Rivière Hérard, destitué depuis, de ses fonctions de Président de la République d'Haïti et remplacé par Guerrier.

Dès lors, il ne s'agissait plus, apparemment du moins, que d'organiser dans l'ancienne partie espagnole, le fonctionnement politique et administratif de la nouvelle République dominicaine.

Mais, malgré qu'il en fut, le problème du protectorat français sur le nouvel Etat, était loin d'être résolu. Si Santana, qui allait en devenir le premier président élu, était un partisan farouche et acharné du protectorat en conformité même des tractations longtemps établies entre lui et M. de Saint-Denys, le Quai d'Orsay restait fermement attaché à une politique d'abstention qu'il signifia dès le 30 mai à M. de Saint-Denys.

Voici la note par laquelle la décision du gouvernement parvint à M. de Saint-Denys.

Paris, le 20 novembre 1844.

A M. Juchereau de Saint-Denys, Santo-Domingo

Monsieur,

J'ai reçu vos dépêches jusqu'au N° 30, et jusqu'à la date du 30 août. J'ai lu avec intérêt les renseignements qu'elles contiennent sur la marche des événements de Santo-Domingo.

J'ai vu avec étonnement, à la fin de votre dépêche N° 30, que l'on compte toujours sur nous pour l'acceptation prochaine du protectorat offert à la France par le gouvernement dominicain. Je me suis expliqué sur cette proposition de protectorat, soit avec vous dans ma dépêche du 30 mai dernier, soit plus nettement encore avec M. Levasseur, par mes dépêches en dates du 19 mai et du 20 juillet.

Je vous disais dans ma dépêche du 30 mai que notre intention bien arrêtée était de respecter *et de faire respecter au besoin l'intégrité du territoire haïtien et de* n'intervenir *dans ces fatales querelles* que *pour remplir notre mission habituelle de conciliation et d'humanité...*

Je n'ai rien à ajouter à ces considérations qui ont dû vous être communiquées dans le temps par M. Levasseur. La résolution du gouvernement du Roi n'a pas changé. Il importe seulement qu'elle soit bien comprise à Santo-Domingo. Ce n'est pas un abandon, bien loin de là, nous désirons que la République dominicaine triomphe des difficultés qui entourent son berceau, nous aiderons avec plaisir à tout ce qui pourra fortifier, soit au dedans, soit au dehors, mais nous croyons au moins inutile même dans son intérêt de nous constituer officiellement ses protecteurs.

Sans prendre ce titre qui soulèverait tant de rivalités et de défiance, nous pouvons être efficacement utile à la nouvelle République, nous pouvons, par exemple, interposer nos bon offices pour la faire reconnaître de l'ancienne partie française. De son côté, elle peut se lier à nous par un lien presque aussi étroit que celui du protectorat. Qu'elle se charge de sa part proportionnelle dans la dette d'Haïti à notre égard, et nous aurons un titre de plus à prendre ses intérêts auprès de tous. Pour n'être pas public et avoué notre patronage n'en sera pas moins effectif. Du reste, la politique générale du gouvernement du Roi au sujet d'Haïti se trouve développée dans ma dépêche du 20 juillet à M. Levasseur, dont voici encore un extrait :

« *Paris, le 20 juillet 1844.*

» *Monsieur,*

» *J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au N° 107 et jusqu'à la date du 23 mai.*

» *A cette époque, et par suite des révolutions qui venaient de se succéder rapidement, la situation d'Haïti pouvait se résumer en ces termes :*

» *La partie espagnole de l'île était indépendante de fait et déjà constituée en un Etat séparé.*

» *Le Nord et le Sud, après s'être insurgés, chacun pour son compte, s'étaient réunis à l'Ouest sous la présidence du général Guerrier, substitué au général Hérard, dans cette première magistrature de la République.*

» *La partie orientale, bien que n'ayant plus besoin des secours qu'elle avait demandés à la France pour assurer son émancipation, continuait de nous offrir la cession de la presqu'île de Samana en échange de notre protection.*

» *La République haïtienne, impuissante à remplir ses engagements financiers envers la France, allait, selon toute probabilité,*

réclamer un sursis, et vous pensiez, Monsieur, qu'à cette occasion, nous devions nous faire céder le Môle Saint-Nicolas, comme gage de la créance des colons ou en prendre possession nous mêmes pour l'occuper temporairement à ce titre.

» *Ces questions ont été examinées dans le Conseil du Roi avec la même attention que les propositions que vous m'aviez déjà transmises au sujet de la presqu'île de Samana et le résultat de ses délibérations est conforme à celui dont je vous ai donné connaissance le 19 mars dernier.*

» *Aujourd'hui, comme alors, le gouvernement du Roi, après avoir balancé les avantages et les inconvénients d'une occupation de territoire dans Haïti, a reconnu que les inconvénients l'emportaient de beaucoup sur les avantages et qu'il ne convenait point à la France de reprendre pied sur le sol de cette île.*

» *Le gouvernement du Roi est convaincu qu'un tel établissement, même en supposant qu'au premier moment il s'accomplît d'accord avec les possesseurs actuels du pays, nous entraînerait beaucoup plus loin que nous le voudrions, en nous immisçant, malgré nous et par l'entraînement de notre position, dans les dissensions intérieures dont selon toute apparence, l'île continuera d'être le théâtre. Nous serions poussés peu à peu, et peut-être très rapidement, à faire la guerre pour notre propre compte et à entreprendre, dans l'intérêt de notre sûreté ou de notre dignité, la conquête, d'abord de telle ou telle portion, puis de tout le territoire d'Haïti. Nous rentrerions ainsi inévitablement en lutte avec les populations que nous serions venus protéger, et nous verrions ces populations entraînées de leur côté par leurs préjugés, leurs passions, leurs jalousies, leurs craintes, peut-être par des suggestions étrangères, se rallier bientôt contre nous. Ce n'est point là une conduite qui convienne à la France et l'avenir qu'elle nous préparerait ne vaudrait pas les efforts et les sacrifices qu'elle nous imposerait dans le présent.*

» *Si, de nous-mêmes et sans accord préalable avec le gouvernement d'Haïti, nous prenions possession du Môle Saint-Nicolas, nous porterions à l'indépendance de cet Etat une atteinte qui produirait sur l'esprit de la population noire, le plus fâcheux effet, nous ferait attribuer le dessein de nous emparer de toute l'île, d'y rétablir l'esclavage et nous jetterait dans les complications et les chances que je viens d'indiquer.*

» *Nous avons reconnu l'indépendance d'Haïti et nous entendons la respecter, soit que l'unité de l'Etat haïtien continue de subsister, soit qu'il se divise en plusieurs Etats, et quelques facilités que les circonstances paraissent nous offrir pour recouvrer telle ou telle partie de son territoire.*

» *Mais, en même temps, nous ne pouvons, ni ne voulons rester étrangers à la situation d'Haïti. En vertu de nos traditions natio-*

nales aussi bien que de nos intérêts actuels, soit comme souverains et propriétaires de la portion la plus considérable de l'île, soit à titre de créanciers de la République, c'est pour nous un droit ainsi qu'un devoir, de porter toujours, sur ce nouvel Etat, des regards attentifs et d'exercer, dans les événements qui s'y peuvent accomplir, une influence plus ou moins active, mais toujours présente et, au besoin, prépondérante.

» *Car nous ne saurions admettre que quelque puissance étrangère vint prendre, dans Haïti, une place que nous-mêmes ne prétendons pas ressaisir et y formât des établissements qui y assureraient sa domination. L'indépendance de l'Etat ou des Etats haïtiens doit être respectée par toutes les puissances comme par la France.*

» *Nous n'avons, du reste, quant à présent, aucun motif de concevoir aucune crainte de ce genre. Le Cabinet anglais, entre autres, nous a fait connaître qu'il ne songeait nullement à s'immiscer dans les affaires d'Haïti et qu'il regardait cette question comme de notre compétence spéciale.*

» *Nous ne voulons user de notre influence à Haïti, que pour la tranquillité et le bien-être de l'île. Disposés à reconnaître les divers Etats qui pourraient s'y former, nous le sommes également à employer tous nos soins, soit pour ramener entre eux la paix, soit pour seconder dans chaque Etat l'établissement de l'ordre et des garanties propres à fonder la prospérité intérieure et à développer les relations commerciales.*

» *Dans l'exercice de ce patronage amical, nous porterons naturellement une bienveillance particulière à la partie espagnole, qui nous témoigne elle-même tant de sympathie et qui vient de développer, dans la lutte qu'elle a soutenue pour conquérir son indépendance, une modération et une fermeté qui font bien augurer de sa civilisation et de son avenir.*

» *C'est là, Monsieur, la politique que le gouvernement du Roi est décidé à suivre envers Haïti. Pour la mettre en action et en assurer le succès, il a adopté les mesures suivantes :*

» *1° Une subdivision navale, forte de quatre bâtiments de guerre, dont un à vapeur, sera établie et stationnera en permanence dans les eaux d'Haïti. Le commandant de cette subdivision des Antilles françaises en restant sous les ordres de l'Amiral et en se maintenant, avec lui, en communication suivie, correspondra directement avec le gouvernement du Roi pour les affaires d'Haïti. Il aura pour instructions de s'entendre constamment avec vous, et de combiner toujours son action avec la vôtre pour assurer dans l'île notre situation, conformément aux vues que je viens de vous exposer.*

» *2° Des consuls ou des agents consulaires français seront établis dans toutes les villes et sur tous les points de l'île où leur*

présence pourrait être utile à l'accomplissement de ces vues et paraîtrait désirable, soit pour établir et faire sentir notre influence. Je vous engage à me donner sur les lieux où ces agents devraient être institués et sur le traitement qu'il conviendrait de leur assigner, des renseignements complets et précis.

» *Je ne puis, aujourd'hui, que vous indiquer, d'une manière générale et sommaire, les intentions du gouvernement du Roi. Je vous donnerai plus tard et à mesure que les questions spéciales se présenteront des instructions plus détaillées. En attendant, je vous invite à vous bien pénétrer de l'esprit de cette dépêche et à vous conduire en conséquence.*

» *Le Roi vient de confier à M. le capitaine de vaisseau Lartigue, le commandement de la subdivision navale d'Haïti. On arme en ce moment à Brest la frégate « La Thétis », sur laquelle il mettra son guidon et qui sera prête à partir vers le 15 août.*

» *Recevez, etc...* » *(Signé) : GUIZOT.* »

Cinq jours plus tard, le Ministre des Affaires étrangères adressa la dépêche suivante à M. Levasseur sur le même sujet :

« *25 juillet 1844.*

» *Monsieur,*

» *Je réponds à la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 juin sous le N° 109.*

» *A cette époque, la Junte de gouvernement instituée à Santo-Domingo, d'après le conseil que vous lui en aviez fait parvenir dans le double but de la rassurer sur nos dispositions et de déjouer des projets contraires à nos intérêts, cette Junte venait de s'adresser à M. l'Amiral Demoges et à vous pour demander officiellement la reconnaissance provisoire de la République dominicaine par la France sous le protectorat du gouvernement du Roi. D'autre part, dans l'impossibilité réelle où se trouvait le gouvernement d'Haïti d'acquitter le terme échu de l'indemnité des colons et dans celle où probablement il sera longtemps encore de remplir ses obligations pécuniaires envers la France, vous aviez conçu un plan qui tendait à combiner la question d'un sursis à l'exécution du traité de 1838, ou, en d'autres termes, à profiter de la situation embarrassante où ce traité place le gouvernement de Port-au-Prince à notre égard et des facilités que nous pourrions lui accorder relativement au paiement de sa dette, pour lui faire reconnaître la nouvelle République dominicaine sous notre garantie, et pour obtenir son adhésion à l'exercice de notre protectorat sur elle ainsi qu'à l'occupation par la France de la presqu'île de Samana. Vous aviez même déjà entamé des négociations sur ces bases avec le Cabinet haïtien : il vous avait demandé par écrit un*

sursis à l'acquittement de la dette. Vous l'aviez promis aux conditions précitées, et vous attendiez sa détermination définitive.

» *Nous approuvons, Monsieur, la portion de votre plan consistant à faire sortir de notre question financière avec Haïti et de nos concessions obligées en ce qui touche un sursis, la reconnaissance formelle de la République de Santo-Domingo par le gouvernement haïtien lui-même sous notre médiation et sous notre garantie. Mais quant à l'occupation de Samana ou de tout autre point quelconque du territoire haïtien, j'ai développé dans mes précédentes dépêches les raisons qui ne nous permettent pas de songer à remettre le pied en Haïti. Ces raisons n'ont pas changé et nous y persistons. Ce que nous voulons fermement, sérieusement, c'est d'exercer, aux titres incontestables qui nous en donnent le droit, une influence salutaire dans la pacification de l'île, une action protectrice dans ses destinées, telle que la comportent nos propres intérêts d'accord avec ceux de l'humanité et de la civilisation. C'est dans cet esprit et dans ce but que j'autorise la négociation que vous avez ouverte, mais avec cette restriction que vous devrez en écarter toute question de prise de possession de Samana. Si cette condition, telle que vous l'avez présentée, avait soulevé des difficultés de la part du gouvernement haïtien, l'abandon que vous en feriez l'amènerait sans doute plus facilement à souscrire à vos autres propositions, en même temps qu'il y reconnaîtrait une preuve de désintéressement et de la générosité de notre politique. Je vous engage d'ailleurs à voir si parmi les clauses de l'arrangement qu'il s'agit de ménager entre les parties, il n'y aurait pas moyen d'introduire une stipulation d'après laquelle Santo-Domingo prendrait à sa charge une portion de la dette d'Haïti envers les colons. Il existe à ce sujet un précédent remarquable dans le traité par lequel les trois Etats démembrés de la Colombie se sont partagé l'acquittement de la dette de cette ancienne République. Il serait à désirer qu'il en fut de même entre la partie espagnole et la partie française d'Haïti. Nous sommes, du reste, disposés à accorder à la première, comme au gouvernement de Port-au-Prince, le sursis dont elle pourrait avoir besoin. Je recommande cet objet à votre sollicitude et à votre vigilance. Les instructions que je vous adresse ne sont d'ailleurs qu'éventuelles et supposent le cas où le gouvernement haïtien aurait définitivement consenti à traiter sur les bases que vous aviez indiquées. Je serais tenté d'en douter si j'en juge par ce que l'on m'écrit de Londres relativement à la résolution qu'il aurait prise d'envoyer ici deux commissaires chargés de nous faire des ouvertures sur la question de la dette. J'apprends aussi que le Consul à Port-au-Prince est exactement informé des communications que vous faites au Cabinet haïtien, et je m'empresse de vous en avertir pour votre gouverne.*

» *Je vous invite à vous conformer à l'esprit de ces instructions et à abandonner définitivement toute pensée qui ne serait pas conforme aux vues du gouvernement du Roi.* »

* * *

On a remarqué combien ces instructions vigoureuses, nettes et précises, contrastent avec celles que M. Guizot avait données le 25 septembre 1843 [1] à M. Barrot, plénipotentiaire du Roi, chargé d'aller s'entendre avec le gouvernement de Port-au-Prince sur le sursis sollicité par celui-ci pour s'acquitter de l'annuité contractuelle selon les termes du traité de 1838. A cette date-là, le Quai d'Orsay avait adopté la solution de force préconisée par M. Levasseur. Sur quoi M. Barrot avait fait des observations fort judicieuses en ce qui concerne les bornes trop étroites dans lesquelles devait se mouvoir la mission dont il était revêtu. En fait, lorsqu'il parvint à Port-au-Prince, à la fin de novembre, il se trouva en présence d'une situation complètement changée puisque peu après, le gouvernement haïtien était en mesure de s'acquitter et s'acquitta, effectivement, de ses obligations contractuelles. En conséquence, la mission de M. Barrot devint pratiquement sans objet.

Mais, il s'en fallait de beaucoup pour que M. Levasseur se crût battu. Il avait dans son sac d'autres moyens fantastiques pour parer à l'échec auquel avait abouti sa première combinaison. Il avait inventé, agrandi, amplifié l'autre phase de son plan qui consistait au démembrement de l'Etat haïtien.

N'avait-il pas, en effet, attisé l'ardeur séparatiste des leaders dominicains et travaillé à établir une République dominicaine de l'autre côté du Cibao, qui devait être placée sous le protectorat français et faire céder la presqu'île de Samana à la France ? N'était-ce pas, selon lui, la voie la plus certaine d'arriver à opérer la conquête de toute l'île sans coup férir ? Son collaborateur le plus immédiat, M. de Saint-Denys, ne devait-il pas, dans son poste de Consul à Santo-Domingo, contribuer de toute son intelligence à faire triompher ce stratagème, et l'Amiral de Moges ne devait-il pas lui prêter son assistance militaire ?

Ce fut à quoi s'opposa le Quai d'Orsay de la façon la plus ferme par les instructions ci-dessus publiées.

Mais, il semble bien que quoique les dépêches de Paris fussent datées du mois de juillet 1844, elles ne parvinrent que fort tard à leurs destinataires, à la fin de l'année, puisque ce fut au 31 décembre 1844 que, incidemment, M. de Saint-Denys fit allusion à l'ordre qu'il venait de recevoir de M. Levasseur de désigner

[1] Cf. Supra, p. 64.

les villes les plus propres à l'établissement des Consulats français dans sa juridiction, ce qui implique que les autres prescriptions du Quai d'Orsay contenues dans les mêmes dépêches étaient parvenues à ses agents antillais. Il n'empêche, cependant, que dans un rapport de M. de Saint-Denys en date du 3 mai 1845 à la Direction politique, il se plaignit de ne point connaître « les vues du gouvernement du Roi sur la question dominicaine ». Toutefois, il avait présenté au gouvernement de Santana la suggestion de Guizot que la nouvelle République prît à sa charge une partie de la dette d'Haïti envers la France.

On a l'impression qu'en transmettant le vœu de son chef à M. Santana, il obéissait à contre-cœur à l'ordre qu'il en avait reçu. Il n'y mit qu'un zèle mesuré, étant donné que les vues qu'il avait fait valoir jusque-là étaient contraires à la suggestion nouvelle qu'il était chargé de faire accepter.

En tout cas, si M. de Saint-Denys parut avoir renoncé à faire état de toute idée personnelle dans la question, il n'en fut pas de même de M. Levasseur. Celui-ci continua à nourrir certaines espérances parmi les officiels dominicains sur la possibilité d'un changement de politique qui serait favorable aux desseins qui lui étaient chers. C'est ce dont se plaignit M. de Saint-Denys dans le rapport qu'il adressa à M. Guizot, le 27 décembre 1845, et dans lequel il dénonça des « correspondances suivies et secrètes » couvertes du « sceau officiel du Consulat général » [1] que M. Levasseur entretenait avec ses amis et complices dominicains Chancu, Abreu, Baez, etc., et qui étaient clandestinement communiquées à Santana.

D'ailleurs, ce dernier dans un message adressé à M. Levasseur, le 10 décembre 1845, dont copie est conservée dans les papiers du Département des relations extérieures dominicain, fit appel aux bons offices du Consul général pour que celui-ci fît désigner un négociateur autorisé par le Cabinet français et qui fut capable de reprendre les pourparlers relatifs à un traité à établir entre la France et la République dominicaine digne de servir les intérêts des deux pays [2].

En outre, avant qu'il eut reçu les injonctions catégoriques émanées du Quai d'Orsay, le 20 juillet 1844, le Consul général, s'adressant à M. Guizot, le 7 juillet 1844, s'exprima en ces termes :

. . . . . .

Avant la réception de vos dépêches des 19 mars et 18 avril et en l'absence de toute direction ou instruction [3] *émanée de Votre*

[1] Cf. Op. cit., p. 245.

[2] Cf. Op. cit. Note marginale, p. 218.

[3] Les deux lettres mentionnées ici n'ont pas été comprises dans la collection « Correspondancia de Levasseur », publiée par les soins du Gouvernement Dominicain.

Excellence, j'avais toujours pris pour point de départ et pour base de mes négociations avec le gouvernement de la République la nécessité d'assurer à la France une garantie contre la rupture ou la suspension du traité de 1838. Cette garantie, déjà indiquée par Votre Excellence dans les instructions données à M. Barrot, me paraissait pouvoir s'obtenir plus facilement par l'exercice du protectorat de Sa Majesté sur la partie de l'Est que par tout autre moyen, c'est donc vers l'établissement de ce protectorat que j'ai dû diriger tous mes efforts. Vous avez pu voir, Monsieur le Ministre, par ma correspondance antérieure au 3 juin de cette année comment les événements eux-mêmes étaient venus corroborer mon opinion et me faire, pour ainsi dire, une loi de persister dans mes projets.

Vous savez aussi avec quelle douloureuse soumission je me suis arrêté, malgré mes convictions, devant vos injonctions du 19 mars, mais vous aurez peut-être éprouvé aussi quelque surprise en apprenant par ma lettre du 22 juin, que déjà j'étais rentré dans la voie que, pour vous obéir, j'avais abandonnée seulement depuis quelques jours.

C'est ici, je le sens, que j'ai besoin d'expliquer clairement à Votre Excellence les motifs de ce brusque changement, afin que vous ne le confondiez pas avec un retour opiniâtre et indiscipliné à des idées que vous m'aviez dit n'être pas les vôtres.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous présenter une réflexion.

Dans votre dépêche du 19 mars, votre refus du protectorat s'appuyait sur des motifs qui déjà n'existaient plus quand cette dépêche m'est parvenue. Au 19 mars, vous pouviez croire à Paris que pour répondre aux vœux des Espagnols, il s'agissait de faire les frais et de courir les risques d'une expédition armée, coûteuse et lointaine et d'exposer la France à un conflit avec la République d'Haïti ou bien de s'exposer aux chances de créer un nouvel élément d'antagonisme entre la France et l'Angleterre. Mais dès le mois de mai, toutes ces considérations étaient détruites. L'homme qui par sa position et son caractère aurait pu élever les plus grands obstacles à l'exécution de nos projets, le Président Hérard, venait d'être renversé. L'indépendance de Santo-Domingo était un fait accompli par la force des armes. Le nouveau gouvernement de Port-au-Prince reconnaissait et proclamait la nécessité, pour lui, de reconnaître et d'accepter cette indépendance. Les Espagnols libres dans la disposition de leur destinée persistent à s'offrir à nous. Enfin, pour planter notre drapeau à Samana, couvrir Haïti de notre influence civilisatrice et sauver notre traité de 1838 d'une ruine complète, nous n'avions plus besoin d'une armée expéditionnaire, une plume nous suffisait.

Eh bien ! Monsieur le Ministre, malgré ce rapprochement et les réflexions qu'il fit naître dans mon esprit, je m'en serais tenu à la résolution que j'avais prise et que je vous avais exprimée dans ma lettre du 8 juin. Mais quand les événements que j'ai eu l'honneur de vous indiquer dans ma lettre du 22 du même mois ont éclaté, lorsque j'ai vu que d'une part la République était prête à s'abîmer dans l'anarchie et que de l'autre l'opinion publique et le Cabinet de Port-au-Prince, lui-même, nous conviaient à faire de la partie espagnole un lieu d'asile pour la classe de couleur menacée par la colère des noirs, m'était-il permis de rester impassible et de persister à me renfermer dans les limites de vos instructions du 19 mars, qui évidemment ne s'appliquaient qu'à des circonstances qui n'existaient plus. Votre Excellence pensera comme moi, je l'espère, que cela n'était pas possible. C'est donc par nécessité que je suis rentré dans la lice. Mais je n'y suis rentré qu'avec prudence et convié, pour ainsi dire, par le gouvernement haïtien lui-même. Mes premières conférences eurent lieu d'abord avec le Ministre de la Justice, M. Ferry qui n'hésita pas à reconnaître presque spontanément que le gouvernement haïtien était désormais dans l'impuissance de faire rentrer les Espagnols sous son obéissance. Que toute tentative, à cet égard, ne serait qu'une nouvelle cause de calamités pour l'île entière, que l'intérêt, bien entendu, de la République dans son impossibilité absolue de remplir les conditions du traité de 1838, était de chercher par le sacrifice que la partie de l'Est ne se livrât pas à une autre protection que celle de la France. Ces idées franchement exprimées par le Ministre de la Justice furent, quelques jours après, développées avec beaucoup de tact dans un Mémoire qu'il lut en Conseil (et dont) il me donna connaissance.

Le Ministre des Finances se rallia franchement à l'opinion de son collègue, et tous deux m'engagèrent à essayer le plus adroitement possible et sans manifester que j'avais connaissance du Mémoire de M. Ferry, d'amener à leur opinion le Ministre des Affaires étrangères, qui leur paraissait encore fort irrésolu sur le parti à prendre. Je vis M. Hippolyte. Je le sondai avec prudence et je ne tardai pas à reconnaître que tout en partageant l'opinion de ses collègues sur les points principaux, il était retenu par un sentiment de défiance envers la France.

Dans une seconde entrevue, je le rassurai complètement et lui donnai la conviction que dans le cas où la France s'accommoderait de nos projets (ce dont je ne pouvais pas répondre), Haïti n'aurait jamais rien à redouter de la prétendue ambition ou de l'esprit de conquête du gouvernement du Roi. M. le Ministre des Affaires étrangères, qui ignorait que j'eusse connaissance du Mémoire de M. Ferry et qui mettait son amour-propre à me prouver que les bonnes dispositions qu'il me montrait partaient bien de

son propre fond, me témoigna le désir de traiter cette matière intéressante avec moi et avec ses collègues dans une réunion qui n'aurait rien d'officiel, mais qui aurait pour but et sans doute pour résultat de nous mettre tous d'accord.

La réunion eut lieu le 15 juin. M. l'Amiral de Moges fut invité à y assister. Le Ministre de l'Intérieur seul n'y vint pas, il était malade. La conférence s'ouvrit par l'exposé que nous fit M. le Ministre des Affaires étrangères, de la triste situation de la République, de la pénurie du Trésor, de l'impossibilité de satisfaire au septième terme du traité, de la nécessité absolue de demander à la France un sursis.

Nous donnâmes notre assentiment à cet exposé qui n'était que trop véridique. Le Ministre des Affaires étrangères passa ensuite à l'examen des avantages que la République pourrait offrir comme compensation au sursis demandé, et ne trouva que de maigres concessions commerciales qui furent promptement et péremptoirement mises au néant par M. de Moges et par moi.

Enfin, le véritable point de la question fut franchement abordé, et après une longue causerie pleine d'urbanité et de confiance réciproque, nous arrivâmes à reconnaître qu'il fallait à la France des garanties matérielles, saisissables, une occupation territoriale enfin, qui ne pouvait être que celle de Samana concédée par les Espagnols reconnus indépendants par la République d'Haïti sous le protectorat de la France, qui deviendrait en même temps médiatrice entre les deux Républiques, le tout sans préjudice des arrangements commerciaux et de la révision du tarif dont on pourrait s'occuper plus tard à l'amiable.

Nous étions tous tombés d'accord et déjà nous nous occupions des moyens de faire agréer ces bases au gouvernement du Roi, lorsque M. le Ministre de la Justice nous exprima le désir que le gouvernement du Roi, prenant en considération l'affaiblissement du revenu qu'allait subir la République d'Haïti par la perte du territoire de l'Est, voulut bien consentir une réduction proportionnelle sur le total de l'indemnité stipulé par le traité de 1838.

Sans repousser absolument cette proposition, nous répondîmes que nous n'étions pas compétents pour traiter une question aussi grave qui touchait à l'existence d'un traité, mais que sans préjuger en aucune façon la pensée du gouvernement sur une pareille proposition, nous ne nous opposions pas cependant à ce que l'on la lui soumît. Vous voyez que nous étions tous d'accord sur le fond. Il ne s'agissait plus que de nous entendre sur la forme.

Le Ministre des Affaires étrangères nous demanda le temps d'en causer avec le président et nous nous séparâmes.

Trois jours après, le 20, je reçus la lettre N° 1. A mon grand étonnement, elle ne renfermait qu'une demande de sursis sans aucune des conditions que nous avions adoptées précédemment.

J'allai de suite en demander l'explication à M. le Ministre des Affaires étrangères, qui m'assura que les dispositions du Cabinet haïtien n'étaient point changées, mais que la faiblesse ne lui permettait pas de prendre l'initiative d'une proposition aussi grave que celle de l'abandon du territoire espagnol, qu'il fallait que la demande vint de moi et que je pouvais la produire en répondant à la lettre que je venais de recevoir. En un mot, M. Hippolyte me fit comprendre que le Cabinet, pour se mettre à l'abri des attaques de l'opinion publique voulait avoir l'air de n'avoir cédé qu'à la nécessité et aux instances de la France.

Les paroles du Ministre étaient sincères : je connaissais trop bien ses convictions et sa faiblesse pour en douter. Je consentis à lui forcer la main ainsi qu'il le demandait et je lui adressai la lettre N° 2 [1]. *Jusque-là tout allait bien et nous devions croire au succès. Nos négociations, il est vrai, n'étaient plus un secret pour personne, car, ici, il n'y a pas de secret possible, mais l'opinion publique, loin de réprouver leur tendance, y applaudissait. La classe de couleur surtout exprimait hautement la satisfaction qu'elle éprouvait en voyant qu'il était permis d'espérer qu'un asile lui serait bientôt ouvert au milieu des Espagnols contre la violence des noirs. Déjà un grand nombre de mulâtres venaient me supplier de les recommander à la Junte de Santo-Domingo et m'exprimer leur joie de pouvoir vivre bientôt en paix sous la généreuse protection de la France.*

Mais tout à coup un incident fâcheux vint renverser nos espérances. La nouvelle des événements du 9 juin à Santo-Domingo arriva à Port-au-Prince où ils furent dénaturés, exagérés, par la faction antifrançaise qui les présenta comme un symptôme certain du désir que les Espagnols avaient de rentrer au giron de la République d'Haïti. MM. Hardouin et quelques dignes élèves du général Inginac assaillirent l'esprit faible du Ministre des Affaires étrangères et y firent pénétrer des craintes, des scrupules sur ce qu'ils appellent sa coupable précipitation à livrer à la France un territoire et une population qui veulent rester unis à la République d'Haïti. Aussitôt que je fus instruit de ces intrigues, j'essayai de les déjouer en engageant le Président à prêter l'appui de son autorité aux premières et sages résolutions de son Cabinet.

Mais malgré la précaution que je pris de me rendre au Palais national dès 7 heures du matin, je trouvai le Président complètement ivre. Depuis huit jours, il était dans cet état. Il me reçut avec effusion, m'assura qu'il m'aimait beaucoup parce que j'étais, comme lui, un vieux soldat sur la loyauté et le courage duquel il comptait pour sauver la République en plaidant sa cause auprès

[1] Aucune des lettres dont il s'agit n'a été publiée dans la collection « Correspondancia de Levasseur ».

du gouvernement français. Puis, il me fit force tendresses, me prodigua des poignées de main maçonniques, divagua pendant une demi-heure, puis tomba dans une somnolence qui ne me permit plus d'obtenir de lui que quelques sourds grognements qui me rappelèrent enfin que j'étais en présence d'une brute et non d'un homme. Je me retirai sans avoir rien dit, sans avoir rien fait et résolu à attendre un moment plus lucide : mais pendant quatre jours j'attendis en vain.

Enfin, le 26, M. le Ministre des Affaires étrangères, vaincu, dominé par les intrigues de quelques misérables ennemis de la France, eut la faiblesse de sacrifier ses propres convictions aux mauvaises passions de ses perfides conseillers et m'adressa la lettre N° 3 [1]. *Pendant quatre jours, je gardai le silence. Enfin, le 1er juillet, j'eus une longue conversation avec le Ministre, qui me parut cruellement agité par le sentiment intime de la fausse position qu'il venait de prendre. « Il ne se dissimulait pas, me dit-il, ce qu'elle pouvait avoir de fâcheux. Il persistait à croire que notre premier plan était toujours le plus sage, le plus salutaire pour Haïti, mais il n'avait ni la force, ni le courage de braver l'opinion d'une faction qu'il redoutait. Il aurait voulu éviter le reproche d'aller trop précipitamment au-devant de l'indépendance espagnole, et attendre que la Junte fit au moins le premier pas près du gouvernement de Port-au-Prince. Enfin, il en vint à me proposer un délai de quelques jours pendant lequel il trouverait peut-être moyen de revenir sur une détermination dont il comprenait les inconvénients. Le fond de sa pensée était que tout pourrait s'arranger à notre satisfaction commune si je pouvais engager la Junte à envoyer des commissaires à Port-au-Prince et il me demanda deux jours pour réfléchir à cet expédient. Je m'abstins de toute discussion et je consentis à tout avec une grande indifférence apparente. Je crois que son désir de rentrer dans la bonne voie était sincère, mais l'arrivée de M. Dupuis, revenant de Londres, fit définitivement pencher la balance en faveur des ennemis passionnés et aveugles de l'influence française.*

MM. Dupuis et Hardouin veulent à toute force (jouer) un rôle diplomatique à Paris. C'est donc à Paris que se traitera l'affaire du sursis, et en attendant que ces Messieurs se mettent en route, je suis invité à envoyer à Votre Excellence une demande écrite que je renferme sous ce pli. Je me suis rendu sans observation au désir du Cabinet d'Haïti. Je suis maintenant parfaitement dégagé du soin de nouvelles négociations et je puis attendre dans une neutralité absolue les instructions qu'il vous plaira de m'envoyer.

---

[1] Ce document n'a pas été compris dans « La Correspondancia de Levasseur ».

Vous voyez, Monsieur le Ministre, quelle a été ma conduite et quels en ont été les résultats. Ai-je eu tort ou raison de suivre ma voie avec tant de persistance ? Vous seul en êtes juge maintenant, mais j'ai l'espérance, dans tous les cas, que Votre Excellence daignera reconnaître que je n'ai rien engagé, rien compromis, que la question reste intacte et que le gouvernement du Roi est encore aujourd'hui maître absolu de ses résolutions et dégagé de toute entrave provenant de mon fait.

Dans ma prochaine dépêche, je me livrerai à l'analyse de la demande du gouvernement d'Haïti : j'en ferai ressortir les conséquences inévitables, je ferai connaître à Votre Excellence le caractère, les vues, les espérances des commissaires qui seront envoyés à Paris et j'attendrai vos ordres avec confiance. Je les exécuterai avec ponctualité. Les pièces indiquées dans le cours de cette dépêche étant trop longues pour être chiffrées avant le départ du courrier et ne devant pas être exposées aux inconvénients du paquebot anglais, vous parviendront par une voie particulière.

Je suis, etc...

(Signé) : LEVASSEUR.

CHAPITRE IV

La défense haïtienne après l'échec du plan Levasseur
Les gouvernements éphémères

Bien que cette lettre accuse une grande déférence du signataire pour le destinataire, elle ne contient pas moins l'aveu implicite d'un désaccord fondamental entre la conception de M. Levasseur et celle de M. Guizot.

Celui-ci, chef responsable de la politique étrangère de la France, avait résolu de respecter et de faire respecter l'indépendance d'Haïti en communauté de vues avec l'Angleterre. Le Consul général, lui, borné par l'horizon étroit de sa fonction locale, de surcroît, empêtré de préjugés, trépignait d'impatience de ne pouvoir réaliser le seul objectif qui lui parut digne de la France et de son Roi : soumettre Haïti de nouveau au régime colonial à quelque prix que ce fut, même en usant de la violence. Toute sa correspondance avec le Quai d'Orsay, toutes ses démarches et ses intrigues dans le milieu haïtien, et en dernier lieu, toutes ses tractations avec les leaders dominicains en portent le témoignage irrécusable. Et lorsque, d'aventure, il rencontrait des hommes qui ne partageaient pas son sentiment, haïtiens ou autres, il les accablait d'injures et les vouait aux gémonies.

C'était sa façon de servir son Roi et son pays.

Le fait le plus étrange, c'est qu'au moment même où M. Levasseur apportait le plus de vigueur à disloquer l'unité haïtienne, au moment même où il s'ingéniait à profiter de la détresse du gouvernement et du peuple haïtiens pour les amener à se ranger à ses desseins, il exaltait sa bonne foi et vitupérait contre ceux qu'il appelait les ennemis de la France parce que ceux-ci défendaient leurs droits et leurs privilèges d'hommes libres.

En tout cas, à la date du 7 juillet 1844, par les aveux même contenus dans la rédaction de sa lettre, M. Levasseur avait vu s'évanouir ses rêves impérialistes et se réaliser l'échec de son plan de conquête. Il s'en prit à la faiblesse du Ministre haïtien des relations extérieures, M. Hyppolite que quelques mois auparavant,

il traitait de « nègre stupide » ou à l'intempérance de Guerrier qu'il qualifiait de « brute » [1]. Heureuse stupidité ! Bienfaisante intempérance ! qui nous ont sauvés de tout engagement envers un astucieux diplomate et à quoi nous devons la sauvegarde de notre indépendance à un moment de grave danger.

Mais, M. Levasseur avait-il entièrement renoncé à faire prévaloir ses idées ? On ne saurait le jurer, car nous, nous l'avons surpris nouant des intrigues clandestines avec des leaders dominicains, malgré les instructions péremptoires qu'il avait reçues du Quai d'Orsay d'abandonner toute idée de protectorat de la partie de l'Est. Ensuite, il menait une telle campagne d'hostilité contre ce qu'il croyait être l'ingérence anglaise dans les affaires haïtiennes aux dépens des intérêts de la France que le Quai d'Orsay s'en émut et interrogea le Foreign Office sur l'objet des inquiétudes du Consul général de la France à Port-au-Prince.

Le 19 novembre 1844, l'Ambassadeur de France à Londres, le comte de Saint-Aulaire, informa M. Guizot que Lord Aberdeen, secrétaire d'Etat au Foreign Office, en témoignage de sa fidélité à la politique de non intervention dans les affaires haïtiennes, lui faisait savoir « que des envoyés de la République dominicaine sont venus solliciter la protection anglaise. Ils l'ont imploré à tout prix et lui ont offert de souscrire sans examen aux conditions quelconques qui leur seraient imposées. Ils ont remporté le refus le plus positif et la déclaration formelle que l'Angleterre ne voulait pas intervenir dans les affaires haïtiennes » [2].

Quoi qu'il en fut, le cauchemar d'une éventuelle immixtion anglaise dans l'imbroglio haïtiano-dominicain avait à ce point troublé l'esprit de M. Levasseur qu'il osa soupçonner d'insincérité la déclaration de Lord Aberdeen [3].

Cependant, de plus en plus, les moyens d'action lui échappaient. Celui auquel il s'était cramponné avec le plus d'énergie, à savoir la discussion sur la demande de sursis que le gouvernement haïtien était obligé de solliciter pour remplir ses engagements relatifs à l'exécution du traité de 1838 en ce qui concernait le paiement de la septième annuité de l'emprunt, cette discussion venait d'être transférée à Paris. Le Cabinet des Tuileries avait, en effet, consenti que des commissaires haïtiens vinssent s'entendre avec lui sur les modalités de ce paiement. Il enlevait du coup à M. Levasseur toute possibilité de bâtir de nouveaux échafaudages sur son thème favori de garanties territoriales. Désormais, il assistera impuissant à l'écroulement définitif de son plan.

* * *

[1] Supra, p. 86.
[2] Cf. Op. cit. Correspondancia de Levasseur, p. 361.
[3] Cf. Op. cit. Correspondancia de Levasseur, p. 337.

Par ailleurs, la situation intérieure de la République d'Haïti oscillait entre l'inconsistance et l'instabilité.

Si les troubles sociaux soulevés par les revendications tumultueuses d'Acaau semblaient s'être tassées par la disparition de la scène politique de l'ancien commandant du département du Sud, le levain des antagonismes de couleur ne continuait pas moins à fermenter un peu partout dans la communauté haïtienne. La sagesse commanda d'en atténuer les effets et de chercher dans une solution provisoire du problème un moyen de freiner l'éventualité d'une explosion redoutable des masses noires. Et la formule d'une représentation noire au sommet de la hiérarchie administrative et politique parut la plus opportune des solutions.

Evidemment, elle n'était et ne pouvait être qu'un stratagème puisque la complexité et les difficultés de la question allaient, par delà les contingences adoptées, hisser un noir au pouvoir suprême, quel qu'il fut d'ailleurs.

En tout cas, la présidence de Guerrier avait la vertu d'être une concession légitime aux nécessités de l'heure en laissant intact l'essentiel du problème.

Mais Guerrier, octogénaire intempérant, n'était qu'une façade à l'ombre de laquelle manœuvraient des habiles.

Malgré qu'il en fut, le vieil homme et son entourage ne perdaient pas la situation dominicaine de vue. Elle était pleine de menaces pour notre sécurité nationale, étant donné que par elle pouvait se faire une invasion de notre territoire et s'assouvir l'avidité de conquête qui assaillait certains agents diplomatiques accrédités en notre pays.

Mais comment parer à la permanence de ce péril sans armée et sans finances ?

Il semble bien que ce fut à l'exécution de quelque plan de défense qu'obéissait Guerrier quand il se déplaça de Port-au-Prince pour aller se cantonner à Saint-Marc.

Si l'on s'en réfère à un rapport de Levasseur au Quai d'Orsay, Guerrier voulut réorganiser l'armée. « Quatre vingt mille piastres fortes seront affectées à des achats d'habillement, d'armement et de munitions de guerre », écrit le diplomate français. Ces fournitures seront achetées en Angleterre par l'intermédiaire de la Maison Lloyd & Co et acheminées à Marchand plutôt qu'à Port-au-Prince. Cette dernière ville étant un port ouvert, pouvait être surprise par le débarquement d'une force maritime dans l'éventualité d'une collusion franco-dominicaine. Donc, la résistance s'appuierait sur les Cahos et on appellerait le Nord à la rescousse pour repousser l'ennemi [1].

[1] Op. cit., p. 341.

Tel était le plan, paraît-il, que Guerrier et son entourage mûrissaient — on peut dire beaucoup plus son entourage que lui-même puisqu'il était dans un constant état d'hébétude. Ce fut d'ailleurs dans cet état qu'il passa de vie à trépas le 15 avril 1845.

Pour combler la vacance présidentielle, le Conseil d'Etat, récemment organisé, nomma Pierrot à la succession de Guerrier.

Cet autre vieillard que nous avons déjà rencontré [1] pose un problème de la personnalité au seuil même de la haute fonction dont il venait d'être investi.

Jouissait-il de la plénitude de ses facultés mentales au moment où il allait exercer les attributions de Président de la République ? La tradition en a douté. Peut-être, n'était-il, après tout, qu'un produit-type, un rejeton attardé de déformation coloniale que le milieu de la servitude rendait obsédé de ruse, garrotté de méfiance, engoncé dans le mensonge ? Peut-être, avait-il, notamment, gardé de l'embuscade du Pont-Rouge qui avait teint de sang parricide certaines mains, l'impression soupçonneuse qu'il fallait toujours se méfier de l'homme politique de l'Ouest ? Peut-être, avait-il hérité du sentiment familier à l'ambiance christophienne, à savoir que la véritable sécurité d'un Chef de l'Etat, originaire du Nord, ne pouvait se trouver qu'à l'ombre de la Citadelle ?

Enigme.

Ses actes avant et pendant la présidence peuvent justifier les hypothèses les plus osées de ces catégories de raisonnement.

Et, d'abord, tel que les documents dominicains nous l'ont révélé, peu après la bataille d'Azua du 30 mars 1844, nous le voyons amorcer les négociations d'un traité de paix, de commerce et d'amitié avec ses adversaires victorieux à l'insu du gouvernement central et annoncer qu'il allait provoquer une séparation du département du Nord avec le reste de la République pour en faire un Etat autonome.

Il tenta vraiment cette aventure.

Et, le 26 avril 1844, il fit publier un *Manifeste* dans lequel il prit Rivière Hérard à partie et fit remonter ses griefs contre l'Ouest jusqu'à Jean Pierre Boyer qu'il accusa d'avoir humilié le Nord. Il confondit ces deux hommes dans la même réprobation, se proclama général en chef de l'armée du Nord et réclama une réunion des départements de l'Ouest, du Sud, de l'Est et du Nord, convertis en Etats fédérés — le général Guerrier étant nommé Président de l'Etat du Nord...

Ce *Manifeste,* qui n'eut aucune suite, ne me paraît pas avoir été le fruit d'un cerveau bien équilibré.

---

[1] Voir Supra, p. 4, 5 et 6.

Cependant, un fait demeure. Il semblerait que Pierrot eut agi moins par ambition personnelle que guidé par l'idée fixe « d'une restauration de la suprématie de sa race », si l'on en croit Madiou [1]. Cette préoccupation exprimait le sentiment d'une prééminence de l'élément noir dans la hiérarchie des fonctions publiques. Et cette idée paraît avoir dominé son comportement au pouvoir. On trouverait au moins un indice significatif dans le rappel à l'activité qu'il fit du général Jean Jacques Acaau, naguère condamné à l'internement à cause de cette doctrine politique dont il était la personnification et à qui Pierrot confia le commandement de l'arrondissement de Nippes.

On pourrait ajouter un autre indice de cette tendance dans le caractère symbolique que ses adversaires attribuèrent à la commémoration solennelle de deuil national qu'il fit du 17 octobre, date anniversaire de la mort de Dessalines. En effet, pour la première fois depuis le drame de 1806, un Chef de l'Etat osa rendre un tribut de regrets à la mémoire du fondateur de notre nationalité en faisant chanter une messe de requiem, le 17 octobre 1845, dans toutes les églises de la République.

Ce simple geste venu de tout autre n'aurait été qu'un acte de réparation morale et un hommage de gratitude filiale rendu au père de la patrie mais, accompli par Pierrot, il dénote pour les freudiens un phénomène de défoulement du subconscient.

Par ailleurs, proclamé Président de la République, à l'unanimité, le 16 avril 1845, par le Conseil d'Etat siégeant à Port-au-Prince, il vint du Cap Haïtien à Saint-Marc où se trouvaient les dépouilles mortelles de Guerrier. Il fit procéder aux funérailles en grande pompe, en présence des Ministres. Il convoqua le Conseil d'Etat et prêta serment à Saint-Marc.

Ce ne fut qu'après l'accomplissement de ces diverses cérémonies qu'il se rendit à Port-au-Prince où la foule accourue sur son passage pour l'acclamer, produisit chez ce vieillard ombrageux le plus détestable des malaises. C'était sa réaction de méfiance contre les gens de l'Ouest.

Mais, l'acte le plus expressif, le plus révélateur du complexe de Pierrot, ce fut la Proclamation qu'il adressa le 10 mars « aux citoyens des départements de l'Est », c'est-à-dire aux Dominicains, et dans laquelle il leur dit sans ambages : « l'unité nationale doit se reconstituer en dépit de toutes les intrigues, de toutes les suggestions perfides dont vous avez été les victimes. Je ne renoncerai jamais à l'indivisibilité du territoire haïtien ».

Paroles profondes, indicatrices d'un sentiment patriotique irréductible !

[1] Madiou : Histoire d'Haïti, tome IV, p. 167.

Qu'est-ce à dire ? Le signataire de cette fière déclaration qui stéréotype le slogan des pères de la patrie : « un seul drapeau, un seul territoire », était-ce le même Pierrot qui, battu devant Santiago, échangea les notes dont nous n'avons trouvé trace que dans les Archives dominicaines et par quoi il admettait bien une division orientale et septentrionale du territoire ? Etait-ce le même Pierrot qui arbora au Cap Haïtien un drapeau rouge et bleu au fond duquel il y avait une étoile blanche et qui était l'emblème de l'Etat autonome du Nord ?

Quoi qu'on puisse penser de telles attitudes contradictoires, les Dominicains, eux, ne virent dans ces positions opposées et incertaines qu'une reprise probable des hostilités. Aussi ne tardèrent-ils pas à prendre des précautions élémentaires pour parer à toute éventualité en concentrant des troupes sur la frontière provisoire du plateau central et en provoquant des escarmouches entre leurs soldats et les nôtres. Mais, précédant ces faits, ils avaient armé des corsaires qui vinrent troubler les côtes du Nord par des tentatives de capture de nos bateaux de cabotage. Enfin, le 17 juin 1845, ils attaquèrent nos postes avancés entre Lascahobas et Las Matas et obtinrent la retraite de nos troupes de couverture qui se replièrent en deça de Lascahobas à Grosses Roches. L'ennemi s'empara de Lascahobas. Un peu plus au Nord du plateau central, il occupa Hinche. Au Nord-Est, sur les rives du Massacre, il se montra également agressif.

La réaction haïtienne fut aussi prompte que vive. Non seulement, nos troupes reprirent toutes les positions avancées qu'elles avaient abandonnées, mais elles pénétrèrent, à leur tour, sur le territoire de l'Est et firent irruption à Las Matas, et selon l'ordre qu'elles en avaient reçu de Pierrot, inquiétèrent San-Juan de la Magua.

En fait, de part et d'autre, il n'y avait dans toutes ces hostilités que des actions frontalières d'avant-garde, avec, de part et d'autre, l'inconstance du succès et le rétablissement du statu quo dans l'alerte du qui-vive.

Mais, Pierrot n'avait pas lancé une vaine apostrophe lorsqu'il s'était écrié qu'il ne renoncerait jamais à l'indivisibilité du territoire haïtien.

Il tint parole.

Il se préoccupa de réorganiser et de renforcer l'armée afin d'en faire l'instrument solide de combat dont il avait besoin pour reprendre une vigoureuse offensive contre les Dominicains.

Le 1er janvier 1846, il annonça solennellement la prochaine ouverture de la campagne de l'Est. C'en était fait de sa présidence. La bourgeoisie s'inquiéta de cette perspective d'une reprise des hostilités qui bouleverserait ses habitudes de jouissance et l'obligerait à renoncer à la tranquillité d'une situation dont elle

commençait à s'accommoder. Elle se joignit à ceux des militaires qui conspiraient contre le pouvoir établi.

Pour beaucoup, une nouvelle campagne de l'Est était d'autant plus impopulaire que dans sa volonté de réorganiser l'armée, Pierrot avait entrepris un vaste recrutement des jeunes hommes appartenant à toutes les catégories sociales pour en faire des soldats.

Décidément, ce vieillard belliqueux était devenu gênant, il fallait s'en débarrasser.

D'autre part, il n'y avait pas à dissimuler les lourdes fautes que le Chef de l'Etat avait commises, dont la principale était la substitution du Cap Haïtien à Port-au-Prince comme capitale de la République, obligeant les hauts fonctionnaires à un constant déplacement de Port-au-Prince où s'étaient concentrées depuis longtemps les activités les plus diverses de toutes les catégories politiques et où s'était cristallisé le foyer des intrigues et des conspirations.

Il advint donc qu'autour du général Jean Baptiste Riché, commandant de la garde présidentielle, se noua un réseau de complots qui aboutirent à l'éclosion du mouvement insurrectionnel dont Pierrot fut victime.

Et ce fut à Saint-Marc qu'éclata la révolte. Les conspirateurs choisirent le bon moment pour opérer leur coup de main.

En effet, le 27 février 1846, l'ordre avait été donné aux troupes de cet arrondissement de se concentrer sur la place d'armes de la ville pour prendre les dispositions du départ vers l'Est, en campagne contre les Dominicains.

Le général Jacques Louis, inspecteur de l'armée, profita de cette opportunité pour provoquer une protestation contre la destination des troupes. Celles-ci se mutinèrent et au lieu de se diriger vers la frontière, réclamèrent la déchéance de Pierrot. Les civils se joignirent aux militaires et, dans le tumulte des passions, soldats mutinés et conjurés civils formèrent un faisceau et décernèrent la présidence à Riché. On fit appel aux arrondissements circonvoisins, on envoya des émissaires aux Gonaïves pour solliciter la coopération de tous les citoyens à l'entreprise insurrectionnelle.

Sur-le-champ, on rédigea des actes constitutifs du mouvement révolutionnaire, et une délégation fut formée qui alla à Port-au-Prince apporter au Commandant de la garde les pièces relatives au choix fait de sa personne élevée à la dignité de Président de la République.

Aussitôt informé de cet événement, Riché convoqua au Palais national les autorités militaires et civiles, les notabilités du commerce et de la bourgeoisie pour prendre connaissance des faits survenus à Saint-Marc.

Après beaucoup de murmures et d'hésitations qui marquèrent les divergences de vues sur une matière si importante et sur la façon insolite de procéder à la déchéance du Chef de l'Etat et sur la manière non moins étrange de lui donner un successeur, on décida d'accepter le fait accompli. Ainsi, par une salve d'artillerie, Port-au-Prince apprit tout à la fois la déchéance de Pierrot et l'élévation de Riché au fauteuil présidentiel, le 1er mars 1846.

Le nouveau Président nommé dépêcha une députation au Cap Haïtien pour signifier sa déchéance au Président déposé. Celui-ci, soutenu par Gélin Hippolyte, le plus fidèle de ses collaborateurs, n'accepta le sort qui lui fut fait qu'à son corps défendant. Mais quand il vit que tous les éléments du pouvoir se désagrégeaient autour de lui, il se résigna. Alors, il reprit la route de Camp Louise, sa propriété rurale, aux bords de la magnifique baie de Cangnette où au milieu des siens, il alla vivre le reste de sa vie patriarcale.

Que peut-on dire de son successeur au point de vue de la politique extérieure et particulièrement en ce qui concerne nos relations avec nos voisins de l'Est ?

Rien de saillant.

Riché n'a pas eu le temps de s'en occuper pendant les douze mois de sa présidence.

Il lui fallut d'abord assurer la stabilité de son gouvernement. Il y consacra ses premiers soins en faisant face à la rébellion de Jean Jacques Acaau, qui n'accepta pas de se soumettre au nouvel ordre des choses et qui souffla la révolte de l'Anse-à-Veau à Pestel, Corail, Port Salut, aux Platons et à Plymouth. On sait que la valeur guerrière de cet adversaire et les forces idéologiques qu'il représentait étaient suffisamment puissantes pour déterminer une campagne énergique qui l'accula au suicide. Riché paraît avoir participé en personne à l'aboutissement victorieux de cette campagne de trois mois [1]. Ensuite, il partit pour le Nord en accomplissement probable des mêmes desseins d'apaisement et de stabilisation.

On rendra justice à son sens d'ordre et à son souci de légalité lorsqu'on évoquera le premier acte d'importance qu'il accomplit à son élévation à la première magistrature de l'Etat en rétablissant la Constitution de 1816. Si l'on se souvient que depuis la chute de Boyer, en 1843, l'agitation populaire, la guerre civile, la rupture de l'unité nationale avaient favorisé l'épanouissement plus ou moins déguisé de la dictature, on ne saurait assez louer l'initiative de Riché qui, nommé à la présidence par un coup

[1] Rulx Léon : « Propos d'Histoire ». Imprimerie de l'Etat. Port-au-Prince, 1945, p. 265.

d'Etat, a immédiatement remis en vigueur le régime constitutionnel.

Peut-être, pouvait-on espérer une suite d'actes méritoires de sa gestion administrative, étant donné les collaborateurs qu'il avait appelés autour de lui pour coopérer aux fonctions gouvernementales dont le plus notoire fut Alexis Dupuy, qui s'était signalé par sa résistance intelligente à la dislocation de l'unité nationale.

Mais la mort de Riché a brusquement anéanti tout optimisme conjectural. Il s'éteignit épuisé par l'âge et la fatigue le 28 février 1847.

Avec lui s'acheva, de façon fort inattendue d'ailleurs, l'ère des gouvernements éphémères établis par d'habiles politiciens qui favorisaient l'accession au pouvoir des spécimens d'hommes ignorants dont ils dirigeaient les activités et grâces auxquels ils paraissaient satisfaire aux aspirations des masses noires en leur concédant la figuration physique au sommet de la hiérarchie administrative. Ce fut ce qu'on appela *la politique de doublure.*

On sait qu'elle aboutit en fin de compte à la plus retentissante faillite par l'élection à la présidence de Faustin Soulouque, dans les conditions paradoxales qu'il est bon de rappeler.

CHAPITRE V

Le gouvernement de Soulouque et la reprise des hostilités

I

Avant que Faustin Soulouque eut été choisi à l'unanimité des suffrages du Sénat reconstitué par Riché, pour assumer les fonctions de Président de la République, nul ne pouvait prétendre qu'il eut été mêlé aux intrigues politiques, aux conspirations et aux conjurations partisanes qui étaient le jeu favori des hommes publics pendant cette période de 1842 à 1847.

Il n'était rien d'autre qu'un obscur soldat encadré dans les limites étroites du service militaire. Il avait été attaché à la fortune du général Lamarre, qu'il suivit à la défense du Môle Saint-Nicolas dans la guerre civile entre Christophe et Pétion, et, quand Lamarre succomba à la tâche, Pétion embrigada Soulouque dans la garde présidentielle où il parcourut l'échelon des grades pendant les vingt-cinq ans du gouvernement de Boyer.

Les événements de 1843 ne le signalèrent par aucun fait d'armes qui le mit en évidence. Et ce fut à cause même de l'insignifiance qu'on attribua à sa personnalité que Riché crut opportun de le hisser au commandement de la garde présidentielle pour le sauvegarder, lui Riché, contre l'éventualité de toute menace à la stabilité de son gouvernement au moment où il fut promu à la première magistrature de l'Etat, étant donné que ce fut à ce poste de chef de la garde présidentielle qu'on alla chercher le Président de la République en 1845, lorsque Guerrier parvint à cette dignité, et, de nouveau, en 1846, quand Riché, lui aussi, fut désigné à cet honneur suprême.

Donc, en plaçant au commandement de la garde un personnage falot, inconnu, sans attache politique, c'était se garantir contre les activités pernicieuses des factions.

La Fortune s'est jouée de toutes ces précautions.

A la mort inopinée de Riché, la compétition politique amena deux hommes, le sénateur Jean Paul et le général Souffrant, commandant de l'arrondissement de Port-au-Prince, à affronter les chances de l'urne à l'élection présidentielle. Deux personnalités remarquables par leur culture et leur rayonnement dans tous les milieux.

Pendant six heures d'une séance laborieuse et après huit tours de scrutin, le Sénat réuni à huis-clos ne put parvenir à combler la vacance présidentielle, aucun des deux candidats n'avait obtenu la majorité des suffrages. Alors, le Ministre de l'Intérieur, Céligny Ardouin, fit parvenir un billet à son frère Beaubrun Ardouin, Président du Sénat, et suggéra que par compromis, on choisît Soulouque, qui avait obtenu une voix à chaque tour de scrutin [1].

Et ce fut de cette façon que, le 1er mars 1847, Faustin Soulouque parvint à l'unanimité des voix au fauteuil présidentiel.

Le plus surpris de cette information, fut le nouvel élu, lui-même, qui crut à une plaisanterie quand une délégation vint lui annoncer son élévation au pouvoir suprême.

Or, les machinateurs de ce stratagème qui crurent trouver dans Faustin Soulouque un nouvel exemplaire de marionnettes dont ils allaient faire jouer les ressorts à leur guise, s'étaient lourdement trompés. Parce que Soulouque était totalement illettré, timide, renfermé et volontiers réticent, on pensa qu'on pouvait le diriger, le manœuvrer et tirer de lui le maximum de bénéfices et d'initiatives au profit de telles et telles factions, selon les intérêts du moment et à la satisfaction de telles et telles personnalités déterminées. Et, précisément, on en était à cette époque confuse où les revendications à mains armées des masses populaires réclamaient un noir à la présidence de la République. Donc élever sur le pavois un personnage de cette nuance, débile et inconsistant, dont on pouvait exploiter l'incapacité et la faiblesse et dont on pourrait se débarrasser au moment opportun, était l'ineffable trouvaille des manœuvriers passés maîtres en stratégie politique.

Ce fut l'expression de cette volonté de puissance dont Céligny Ardouin fit état lorsqu'un jour, il eut l'imprudence de dire tout haut, au Palais national, à la table de Soulouque et en présence du Président : « Je sais faire et défaire les Chefs de l'Etat. »

Malheureuse confession. Soulouque la retint et s'en souviendra...

Peu de temps après son élection, il fit fusiller trois conspirateurs à Saint-Marc.

---

[1] Justin Bouzon : Etudes Historiques sur la Présidence de Soulouque. Port-au-Prince et Paris, 1894, p. 10.

Il donnait ainsi une démonstration de sa manière. On n'en tint aucun compte.

Il décida de faire une tournée dans le Nord où il y avait des rumeurs séditieuses et de l'agitation. Il commanda à ses Ministres de l'y accompagner. Céligny Ardouin, s'appuyant sur le texte d'une loi récente, refusa d'obtempérer à cette injonction. Soulouque persista. Ardouin démissionna. Soulouque déclara : « Ministre ou non, vous me suivrez dans le Nord. »

Sa volonté de chef était manifeste et tranchante.

Tout le ministère démissionna. Soulouque ne s'en émut guère. Il forma un nouveau Cabinet et exigea qu'anciens et nouveaux Ministres, tous les hommes politiques influents fussent de son escorte dans sa tournée du Nord. Il ne laissa qu'un seul membre du Cabinet à Port-au-Prince, M. Jean Elie, trésorier général, excellent violoniste et pas dangereux.

Mais Soulouque n'avait pas prévu l'autre danger.

A la garde du Palais national, il avait commis le général Maximillien Augustin, dit Similien, qui concrétisait la pensée des leaders dont l'idéologie consistait à faire prévaloir la suprématie des noirs dans l'Administration publique. Similien fit de son poste un centre de ralliement pour tous ceux qui étaient travaillés par le sentiment commun d'une prééminence de l'élément noir dans la conduite des affaires publiques. Astucieux et agressif, il créa une telle agitation autour de lui qu'il ne tarda pas à entrer en conflit avec M. Jean Elie, chargé par intérim des autres portefeuilles ministériels en l'absence du Chef de l'Etat et des ses collègues.

M. Elie dénonça cette attitude menaçante au Président, qui s'empressa d'expédier M. David Troy, le nouveau Ministre de l'Intérieur, à Port-au-Prince, avec la mission d'y rétablir l'ordre. Mais, Similien, perfide et matois, convertit ses activités en autant de moyens préventifs qu'il avait été obligé de prendre, laissa-t-il entendre, pour défendre Soulouque contre ses ennemis sournois, les hommes de couleur, dont toutes les aspirations étaient de le renverser du pouvoir. David Troy, lui aussi, n'était-il pas un suppôt de ce parti ? Que représentait-il dans le Conseil du gouvernement, d'après Similien, si ce ne furent les prétentions et les visées de sa classe ? Et, lorsqu'en matière de répression, il enjoignit Similien et Charles Alerte, un partisan du Chef de la garde, de rejoindre le Président dans le Nord, n'était-ce pas une façon d'éloigner de Port-au-Prince les vrais amis du gouvernement, soucieux de le défendre ?

Aussi bien, seul, Charles Alerte obéit-il à l'ordre ministériel. Donc, Similien était en pleine révolte. Il avait même pris des dispositions de combat dans la cour du Palais et en défendit l'entrée aux Ministres.

Décidément, Port-au-Prince était devenu un centre trop actif d'agitations. Soulouque, inquiet de tant de nouvelles alarmantes, revint à la capitale. Qu'allait-il décider ? En qui allait-il croire ? Serait-ce en Similien ou en ses Ministres ?

Il ne se prononça pas. Mais il n'en conserva pas moins Similien au poste de confiance que celui-ci occupait. Le parti noir sembla triompher. Soulouque changea de ministère et David Troy perdit son portefeuille.

Ce politicien maladroit et entreprenant crut qu'il pouvait exploiter les ambitions mal déguisées de Similien en l'invitant à faire partie d'une conspiration destinée à renverser Soulouque et dont le Chef de la garde pourrait tirer profit. Similien fit semblant d'en accepter le principe. Il dénonça l'ancien Ministre au Président.

A eux deux — le Président et le Chef de la garde — ils combinèrent un piège dans lequel David Troy tomba stupidement.

Similien, se fit assigner un rendez-vous par David Troy, auquel il se rendit le soir, le lieu étant d'avance repéré par des agents stylés. Les deux hommes parurent se mettre d'accord sur le projet de conspiration. A l'issue de la conversation, David Troy fut arrêté et emprisonné ainsi que bon nombre de ses amis.

Un tel stratagème irrita les hommes de couleur qui ajoutèrent le sarcasme à leur colère. La situation politique devint critique à l'extrême.

Le 16 avril 1848, une réunion des notabilités de la ville eut lieu au Palais national. Soulouque engagea un très vif colloque avec Céligny Ardouin, on ne sait sur quel sujet. Les deux hommes frappèrent du pied dans la chaleur de leur discussion. Il en résulta une certaine anxiété dans l'auditoire. Soudain, une détonation. La panique. Instantanément, Similien ordonna de fermer les grilles de la cour du Palais et d'ouvrir le feu dans la direction de la foule. Pêle-mêle, nègres et mulâtres furent blessés et tués. Céligny Ardouin voulut se sauver en essayant d'enjamber les grilles, sa forte corpulence le trahit. Il fut assailli, blessé, lacéré et jeté en prison.

Similien eut la partie belle pour accuser les gens de couleur d'avoir voulu attenter à la vie du Chef de l'Etat.

Quelques-uns de ceux-ci, mal armés, crurent pouvoir se défendre, se réunirent dans ce dessein, quelque part, au bas de la ville. Des patrouilles les dispersèrent et le carnage du Palais se poursuivit à travers la ville. Il fallut l'intervention du Corps diplomatique pour faire cesser cette hécatombe stupide.

L'écho de cette sanglante aventure parvint dans le Sud et y provoqua une vive commotion. Aux Cayes, l'autorité procéda à des arrestations aussi discriminatoires qu'illégales. Soulouque

s'en alla rétablir l'ordre dans cette province, à sa manière, brutale et impitoyable.

Similien paraissait être au comble de sa fortune politique et se vantait même de faire de Soulouque ce qu'il voulait. Ses amis exultaient et, dans son euphorie, il crut habile de se concilier les sympathies de la bourgeoisie dans la perspective d'une prise éventuelle du pouvoir. N'avait-il pas la muette adhésion de la garde et la soumission admirative de maints officiers supérieurs ? Il suffisait, pensa-t-il, qu'il se montrât de plus en plus exigeant vis-à-vis de Soulouque et de lui faire sentir le poids de son influence populaire pour lui en imposer. Ainsi Similien supputa ses chances de domination et de triomphe. Erreur fondamentale.

Soulouque, qui était impatient de toute tutelle, se redressa contre les prétentions de Similien et, certain jour de colère, à la grande stupéfaction de son entourage, signifia au Chef de la garde qu'il était révoqué de ses fonctions et lui intima l'ordre de se retirer devant lui. C'était aussi cassant qu'incisif.

Similien, surpris et humilié, s'attendait à une réaction immédiate de ses soldats. Il lança un regard interrogateur autour de lui. Nul ne bougea. Une indifférence totale accueillit la chute du tout puissant Chef de la garde. Il rentra, incontinent, dans la vie privée, accablé de soucis, acculé à la peur de l'inconnu. Des amis qui, naguère, semblaient escorter son triomphe, nul ne les vit et n'en entendit parler. Ce fut l'isolement et l'abandon dans le malheur.

Encore une fois, Soulouque avait vaincu.

Dans une atmosphère troublée par les idéologies partisanes où s'entrechoquaient des antipathies, des haines et des intérêts divergents, il avait imposé la paix coercitive par la répression sanglante des factions et la soumission inconditionnelle de tous les groupes à l'ordre des choses établi en deux ans de présidence.

Ce fut précisément dans cet intervalle que lui vint de l'étranger une nouvelle grave et déconcertante : la reconnaissance de l'indépendance dominicaine par la France.

En effet, la France qui, jusque-là, avait professé une politique de non-intervention dans la dispute haïtiano-dominicaine malgré les vives instances de ses agents antillais et les appâts alléchants des leaders dominicains, la France venait brusquement de changer d'attitude.

Par le traité d'amitié et de commerce conclu le 22 octobre 1848 entre des plénipotentiaires dominicains et le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la deuxième République, la France venait de reconnaître officiellement l'existence de la République dominicaine, indépendante.

Le nouvel aspect de la politique étrangère française était dû, en grande partie, à l'idéologie révolutionnaire que préconisait

l'équipe au pouvoir à Paris et dont l'objectif était de favoriser l'émancipation des nationalités retenues en Europe et ailleurs en des liens de vassalité qu'elles tentaient de rompre.

D'autre part, la presse et l'opinion publique avaient été soulevées par l'impression pénible qu'avaient produite la dictature brutale et les hécatombes innombrables que Soulouque avait pratiquées de ce côté-ci des Antilles. Les Dominicains bénéficièrent largement de cet état d'esprit et réussirent à faire reconnaître leur indépendance par le Cabinet de Paris.

Quoiqu'il en fut, Soulouque n'était pas homme à accepter cet événement comme un fait accompli. Son représentant à Paris, Beaubrun Ardouin, se multiplia vainement pour empêcher la ratification du nouvel instrument diplomatique. Il fit valoir notamment combien difficile deviendrait désormais l'exécution des derniers arrangements survenus le 12 mai 1847 à Port-au-Prince et ratifiés à Paris le 9 octobre de la même année entre la France et Haïti pour la reprise du service des annuités de l'emprunt de 1825 [1]. Il insista sur la diminution des revenus financiers qui résulterait forcément par la dislocation de l'unité territoriale si la reconnaissance de l'indépendance dominicaine était maintenue. Un tel fait pourrait avoir pour conséquence l'impossibilité du gouvernement haïtien à remplir ses engagements contractuels.

Rien ne put prévaloir contre la décision du gouvernement français.

Soulouque, de son côté, se résolut à trancher la question par la force. Il prit ses dispositions pour entrer en campagne contre les Dominicains.

II

Au reste, ceux-ci, depuis la retraite des forces expéditionnaires de Charles Rivière Hérard et la trêve tacite qui s'ensuivit, n'avaient jamais cessé de travailler à faire reconnaître leur indépendance ou plus exactement leur détachement de la République d'Haïti à quelque prix que ce fut, même au prix de l'aliénation d'une partie ou de la totalité de leur territoire au profit de quelque grande puissance.

Il y a là un aspect extrêmement intéressant de la conception de leurs rapports avec nous qui s'explicite au fur et à mesure que se développe la trame des événements qui forment l'ossature du sujet que nous traitons ici.

---

[1] Abel N. Léger. Op. Loc. cit., p. 262.

Ainsi, dans la plus grande partie de cet ouvrage et dans les pages précédentes, on a mis en relief les tractations dominicaines avec les agents antillais de la France pour placer le territoire de l'Est sous le protectorat de cette puissance en même temps que la cession de la presqu'île de Samana lui fut consentie.

Une telle attitude des Dominicains ne peut pas être comptée comme la manifestation d'un sentiment d'indépendance puisque le protectorat les mettait sous la dépendance de l'Etat protecteur. (Nous nous excusons d'appuyer si lourdement sur ce truisme. Nous y sommes contraint par les qualités spécifiques et contradictoires des démarches dominicaines.)

En outre, au refus du Cabinet des Tuileries qui repoussa l'offre dominicaine, nous avons vu s'ajouter celui du Foreign Office qui s'abstint également d'accepter les avances qui lui furent faites dans le même sens et selon les mêmes conditions par nos voisins de l'Est [1].

Il est évident que toutes ces tentatives infructueuses marquaient la ferme résolution des Dominicains, non point de se constituer en nation indépendante mais de rompre de façon radicale et absolue tout lien d'unité politique avec les Haïtiens et de mettre ceux-ci en face d'une grande puissance qui briserait toute velléité de leur part de récupérer l'ancienne position perdue [2].

L'Europe n'ayant pas répondu à leur pressant appel, nous allons assister à l'entrée en scène des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui seront également sollicités ou de prendre la République dominicaine sous leur protectorat ou de l'annexer purement et simplement.

Pendant vingt-sept ans, la diplomatie dominicaine avec des alternatives de succès apparents et d'échecs inattendus, s'efforcera d'aboutir à l'un ou l'autre de ce double objectif. Pendant vingt-sept ans aussi, la diplomatie haïtienne luttera pour empêcher la réalisation de l'un ou l'autre dessein qui aurait été la ruine de notre autonomie.

Les pages qui vont suivre essaieront de mettre en lumière le parallélisme de cette double attitude.

---

[1] Cf. Levasseur. Loc. cit., p. 361.
[2] Abel N. Léger. Loc. cit., p. 260.

CHAPITRE VI

Les tractations dominicaines avec les puissances étrangères

L'entrée en scène des Etats-Unis de l'Amérique du Nord

Le 5 décembre 1844, Santana, Président de la République dominicaine, accrédita M. José Maria Caminero en qualité d'agent spécial auprès du Président John Tyler pour solliciter la reconnaissance de la République dominicaine comme un Etat indépendant.

Caminero présenta sa requête dans les termes suivants à M. John C. Calhoun, secrétaire d'Etat, après avoir eu une entrevue avec ce haut fonctionnaire [1] :

Monsieur,

L'ancienne partie espagnole de l'île de Saint-Domingue resta sous la domination de l'Espagne jusqu'au commencement de 1822. Par une de ces fatalités auxquelles les nations sont sujettes et en conséquence des factions formées par les changements politiques, d'une part, et ayant, d'autre part, des ennemis naturels [2] *comme voisins, le pays a été uni* de facto *à la République d'Haïti qui, à ce moment-là, occupait la partie occidentale de l'île appartenant autrefois à la France. Cette union et* l'abolition de l'esclavage [3] *qui s'ensuivit, occasionna un dérangement général d'habitudes aussi bien que de principes de vie sociale auxquels les habitants espagnols étaient originellement accoutumés.*

Après avoir enduré pendant vingt ans le joug pesant du despotisme haïtien, les blancs dominicains [4], *afin de mettre une fin à leurs souffrances par un autre acte d'une nature contraire, profitèrent de l'opportunité qui leur fut offerte par la révolution*

[1] William R. Manning : Diplomatic Correspondance of the United States. Inter american affairs, 1851-1860. Washington, 1935, p. 27.

[2 3 4] C'est nous qui soulignons.

qui renversa Boyer, et, dans la nuit du 27 février 1844, ils clamèrent le cri d'indépendance auquel toutes les classes répondirent. Ils prirent possession de la capitale de Santo-Domingo et des autres points fortifiés du voisinage et réussirent, le jour suivant, le 28, à provoquer la reddition et la capitulation du général commandant du district et des forces haïtiennes qui, peu de jours après, s'embarquèrent pour Port-au-Prince.

Le nouveau drapeau dominicain fut hissé sur les édifices et un gouvernement provisoire fut formé dans la capitale sous la dénomination de Junte centrale de gouvernement, composée de onze individus pris dans des districts variés dont l'autorité fut volontairement reconnue par les autres villes toutes animées du même enthousiasme et prenant les armes pour défendre la juste et noble cause de leur pays bien-aimé.

Autant que les circonstances le permettent, tel est l'exact et véritable aspect de l'état et de l'organisation de la nouvelle République dominicaine qui se considère qualifiée pour prendre place dans la famille des nations en vertu de la reconnaissance qu'elle sollicite de la magnanime nation chrétienne des Etats confédérés de l'Union américaine, à laquelle elle s'adresse de préférence comme fondatrice de la liberté réelle dans le Nouveau Monde.

Avec la reconnaissance de notre pays comme Etat indépendant et l'établissement des relations d'amitié et de commerce (entre nous et vous), la République dominicaine sera tout à fait respectée, car par l'identité de nos intérêts, la vigueur de ses forces et de ses institutions sera accrue, la confiance nécessaire sera établie, la science, les arts et le commerce fleuriront. Finalement, elle sera bientôt placée dans une condition d'avancement et de stabilité assurée.

La question de sa reconnaissance comme un Etat indépendant peut être affirmativement résolue et en sa faveur puisqu'elle n'implique aucune responsabilité de quelque nature que ce soit comme il en a été pour les autres Etats qui, jusqu'à présent, se sont présentés pour le même objet dans cet hémisphère.

En ce qui concerne la République haïtienne dont l'existence politique n'a pas été reconnue par les Etats-Unis, elle n'a eu ni elle ne pourrait avoir eu une légitime domination sur la partie espagnole, étant donné que sa honteuse occupation a été une véritable usurpation.

En ce qui concerne l'Espagne, qui eut la souveraineté de ce territoire et dont les Dominicains furent les sujets, l'indifférence, l'indolence de cette nation et son abandon pendant vingt ans que nous fûmes sous l'oppression et les vexations des Nègres d'Haïti [1]

[1] C'est nous qui soulignons.

montrent et établissent positivement le droit des Dominicains d'assumer leur propre souveraineté et d'en jouir en toute liberté en se constituant un Etat indépendant. Il est inquestionnable que lorsque la protection d'un souverain a cessé, a également pris fin le devoir d'obéissance du sujet. Les habitants de la partie espagnole ne seront pas laissés dans une condition pire que celle des autres Républiques du Sud qui ont été reconnues par l'Espagne.

J'ai l'honneur, etc...

II

Le 25 janvier 1845, Caminero adressa une nouvelle note à Calhoun dans laquelle il expliqua comment se fit l'unité politique de l'île sous l'administration haïtienne.

Il déclara notamment que Nuñez de Caceres donna le nom de « Haïti espagnole » au nouvel Etat qu'il venait de constituer le 30 novembre 1821 :

« Cette dénomination de « Haïti espagnole », ajouta-t-il, coïncidant avec celle de « République d'Haïti » qui avait été déjà adoptée par *les nègres et les mulâtres* [1] occupant la partie française de l'île, était une erreur matérielle. Elle contribua à restreindre l'enthousiasme et à empêcher la coopération d'une partie des habitants. D'autre part, les populations de chaque localité n'avaient pas été préalablement averties de ce changement politique et n'ont pas été requises d'en informer l'opinion publique. Une telle omission détermina le peuple à ne pas recevoir unanimement la déclaration de l'indépendance. En peu de jours, la différence de vues provoqua l'opposition en deux ou trois places dans la partie septentrionale provoquée par quelques Espagnols d'origine européenne hostiles à la liberté américaine. Ils hissèrent le drapeau de la République d'Haïti à Montecristi, à Santiago de los Cabelleros en relations avec le Chef de cette République. »

Ensuite, Caminero expliqua comment Boyer profita des dispositions manifestées par les Espagnols du Cibao pour refuser l'alliance offensive et défensive offerte par Nuñez de Caceres, et envahit la partie de l'Est le 12 février 1822 à la tête d'une armée de dix mille hommes, abolit l'esclavage, proclama la Constitution d'Haïti et, à son départ, imposa les lois et les institutions haïtiennes entièrement différentes de celles des Espagnols. « C'est pour cette raison que les deux nations ne furent jamais unies en réalité. »

Enfin, Caminero termina sa note en disant que la portion de gens de couleurs qui existent dans la partie orientale, se

[1] C'est nous qui soulignons.

compose « de mulâtres et de sambos » tous nés libres sur le sol dominicain. Ils furent toujours en contact avec les blancs dans l'observance de la religion et de la moralité. Ce qui est commun à tous les peuples de l'Amérique du Sud où l'on rencontre les mêmes types d'hommes ».

III

A ces deux notes, John C. Calhoun, secrétaire d'Etat, répondit le 21 février 1845 [1] que les communications adressées par Caminero au Président des Etats-Unis, par lesquelles l'agent spécial avait donné un aperçu des événements qui ont conduit la République dominicaine à déclarer son indépendance, avaient été soumises au Chef de l'Etat et avaient été l'objet de sa plus haute attention.

En ce qui regarde la reconnaissance de la République dominicaine comme Etat indépendant qui était l'objectif de ces démarches, le secrétaire d'Etat informa l'agent spécial que le Président des Etats-Unis espérait que le nouvel Etat saurait maintenir l'indépendance acquise. En outre, le Président lui avait donné des instructions pour qu'il se conformât aux usages établis par le gouvernement en pareille occurrence en envoyant un commissaire chargé d'enquêter sur les faits et circonstances relatifs à la situation dominicaine et d'en faire un rapport au pouvoir exécutif avant qu'aucune décision pût être prise. C'est pourquoi le département d'Etat nomma John Hogan, de New-York, en qualité de commissaire, chargé d'aller dans la République dominicaine investiguer sur tous les aspects de la vie dominicaine et d'en faire rapport dans le plus bref délai possible.

IV

Ainsi qu'il vient d'être fait mention dans le document consigné plus haut, M. Calhoun adressa les instructions suivantes à John Hogan :

« Les points sur lesquels devra particulièrement porter votre enquête consistent :

» 1° à déterminer les limites du territoire sur lequel le gouvernement dominicain a proclamé sa juridiction,

» 2° à spécifier le caractère et la composition de la population de ce pays, le degré d'intelligence des mieux doués. Y a-t-il un

[1] Manning : Op. cit., p. 3 et suivantes.

esprit unanime de toutes les classes relatif au maintien de l'indépendance ?

» 3° à déterminer le nombre, la discipline et l'équipement des troupes. De quelles forces régulières ou irrégulières peut-on disposer en cas d'alerte ?

» 4° à déterminer la proportion d'Européens, d'Africains et de races métissées qui entre dans la composition de cette population, leurs dispositions mutuelles envers les autorités existantes et les noms et les caractères des principales personnes qui composent le Pouvoir exécutif, judiciaire et législatif de ce gouvernement.

» 5° à enquêter sur le système financier et les ressources de la République dans leurs rapports avec le commerce étranger, côtier et interne. Ont-ils quelque connexion avec quelques puissances étrangères ?

En un mot, M. Hogan aurait à tenir compte de tous les points contenus dans le Mémoire de M. Caminero dont copie a été donnée et à signaler n'importe quels autres sujets relatifs à la mission dont il était investi.

V

De son côté, à la date du 22 février 1845, Caminero écrivit à Calhoun pour accuser réception de la réponse qui avait été faite à sa requête et prier le secrétaire d'Etat de lui faire savoir la décision à laquelle le gouvernement se serait arrêté attendu que le temps pressait.

En outre, il mit l'accent sur l'intérêt qu'il y avait à ce que la grande République fédérale aidât l'Amérique à se soustraire à toute influence européenne par la puissance de ses ressources et la force de ses institutions.

Il était persuadé d'ailleurs que M. Hogan trouverait exact le tableau que lui, Caminero, avait présenté de la situation dominicaine et que le gouvernement américain reconnaîtrait promptement l'indépendance dominicaine d'autant plus « que le ferme établissement « de cette indépendance » rejaillirait sur la plus grande sécurité des îles et des possessions du voisinage où l'esclavage existe, étant donné que les Dominicains se sont libérés *des nègres haïtiens et ont ainsi diminué le mauvais exemple donné par ces nègres et restreint la capacité de ceux-ci à usurper le territoire d'autrui* » [1] [2].

---

[1] Manning : Loc. cit., p. 32.

[2] C'est nous qui soulignons.

VI

M. Hogan partit vite pour Santo-Domingo, et dès qu'il y fut arrivé il adressa, le 12 juin 1845, un Mémoire à M. Bobadilla, Ministre des Relations extérieures, relatif à sa mission. En même temps, il recueillit sur le sujet qu'il était chargé d'examiner des informations circonstanciées de MM. Abner Burbank et Francis Harrison [1], deux Américains qui résidaient dans le pays. Il en résulta que quelques mois plus tard, le 4 octobre 1845, John Hogan rendit compte de sa mission au département d'Etat, dans un fort long document dont les passages les plus saillants peuvent être résumés comme suit :

Et, d'abord, il exalta l'excellence de la position géographique de l'île d'Haïti qui, placée au centre de l'archipel antiléen, offre les plus grandes ressources maritimes pour la relâche des navires et les positions les plus favorables pour l'établissement éventuel de stations de charbon.

Il parla des richesses agricoles de la partie orientale dont les principales étaient la canne à sucre, le tabac et le coton. Il fit valoir la possibilité de les développer. Il s'extasia également devant l'évaluation des richesses du sous-sol qui acquirent dans le passé une renommée légendaire. Quant à la population de la partie de l'Est, il l'estima à 230 000 âmes environ dont 40 000 étaient des noirs. Et il conclut, enfin, que si la République dominicaine est laissée libre de poursuivre sa destinée sans interférence d'aucune puissance étrangère dans ses affaires, elle sera en mesure de défendre son indépendance [2].

Telle fut aussi l'opinion de MM. Burbank et Harrison, appuyée de celle de l'évêque catholique Portas et du pasteur méthodiste Stevenson, qui avaient fourni quelques-uns des matériaux sur lesquels M. Hogan avait bâti son enquête.

Ce rapport était dans le style dont on avait besoin, étant donné que Calhoun, en confiant à Hogan la mission que celui-ci avait à remplir, eut soin de l'avertir que le Président était favorable à la cause dominicaine. Ce rapport ne parvint au département d'Etat que sous l'administration de Polk dont Buchanan était le premier secrétaire d'Etat.

Encore que l'un et l'autre eussent attaché une grande considération à la valeur du document qui leur fut soumis, ils n'en crurent pas moins opportun de désigner un nouvel enquêteur pour aller examiner la situation dominicaine. Leur choix s'arrêta sur le lieutenant David D. Porter, qui arriva à Santo Domingo en mai 1846.

---

[1] Charles Callan Tansill : The United States and Santo-Domingo, 1798-1873. Baltimore The Johns Hopkins Press, 1938, p. 126.

[2] Manning : Loc cit., p. 34-41.

M. Rayford W. Logan fait remarquer à ce propos que le fait que l'administration eût choisi un officier de marine pour accomplir cette tâche, suggère l'idée qu'on avait besoin de s'assurer de la valeur stratégique de la baie de Samana dans la perspective de troubles possibles avec la Grande-Bretagne dans la dispute anglo-américaine sur l'Orégon et aussi à la veille de la guerre contre le Mexique, au moment où prévalait la doctrine de la « manifest destiny » [1].

Quoiqu'il en fut, le lieutenant Porter, après s'être mis en rapport avec les autorités dominicaines et avoir parcouru leur territoire, exprima une opinion moins enthousiaste sur les aptitudes de ce peuple — au moins à ce moment-là — à se gouverner soi-même, bien qu'il l'eût placé au-dessus de son voisin — le peuple haïtien — à ce point de vue. Mais il attribua, lui aussi, la plus grande valeur aux ressources naturelles du pays qui mériteraient d'être développées.

L'état de guerre qui éclata en mai 1846 entre les Etats-Unis et le Mexique à propos de la Californie, fit surseoir momentanément à toute politique active du gouvernement américain dans le bassin des Antilles. Cependant, Polk s'inquiétant des agitations auxquelles se livraient certaines personnalités bruyantes à Santo-Domingo en faveur d'un protectorat sur le pays au bénéfice de quelque puissance européenne, décida d'y envoyer Francis Harrison en qualité d'agent commercial.

Dans sa courte carrière, Harrison ne manqua pas de signaler que la marine militaire française faisait d'incessants sondages dans la baie de Samana. Une telle préoccupation renforça l'intérêt que les partisans de cette puissance manifestaient de patronner son interférence dans les affaires dominicaines.

A la mort inopinée de Harrison, le département d'Etat confia le soin à Jonathan Elliot d'aller poursuivre la même politique d'observations attentives sur la situation dominicaine. Ce fut dans le même bref intervalle que Santana, souffrant, fut obligé de se retirer sur sa propriété de Seybo. Il n'en fut pas moins aux prises avec des difficultés de la politique partisane qui le détermina à démissionner.

Le 4 septembre 1848, Manuel Imenez, récemment nommé Ministre de la Guerre dans le dernier Cabinet de Santana et qui conspirait contre son chef, fut élu Président de la République dominicaine à l'unanimité des voix du Congrès.

Le nouveau Président ne paraissait pas très qualifié pour affronter les problèmes, voire les périls qui assaillaient la communauté dominicaine à cette heure grave de son existence. « Il

[1] Rayford W. Logan : Diplomatic Relations of the United States with Haïti, 1776-1801. Chapel Hill the North Carolina Press, 1841, p. 240.

consacrait le plus clair de son temps à la toilette de ses coqs, à leur entraînement, puis à leur match dans les arènes. C'était là que l'on était obligé fréquemment de lui envoyer les actes officiels pour être signés », dit de lui M. Green [1].

VII

Or, la situation avait revêtu un caractère d'une exceptionnelle gravité, étant donné l'initiative belliqueuse prise par les Haïtiens de l'autre côté de la frontière.

En effet, le 6 mars 1849, Soulouque avait quitté Port-au-Prince à la tête d'une armée de 18 000 hommes et en une marche foudroyante atteignit Mirebalais le même jour. Le 9 mars, à Las Cahobas, il divisa ses troupes en plusieurs colonnes sous la direction des généraux Thomas, Hector, Louis-Michel, Geffrard, Bobo, Vincent et Jean François [2].

Il attaqua vigoureusement Las Matas, San-Juan qu'il enleva d'assaut. Les Dominicains allèrent établir leurs lignes à Tabara. L'armée haïtienne les y poursuivit. En cette localité un engagement sévère mit les troupes ennemies face à face pendant quatre heures d'un dur combat dans lequel Fabre Geffrard se signala particulièrement, en souvenir et en conséquence de quoi il reçut plus tard le titre de Duc de Tabara à la proclamation de l'Empire. L'ennemi, vaincu, se retira sur Azua où il espérait arrêter l'envahisseur.

Soulouque, deux jours après, reprit son offensive victorieuse en direction d'Azua. Le 6 avril, un autre combat meurtrier fut livré aux environs de cette ville qui détermina les Dominicains à l'évacuer en vitesse, ayant perdu une très bonne partie de leurs troupes en cette fameuse rencontre.

Décidément, l'armée de Soulouque paraissait irrésistible.

Le fait est que cette marche en avant ininterrompue des troupes haïtiennes avait jeté la plus grande confusion à Santo-Domingo et déclenché la plus vive alarme dans toutes les couches sociales.

Jonathan Elliot, dans un message du 24 avril 1849 au secrétaire d'Etat John M. Clayton, en donna le témoignage suivant :

« L'armée haïtienne est tout près de nous. Presque tous les grands commerçants ont emballé leurs marchandises et les ont

[1] Benjamin E. Green : Rapport au Secrétaire d'Etat John M. Clayton du 27 septembre 1849. Manning : Op. loc. cit., p. 46.

[2] Justin Bouzon : Op. loc. cit., p. 132.

expédiées dans les îles voisines où ils vont se rendre avec leurs familles. Cette ville (Santo-Domingo) est remplie de femmes et d'enfants venus de la campagne. La famine est à redouter. Les Dominicains ont sollicité la protection de la France et attendent une réponse (du gouvernement français) qui doit arriver ici dans quatre jours. Le capitaine Warren, du bateau de S. M. B. le *Tricomalee* actuellement dans la rade, m'a offert tout secours dont je peux avoir besoin en cas d'urgence. De grandes quantités de marchandises appartenant à des commettants de New-York ont été confiées à mes soins.

» Le Président m'a informé qu'il était résolu à incendier la ville s'il ne pouvait pas la défendre contre les Haïtiens... » [1]

Pour confirmer le témoignage ci-dessus exprimé, voici copie de la lettre écrite par José Maria Caminero, devenu Ministre des Relations extérieures dans le bouleversement politique déterminé par la panique que provoqua l'approche de l'armée haïtienne :

Santo-Domingo, le 19 avril 1849 [2].

José Maria Caminero
Ministre des Affaires étrangères de la République dominicaine
à M. Place, Consul français

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Congrès national, dans sa session du 19 avril à laquelle le Président de la République et les quatre Ministres ont assisté, a résolu comme une prompte et première mesure de solliciter et de placer la République dominicaine sous la protection de la République française.

J'ai l'honneur, etc...

VIII

L'alerte était si vive, les Dominicains étaient si désespérés de la situation, que Benjamin E. Green, appelé le 2 mai 1849 à succéder à Jonathan Elliot, reproduisit dans son rapport du 27 septembre de la même année, le véritable aspect de la communauté dominicaine au moment précis où Soulouque menaçait de venir camper sous les murs de Santo-Domingo.

« Imenez, écrivit-il, occupé à son amusement favori de bataille de coqs, ne prit aucune mesure pour repousser l'ennemi ou même pour fortifier la défense de la capitale. On était plongé

[1] Manning : Op. loc. cit., p. 42.
[2] Manning : Op. loc. cit., p. 47.

dans la plus grande consternation. Alors, le Congrès lança un vibrant appel au secours à l'adresse de Santana, qui était à Seybo, pour l'implorer de venir prendre des mesures de salut national. »[1]

Santana, obéissant à l'appel, se rendit à la capitale. Là, il rallia les débris de l'armée disloquée, ranima les courages et s'engagea sur la route d'Azua en instance de conjurer le redoutable danger d'une victoire totale des Haïtiens détestés.

Il rencontra les troupes de Soulouque sur les rives d'Ocoa.

L'avant-garde haïtienne franchissait le lit à peu près sec du torrent, et escaladait le talus opposé pour se déployer sur l'autre rive et refouler les Dominicains éparpillés en nombre restreint à l'Est du vallon, quand, inopinément, d'étranges clairons sonnèrent la retraite à l'arrière.

Quoi ? La retraite ?

Ce fut un moment de stupeur parmi les troupes engagées dans cet étroit espace. La victoire leur souriait déjà puisqu'elles étaient plus nombreuses, mieux armées, plus aguerries, plus confiantes, parce que auréolées par les succès précédents.

A la stupeur succéda la débandade.

Les Dominicains firent un facile carnage des fuyards affolés. Et lorsque les troupes haïtiennes parurent, en panique, à proximité de la baie d'Ocoa en cherchant leur chemin de retour vers l'Ouest, elles furent accueillies par le bombardement de la flottille dominicaine ancrée dans la baie. Cette action augmenta leur confusion et leur affolement.

Mais qui donc avait donné l'ordre de sonner la retraite ? Etait-ce Soulouque, le général en chef ? Et pourquoi ? A quels signes, à quelles impressions, à quelles considérations avait-il cédé, si tant est que ce fut lui qui fit sonner la retraite ?

Aucune réponse n'a jamais été faite à ces questions, nulle explication n'a jamais été donnée à ce coup de théâtre. On peut même soupçonner qu'il s'est agi là moins d'un fait militaire que d'une conjoncture psychologique. Car, en vérité, il n'est pas besoin d'être un technicien ni d'être un stratège pour savoir que dans une action militaire, la notion de la retraite d'une troupe engagée, n'est concevable que lorsque le commandement s'aperçoit de la faiblesse de la riposte de son contingent à soutenir le feu de l'adversaire, soit par un fléchissement collectif de ses hommes, soit par manque de munitions, soit par les pertes éprouvées, soit par l'épuisement d'une longue bataille et du renforcement en troupes fraîches de l'armée ennemie.

Rien de tout cela n'était advenu à Ocoa. Au contraire. On était au commencement de la bataille. L'armée haïtienne était en

[1] Manning : Op. loc. cit., p. 46.

pleine activité combattante et mieux outillée que son adversaire. Alors, comment expliquer cette brusque sonnerie de retraite ?

Peut-être Soulouque avait-il été assailli par quelque soudaine bouffée de méfiance et de terreur sur la situation politique à l'arrière, à Port-au-Prince surtout où le cauchemar des conspirations éventuelles le poursuivait même en pleine campagne puisque ce fut pendant sa randonnée en terre dominicaine qu'il envoya l'ordre, de son quartier général, d'arrêter et d'emprisonner Similien, l'ancien chef de sa garde.

Peut-être crut-il qu'un prolongement de la guerre, à ce moment, l'amenant à Santo-Domingo eut été fatal à la durée de son gouvernement ?

Le fait est que sa retraite s'accéléra en marches forcées jusqu'à Las Matas. Puis, il abandonna entièrement le territoire dominicain et regagna Port-au-Prince.

Une telle attitude peut-elle être expliquée par des raisons militaires ou psychologiques ?

En tout cas, si l'on se rapporte à la justification que Soulouque a donnée lui-même de sa retraite, c'est aux motifs d'ordre psychologiques qu'il faudrait s'arrêter puisque selon « Le Moniteur » du 5 mai 1849, une Proclamation officielle donne la version suivante de l'affaire d'Ocoa :

« Soldats ! de triomphe en triomphe, vous êtes arrivés jusqu'aux bords de la rivière d'Ocoa. Vous occupiez dans cet endroit une position dont les avantages me permettaient de vous conduire encore plus loin. *Mais je n'ai pas cru devoir abuser de votre courage.* » [1]

Magnifique euphémisme pour camoufler une défaite qui devait être convertie en victoire éclatante puisque le retour de Soulouque à Port-au-Prince fut salué par des acclamations et par un *Te Deum* d'actions de grâces.

Soulouque exploita cet état d'esprit engendré par la peur, la couardise et l'insécurité pour se faire proclamer Empereur le 25 août 1849, dans une atmosphère artificielle de fastes, de grandeur et de luxe.

En tout cas, l'inflexible volonté, la poigne brutale, la rigoureuse fermeté sur quoi s'arcboutait son caractère obstiné et dont deux ans de gouvernement portaient l'irrécusable témoignage, faisaient présager un règne impérial terrifiant, tissé d'initiatives osées et de tentatives hardies.

Ce fut cette appréhension particulière qui troubla les milieux internationaux et mit les Chancelleries en état de veille sur les conséquences possibles de la tension haïtiano-dominicaine.

---

[1] Gustave d'Alaux : L'Empereur Soulouque et son Empire. Paris, 1856, p. 193.

De l'autre côté de la frontière, à Santo-Domingo, malgré la défaite haïtienne, la crainte d'un retour offensif de Soulouque — au dire de Green — avait inspiré une réforme basique du gouvernement. Santana, acclamé, une fois de plus, comme ayant été le sauveur de la patrie, inspira une révolution de palais. Imenez fut obligé de démissionner. Baez fut élu à sa place. Une immense inquiétude continuait à secouer le pays. Les démarches pour le protectorat étranger se multipliaient dans toutes les Chancelleries. Ce fut à cette occasion que Green écrivit à Clayton les propos suivants pleins d'alacrité et d'ironie : « Le catholique le plus bigot, ici, accepterait la protection du Juif, de l'infidèle ou du Turc plutôt que de retomber sous la domination haïtienne ! »[1]

Et l'offre du protectorat à n'importe quelle puissance européenne ou américaine se poursuivait avec une ardeur inlassable. Elle avait pour objectif non seulement de défendre la communauté dominicaine contre toute domination haïtienne éventuelle, mais d'assurer définitivement la suprématie blanche dans le pays et d'écarter, à tout jamais, le retour à la primauté de l'élément noir. Et la diplomatie dominicaine n'eut de cesse qu'à faire valoir ce point de vue. Elle crut être sur le point de réaliser ses desseins lorsque la France, l'Angleterre et l'Espagne reconnurent l'indépendance dominicaine, puis furent suivies, quelque temps après, par les Etats-Unis, qui lui proposèrent de conclure un traité de commerce, d'amitié et de navigation avec eux.

Cependant, aucune de ces puissances ne consentit à se lier par un protectorat à établir sur la République dominicaine.

Quoi qu'il en fut, cette attitude négative des grandes nations, ne découragea pas Baez, qui resta le partisan le plus farouche du protectorat à tout prix. Etant donné que ses sympathies — jusqu'à ce moment-là — l'inclinaient vers la France, il s'acharna à y trouver la réalisation de ses espérances.

Une telle tendance provoqua un certain malaise chez le Consul anglais et l'Agent américain, qui cherchèrent à la neutraliser. Dès lors, il y eut une sourde compétition parmi les représentants des trois grandes puissances à Santo-Domingo, à savoir lequel l'emporterait dans la lutte d'influence que livrait chacun pour faire prévaloir les intérêts de son pays au détriment de ceux des autres.

Dans la première entrevue que Green, l'Agent américain, eut avec le nouveau Ministre des Affaires étrangères, Manuel Delmonte, il tâcha de lui démontrer que ni la France ni la Grande-

[1] Manning : Op. loc. cit., p. 46.

Bretagne, dans leurs possessions antillaises, n'avaient donné des preuves qu'elles avaient établi de bonnes administrations au bénéfice des dites colonies et qu'un gouvernement dominicain ne pouvait attendre de ces pays une amélioration de l'économie du pays s'il consentait à se mettre sous le protectorat de l'une ou l'autre de ces nations.

A quoi, le Ministre répondit logiquement en offrant aux Etats-Unis de se substituer à l'une ou l'autre de ces puissances en prenant la République dominicaine sous sa protection.

L'Agent s'esquiva en alléguant que le Gouvernement fédéral aimerait mieux voir les Dominicains garder et défendre leur indépendance.

Ainsi la situation resta confuse et alarmante pendant quelque temps.

Or, Benjamin E. Green, en renforçant sa position, prit nettement le parti de faire comprendre à Washington la nécessité pour le gouvernement américain d'avoir une base stratégique dans cette partie du bassin des Caraïbes que bordent les côtes méridionales des Etats-Unis. Par ailleurs, il préconisait l'ascendance de la race blanche sur le territoire dominicain comme une mesure de défense contre les tendances et les visées de Soulouque. Il admettait bien que les métis et les noirs étaient plus nombreux que les blancs dans la communauté dominicaine. A titre d'exemple, il signala que Santana et Baez sont des métis nés de blancs et de femmes de couleur. Mais il fit remarquer, néanmoins, que le prestige du blanc en pays dominicain acquiert une si haute valeur que tout le monde veut se faire passer pour blanc.

A ce propos, dit-il, il n'est pas rare d'entendre affirmer par le noir le plus authentique son appartenance à la race caucasique. « Je suis Nègre mais un Nègre blanc. Quoique j'aie la peau noire, mon cœur est blanc. » (« Soy negro pero negro blanco. Aunque tengo el cutis negro mi corazon es blanco. ») [1]

« Après avoir beaucoup réfléchi sur ces problèmes de race, ajouta-t-il, je pense que nous devons non seulement reconnaître l'indépendance dominicaine, mais aider ce peuple aussi sérieusement que possible, lui donner notre appui moins au bénéfice de nos intérêts commerciaux qu'à cause de la question réelle qui est l'enjeu de la lutte entre les Haïtiens et les Dominicains, à savoir la place qui échoit à la race blanche dans cette île. Bien plus. L'objet de la guerre (haïtiano-dominicaine) est l'établissement d'une nation de pure race noire dans cette île. On en fera le nucléus d'un empire noir qui s'étendra dans toutes les Antilles... L'Empereur nouvellement couronné se propose de faire la

[1] Manning : Op. loc. cit., p. 46-60.

reconquête du territoire dominicain comme la première étape de l'extension en incitant les noirs de Cuba et de Puerto Rico à se soulever et à s'unir à lui.

» Quelque improbable que paraisse (le triomphe) de ce dessein maintenant, je n'ai aucun doute qu'il ne soit sérieusement entretenu dans l'esprit de Soulouque. Et s'il réussissait soit par la force des armes ou par la médiation de la France à rétablir ses pouvoirs ici (à Santo-Domingo), il finirait par nous donner — lui ou ses successeurs — de très sérieux ennuis, non seulement à Cuba et à Puerto Rico mis dans nos propres Etats du Sud. » [1]

Telle était la crainte qu'inspirait ce que nous pouvons appeler l'illuminisme nègre attribué à Soulouque.

Ainsi, la dispute haïtiano-dominicaine revêtit une signification qui dépassa la simple notion d'un problème d'indivisibilité territoriale de l'île d'Haïti ou du droit à l'indépendance nationale de la communauté dominicaine; elle s'était élargie, agrandie, dramatisée pour prendre la physionomie d'un antagonisme de races et mettait en présence le groupement infinitésimal de quelque six cents ou sept cent mille nègres et métis haïtiens devant les centaines de millions de blancs européens et américains ; elle s'était élevée à la hauteur d'un problème éthique puisque les adversaires de Soulouque voyaient dans l'établissement de son empire une cause d'inquiétude pour l'existence même de la servitude sur laquelle s'étayaient l'économie des Etats méridionaux de l'Union fédérale et les possessions coloniales des puissances européennes dans la région antillaise. Haïti devenait *ipso facto* la revendicatrice du respect attaché à la dignité de la personne humaine, la championne des droits de l'homme quelle que soit la couleur ou la souche de l'espèce humaine. Le statut de nation noire indépendante d'Haïti devenait une anomalie internationale, une menace de troubles pour la sécurité sociale des autres nations de cet hémisphère, sécurité étayée sur un péché de lucre et sur la plus abominable des iniquités.

Qu'importe si Soulouque lui-même était probablement fort loin de soupçonner qu'il incarnait une telle puissance idéologique.

D'ailleurs, il avait dans son entourage des hommes de haute valeur qui formaient alors son équipe gouvernementale : un Salomon jeune, un Francisque, qui furent des partisans déterminés d'une politique sans défaillance envers les Dominicains. D'autre part, le chef de la Chancellerie haïtienne à qui incombait la tâche de faire valoir le point de vue haïtien était le général Dufrêne, duc de Tiburon, dont M. Walhs, négrophobe intraitable, chargé de mission à Port-au-Prince en 1850 au nom du département d'Etat, a loué « l'apparence, les manières et l'intelligence

[1] Manning : Op. loc. cit., p. 46-60.

cultivée » [1] et à qui John Bigelow, diplomate et écrivain américain, a rendu l'hommage suivant :

« Je ne connais aucun homme d'Etat qui porte mieux que lui les marques extérieures d'une haute éducation. » [2]

Et que dire de Soulouque lui-même dont la volonté inflexible était de ramener les Dominicains à l'unité nationale selon la devise : un seul territoire et un seul drapeau ?

Certes, la tradition a fait de lui un personnage de tragi-comédie qui fut l'objet de la frayeur et de la risée générales de son temps.

Le souvenir des hécatombes innombrables dont sa présidence et son règne impérial furent jalonnés, le régime tyrannique qu'il a implacablement imposé à la communauté haïtienne pendant douze ans, l'effroi que son nom inspirait, le ridicule que la presse étrangère attachait à ses moindres gestes et actions ont fait de lui un monstre redoutable, une sorte de mythe malfaisant au pays des légendes.

Cependant, si Soulouque n'avait été que ce personnage grotesque et inquiétant dont le profil historique s'est perpétué à travers les âges, il n'eut été qu'un bouffon néronien, un aventurier politique que la Fortune malveillante avait élevé au pouvoir pour la désolation et la honte du pays d'Haïti.

Eh ! bien, je crois que cette image a quelque chose de caricatural qui nous a été transmis par ses innombrables adversaires et la tradition de la peur bourgeoise qu'il inspirait.

Non point que je nie la violence et la cruauté de quelques-uns de ses actes, non point que j'excuse les extravagances anachroniques de son empire, ni que j'absolve les lourdes fautes dont son gouvernement s'est rendu coupable dans maints domaines administratifs, mais je réclame pour lui que nul Chef d'Etat haïtien n'a porté plus haut le souci de défendre ce pays contre les convoitises de l'étranger, nul n'a bravé avec plus de crânerie les menaces des puissances coalisées pour reconquérir ce qu'il crut être une partie du patrimoine national, nul n'a mis plus d'obstination et plus de grandeur à sauvegarder l'intégrité de cette patrie nègre contre l'impérialisme des nations blanches camouflé de philanthropie par quoi elles intervenaient dans la dispute haïtiano-dominicaine en faveur d'une communauté que la complaisance intéressée de certaines Chancelleries voulait convertir en nation blanche.

Et puisque il y avait au fond de la dispute haïtiano-dominicaine une question de suprématie de race, nous devons nous incliner devant l'attitude de fierté que prit Soulouque en qui

---

[1] Tansill : Loc. cit., p. 159.
[2] Logan : Loc. cit., p. 253.

s'était incarné, dans les années 1850, l'orgueil hautain d'un nègre en instance de protestation contre le dogme de la suprématie de la race blanche sur le reste de l'humanité.

Nous allons voir l'humble soldat sorti des rangs et parvenu à la dignité impériale sous le nom de Faustin Ier dans l'exercice de ses augustes fonctions.

« Cet être inculte avait trouvé du premier coup cette majesté olympienne des demi-dieux. » [1]

Face à la France, à l'Angleterre et aux Etats-Unis, il tint son rôle avec un prestige et une gravité qui en imposèrent à ses adversaires.

En 1850, les deux premiers de ces trois pays avaient reconnu l'indépendance dominicaine et le troisième s'apprêtait à en faire de même, tandis que ce troisième pays, l'Union fédérale, s'obstinait à ne pas admettre Haïti au rang des nations indépendantes pour que les hauts dignitaires américains n'eussent pas à frayer avec un diplomate nègre à Washington.

Telle était la singularité de notre position internationale après quarante-sept ans de vie autonome et la pratique d'un échange commercial important avec toutes les puissances étrangères et principalement avec les Etats-Unis.

Or, la guerre haïtiano-dominicaine avait continué à soulever le plus vif intérêt parmi les trois nations dont il s'agit qui, jalouses les unes des autres, ne voulaient laisser à aucune d'entre elles le privilège de s'installer en maîtresse sur les bords de l'Ozama, tant au point de vue commercial que politique, se réservant à part soi, probablement, de profiter de telle opportunité historique pour réaliser un dessein caché et inavouable.

Cependant les gouvernements dominicains inquiets de ne pouvoir indéfiniment se défendre contre de nouvelles invasions haïtiennes, ne se lassaient pas d'offrir leur communauté à tour de rôle ou presque simultanément au protectorat de l'une ou l'autre des trois puissances. Aucune d'elles ne voulut accepter de jouer le rôle qui leur était proposé. Elles n'étaient apparemment d'accord que sur un seul point, à savoir qu'il fallait empêcher que le gouvernement haïtien refît de nouvelles expéditions militaires dans la partie orientale. Là-dessus, le jeu diplomatique s'engagea, serré, entre les Chancelleries anglaise, française et américaine. Les échanges de notes se poursuivaient en rythme accéléré pour trouver une formule acceptable sur un mode collectif d'intervention auprès du gouvernement haïtien, afin de lui interdire la liberté de reprendre l'offensive contre les Dominicains.

L'Angleterre semblait mener la coalition.

---

[1] Frédéric Marcelin : « Ducas Hippolyte, son Epoque, ses Oeuvres ». Port-au-Prince, 1878, p. 8.

En juin 1849, Lord Palmerston, secrétaire d'Etat au Foreign Office, écrivit à M. Schomburg, Consul britannique à Santo-Domingo, que « le gouvernement de S. M. n'avait aucun intérêt majeur de dépenser son argent ni de faire couler le sang de ses sujets en intervenant militairement dans la querelle haïtiano-dominicaine. Mais il n'était pas moins disposé à suggérer la conciliation et la paix entre les deux peuples en guerre » [1].

Et jusqu'à l'année suivante ce fut la même politique que pratiqua le Foreign Office.

Cependant, le 1er mars 1850, M. Clayton, secrétaire d'Etat américain, eut une conversation avec Sir Henry Bulwer, Ministre plénipotentiaire de S. M. B. à Washington, au cours de laquelle il fit savoir au diplomate anglais que le gouvernement américain n'avait aucune intention d'étendre un protectorat sur la République dominicaine, mais que dans la dispute haïtiano-dominicaine « les blancs américains accordaient toutes leurs sympathies aux blancs (Dominicains) engagés dans cette lutte et qu'il serait heureux de voir les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France s'associer pour amener la cessation des hostilités entre les deux races » [2].

Le diplomate anglais transmit la proposition à son gouvernement.

Dans le même ordre d'idées, Lord Palmerston, en juin 1850, ordonna à Lord Normandy, plénipotentiaire anglais accrédité à Paris de faire savoir au Quai d'Orsay que le gouvernement anglais serait fort désireux de coopérer avec le gouvernement français en unissant leurs bons offices auprès du gouvernement haïtien pour empêcher ce dernier de se livrer à de nouvelles attaques contre les Dominicains [3].

A la suite de cet échange de notes, le Foreign Office informa le département d'Etat que le Cabinet anglais et le Cabinet français étaient tout à fait disposés à coopérer avec le gouvernement américain « pour arrêter le conflit entre les différentes races à Saint-Domingue et, que selon le gouvernement anglais, le meilleur moyen d'arriver au résultat désiré serait de donner des instructions aux représentants anglais, français et américains à Port-au-Prince, en leur ordonnant de faire une démarche collective auprès du gouvernement haïtien, afin de l'obliger à signer un traité de paix et d'amitié avec la République dominicaine » [4].

Mais comment le gouvernement américain pouvait-il s'associer à une telle démarche puisque, jusqu'en cette année 1850, les relations diplomatiques entre Port-au-Prince et Washington n'étaient pas établies sur des bases normales selon les coutumes internationales.

---

1 2 3 4 F. O. 27/836 N° 268 in Tansill : Op. loc. cit., p. 144 et suivantes.

Cependant, si la voix d'Haïti ne pouvait pas être entendue directement au département d'Etat pour les raisons que nous avons déjà énoncées, le gouvernement américain avait inauguré la pratique de se servir de quelques-uns de ses concitoyens auxquels il conférait le titre d'agents commerciaux et, comme tels, il leur donnait le mandat d'entrer en rapport avec le gouvernement haïtien. En outre, il déléguait, quelquefois, des agents spéciaux en mission temporaire à Port-au-Prince. De telles pratiques ne l'engageaient pas à une réciprocité de courtoisie envers Haïti. Ce fut ainsi que M. Benjamin Green, de Kentucky [1], se trouva fort à propos dans l'accomplissement du rôle d'agent spécial à Port-au-Prince en 1850.

Par ailleurs, dans les premiers jours de juillet de la même année, il y eut la pression de certains membres du Congrès qui poussaient à une action coercitive contre Haïti dans le but de la contraindre à régler un vieux litige d'argent en faveur de quelques citoyens américains.

Dans les deux Chambres, des résolutions avaient été proposées, selon lesquelles le Congrès autoriserait le Président à organiser une expédition maritime contre Haïti pour l'obliger à payer des sommes dues à des négociants américains d'après des réclamations jusqu'alors inacceptées par le gouvernement haïtien.

Ces résolutions furent repoussées.

A cette fin, Daniel Webster posa même la question, à savoir s'il était licite que des forces publiques fussent mises en branle pour recouvrer des dettes privées.

En tout cas, il semble bien que cette pression parlementaire fut en conjonction avec le mouvement dessiné dans les conversations et échanges de notes diplomatiques inaugurés par Clayton.

Soudain, la scène changea. Le Président Taylor mourut subitement le 9 juillet 1850, et le Vice-Président Millard Filmore continua à assurer la fin du mandat présidentiel. Il choisit Daniel Webster comme secrétaire d'Etat, qui prit ainsi la succession de Clayton.

Cet homme d'Etat ne se hâta pas de donner corps à la proposition de son prédécesseur en organisant une coalition militaire contre Haïti. Cependant, il n'en confirma pas moins Benjamin Green dans la mission temporaire qui lui fut assignée par Clayton d'aller à Santo-Domingo et en Haïti en qualité d'agent spécial du gouvernement américain. Mais les instructions qui avaient été données à l'agent revêtaient un certain caractère d'ambiguïté en ce qui concerne le projet de coopération des trois gouvernements sur lequel on semblait tomber d'accord au préalable.

---

[1] Logan : Op. loc. cit., p. 244.

Green devait « se présenter au siège du gouvernement haïtien sur un bateau de guerre et exiger le règlement immédiat des réclamations dont il s'agit. S'il recevait satisfaction, il n'avait plus aucune autre observation à faire. Dans le cas contraire, il devait alors informer le gouvernement d'Haïti que le gouvernement américain ne tolérerait pas que les ressources haïtiennes fussent dépensées dans une guerre au lieu d'être consacrées à satisfaire ses créanciers » [1].

Il faut convenir qu'il n'y avait là aucune tendance à la coopération avec les deux autres puissances. Le point était même marqué vers un isolationisme calculé. Clayton était-il sincère quand il fit des ouvertures à Sir Bulwer sur un mode de coercition collective pour juguler ce qu'il crut être les activités belliqueuses du gouvernement haïtien ? Avait-il, au contraire, des restrictions mentales au moment où il engagea la conversation sur ce sujet avec le diplomate anglais en subordonnant la participation américaine à l'action collective selon telle et telle modalité de circonstance ?

Nous ne savons.

Quoi qu'il en fut, Green ayant reçu de Clayton les instructions formulées comme nous venons de voir, les suivit ponctuellement même après que la mort du Président Taylor eut placé Daniel Webster à la direction du département d'Etat.

Aussi bien, lorsque les Consuls de France et d'Angleterre pressèrent Green d'agir de concert avec eux auprès du gouvernement haïtien pour le porter à changer d'attitude envers les Dominicains, il refusa de s'associer à leur démarche, cependant qu'il intervint tout seul auprès du Cabinet de Port-au-Prince, dans le même sens.

Par ailleurs, nous devons tout de même signaler un certain flottement si ce ne fut une flagrante contradiction dans cette phase de la diplomatie américaine.

Et, d'abord, en même temps que Green, il y avait à Port-au-Prince un agent commercial américain, M. George F. Usher, qui, récemment nommé, en cette fonction, remplissait occasionnellement un rôle diplomatique [2].

Il est étonnant, en effet, de constater qu'un mois après que Green eut refusé de signer la note collective adressée au Cabinet de Port-au-Prince, l'agent commercial Usher ayant reçu de Santo-

---

[1] Bulwer à Palmerston, 29 avril 1850, selon Tansill. Loc. cit., p. 144. Manning : Loc. cit., p. 10.

[2] Il convient de ne pas confondre Georges F. Usher et Thomas R. Ussher qui fut à la même époque Consul anglais à Port-au-Prince et également engagé dans la même action diplomatique. Mais pendant l'été 1850 le Consul anglais était en congé et avait été remplacé dans ses fonctions à Port-au-Prince par le Vice-Consul Lenox Wyke.

Domingo la suggestion des Consuls anglais et français de cette ville de s'associer à l'action contraignante qu'allaient entreprendre leurs collègues de Port-au-Prince contre Haïti, accepta de se joindre aux représentants des deux puissances aux fins indiquées.

Ainsi, le 18 juin 1850, MM. Wike, Consul intérimaire anglais, Raybaud, Consul général de France, et Usher, agent commercial américain, signèrent et adressèrent au Cabinet de Port-au-Prince une note collective ainsi conçue :

« Les soussignés se hâtent d'informer l'Empereur que leurs gouvernements respectifs désirent qu'il renonce à toute invasion du territoire autrefois appartenant à l'Espagne et qui s'est constitué en Etat indépendant. Reconnaissant le fait accompli, S. M. devrait conclure un traité de paix et d'amitié avec la République dominicaine. »

Et les trois diplomates achevèrent leur note en demandant qu'au moins un armistice fût conclu par l'Empereur avec les Dominicains.

A cette démarche, Dufrêne, notre Ministre des Relations extérieures, répondit que le gouvernement, fort soucieux d'épargner une nouvelle effusion de sang, consentait volontiers à « la suspension d'armes sollicitée dont elle fixa la limite au 30 septembre 1850 ».

En outre, il stipula qu'un mois de préavis fut agréé par les belligérants pour la dénonciation de la trêve, si les hostilités devaient être reprises. Quant à la médiation des puissances sur le fond du problème, notre Chancellerie fut catégorique. Elle ne l'acceptait qu'à la condition que les provinces de l'Est fissent retour au gouvernement légitime de Port-au-Prince, celui-ci étant prêt, sous les auspices des nations médiatrices, à consentir aux provinces, toutes garanties désirables. Il ne fallait donc pas parler de renonciation à l'unité territoriale, cette unité étant la garantie de la nationalité haïtienne et l'existence du pays ne pouvant sous aucun prétexte être sacrifiée [1].

Cette fermeté de notre diplomatie ne s'est jamais démentie du commencement à la fin de cette crise en face des puissances médiatrices.

Déjà en janvier 1849, Thomas R. Ussher, le Consul anglais, avait adressé un rapport à Lord Palmerston dans lequel il relata une entrevue qu'il eut avec Soulouque sur la demande de celui-ci. Le Chef de l'Etat, ayant été informé par le secrétaire d'Etat, Dufrêne, de la communication que la Chancellerie avait reçue de M. Ussher, sur le désir exprimé par le Foreign Office, que le gou-

[1] Abel. N. Léger : Loc. cit., p. 277. Léger indique les Archives de la Légation d'Haïti à Paris comme référence.

vernement n'entreprenne aucune campagne contre les Dominicains pour éviter les horreurs d'une guerre d'extermination, Soulouque fit appeler le Consul anglais et lui expliqua la position de son gouvernement dans cette tragique affaire.

En accédant au pouvoir, dit-il, il a juré de maintenir l'intégrité du territoire pour assurer l'indépendance du pays, il ne saurait se dérober à l'impératif de son devoir. Il était certain de vaincre l'ennemi, ajouta-t-il.

A quoi Ussher objecta que les Dominicains, pour se défendre, pourraient avoir l'assistance de l'Europe et que, dans ce cas, le destin pourrait bien leur être favorable.

Soulouque « sourit et répliqua qu'il a été informé de cette éventualité et rien ne pourrait mieux servir sa cause que le débarquement de forces étrangères sur le sol d'Haïti. En pareille occurrence, la nation tout entière se soulèverait (en un faisceau) comme un seul homme pour faire face à l'agression » [1].

Ainsi déterminé, aucune menace ne l'ébranla. Même l'échec de la campagne de 1849 ne fléchit son irréductible volonté de soumettre les Dominicains à l'unité nationale. Faustin Ier était aussi inflexible que le Président Soulouque. Il se cabra contre les intimidations de l'étranger, il s'insurgea contre les obstacles, se rit de l'adversité.

La preuve en fut qu'il garda la même attitude intransigeante lorsque, en avril 1850, Green parut dans la baie de Port-au-Prince monté sur le « Vixen » et escorté de l'« Albany » et du « Germantown » de la marine militaire américaine, venu régler les réclamations pendantes entre Haïti et les Etats-Unis, et, en outre, signifier à l'Empereur la décision de son gouvernement de mettre une fin aux hostilités haïtiano-dominicaines par la force.

La menace n'était pas déguisée.

La diplomatie haïtienne tint le coup.

Et, d'abord, avant d'entamer la discussion du problème des dettes américaines, elle précisa, une fois de plus, la position haïtienne dans la dispute haïtiano-dominicaine. Elle fit valoir que nul plus que l'Empereur ne déplorait la situation qui existe dans la partie orientale de l'île. Mais la Constitution ayant consacré notre unité territoriale, le devoir imprescriptible de l'Empereur est de sauvegarder cette unité à tout prix. C'est là d'ailleurs une question qui relève de la politique intérieure et qui ne peut être résolue qu'en famille [2].

« L'Empereur, ajouta Dufrêne, qui répugne à la guerre, n'y aura recours qu'à la dernière extrémité, parce qu'il la croit légi-

[1] Lettre du 23 janvier 1849 de Ussher à Palmerston F. O. 35-36.

[2] Voir dans Manning : Loc. cit la traduction intégrale de la dépêche de Dufrêne, p. 83-84.

time et efficiente pour éteindre l'insurrection et préserver l'indépendance et la nationalité haïtiennes. » [1]

Quant à l'affaire des réclamations pécuniaires pendantes entre Haïti et les Etats-Unis, notre Chancelier sollicita un délai de quinze jours pour procéder aux investigations nécessaires afin d'en fixer la nature.

Au fait, en quoi consistaient les réclamations dont il s'agissait ?

Elles remontaient à une contestation qui datait de Christophe, à savoir qu'en 1810, le Roi avait expédié du café et des lettres de change à la Maison Kapff & Brune de Baltimore, évalués à $ 130.681.83 pour couvrir une commande nécessaire aux services de l'Etat.

La firme en question n'exécuta pas la commande et ne retourna pas les fonds à l'expéditeur. Alors, Christophe, le 5 octobre 1810, forma une commission composé de MM. Dodge, Marple, French Myers et Obrien pour examiner les livres des négociants américains établis au Cap et aux Gonaïves. Cette commission fut, en outre, chargée de revoir le compte effectif dû par Kapff & Brune au gouvernement. Il fut réduit à $ 124.955.19, tandis que l'actif des maisons américaines des deux villes était évalué à $ 132.428.52. Le Roi ordonna que de cette valeur fut saisie la somme effective due par la Maison de Baltimore et que les $ 124.955.19 fussent versés sans délai au Trésor [2].

Telle était l'origine de la contestation pécuniaire existant entre le gouvernement haïtien et le département d'Etat qui prit en main la défense des plaignants américains. On doit ajouter que cette valeur initiale s'augmenta d'autres sommes résultant de saisies opérées sur les bateaux marchands et les négociants américains notamment sur ceux qui enfreignaient les prescriptions relatives à la loi par laquelle une discrimination de taxe douanière de 10 % défavorable à toute marchandise provenant de pays qui n'ont pas de Consuls établis en Haïti. Cette disposition affectait particulièrement le commerce américain.

Quoi qu'il en fut, au moment où Green, en avril 1850, se présenta avec des bateaux de guerre pour soutenir les prétentions américaines évaluées alors à $ 500.000, il n'obtint aucune satisfaction. La diplomatie haïtienne fit savoir que l'agent américain ne détenait pas de pouvoirs suffisants pour entrer dans les détails de ces réclamations. Au surplus, on était prêt à Port-au-Prince, à reprendre les négociations sur ce sujet dès que le gouvernement américain le voudrait [3].

Ainsi, échoua pratiquement la double mission de Green.

---

[1] Voir dans Manning : Loc. cit la traduction intégrale de la dépêche de Dufrêne, p. 83-84.

[2] Tansill : Loc. cit., p. 113-114.

[3] Logan : Loc. cit., p. 252.

D'autre part, étant donné que le terme de l'armistice consenti par le gouvernement haïtien aux Dominicains était échu le 30 septembre, il reprit sa liberté d'action. Et pour marquer sa détermination de poursuivre les buts qu'il se proposait d'atteindre, l'Empereur fit reprendre les hostilités sur la frontière.

Engagements d'avant-garde sans une poussée d'offensive importante. Ces actions étaient d'autant plus nécessaires que quelques mois auparavant, deux barques de guerre dominicaines, le brigantin « Le 27 février » et la goélette « Constitution » sous les ordres d'un marin français, Carlos Salgade [1], avaient paru sur les côtes méridionales d'Haïti, incendié les bourgades « Les Anses à Pitres » et mis en fuite les populations de Saltrou. L'impunité de cette petite expédition enhardit les Dominicains, qui renforcèrent leur marine de deux autres goélettes armées et reparurent à Dame-Marie, dont ils firent le sac, puis dans la baie des Cayes. Là ils rencontrèrent une flottille haïtienne qui leur livra le combat sans résultat décisif de part et d'autre.

Malgré cette disposition guerrière de l'adversaire, les démarches de la France et de l'Angleterre étaient toujours pressantes auprès du département d'Etat pour déterminer le gouvernement américain à s'associer effectivement à elles afin d'imposer à Soulouque la cessation des hostilités contre les Dominicains, soit par un traité de paix, soit au moins par une longue trêve.

Le jeu diplomatique continua à être de plus en plus serré entre Londres, Paris, Washington, Santo-Domingo et Port-au-Prince.

Bien entendu, l'objectif recherché était d'imposer la volonté des trois puissances médiatrices au Cabinet de Port-au-Prince. Mais comme il fallait toujours prévoir que cette volonté se heurterait à celle non moins obstinée de Faustin Ier de n'en tenir aucun compte, il fallait également envisager à quelles mesures on recourerait en cas d'échec.

Ce fut là le point crucial des échanges de vue. Aucune des trois puissances n'était décidée à s'engager dans l'aventure de débarquer des troupes sur le sol d'Haïti. L'expérience amère du passé hantait les esprits et les inclinait à la prudence. Et puis, enfin, il y avait la secrète appréhension de savoir à laquelle des trois profiterait la conjoncture. Déjà, le choix de Benjamin E. Green comme agent spécial d'une mission en cette année 1850 et l'attitude de cet agent au moment de l'action avaient fait naître des soupçons que le département d'Etat cachait des intentions secrètes sur sa politique dans l'imbroglio haïtiano-dominicain.

[1] José Gabriel Garcia : Compendio de la Historia de Santo-Domingo, tome II, p. 60.

Sir Bulwer avait justement rappelé au Foreign Office la participation de Duff Green, le père de Benjamin, dans la conquête étrange du Texas et signalé les mouvements précurseurs de la « manifest destiny ».

D'autre part, malgré les assurances réciproques de complet désintéressement données l'un à l'autre par les Cabinets de Paris et de Londres, il n'en restait pas moins qu'une méfiance inavouable gisait dans le subconscient des négociateurs du pacte de la médiation tri-partite.

En fin de compte, on s'arrêta à une formule de blocus collectif des côtes haïtiennes, principalement des villes de Port-au-Prince, des Gonaïves, de Jacmel, des Cayes, etc., si l'Empereur résistait à la pression des puissances médiatrices.

Pour sceller cet accord tripartite, Daniel Webster confia à un natif de la Virginie, Robert M. Walsh, d'aller représenter le gouvernement américain à Port-au-Prince et à Santo-Domingo en mission spéciale. Les instructions qui lui furent données consistaient à ce qu'il procédât à des démarches collectives avec les Consuls d'Angleterre et de France auprès du gouvernement impérial, afin d'obtenir une paix définitive entre Haïti et la République dominicaine ou pour le moins de porter l'Empereur Faustin Ier à conclure une trève de dix ans avec ses adversaires.

Mais, avant que l'agent américain eut atteint son poste, M. Ussher et Raybaud, à la mi-décembre 1850, avaient déjà fait savoir verbalement à Dufrêne qu'ils avaient reçu l'ordre de leurs gouvernements respectifs de présenter les mêmes demandes au gouvernement haïtien.

Cependant, Lord Palmerston, jusque-là, tout en faisant soutenir cette thèse par son représentant à Port-au-Prince, suggérait que les Dominicains, de leur côté, consentissent à quelques sacrifices tels que certaines concessions territoriales à faire à Haïti au moment où il s'agirait d'établir les frontières des deux Etats. Puis, il faudrait que les Dominicains, en outre, prissent à leurs charges une partie de la dette d'Haïti envers la France.

Ces points de vue n'étaient pas partagés par Daniel Webster, qui instruisit secrètement M. Walsh de les repousser, si d'aventure, Ussher les mettait dans la balance des conditions du traité de paix éventuel à conclure entre Dominicains et Haïtiens.

Le 26 décembre, Ussher, le Consul anglais, obtint audience de l'Empereur et, pendant deux heures, essaya d'amener le souverain à agréer sa proposition en accordant au moins une trève de dix ans aux Dominicains.

Faustin resta inébranlable sur sa position. Il argua qu'un si long armistice n'aurait qu'un seul résultat, celui de permettre à l'ennemi de mieux se préparer à la résistance.

Enfin, lorsque au 2 février 1851, Walsh arriva à Port-au-Prince, il eut d'abord une entrevue avec ses collègues de France et d'Angleterre qui le mirent au courant de la négativité de leurs démarches. Dès lors, il devint convaincu que seule une politique de force amènerait le gouvernement haïtien à renoncer à sa volonté de guerre.

Il sollicita une audience de Dufrêne au cours de laquelle il parla avec hauteur du droit des Dominicains à disposer d'eux-mêmes, étant donné qu'ils jouissaient effectivement de leur indépendance depuis sept ans. Ils méritent d'être reconnus comme une nation souveraine par le gouvernement haïtien, ainsi qu'ils le sont d'ailleurs par la France, l'Angleterre et même virtuellement par les Etats-Unis. Walsh ajouta que « le gouvernement des Etats-Unis est convaincu que l'Empereur ne va pas tarder à suivre les autres nations en reconnaissant l'indépendance dominicaine dans le plus bref délai ».

Dufrêne resta impassible devant l'exposé emphatique du diplomate américain et reprit l'argumentation fondamentale de la diplomatie haïtienne au triple point de vue géographique, historique et constitutionnel en faisant valoir que l'unité politique de l'île sous la direction du gouvernement impérial est la principale sauvegarde de notre indépendance nationale.

L'entretien n'eut qu'un résultat négatif. Ce nouvel échec détermina les trois agents diplomatiques à signer une note collective le 11 février 1851, dans laquelle ils exigèrent, au nom de leurs gouvernements, « une réponse catégorique à la proposition suivante : *S. M. I. doit conclure un traité définitif de paix ou une trève de dix ans entre l'Empire d'Haïti et la République dominicaine* [1].

Cette attitude comminatoire n'ébranla pas Dufrêne.

Après qu'une semaine se fut écoulée sans que le Chancelier haïtien répondît à l'ultimatum, les trois diplomates réclamèrent une audience pour avoir « la réponse catégorique » de leur injonction.

Alors, le secrétaire d'Etat les informa que le Sénat allait être convoqué à la fin de mars pour examiner la grave question dont il s'agit dans leur note menaçante. Mais il insinua avec quelque malice qu'il doutait que ni le Sénat ni l'Empereur ne fussent en mesure de violer le texte constitutionnel qui défend l'aliénation du territoire national — ce à quoi aboutirait les desiderata qu'ils veulent obtenir. Cependant, le 21 février 1851, il leur envoya un memorandum dans lequel il les informa qu'une commission formée de hautes personnalités était nommée pour discuter la

[1] Manning : Op. loc. cit., p. 109-113.

question avec eux. Puis, trois jours après, dans une nouvelle note, il s'enquit auprès des trois agents « des motifs qui ont déterminé leurs gouvernements à entreprendre des démarches auprès du gouvernement de S. M. I. pour porter celui-ci à conclure un traité de paix ou une trève de dix ans avec les Dominicains ».

C'était une façon adroite de rouvrir la discussion.

Les agents médiateurs répondirent par un memorandum du 4 mars dans lequel ils affirmèrent, une fois de plus, le droit de la République dominicaine de se constituer en Etat indépendant, et, deux jours plus tard, ils se présentèrent devant la commission composée des sénateurs Larochel, Labonté, Plésance et de M. Laforestrie.

Les agents diplomatiques prétendirent éviter toute discussion sur le fond du problème et circonscrivirent l'entrevue sur la question, à savoir à quel choix le gouvernement haïtien s'est arrêté : un traité de paix définitif ou une trève de dix ans avec les Dominicains ?

Les commissaires ne se laissèrent pas prendre à ce traquenard. Ils revinrent avec force sur l'argumentation basique déjà exposée par la Chancellerie haïtienne et refusèrent d'accepter l'injonction des puissances médiatrices.

En fin de compte, le 19 avril 1851, le gouvernement haïtien fit savoir aux représentants des trois puissances l'impossibilité constitutionnelle dans laquelle il se trouvait d'accorder la trève de dix ans qui équivaudrait à une reconnaissance tacite de l'indépendance dominicaine à laquelle il ne pouvait consentir parce qu'ainsi il aurait méconnu le plus impératif de ses devoirs et l'Empereur aurait été parjure devant son peuple dont il aurait trahi les droits.

La mission pacifique des agents avait donc échoué. Il ne leur restait plus qu'à exécuter les mesures de coercition dont ils avaient menacé l'Empereur.

Là-dessus, les divergences de vue reparurent. Et, d'abord, Walsh ne pouvait y consentir que sur référence à son gouvernement, lequel à son tour n'avait pas le droit de prendre une telle décision sans une autorisation expresse du Congrès. Procédure compliquée et dilatoire. C'est ce qui conduisit l'agent américain à réaliser la résolution qu'il avait prise quelques jours auparavant selon la déclaration suivante qu'il fit à ses collègues :

« Vraiment, Messieurs, nous avons eu lieu de nous étonner de ces remises continuelles du gouvernement haïtien, disait-il. Il semble qu'il veuille se moquer des nôtres. Il y a déjà assez longtemps que ce gouvernement est saisi de la résolution des trois puissances. Je ne veux, pour ma part, attendre davantage, force

me sera de repartir sans réponse et mon gouvernement fera ce qu'il jugera convenable. » [1]

En effet, le 1er mai 1851, Walsh quitta Port-au-Prince et se rendit à Santo-Domingo à bord du bateau de guerre français « Le Crocodile » en compagnie de M. Raybaud. Les deux agents obtinrent une audience du Président Baez, qui apprit avec regret l'échec de la médiation tripartite. Ils furent rejoints par M. Ussher, et, tous les trois après un bref séjour à Santo-Domingo, s'embarquèrent pour les Etats-Unis.

A Washington, le plénipotentiaire anglais, Sir Bulwer, s'empressa de prendre contact avec eux, et ce fut à cette occasion qu'il remarqua combien M. Raybaud était « imprégné d'une sorte de haine nationale contre les Haïtiens dont tous ses sentiments étaient colorés et combien Walsh était, à son tour, dominé par la négrophobie propre à ses origines virginiennes » [2].

En somme, la coalition antihaïtienne était entièrement disloquée et ce résultat était dû à la fermeté de la diplomatie haïtienne qui ne voulut rien céder de ses droits et à l'inflexible volonté de Faustin Ier qui, faisant fi de la menace, soutint ce qu'il crut être l'accomplissement du plus imprescriptible de ses devoirs.

Evidemment, Dufrêne n'en continua pas moins à persuader les représentants de la France et de l'Angleterre des sentiments pacifiques de l'Empereur. A preuve, c'est qu'il accepta de réduire l'armistice de dix à un an, délai que l'Empereur, dans une Adresse du 14 mai 1851, accorda aux Dominicains.

De son côté, le Chancelier, le 14 juillet, « avait à nouveau rassuré les puissances sur les sentiments pacifiques de son souverain. »

Au fait, à l'ombre de cette assurance lénitive et calculée, l'Empereur mijotait une nouvelle campagne dans la partie de l'Est. Il y mit son temps sournoisement, délibérément.

D'un autre côté, bien entendu, les puissances médiatrices n'ayant que peu de confiance dans les promesses pacifiques de Faustin, voulurent avoir de formelles garanties que S. M. I. ne recommencerait la lutte sans les en avoir averties douze mois d'avance.

A vrai dire, de part et d'autre, on échangeait les notes dans une atmosphère de mutuelle défiance et puisque l'entente tripartite était rompue, l'Angleterre et la France passèrent des ordres à leurs escadres en stations maritimes dans la région antillaise d'aller se mettre à la disposition de leurs Consuls res-

[1] Ces paroles consignées dans le procès-verbal du 5 mars 1851 et rapportées par D. Jean-Joseph, « La Question Dominicaine », 1893, dénotent combien Walsh était d'avance convaincu de l'inutilité de ses efforts et des menaces grandiloquentes de la Mission tripartite.

[2] Manning : Op. loc. cit., p. 166.

pectifs à Port-au-Prince et d'obéir aux réquisitions que ceux-ci pourraient leur faire.

Or, la question haïtiano-dominicaine évoluait de plus en plus vers une certaine confusion internationale.

A Santo-Domingo, les intrigues locales entre les Consuls des grandes puissances avaient atteint un haut degré d'acuité.

Washington, sous l'administration du Président Pierce ayant pour secrétaire d'Etat William L. Marcy, avait choisi William L. Cazneau pour représenter le gouvernement américain à Santo-Domingo le 2 novembre 1853 [1].

Ce choix était significatif des nouveaux desseins qui prévalaient dans les sphères gouvernementales de la Maison Blanche. On se souvient qu'à ce moment-là, les doctrines de la « manifest destiny » s'y épanouissaient dans une sorte d'ivresse nationale d'expansionisme. Et William L. Cazneau était un échantillon d'hommes de cette époque féconde en aventures et en prouesses. Né à Boston, il avait dépensé la fougue de sa jeunesse dans les exploits où la flibusterie s'alliait au nationalisme pour que le Texas se détachât du Mexique, se proclamât une République indépendante et s'annexât ensuite aux Etats-Unis. Il fut l'un des dignitaires de l'Etat texan, y prit son titre de général. Mais il y acquit également la réputation d'être un amateur des « moyens abrégés » de faire fortune. Et l'on ne sait pourquoi il fut obligé, à certain moment, de déguerpir du Texas précipitamment. Alors, il s'enquit d'une autre place où il pourrait, une fois de plus, déployer ses activités coutumières. Et ce fut à ce tournant de son existence et à cette époque dramatique du différend haïtiano-dominicain que le secrétaire d'Etat Marcy l'envoya, le 2 novembre 1853, en qualité d'agent spécial du gouvernement américain à Santo-Domingo. Il se trouva dans ses éléments pour exploiter un milieu travaillé par l'inquiétude, l'ambition et l'intrigue. Il devait s'y fixer de façon permanente. Il avait à répondre aux questions précises formulées par le secrétaire d'Etat dans sa dépêche du 2 novembre 1853, à savoir « quelle était la condition présente de la République dominicaine en ce qui concerne

---

[1] M. Sumner Welles dans son livre « Naboth's Vine Yard, The Dominican Republic ». — New-York Payson and Clark limited, 1928, donne aux pages 136-137 un portrait fort coloré de Cazneau dont il fait remonter la nomination comme agent spécial au 17 juin 1854. Mais Manning dans « Diplomatic Correspondance of the United States, p. 16-17 a publié les instructions données à Cazneau par Marcy le 2 novembre 1853 en qualité d'agent spécial américain à Santo-Domingo. L'équivoque provient de ce que le 17 juin 1854 Marcy écrivit à Cazneau que le Président l'a nommé en qualité d'agent en lui conférant pleine autorité pour négocier un Traité de commerce avec la République Dominicaine. C'était en quelque manière « les pleins pouvoirs » qui lui étaient ainsi octroyés à cette date pour être qualifié à négocier le Traité. Mais, au fait, il agissait en qualité d'agent depuis le 2 novembre 1853.

ses relations avec l'Empire d'Haïti, étant donné qu'un armistice dont le délai n'est pas encore expiré retient les deux pays en état d'alerte, quelle est la valeur relative des forces en présence et à quel résultat probable doit-on s'attendre si les hostilités sont reprises. La République dominicaine est-elle en mesure de soutenir elle-même son indépendance ? Est-elle pourvue d'éléments de durabilité ? Est-elle constituée en un gouvernement constitutionnel ? A-t-elle été reconnue par des puissances européennes ? Celles-ci sont-elles représentées par des agents diplomatiques à Santo-Domingo ? » [1]

Le secrétaire d'Etat voulait que jusqu'à ce que le Président Pierce en décidât autrement que la mission de Cazneau eut plutôt un caractère secret. En attendant, il lui interdisait de se mêler d'aucune affaire politique relative à d'autres nations et il lui fit également l'injonction de s'abstenir d'endosser aucune entreprise privée — toutes attitudes qui sont incompatibles avec les fonctions qui lui furent confiées.

Cazneau fit son premier rapport le 23 janvier 1854. Il déclara notamment :

« La situation actuelle de la Dominicanie est particulière et embarrassante. Elle est obligée de tirer lourdement de ses forces industrielles sur une population de moins de 300 000 âmes le nombre suffisant d'hommes pour être prête à se défendre contre les attaques de son irréconciliable voisine Haïti, qui est dotée d'un nombre presque triple de population.

» A part la guerre harassante avec Haïti, la Dominicanie possède en elle-même des éléments encourageants de durabilité.

» Peut-être aucun autre pays du monde ne possède autant de ressources minières et agricoles parmi lesquelles on peut compter le café, le cacao, l'acajou, les bois de teinture et autres articles qui ne sont pas produits aux Etats-Unis.

» Les Dominicains ont montré de la constance et du courage dans la défense de leur indépendance et sont confiants dans le patriotisme de leur leader, le général Santana, qui, pour la seconde fois, a été placé à la tête de la nation. L'indépendance dominicaine a été reconnue par l'Angleterre, la France, le Danemark et les Pays-Bas, qui ont conclu des traités avec cette République.

» Que le conflit de races (entre Haïti et la Dominicanie) soit fomenté ou non par des tiers ou qu'il ait été créé pour exciter des préjugés contre le peuple des Etats-Unis fera l'objet d'une autre communication.

» Haïti est exclusivement une nation de noirs. Elle n'accorde pas de droit de citoyenneté aux blancs ni ne permettra à des

[1] Manning : Loc cit., p. 16-17.

immigrants de race blanche de s'établir dans ses vastes terres pour les cultiver, ni les autorisera à exploiter ses mines vierges. En Dominicanie, au contraire, les blancs constituent essentiellement la classe dirigeante — quoique la Constitution ne fasse aucune distinction de race ou de couleur — et, en ce moment, le sentiment public préconise l'immigration. Les blancs commencent à réaliser que c'est le meilleur moyen d'augmenter leur proportion en nombre et en capital et d'obliger les Haïtiens à faire la paix. » [1]

Cazneau, après cette première prise de contact avec la République dominicaine, revint aux Etats-Unis pour conférer avec les autorités de Washington. Il reparut à Santo-Domingo le 17 juillet 1854 et engagea immédiatement la bataille avec les éléments hostiles à sa mission dont les Consuls de France et d'Angleterre furent les plus ardents et les plus acharnés. C'est que sa présence dans ce milieu avait donné lieu à de multiples soupçons basés d'ailleurs sur sa réputation fort douteuse. Il y avait été rejoint par sa femme, manière de virago, à qui on prêtait un passé orageux et que l'on accusait d'avoir laissé entendre que « dans six mois, les Etats-Unis seront les maîtres du territoire dominicain » [2].

En tout cas, Cazneau avait décidé Washington de lui confier la négociation d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la République dominicaine. Cette démarche signifiait mieux qu'un acte de reconnaissance officielle du nouvel Etat par le gouvernement américain, elle avait la valeur d'un acheminement à la main-mise américaine sur la République dominicaine puisque le traité dans son article 28 donnait droit aux Etats-Unis d'établir une station navale et un dépôt de charbon dans la baie de Samana.

Cette clause devait être la tache d'huile qui se serait étendue du territoire oriental à l'île tout entière.

Aussitôt que le texte en fut connu, une campagne d'opposition se déclencha contre son adoption par le gouvernement de Santana, qui fut accusé de trahison. On disait tout haut que l'objectif américain visait à rétablir l'esclavage des noirs et d'accaparer les richesses du pays. Et cette campagne semblait d'autant plus fondée qu'avant même que Cazneau eut présenté ses lettres de créance au gouvernement, on avait vu M. C. Clean, du génie militaire, arrivé sur le bateau de guerre le « Columbia », commandé par le capitaine Newton, commencer des explorations et des sondages dans la baie de Samana.

---

[1] Lettre du 23 janvier 1854 envoyée par Cazneau à Marcy et datée d'Ocoa, République Dominicaine. Manning : Loc cit., p. 119-123.

[2] Tansill : Loc cit., p. 179.

Promptement, les passions s'avivèrent, les intrigues et les manœuvres s'accentuèrent.

M. Schomburg, Consul d'Angleterre, et Darasse, Consul de France, firent des représentations verbales à M. Juan N. Tejera, Ministre des Affaires étrangères, sur le danger qui consistait à consentir une station navale à une puissance aussi ambitieuse que la Fédération américaine.

Bientôt arriva le bateau de guerre anglais « La Dévastation », qui prit mouillage dans la baie de Samana, d'autres unités suivirent, en mission de contrôle des manœuvres américaines.

Tant d'inquiétudes contrarièrent les activités de Cazneau et alourdirent la bonne volonté des officiels dominicains. Et, selon le rapport détaillé que l'agent adressa à Marcy le 23 novembre 1854 dans lequel il fit la chronique quotidienne des événements que suscitèrent les négociations du projet de traité, il fut d'abord obligé d'en supprimer l'article 28 qui donnait lieu à des protestations si nombreuses. Mais cette prudente réserve ne désarma pas les mauvaises dispositions des adversaires de cet instrument diplomatique. Cazneau signala notamment que le 27 octobre, M. Raybaud, Consul général et chargé d'affaires de France en Haïti, arriva à Santo-Domingo. Le jour suivant, M. Schomburg avisa officiellement M. Juan N. Tejera de la part de Lord Clarendon, secrétaire d'Etat au Foreign Office, combien le gouvernement de S. M. B. a été surpris de voir que malgré les conseils des deux puissances de France et d'Angleterre, le gouvernement dominicain a tout de même conclu un traité avec les Etats-Unis qui met en danger la sécurité et le bien-être du peuple dominicain. Les deux puissances, plus d'une fois, sont intervenues pour préserver cette sécurité et ce bien-être de l'Etat dominicain contre les méfaits d'une nation voisine. Elles avaient donc le droit d'espérer que des négociations relatives à un traité tel que celui qui a été conclu n'auraient pas été entreprises sans qu'elles eussent été consultées. La soudaineté de la décision ne peut que justifier les soupçons qu'elle fait naître sur les suites qui peuvent en résulter [1].

A cette protestation s'ajouta celle de M. Raybaud qui, au nom de la France, s'associa à la démarche du Consul anglais. En outre, les deux diplomates firent savoir que les puissances médiatrices, la France et l'Angleterre qui, jusque-là, sont intervenues auprès de l'Empereur d'Haïti pour l'empêcher de renouveler ses attaques contre la République dominicaine, se désintéresseraient désormais de son sort et la livreraient à la merci d'Haïti si le traité américano-dominicain devait être maintenu.

[1] Manning : P. 143-162.

Au surplus, et en fin de compte, le 14 décembre 1854, dans un memorandum confidentiel signé de M. Darasse, Consul de France, et de M. Schomburg, Consul d'Angleterre, adressé au Président Santana, ces agents consignèrent les six points selon lesquels les puissances médiatrices de France et d'Angleterre s'obligeraient à obtenir de l'Empereur d'Haïti une trève de dix ans à toute hostilité contre la République dominicaine si celle-ci prenait l'engagement de souscrire aux conditions suivantes :

1° L'interdiction d'aliéner, de donner à bail, d'hypothéquer, de transférer soit temporairement ou de façon permanente n'importe quelle partie du territoire dominicain, particulièrement de la baie de Samana en faveur d'aucun Etat quel qu'il soit.

2° L'interdiction de contracter aucun engagement financier avec aucun Etat étranger ni d'accepter aucun subside du dit Etat en donnant à gage ou en hypothéquant aucune parcelle des revenus de l'Etat dominicain.

3° L'interdiction d'aliéner en faveur du dit Etat aucune partie de la souveraineté nationale.

4° L'interdiction d'accorder à aucun gouvernement quel qu'il soit le droit d'établir sur le territoire aucune station maritime ou autre.

5° L'interdiction de tolérer sur le sol dominicain le débarquement de troupes ou d'aventuriers armés ou non armés.

6° L'interdiction de conclure aucun traité accordant à aucune puissance quelle qu'elle soit aucun privilège qui n'ait été déjà accordé à d'autres par des conventions antérieures et par-dessus tout de conclure aucun traité qui n'aurait pas garanti aux autres le même traitement, les mêmes avantages, les mêmes privilèges à tous les dominicains sans considération de couleur ou d'origine.

Les soussignés considérant l'urgence de la situation prient S. E. M. le Président de la République de leur faire avoir sa réponse dans le plus bref délai [1].

A ce stade de la discussion, les officiels dominicains qui avaient déjà signé le traité et l'avaient soumis à la sanction législative, s'émurent profondément des conséquences dramatiques auxquelles avaient abouti de telles tractations et avouèrent leur impuissance à passer outre à de si graves avertissements. Le Congrès dominicain lui-même fit des objections pertinentes à la forme et au fond du traité.

Dans ces conditions et étant donné tant d'obstacles, Cazneau fit le retrait du traité avec une pointe très compréhensible de mauvaise humeur. C'est ainsi qu'après avoir reçu une lettre privée et confidentielle de Juan N. Tejera dans laquelle le secrétaire d'Etat le mit au courant de la forte pression dont le gou-

[1] Manning : P. 160.

vernement était l'objet de la part des puissances européennes, il crut opportun d'adresser la note suivante à chacun des Consuls anglais et français.

Santo-Domingo, le 17 novembre 1854.

« Le soussigné, commissaire plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique près de ce gouvernement, ayant appris de bonne source que les agents de France et d'Angleterre ont par des moyens divers, notamment par la menace de forces armées déployées devant cette capitale, entravé et contrôlé la libre action de la République dans ses actions avec les Etats-Unis, proteste par les présentes, au nom de son pays contre cette atteinte à la bonne foi envers son gouvernement et contre cet injustifiable empiètement sur les droits souverains d'une nation américaine indépendante.

» Tout gouvernement civilisé, ami des Etats-Unis, est parfaitement informé de la détermination de mon pays de s'opposer à toute mesure qui tendrait à soumettre un peuple américain à la volonté arbitraire d'une puissance étrangère ou à mettre ses activités, voire son existence, dépendantes d'une puissance étrangère, et les Etats-Unis n'exceptent aucun Etat en ce qui concerne la réalisation de ce principe immuable du système américain. Ils ne font aucune différence quant à son application entre l'une ou l'autre des Républiques sœurs de ce continent, qu'elle soit forte ou faible. Ils ont une juste raison d'espérer que leur exemple sera suivi par les puissantes et magnanimes nations européennes.

» Ces faits étant bien entendus, je dois appeler votre attention particulière sur la violation inconsidérée des relations d'amitié et de commerce qui existent maintenant entre nos pays respectifs et que vous, comme représentants responsables de votre gouvernement dans cette capitale, vous auriez dû vous garder de troubler.

» Si cette sauvegarde était éliminée, le peuple et le gouvernement des Etats-Unis pourraient concevoir qu'ils ont de justes motifs de douter de la sincérité et de la bonne foi d'un gouvernement dont les agents dans ce pays se permettent de se mêler des affaires et des négociations qui ressortent exclusivement de la compétence des Etats-Unis et de la République dominicaine.

» Je suis sûr que vous, Monsieur, vous regretterez comme moi-même les conséquences qui pourraient résulter de cette intervention inautorisée qui froisse la sainteté et la liberté des relations inter-américaines. » [1]

Nous n'avons pas trouvé dans le recueil des publications officielles du gouvernement américain, la réponse qui a été faite par les Consuls de France et d'Angleterre à cette étrange communi-

[1] Manning : P. 119-164.

cation de leur collègue. Mais ce que nous savons, c'est que la divergence de vues entre eux alla s'accentuant en même temps que la politique impérialiste américaine dans cette zone antillaise s'affirma de plus en plus vigoureuse. Elle voulut profiter des embarras de la France et de l'Angleterre engagées dans la guerre de Crimée pour renforcer la position américaine de ce côté-ci de l'Atlantique et donner une consistance au rêve ambitieux de la « manifest destiny ».

Quoi qu'il en fut, l'opposition à cette politique d'intervention américaine dans le différend haïtiano-dominicain ne venait pas seulement des agents diplomatiques accrédités dans l'île d'Haïti, elle était fortement alimentée par la division des partis qui s'entrechoquaient au sein même de la Fédération américaine. La lutte était très vive entre démocrates et républicains.

La question du maintien ou de l'abolition de l'esclavage dans les Etats méridionaux, menaçait de plus en plus la dislocation de l'Union et dramatisait dangereusement la position des partis.

Ainsi Cazneau était fort mal venu de poser, à ce moment-là, le problème de l'intervention américaine dans le différend haïtiano-dominicain sur le plan ethnique en masquant d'un rôle de protection de la race blanche dominicaine contre l'oppression des nègres d'Haïti que devaient assumer les Etats-Unis.

La Presse d'opposition américaine attaqua violemment cette prétention et l'*Evening Post* de New-York, dans son édition du 2 septembre 1854, démolit le slogan en publiant la généalogie des principales personnalités du gouvernement et de l'armée de la République dominicaine pour prouver que la prédominance des blancs dont on a si souvent fait état dans la discussion des affaires haïtiano-dominicaines était un mythe.

Ainsi :

1. Pedro Satana, Président de la République, est le fils d'un mulâtre de Hinche, qui fut l'esclave de don Miguel de la Cayo. En 1801, ils allèrent résider à Seybo.
2. Le Ministre Miguel Bartedo est mulâtre, fils de mulâtre.
3. Le Ministre Aba Al Fau et ses frères sont tous des mulâtres. Leur mère était une mulâtresse, fille naturelle de M. Justamente.
4. Le général Antonio Duvergé, l'un des plus grands généraux dominicains, est un mulâtre né à Mirebalais et d'origine haïtienne.
5. Le général Messed Marcano est un mulâtre d'origine sud-américaine.
6. Le général Moreno est un noir qui commandait à Baya Monte Plata.
7. Le général Aranjo est un noir qui commandait à Seybo. Son père était Haïtien.

36. Colonel Balantin Sanchez, commandant de la ville de San-Juan, est d'origine africaine.
37. Colonel T. L. Ravelo, mulâtre, de sang africain. Sa mère est la fille de Fio José Losreyes.
38. Colonel Juan Contrera, commandant de Banica, noir.
39. Martin de Bargas, d'origine africaine.
40. Colonel Grera, d'origine africaine.
41. Colonel Sirverio Rio, noir.
42. Colonel Ariseto, d'origine africaine, de père et mère.
43. Colonel Florentino, noir.
44. Colonel Manuel Bautista, noir.
45. Colonel Telefora, mulâtre de père et mère.
46. Colonel Pepe Gomes, de la famille Gomes de Saint-Domingue, mulâtre de père et mère.
47. Colonel Juan Ruis, noir, fils d'un maître charpentier noir.
48. Colonel Torivio Maton, directeur de l'Hôpital, un homme de couleur.
49. Colonel Eusevia Pereira, commandant de la place de San-Cristobal, mulâtre de père et mère, membre du Congrès de révision de 1851.
50. Domingo Pichardo et ses parents, tous mulâtres descendants d'Africains par leur grand-mère. Le premier Pichardo fut un blanc du siècle dernier et fut curateur de Santiago. Il eut un fils de sa servante noire. M. Seresera, auditeur de la Cour de Santo-Domingo, eut une fille de l'une de ses négresses. Les deux hommes donnèrent une bonne éducation à leurs enfants et les marièrent. De cette union naquirent les Pichardo, qui firent tant de bruit dans le monde.
51. Benigno Roxas, de Santiago, mulâtre de la même origine que les Pichardo de Santiago. Tous ces gens ont eu leur appellation de la même maison où naquirent leurs pères.
52. Antonio Cambrey, homme de couleur.
53. Felez Mercenario, un mulâtre du côté paternel.
54. Teleforio Ojio, un mulâtre de père et mère. Sa famille vit à Macaibo et exerce le métier de boucher dans un quartier appelé El Empedrado [1].

Cette curieuse généalogie détruit le mythe fondamental dont se prévalait l'impérialisme européen et américain pour intervenir dans le différend haïtiano-dominicain et qui consistait à faire accroire que les nations blanches d'Europe et d'Amérique venaient au secours de la nation blanche dominicaine pour la protéger contre l'oppression de nègres d'Haïti.

[1] Il est bien entendu que nous avons conservé l'orthographe des noms et des villes telle qu'elle se trouve dans le fac-similé du numéro de l'*Evening Post*.

Dans une note explicative, l'*Evening Post* fait remarquer que le territoire oriental fut vidé de la presque totalité de sa population blanche en quatre périodes distinctes.

1° En 1795, lorsque par le traité de Bâle, l'Espagne céda la partie de l'Est à la France, elle mit à la disposition de la gentry espagnole, peu disposée à rester sur le territoire concédé, des bateaux de guerre qui ancrèrent dans la baie d'Ocoa et embarquèrent à destination de Cuba et Puerto Rico toutes les familles désireuses d'émigrer vers ces possessions du Roi d'Espagne.

2° En 1801, lorsque Toussaint Louverture prit possession du territoire au nom de la France, ceux des blancs qui avaient hésité à la quitter en 1795, rejoignirent les premiers contingents partis vers les îles voisines.

3° En 1821, quand Nuñez de Caceres fit son mouvement d'indépendance, il favorisa le départ des chefs et des fonctionnaires de la métropole vers d'autres rives.

4° En 1822, à la réalisation de l'unité politique et administrative de l'île sous la présidence de Jean Pierre Boyer, il y eut une nouvelle émigration blanche.

Logiquement, il s'ensuivit que l'exode de la population blanche en ces diverses occasions en avait diminué l'importance dans une proportion notable sur le territoire oriental surtout si l'on considère que le nombre total des habitants de cette région n'a jamais dépassé 125 000 âmes dont 15 000 esclaves noirs. Il y a même des publicistes dominicains qui ont officiellement ramené ce chiffre à moins de 70 000 âmes vers 1822 [1].

Donc parler, vers les années 1850, d'une nation blanche dominicaine constituait le plus flagrant mensonge conventionnel dont s'enveloppaient les convoitises des puissances en quête d'aventures coloniales. Le fait crucial était que seuls leurs intérêts de domination et de conquête dictaient leurs démarches dans cette politique interventionniste qui ne tarda pas d'ailleurs à les dresser les unes contre les autres aussitôt que leurs ambitions respectives et contradictoires s'entrechoquèrent dans l'appétit des compétitions de primauté.

Mais, au fait, toutes les tractations, toutes les combinaisons, toutes les manœuvres dont il s'agissait se faisaient par les grandes puissances au profit d'une politique d'hégémonie et d'accaparement camouflée sous des dehors d'humanité. Leurs vaisseaux de guerre sillonnaient la mer, de Port-au-Prince à Santo-Domingo et de Santo-Domingo à Port-au-Prince, menaçant de bloquer les ports d'Haïti si l'Empereur n'obéissait pas à leurs

[1] Mémoire dominicain adressé en 1896 au T. S. Père Léon XIII, Juge Arbitre dans le désaccord existant entre la République Dominicaine et celle d'Haïti.

injonctions, menaçant de livrer les Domnicains à la merci de l'Empereur si ceux-ci ne se conformaient pas à leurs desiderata. Chantage et épouvantail.

Faustin Ier ne se décidait pas à avoir peur. Quand il crut le moment venu, il mobilisa ses forces et envahit le territoire oriental, une fois de plus.

Dans la deuxième quinzaine de décembre 1855, il attaqua les Dominicains avec trois corps d'armée, l'un par le Nord, sous le commandement du général Décayette, le second par le Sud sous le commandement du général Garat et le troisième, au centre, sous le commandement suprême de l'Empereur, lui-même.

Les troupes haïtiennes pénétrèrent sur le territoire dominicain dans les trois directions. Les premiers combats furent favorables à l'armée haïtienne qui fit reculer les troupes de couverture dominicaines et put ainsi s'emparer des villes de Neiba, de Las Matas, des postes de Meseta et de Cachiman. Mais dans la savane de Santomé, l'armée haïtienne subit un sérieux revers dont aucun historien n'a pu déterminer les causes.

Cependant, Antoine Michel, dans sa monographie « L'Avènement du général Fabre Nicolas Geffrard à la Présidence d'Haïti »[1], démontre que la huitième colonne commandée par le général Voltaire Castor, qui formait l'avant-garde, reçut l'ordre de battre en retraite au moment où l'action était la plus chaude. Cet ordre semblait émaner de l'Empereur, qui ne l'avait pas donné pourtant. Et ce fut le signal de la débâcle...

Comme à Ocoa, il y avait là une nouvelle trahison dont se plaignit Faustin dans sa Proclamation publiée au « Moniteur » du 9 février 1856 et en répression de laquelle il prit des sanctions aveugles et dures. Il fusilla Voltaire et bon nombre d'autres généraux.

En fin de compte, après avoir essuyé deux nouvelles défaites dans le Nord, le 24 décembre 1855, à Sabana Mula et, le 26 janvier 1856, à Sabana Larga, il dut se résigner à abandonner la partie, encore une fois, et cette fois fut la dernière qui consacra le renoncement à toute tentative de ramener les Dominicains à l'union politique avec les Haïtiens.

En tout cas, cet échec mit fin au vain rêve de ceux qui considéraient que même par la force, il était nécessaire que toute l'île fût soumise à la direction de la République d'Haïti, dont l'indépendance eût été menacée si une partie du territoire était occupée par une grande puissance. Cette préoccupation haïtienne était d'autant plus légitime que les conditions historiques dans lesquelles notre nationalité est née, sa constitution ethnique, la

[1] Antoine Michel : « L'avènement du Général Fabre Geffrard à la Présidence d'Haïti ». V. Valcin, imprimeur, Port-au-Prince, 1932.

signification symbolique de son existence en considération de l'esclavage noir, en faisaient une championne des libertés humaines, une défenderesse des droits de l'homme qu'elle le sut ou qu'elle le voulut ou non.

Il suffisait qu'elle existât pour que, par état, elle représentât cette idéologie.

Or, sur l'autre plan, le Dominicain dans une exaltation de bovarysme collectif croit appartenir à la race blanche, maîtresse de l'univers. Il est blanc, se persuade-t-il. Agrippé à ce postulat, il doit se croire, comme ses semblables de la même espèce, supérieur au reste de la création. Car, n'est-il pas vrai qu'il n'y a d'hommes que le blanc, n'est-ce pas de lui que le psalmiste parle lorsqu'il dit à l'Eternel :

Tu l'as fait de peu inférieur à Dieu,
Tu lui as donné la domination sur les œuvres de tes mains,
Tu as tout mis sous ses pieds... [1]

Donc, par quel renversement des valeurs, voudrait-on que le Dominicain s'assimilât au nègre et par quelle abomination voudrait-on qu'il s'humiliât à s'associer à la vie sociale et politique d'une catégorie d'êtres que théologiens et savants, juristes et trafiquants considéraient, à un moment de la durée, comme *instrumentum vocale,* c'est-à-dire comme une matière exploitable pareille à toute matière animale et végétale.

Et si, de l'autre côté de la frontière, naguère, en un jour de gloire et de colère, cette matière exploitable s'est miraculeusement convertie en énergie explosive, si la multitude des réprouvés, la horde des nègres transmuta l'état de servitude en condition humaine, si des leaders tels que les Toussaint Louverture, les Dessalines et tous les autres, en soudaine incarnation de revanche et de ressentiments, réclamèrent leurs droits inaliénables d'être des hommes parmi les hommes, si, sur une partie du globe qu'ils ont humanisée, ils créèrent une patrie, leur patrie, n'y avait-il, n'y a-t-il pas, d'emblée, entre Dominicains et Haïtiens un irréductible conflit idéologique, un inconciliable état d'âme, une différence fondamentale et tragique de mentalités qui devait tôt ou tard, fatalement, les conduire à s'affronter dans la longue et sanglante bataille qui a duré 11 ans ?

C'était à cet infranchissable fossé que se heurtèrent les adversaires en présence, de 1844 à 1855 — chacun étant arcbouté à sa position respective de l'un et de l'autre côté de la tranchée — infranchissable.

Que Faustin Soulouque eût revendiqué l'unité territoriale de l'île comme une partie de l'héritage de ses pères qu'il voulut

[1] Psaume 8, versets 6, 7 et 8.

remettre intégral à ses descendants, ce fut le sens ultime de son obstination.

Mais, par quels moyens pouvait-il y parvenir ? Il ne disposait que d'un seul : la force. La force par quoi il s'était imposé à la communauté haïtienne. Ceux qui l'avaient hissé au fauteuil présidentiel pour en faire le jouet de leurs combinaisons machiavéliques, n'avaient pas pu supposer que le bonhomme Coachi était doué d'une personnalité dominatrice. Pour le leur faire voir, il employa la force brutale et dressa dans le sang les assises du trône où il installa S. M. I. Faustin Ier. Alors, l'élément humain diminué sur lequel il exerça sa suprématie n'avait plus qu'une consistance molle, amorphe, malaxée de bassesse, de soumission et d'aigreurs. Ce fut dans cet infect bourbier que crût la trahison, prête à se manifester au moment opportun. A Ocoa autant qu'à Santomé, l'occasion était bonne pour amener l'empire à l'effondrement par l'usure et la dislocation de son outillage de soutien : la force.

L'adversaire sournois, l'ennemi intérieur s'en servit avec un art consommé et diabolique.

Je ne sais s'il faut s'en rapporter au polémiste acerbe que fut Antoine Michel et retenir les suggestions par quoi il nous amène à méditer sur le perfide apophtegme : « cherchez à qui le crime profite ».

En tout cas, trois ans après l'échec de Santomé, l'empire s'écroula dans l'indifférence et la déconsidération par la prise d'armes de Fabre Nicolas Geffrard, duc de Tabara, chef de l'Etat-Major de S. M. I.

Nous allons assister à une autre phase de l'histoire des relations haïtiano-dominicaines, nous allons en voir un autre aspect.

Quelle va être la politique extérieure du gouvernement de Geffrard après la chute de l'Empire en ce qui concerne le territoire de l'Est ? Quelle va être celle de ses successeurs ? Quelle va être l'attitude dominicaine ? si tant est qu'elle n'ait plus à redouter une hostilité haïtienne dans le dessein de réaliser ses aspirations nationales ?

CHAPITRE VII

Le gouvernement de Fabre Nicolas Geffrard face au problème dominicain

Les difficultés d'une décision.
L'annexion volontaire de la République dominicaine à l'Espagne acule le gouvernement haïtien à prendre position.

L'avènement de Fabre Nicolas Geffrard au pouvoir suprême, à la suite de l'insurrection triomphante dont il était le chef, avait amené le nouveau gouvernement à résoudre un double problème : celui du régime intérieur et celui de la politique extérieure. Spécifiquement, il fallait répudier ou conserver l'empire, faire la paix ou continuer la guerre avec les Dominicains.

Or, l'insurrection avait été entreprise le 22 décembre 1858, non pas seulement contre Soulouque comme chef de l'Etat, mais contre le régime impérial lui-même, en tant que système de gouvernement. Aussi, le premier acte des révolutionnaires fut-il d'annuler la Constitution de 1848 qui avait institué et organisé l'empire. Ensuite, ils rétablirent la Constitution de 1846 qui, en son article 117, prévoyait la présidence à vie du chef de l'Etat.

Et Geffrard fut proclamé Président de la République à vie. Le Sénat impérial, conservé parmi les organismes du régime déchu, le confirma dans ces attributions.

Si l'on veut considérer que la forme démocratique de nos institutions — Chambres législatives par délégations populaires, distinction et séparation des Pouvoirs de l'Etat, rotation temporaire des fonctionnaires qui dirigent les organismes de l'Etat, etc. — si l'on admet que tout cela, en définitive, n'arrive pas à limiter l'absolutisme des Chefs du Pouvoir exécutif en ce pays, absolutisme, dont l'origine est incluse dans nos mœurs autant qu'il dérive d'une lointaine perspective historique, l'investiture constitutionnelle qui confère au Président de la République la jouissance du pouvoir pendant toute la durée de son existence

en fait un souverain aussi redoutable que n'importe quel despote légendaire des temps anciens.

Il arrive même que lorsque des constituants, préoccupés de réagir contre ces tendances fâcheuses, s'ingénient, par un luxe de précautions, à limiter dans les Chartes, les termes du mandat présidentiel de façon expresse et formelle à des périodes impératives, et en défendent le renouvellement immédiat par des clauses sévères, il arrive que des chefs du Pouvoir exécutif, à peu d'exceptions près, et à tel moment de l'exercice de leur mandat, déclenchent des mouvements de foule par toute sorte de manœuvres et en vertu du principe sacro-saint de la souveraineté populaire, font plébisciter la prolongation de leur mandat jusqu'à ce que tels et tels mouvements insurrectionnels précipitent leur chute.

Donc, lorsqu'en 1858, Geffrard fut élu Président de la République à vie, il incarna « la continuation de l'empire de Faustin Ier, moins l'empereur, moins la noblesse », ainsi que le remarque justement Louis-Joseph Janvier [1].

On se contenta d'un simple changement d'étiquette, le contenu de la matière sociale et politique étant resté intangible.

Il est évident que l'accumulation de lourdes fautes commises par l'empire l'avait rendu impopulaire et même odieux, on crut donc que par la vertu magique d'une candide substitution d'étiquette, la République allait opérer le redressement d'une situation mauvaise à bien des points de vue. Comme si l'état social d'une communauté pouvait dépendre de sa dénomination politique et n'était pas d'abord un produit des conditions historiques dont il est l'aboutissement, une résultante de la coordination des éléments démographiques dont la communauté est formée, une adaptation de ses ressources économiques à la progression de ses besoins collectifs et, enfin, une élévation subséquente et harmonieuse des diverses couches qui en constituent l'agrégat.

Or, en 1859, l'état social d'Haïti était encore semblable à une chrysalide en instance de transformation. Peu importait l'étiquette politique dont elle était affublée, la réalité sociale devait faire éclater les contradictions qui opposaient les apparences à la matérialité objective des faits.

Les institutions qui, naguère, soutenaient l'édifice impérial — Chambres législatives, Cours de justice, armée — passèrent au service de la République comme si rien n'était changé, et le chef du Pouvoir exécutif, hier encore grand dignitaire de la Cour impériale, troqua son titre de duc de Tabara en celui de Président de la République à vie. Il y eut un souverain de plus dans la

[1] Louis Joseph Janvier : Les Constitutions d'Haïti, p. 270.

communauté haïtienne assoiffée de stabilité, de progrès et de sécurité.

Par ailleurs, Geffrard ne s'en trouva pas moins devant le problème insoluble du différend haïtiano-dominicain.

Fallait-il poursuivre la guerre ou faire la paix ?

L'opinion publique haïtienne était tout à la fois contre la guerre dont les insuccès continuels l'avaient exaspéré et contre l'érection d'une République dominicaine dans les conditions de dépendance internationale qui semblaient être le prix de son existence et qui mettaient en péril l'autonomie haïtienne si chèrement acquise sur les champs de bataille.

En présence d'un tel dilemme, Geffrard choisit un moyen terme, un compromis.

Il accepta l'assistance des deux puissances médiatrices, la France et l'Angleterre, et conclut une trêve de cinq ans avec les Dominicains. Cette trêve n'était, en réalité, que l'acheminement graduel à l'acceptation du fait accompli. Ainsi, crut-il avoir trouvé au moins une solution provisoire, une solution d'attente à l'angoissant problème des relations haïtiano-dominicaines.

Soudain, la scène changea.

Le 6 avril 1861, le Consul général de S. M. C. à Port-au-Prince, informa officiellement le gouvernement haïtien qu'en vertu d'un accord entre le gouvernement du général Pedro Santana, président de la République dominicaine et la Cour de Madrid, tout le territoire dominicain a été annexé à la Couronne d'Espagne et que le drapeau espagnol est désormais substitué à celui de la République dominicaine.

Le sort en était jeté.

Le crime consommé.

La catastrophe tant redoutée par le peuple haïtien depuis la fondation de sa nationalité et qui consistait à empêcher qu'une grande puissance put s'installer sur le territoire oriental afin de sauvegarder notre autonomie contre toute absorption éventuelle, cette catastrophe venait de s'abattre sur nous au moment même où nous cherchions par un compromis à accepter de nous accommoder au voisinage d'une République dominicaine libre et indépendante.

Que faire ?

Le gouvernement de Geffrard publia immédiatement une *Protestation* en langue française et espagnole adressée au peuple haïtien et dominicain et qu'il fit insérer au « Moniteur » du 6 avril 1861. Cette pièce fut ainsi rédigée :

Fabre Geffrard
Président d'Haïti

« Le général Santana, consommant l'attentat qu'il a longtemps prémédité, a fait arborer le drapeau espagnol sur le

territoire de l'Est d'Haïti. Des actes émanés de ce général, déclarant ce fait, et une note en date du 6 avril de cette année, du Consulat de S. M. Catholique en Haïti, l'a notifié au gouvernement haïtien.

» Certes, le gouvernement d'Haïti ne pouvait s'attendre à ce dénouement.

» Les relations amicales que la Cour de Madrid avait nouées avec lui depuis peu d'années en accréditant des Consuls auprès de lui, ne l'y préparaient pas, et si, sur les conseils des puissances médiatrices, il s'était empressé d'accorder aux Dominicains une trève de cinq années, ce n'était pas sans doute pour que ce dénouement fut préparé à l'ombre de cette trève et de la loyale médiation de la France et de l'Angleterre.

» De quel droit l'Espagne prendrait-elle aujourd'hui possession de la partie de l'Est ? Cette province n'avait-elle pas cessé entièrement et, depuis de longues années, d'être sa colonie ? N'a-t-elle pas accepté en fait pendant près d'un quart de siècle l'incorporation volontaire de la partie de l'Est à la République d'Haïti ? En dernier lieu, n'a-t-elle pas reconnu l'indépendance de la République dominicaine et n'a-t-elle pas traité avec elle d'Etat à Etat ? L'Espagne n'a donc plus aujourd'hui aucun droit sur la partie orientale d'Haïti, elle n'a pas plus de droit sur ce territoire qu'en pourrait avoir la France ou l'Angleterre, et la prise de possession de l'Est par l'Espagne est un fait aussi énorme que si elle eut été effectuée par la France ou l'Angleterre. S'il fallait admettre que l'Espagne eut encore des droits sur la République dominicaine, il faudrait admettre qu'elle en a encore sur le Mexique, sur la Colombie, sur le Pérou, enfin sur toutes les Républiques indépendantes de l'Amérique qui sont d'origine espagnole.

» Et de quel droit de leur côté le général Santana et sa faction, livrent-ils à l'Espagne le territoire dominicain ?

» C'est la volonté des populations, disent-ils.

» Affirmation mensongère.

» Ces populations tremblantes sous le régime de terreur organisé par le général Santana ne peuvent manifester aucun vœu libre. Nombre de citoyens honorables, éclairés, de patriotes dévoués de la République dominicaine jetés hors de leur patrie par le général Santana protestent de toute leur énergie contre cette aliénation de cette patrie qu'ils qualifient de lâche trahison.

» Nul ne contestera qu'Haïti n'ait un intérêt majeur à ce qu'aucune puissance étrangère ne s'établisse dans la partie de l'Est.

» Du moment que deux peuples habitent une même île, leurs destinées, par rapport aux tentatives de l'étranger, sont nécessairement solidaires. L'existence de l'un est intimement liée à

celle de l'autre et ils sont tenus de se garantir l'un à l'autre leur mutuelle sécurité.

» Supposez qu'il fût possible que l'Ecosse passât tout à coup, soit sous la domination russe, soit sous la domination française, dira-t-on que l'existence de l'Angleterre n'en serait pas sur-le-champ profondément compromise ?

» Tels sont les liens nécessaires qui unissent les deux parties orientale et occidentale d'Haïti. Tels sont les puissants motifs pour lesquels toutes nos Constitutions depuis notre origine politique ont constamment déclaré que l'île entière d'Haïti ne formerait qu'un seul Etat. Et ce n'était point une ambition de conquête qui dictait cette déclaration, c'était uniquement ce sentiment profond de notre sûreté, car les fondateurs de notre jeune société déclaraient en même temps qu'Haïti s'interdisait toute entreprise qui pourrait troubler le régime intérieur des îles voisines.

» Le gouvernement haïtien comprenant mieux les conditions de l'indépendance et de la sûreté des nations a donc voulu former avec la population dominicaine un Etat homogène. Pendant vingt-deux ans, cette grande vue s'est réalisée par la libre et propre volonté des populations de l'Est. Les deux peuples se sont mêlés, ont vécu de la même vie politique et sociale, n'ont formé qu'un seul et même Etat, et l'administration de cette moitié de la patrie coûta pendant vingt-deux ans de grands sacrifices pécuniaires au gouvernement haïtien.

» Si le peuple de l'Est a opéré une scission en 1844, jamais son but ne fut autre que de revendiquer sa propre autonomie.

» Au gouvernement unitaire, il voulut substituer, par un sentiment ombrageux de sa liberté, deux gouvernements distincts, sans méconnaître d'ailleurs le lien intime et la communauté des intérêts des deux populations. La scission de l'Est n'a jamais été au fond qu'une querelle sur la forme du gouvernement. Jamais les populations si jalouses de leur liberté n'ont entendu se livrer à une domination étrangère, comme aussi le gouvernement haïtien ne consentira jamais qu'à cette autonomie, objet de leurs vœux ardents, afin de mieux sauvegarder les intérêts communs de l'indépendance commune des deux peuples.

» Le gouvernement d'Haïti déclare donc protester solennellement et en face de l'Europe et de l'Amérique contre toute occupation par l'Espagne du territoire dominicain, il déclare que la faction *Santana* n'a aucun droit d'aliéner, à un titre quelconque, ce territoire, qu'il ne reconnaîtra jamais une telle cession, qu'il fait hautement toutes réserves à cet égard, comme il se réserve l'emploi de tous les moyens qui, selon les circonstances, pourraient être propres à sauvegarder et à garantir son plus précieux intérêt.

» Fait au Palais national de Port-au-Prince, le 6 avril 1861, an 58e de l'Indépendance.

(Signé) : GEFFRARD.

Par le président :

Le secrétaire d'Etat, président du Conseil :
J. Paul.

Le secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine :
T. Déjoie.

Le secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes :
F. E. Dubois.

Le secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de l'Agriculture :
F. Jean Joseph.

Le secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et des Relations extérieures :
V. Plésance.

Le secrétaire d'Etat de la Police générale :
Joseph Lamothe.

Puis, le 18 avril, ce fut un APPEL AUX ARMES que Geffrard lança au peuple haïtien.

Les termes de ce document tels que nous les reproduisons ci-après sont si enflammés qu'ils semblaient devoir nous faire aboutir à une guerre imminente avec l'Espagne. Il n'en fut rien, pour la bonne raison que l'existence même de cette pièce pose un problème d'histoire assez déconcertant.

Elle a été reproduite en appendice aux pages 417 et suivantes du Ier tome de l'ouvrage « Anexion y Guerra de Santo-Domingo », par le général La Gandara. Mais nous n'en avons trouvé aucune trace dans les Archives haïtiennes. Elle n'est cependant pas apocryphe. Son authenticité résulte des circonstances qui l'ont fait naître. Le gouvernement de Geffrard, qui n'était nullement préparé pour déclencher et soutenir une guerre contre l'Espagne, après avoir lancé cet « Appel aux armes », a probablement médité sur les conséquences d'une telle provocation. Il a prudemment fait disparaître ce document compromettant dont les copies ont été tout de même conservées dans les services de la Légation d'Espagne à Port-au-Prince. Et c'est grâce à cette opportunité que nous pouvons en faire état ici.

AU PEUPLE ET A L'ARMÉE

« Haïtiens,

» A la faveur d'intrigues infâmes et de louches manœuvres, le gouvernement espagnol, trompé et séduit par le général Santana, qui dirige les destinées de nos frères de l'Est de l'île, a hissé son drapeau sur les murs de Santo-Domingo. Vous savez que ce drapeau autorise et protège l'esclavage des fils d'Afrique. A Cuba et

à Porto-Rico croupissent, désespérés, sous la tyrannie d'un maître cruel, des millions de nos frères et de nos concitoyens que l'on considère plus vils et plus misérables que les bêtes des champs et que l'on maltraite sans pitié à l'ombre de ce pavillon avili qui, en flottant à Santo-Domingo, nous donne le présage de la fin de notre liberté.

» Haïtiens !

» Consentirez-vous que votre liberté se perde et que vous soyez réduits à l'esclavage ?

» Aujourd'hui, en plein XX^e siècle, quand l'Italie, la Hongrie et la Pologne, peuples opprimés par un régime moins terrible encore que celui que l'Espagne impose à nos frères de ses colonies, luttent pour s'émanciper et conquérir leur indépendance, pourriez-vous consentir que s'enracine sur notre sol l'autorité d'un gouvernement étranger décidé à conspirer contre notre liberté et à la détruire par la violence et par l'astuce ?

» Non ! vous ne souffrirez jamais une telle ignominie. La Patrie est en danger, notre nationalité menacée, notre liberté compromise.

» Aux armes, Haïtiens ! Courons aux armes pour repousser les hordes envahisseuses. Que votre consigne soit cette phrase immortelle qui servit de devise aux fondateurs de notre République: *La liberté ou la mort.* Repoussons la force par la force !

» N'hésitons devant aucun sacrifice, ne reculons devant aucun obstacle. Tous les moyens sont bons quand on s'applique à défendre la liberté. Même si nous arrivions à voir notre peuple réduit à des monceaux de ruines et le pays entier converti en un immense sépulcre, nous combattrons sans trêve ni quartier. Dieu fera triompher les Haïtiens.

» Même si le dernier des nôtres avait exhalé son dernier soupir, l'Espagne ne parviendrait nullement à ses fins parce que ni l'Europe ni l'Amérique ne consentiront jamais que soit plantée sa bannière abhorrée sur le sol de notre chère patrie.

» A la lutte ! Il faut que s'achève la domination de l'Espagne en Amérique. Nous l'expulserons de Santo-Domingo, et cette déroute sera le précurseur de son expulsion définitive du golfe du Mexique.

» L'Espagne aspire à détruire notre nationalité et ne sait pas qu'elle creuse sa propre tombe. L'avenir justifiera cette prédiction.

» Aux armes, Haïtiens ! Marchons aux combats et ne laissons tomber nos armes de nos mains jusqu'à ce que l'autorité espagnole disparaisse du territoire d'Haïti. Si le sort nous était défavorable, agissons de telle sorte que l'étendard espagnol ne flotte que sur nos cendres et nos cadavres.

Dès lors, ce gouvernement, poursuivant sa conduite sage et modérée, a pris la détermination de demander dans cette affaire, aux gouvernements de France et d'Angleterre, leur intervention, qui peut si facilement amener une solution satisfaisante, et, par suite, prévenir de grands malheurs. Une telle intervention écarterait également les nouvelles et graves complications qui peuvent naître de l'attitude menaçante que semble disposé à prendre dans cette occurrence le gouvernement des Etats-Unis.

Il importe de ne pas se méprendre sur la portée et la valeur de l'acte accompli dans l'Est le 18 mars dernier, pour bien apprécier la situation à laquelle il a donné naissance. Le général Santana, en acceptant la Présidence de la République dominicaine, avait juré de maintenir une constitution, dont l'article 3 est conçu en ces termes :

« Aucun pouvoir ni aucune autorité ne pourra aliéner le tout ou une partie quelconque du territoire. »

Nulle disposition de ce pacte fondamental ne l'autorisait, pas même de la manière la plus indirecte, à exercer un droit réservé à l'universalité de ses concitoyens. Foulant aux pieds cette Constitution, méprisant cette souveraineté populaire, dont relevaient pourtant tous ses pouvoirs, il a, de sa propre autorité et sans avoir consulté ni le Congrès, ni le peuple assemblé en comices solennels, déclaré s'établir dans l'Est la domination de l'Espagne. Et cet acte préparé avec ruse et mystère, exécuté par surprise, il a compté, pour le faire accepter, sur le fait accompli, se flattant sans doute, après sa consommation d'obtenir des apparences de légalité, au moyen des forces dont il dispose contre une population désarmée et contenue par l'intimidation. Mais une pareille combinaison... fruits et sera-t-elle légitimée par le succès ?... précédent saurait-il être établi ..... bases essentielles de la politique internationale ? Il ne pourra suffire, pour modifier la condition d'un Etat, de la perfide volonté de quelques hommes à une époque où le droit des peuples à se prononcer sur leurs destinées, reçoit, grâce aux efforts combinés de la France et de l'Angleterre, par tant de faits mémorables, son éclatante consécration. La souveraineté de la volonté populaire, acclamée et honorée sur certains points du globe, ne saurait être méconnue et sacrifiée sur d'autres, et l'amour de l'indépendance nationale est un sentiment trop sacré pour ne pas être entouré d'un égal respect partout où il se manifeste.

Les observations des deux puissantes nations, auxquelles le droit des gens est redevable du triomphe de ces grands principes, ne manqueront pas de faire comprendre à l'Espagne qu'elle doit s'abstenir de sanctionner un fait accompli par des moyens déloyaux et au mépris de tout droit. L'Espagne ne pourra se refuser à reconnaître que tous actes provoqués, depuis l'occupa-

tion, dans le but de la cession arbitraire du général Santana, seront entachés d'un vice radical et, par conséquent, de nul effet, et que, pour avoir l'expression des vœux populaires, dans l'Est, elle devra avant tout retirer ses troupes et replacer les populations de cette partie d'Haïti dans des conditions indispensables de liberté et d'indépendance.

Port-au-Prince, le 24 avril 1861. (Signé) : PLÉSANCE.

Ce magnifique plaidoyer exhalait le souffle d'une âme profondément blessée. Cependant, il ne pouvait guère attendrir ceux à qui il s'adressait parce qu'au fond, il s'agissait d'en appeler aux sentiments de justice et d'équité de nations qui, en des circonstances à peu près similaires, s'étaient comportées comme l'Espagne, selon leurs intérêts du moment sans tenir compte du tort infligé à autrui. En résumé, l'attitude espagnole ne révélait rien de moins qu'une banale application de la loi d'airain qui prévaut, le plus souvent, dans ce bas monde, à savoir que la raison du plus fort est toujours la meilleure. L'Espagne, en l'espèce, avait simplement profité du cupide engouement des gouvernants dominicains à s'associer à une puissance étrangère, quelle qu'elle fut, pourvu qu'elle les débarrassât du cauchemar haïtien. L'Espagne s'était empressée d'ajouter un nouveau fleuron à la Couronne de Castille. Il n'y avait donc plus rien à faire si ce fut de s'opposer par la force à la réalisation de la combinaison dominicano-espagnole. Et puisque le gouvernement haïtien ne se sentait pas de taille à affronter une telle entreprise, nous allons voir comment il fit face au péril dont le pays était menacé.

Donc, les démarches diplomatiques demeurèrent aussi vaines qu'improductives. La France et l'Angleterre s'accommodèrent du fait accompli, ayant laissé les mains libres à l'Espagne qui, d'ailleurs, ne se serait jamais aventurée dans l'imbroglio dominicain si elle n'avait obtenu la promesse tacite ou formelle des deux grandes puissances européennes qu'elles ne susciteraient pas d'obstacles à l'accomplissement de ses desseins.

Quant aux Etats-Unis d'Amérique dont la fièvre d'extension avait été très ardente dans les années 1850 et qui avaient montré un si vif intérêt dans les affaires dominicaines, ils étaient tellement empêtrés dans les péripéties de la guerre de sécession qu'ils ne pouvaient guère se soucier de s'occuper sérieusement de problèmes qui ne fussent pas d'un intérêt immédiat. Encore qu'ils eussent, néanmoins, protesté, eux aussi, contre la violation de la doctrine de Monroe dont l'action de l'Espagne était un évident témoignage, ils n'avaient aucun moyen de rendre leur protestation effective par une démonstration de forces coercitives étant obligés de concentrer toutes leurs activités sur le développement de leur politique intérieure.

Alors, le gouvernement haïtien réduit à ses seules ressources, fut contraint de ronger son frein, étant également résolu d'ailleurs à user « de tous les moyens qui, selon les circonstances, pourraient être propres à sauvegarder et à garantir son plus précieux intérêt ».

Ainsi, il favorisa comme il put l'éclosion des forces insurrectionnelles qui, dès le mois de mai 1861, se manifestèrent à Moca contre l'annexion.

Ce fut à Jacmel que débarquèrent les généraux Sanchez, José Maria Cabral, Pedro Alejandrino Ramirez Baez et Manuel Maria Gautier, qui traversèrent la frontière pour aller combattre les troupes espagnoles. Des Haïtiens se mêlèrent aux patriotes dominicains pour aider ceux-ci à débarrasser leur territoire des soldats étrangers. Il y eut même des éléments de l'armée haïtienne qui participèrent à ces insurrections puisque des pièces compromettantes, signées d'officiers militaires haïtiens responsables des lignes frontières du Nord, furent saisies sur des prisonniers. Puis, en outre, des volontaires haïtiens revenus de combats livrés aux Espagnols dans la région du Cibao défilèrent, certains jours, dans les rues de Port-au-Prince avec une ostentation provocante.

Tant de manifestations déterminèrent le gouvernement espagnol à faire une expédition punitive à Port-au-Prince. Elle fut confiée à l'Amiral Rubalcava.

Voici la teneur des instructions que le capitaine général de Cuba donna à l'Amiral le 12 juin 1861 :

« Votre Excellence se rendra à Santo-Domingo avec quelques-unes de nos unités navales et, réunies à celles qui y sont déjà, elle détachera celles qui lui sont nécessaires pour entreprendre des opérations hostiles sur Port-au-Prince et sur d'autres points vulnérables des côtes d'Haïti en suivant les indications ci-après :

» 1° Votre Excellence se rendra sur Santo-Domingo de l'Ozama et là elle s'enquerra de l'état des choses en conférant avec les autorités et chefs des troupes, et en prenant les dispositions qu'elle jugera les plus convenables pour le succès de son entreprise, elle tiendra compte des circonstances dont elle tirera le meilleur parti.

» 2° Si les troupes haïtiennes ont envahi le territoire et qu'elles y poursuivent les hostilités, Votre Excellence se dirigera immédiatement sur Port-au-Prince avec les navires qu'elle croira nécessaires et ouvrira les hostilités sur tel point déterminé pour y détruire les batteries et les forteresses en produisant le plus de dommages possibles — les avis et intimations usuels ayant été prodigués aux résidents étrangers.

» 3° La même opération sera pratiquée à Jacmel, au Cap-Haïtien et en d'autres points vulnérables de la côte, toujours avec l'idée de causer le plus grand dommage à l'ennemi.

» 4° En temps opportun, Votre Excellence prendra les dispositions convenables afin que soient appréhendés les bateaux de guerre, de cabotage et de toute classe portant pavillon haïtien et les conduira à l'un des ports espagnols des Antilles.

» 5° Si, comme il est présumable, lorsque Votre Excellence arrivera à Santo-Domingo de l'Ozama, l'invasion du territoire a été repoussée et châtiée par terre, V. E. ne sera pas dispensée pour cela d'opérer par mer contre les Haïtiens. Mais, dans ce cas, avant de commencer les hostilités, Votre Excellence fera aboutir au Président Geffrard un ultimatum en termes énergiques exigeant de lui dans un délai limité la réparation complète des offenses reçues et une garantie suffisante pour l'avenir. En cas de refus, ou que la réponse faite à V. E. ne lui paraisse pas satisfaisante, elle fera descendre notre pavillon de la maison consulaire et les intimations ordonnées selon qu'il est prévu en l'art. 2°, V. E. procédera aux hostilités dans la forme indiquée dans le même article.

» 6° Le Consul de S. M. en Haïti et Don Manuel Cruzat, qui a été aux ordres de V. E. durant sa première expédition à Santo-Domingo, l'accompagneront cette fois afin que sous sa direction et selon les instructions de V. E., ils lui prêtent les services qu'exigent les circonstances.

» 7° Durant le cours des opérations il est très convenable, et je recommande à V. E. de travailler en harmonie avec les autorités et les chefs des armées de S. M. à Santo-Domingo et, toujours autant que cela est possible, avec le digne général Santana. » [1]

Ce fut le cinquième point des instructions que l'Amiral Rubalcava eut à exécuter. Il entra en rade de Port-au-Prince avec son escadre le 6 juillet 1861, et les intimations étant faites, il exigea du gouvernement de Geffrard un salut — sans réciprocité — de 21 coups de canons au drapeau espagnol et le paiement de 200 000 piastres fortes en 48 heures.

Grâce à l'intervention de M. Byron, consul général d'Angleterre et doyen du Corps diplomatique et consulaire, l'amiral Rubalcava s'humanisa, accepta de rendre la réciprocité du salut au drapeau et réduisit l'indemnité à 25 000 piastres fortes [2].

Après cette dure expérience, Geffrard s'astreignit à observer une neutralité apparente. Il n'offrit plus le spectacle de participer d'aucune façon aux insurrections qui se renouvelaient à jet continu dans la région du Cibao, malgré la répression impitoyable et sanglante que l'autorité espagnole en fit. Mais, discrètement, obstinément, il les alimenta en provisions de guerre et de bouche

[1] Gandara : Op. loc. cit., tome II, p. 427.

[2] Sir Spencer St-John : Haïti ou la République Noire », traduit de l'anglais par J. West. Plon, Nourrit & C^ie^, imprimeurs-éditeurs, Paris, 1886, p. 100.

de telle sorte qu'elles devinssent permanentes, renaissant presqu'aussitôt éteintes, se rallumant de foyers en foyers, de part en part, en des guérillas incessantes aussi épuisantes que mortelles pour des troupes européennes en climat tropical.

Ces insurgés constituèrent leurs gouvernements, disposèrent de partisans farouches, d'armes et de munitions et tinrent en haleine toute l'organisation expéditionnaire de Madrid, inquiète de jeter dans un gouffre insondable un flot croissant d'hommes et une cascade grossissante d'argent : 30 000 hommes et plus de 500 millions de francs or, en quatre ans d'occupation, dit un historien [1].

Une aventure sans gloire. Un stupide guêpier.

L'opinion publique s'énerva dans la métropole. L'opposition parlementaire s'agita. Les Cortès assaillirent le Cabinet d'interpellations.

Comment sortir de l'impasse ?

Le gouvernement haïtien était représenté à Madrid par M. Thomas Madiou qui, selon des instructions venues de Port-au-Prince, offrit la médiation du Président d'Haïti entre les insurgés et la Cour d'Espagne. La tentative échoua. Geffrard essaya d'y intéresser les Cabinets de Paris, de Londres et de Washington. Sans succès.

Et la bataille se poursuivit parmi les pertes de vies humaines en épidémies meurtrières et en rencontres interminables.

Comment en sortir ?

Le chef de l'armée expéditionnaire, le général don José de la Gandara y Navaro envoya le colonel Van Halen conférer avec Geffrard pour demander à celui-ci de s'entremettre entre les chefs révolutionnaires et lui, de la Gandara, sur un mode d'échanges de prisonniers.

Ce premier contact en amena d'autres. Puis, Geffrard, informé par Madiou de l'état d'esprit de plus en plus anxieux des milieux dirigeants de Madrid qui désiraient ardemment se débarrasser de l'imbroglio dominicain, renouvela sa tentative de médiation.

Prudemment, Madiou s'en ouvrit à don Llorente, ministre d'Etat, qui indiqua à son interlocuteur en quelle forme et selon quelle modalité une médiation de Geffrard entre le gouvernement de S. M. et ses sujets révoltés eut été acceptable.

Le diplomate haïtien en informa le Cabinet de Port-au-Prince. Alors, Geffrard s'entoura d'un grand luxe de précautions en envoyant le colonel Ernest Roumain à Ouanaminthe, sur la frontière septentrionale, chargé d'entrer en pourparlers avec le gouvernement provisoire des insurgés siégeant à Santiago de los

---

[1] Antonio de la Rosa : Les Finances de Saint-Domingue et le Contrôle américain. Paris, A. Pédone, 1915, p. 59.

Caballeros, composé de U. F. Espaillat, J. Curiel, R. Obijo, Silverio Delmonte, Rafael Maria Lerida, Pablo Pujol et présidé par G. Polanco.

Il s'agissait de faire admettre aux insurgés qu'ils devaient consentir à adresser une supplique à S. M. la Reine d'Espagne pour lui demander la paix au nom des intérêts supérieurs de l'humanité, au nom du peuple dominicain dont l'indépendance a été abolie sans qu'il y renonce, au nom des traditions chevaleresques de la Couronne d'Espagne dont S. M. est la gardienne suprême et l'intraitable défenderesse et qui n'a à tirer ni lauriers, ni gloire dans une lutte sans noblesse.

L'organe exécutif des insurgés se rebiffa d'abord contre cette forme de sollicitation de la paix et ne voulait traiter que de belligérants à belligérants, dans l'égalité des droits.

Mais le missionnaire haïtien insista pour obtenir leur adhésion. Il mit l'accent sur ce que de part et d'autre on désirait obtenir, c'est-à-dire la conclusion honorable d'un conflit pour sortir d'un état d'incertitude et d'alerte dans lequel les vies humaines et les biens matériels étaient voués au plus effroyable gaspillage sans une perspective certaine de fin prochaine et de réparations éventuelles.

A force d'insistance, les chefs insurgés se laissèrent convaincre et signèrent la supplique que Geffrard avait fait rédiger par les soins de son Cabinet et dont la copie suivante fut gardée dans les archives du missionnaire, le colonel Roumain.

« Madame,

» Le peuple dominicain,

» Représenté par les chefs soussignés, entre les mains desquels il a mis sa confiance, le soin de ses intérêts et la défense de ses droits,

» Vient, avec un profond respect, supplier Votre Majesté de jeter un regard compatissant sur la situation désastreuse de la portion orientale de l'île d'Haïti.

» Cette portion de terre, patrie du peuple dominicain, était, il y a quatre ans à peine, constituée en une République libre et indépendante.

» Par des circonstances, que Votre Majesté ignore peut-être et qu'il serait trop pénible de rappeler ici, la liberté et l'indépendance du peuple dominicain lui ont été ravis et sa patrie a été annexée aux possessions déjà si vastes de votre glorieuse Couronne.

» Pendant quatre ans, le peuple dominicain a supporté impatiemment la perte de ses droits les plus chers et les plus sacrés, puis un jour est venu où, unanime dans ses sentiments, il en a appelé à Dieu et à son courage pour reconquérir sa patrie.

» Depuis plus de seize mois, cette petite portion de terre offre au monde entier le triste spectacle d'une lutte dont gémit l'humanité.

» Ecoutez, Madame, daignez écouter cette voix unanime de tout un peuple qui s'adresse à Votre Magnanimité et aux sentiments généreux de votre grand cœur, en vous demandant de faire cesser cette lutte et de lui rendre ce qu'il a perdu.

» La voix du peuple, c'est la voix de Dieu, c'est celle de la vérité.

» Le peuple dominicain, avec une profonde douleur, dit à Votre Majesté : Là où furent autrefois des cités florissantes, on ne voit plus que monceaux de ruines et des cendres, dans nos campagnes naguère encore couvertes de fruits et de troupeaux, ces richesses ont disparu, on ne trouve que des champs dévastés et déserts... partout le désespoir et la mort.

» Avec une profonde douleur, le peuple dominicain dit encore à Votre Majesté :

» Dans ce drame homicide, le sang qui coule de part et d'autre depuis seize mois, c'est un sang précieux.

» D'une part, c'est le sang du peuple malheureux et innocent, mais fier comme le sont ceux dont il descend, c'est le sang d'un peuple courageux, déjà rudement éprouvé, mais résigné à tous les sacrifices et résolu à s'ensevelir sous les ruines qui s'amoncellent autour de lui, plutôt que de ne pas être libre et indépendant.

» D'autre part, c'est le sang d'une nation grande, généreuse et chevaleresque entraînée dans cette lutte sans gloire et sans profit pour elle et dont les valeureux bataillons, lancés à regret sur ce sol qu'ils ne défendent que par honneur militaire, tombent, avant de combattre, victimes d'un climat meurtrier.

» Telle est, Madame, la vérité, telle est cette affreuse situation sur laquelle nous appelons l'attention élevée de Votre Majesté.

» Entre le peuple dominicain et la nation espagnole, il ne peut exister ni animosité, ni haine. Le peuple n'a jamais eu la prétention de porter atteinte à l'éclat des armes espagnoles. Si entre ces deux peuples, qui, pendant si longtemps ont été liés par de profondes sympathies, une lutte fatale a été engagée, la faute n'en est ni à l'un ni à l'autre.

» Convaincu que cette lutte prolongée plus longtemps ne ferait qu'ajouter infailliblement de nouveaux malheurs à ses désastres, convaincu qu'en définitive, malgré son courage, ses héroïques efforts et tous ses sacrifices, la victoire, comme toujours resterait à la supériorité des forces, le peuple dominicain, mû par des sentiments d'humanité, s'est décidé à mettre sous les yeux de Votre Majesté ce simple exposé de la situation de sa patrie.

» Et plein de confiance dans cette magnanimité dont Votre Majesté a déjà donné tant de preuves depuis qu'elle s'est assise sur le trône illustre de ses ancêtres, le peuple dominicain, dont les soussignés sont les interprètes fidèles et loyaux, supplie encore une fois, Votre Majesté d'arrêter l'effusion du sang et de faire cesser cette déplorable situation.

» Que Votre Majesté veuille que la paix soit faite et la paix sera faite.

» Que cette portion de terre, patrie des Dominicains, soit détachée par votre volonté magnanime, des vastes possessions de Votre glorieuse Couronne. La nation espagnole applaudira à cette généreuse résolution et elle n'en sera ni moins grande ni moins puissante.

» Que la paix et la tranquillité par Votre volonté royale soient rendues au peuple dominicain, et cette concession sera l'un des actes les plus glorieux de votre règne, car ce sera un acte d'humanité et d'éclatante justice. » [1]

Cette supplique, à l'exception du mot *chefs* de la première phrase, remplacé par celui de *gouvernants* [2], fut traduite telle quelle, en espagnol, reproduite « sur du papier blanc sans aucun entête », signée par les membres du gouvernement provisoire de Santiago de los Caballeros, soit G. Polanco, U. F. Espaillat, J. Curiel, R. Obijo, Silverio Delmonte, Rafael Maria Lerido, Pablo Pujol, mais les signatures ne furent suivies ni précédées d'aucune qualité, comme l'avait expressément recommandé le Président Geffrard [3].

Ce fut l'original de ce document qui parvint au Chef de l'Etat haïtien. Il fut remis au Chargé d'affaires d'Espagne, don Marciano Alvarez, lequel le transmit à sa haute destinataire, à Madrid. On en trouvera le texte inaltéré dans le livre passionnant et instructif de M. de la Gandara, qui fut — on s'en souvient — capitaine général de Santo Domingo et général en chef des troupes expéditionnaires. Il en a fait le commentaire suivant : « L'historien peut lire et commenter cet écrit impartialement après les quatre lustres dont il est couvert à partir du jour où il a été rédigé. Il n'y a aucun dommage pour la patrie et son bon renom que je proclame ici que le Président de la République haïtienne fit en ce document un bon résumé de la question dominicaine, de ses vicissitudes et de l'état dans lequel elle se trouvait en 1865. Il fut si excellent à mon jugement que même dans la division de

---

[1] Pierre-Eugène de Lespinasse : « Gens d'autrefois. Vieux souvenirs ». Tome I. Editions de la Revue Mondiale, Paris, 1926, p. 260.

[2] Ibid., p. 268.

Lettre du Colonel Roumain du 8 janvier 1865 au Président Geffrard.

[3] Cf. Price-Mars : « La Diplomatie Haïtienne et l'Indépendance Dominicaine ». Revue de la Société d'Histoire d'Haïti N° 32.

ses paragraphes, je vois indiquée la forme dans laquelle devait se terminer le conflit. » [1]

Voilà un témoignage du plus haut prix rendu à l'initiative heureuse du Président Geffrard. Ce témoignage a d'autant plus de valeur qu'il vient de l'homme qui avait eu la lourde responsabilité de diriger les hostilités au nom de son pays et de son gouvernement et qui, d'abord, n'avait qu'une ambition : mettre fin à la lutte entre Espagnols et Dominicains en réduisant ceux-ci à la complète soumission envers la Cour d'Espagne.

Donc, la supplique des insurgés fut l'élément qui décida le gouvernement espagnol à ordonner l'évacuation de ses troupes du sol dominicain. Ce document tel qu'il a été rédigé et transmis dans son intégralité à S. M. C. constitue la Charte de la nouvelle indépendance dominicaine. Cependant, aucun historien dominicain — à ma connaissance du moins — n'en fait mention nulle part. Aucun annaliste, de l'autre côté du Cibao, ne l'a jamais publié. Aucun homme d'Etat de la République voisine n'a jamais rendu témoignage à la valeur de l'intervention haïtienne pour l'établissement effectif de l'indépendance dominicaine !

Car, au fait, entre l'action de Geffrard et celle de ses prédécesseurs, de Toussaint Louverture à Faustin Ier, il y eut une coupure très nette de conception sur l'importance de l'unité politique et administrative de l'île. Jusqu'à Geffrard, l'idée qui prévalut dans la partie occidentale, ce fut que l'indivisibilité du territoire de l'île d'Haïti était indispensable pour défendre la sécurité du gouvernement et du peuple qui en ont la possession. Jusqu'à Geffrard, le sentiment exprimé ou subconscient, ce fut que ce peuple et ce gouvernement ne sont autres que ceux qui, émergés de l'esclavage, ont forgé une patrie dans la partie occidentale pour un fragment d'humanité auquel la majorité des hommes n'avait voulu reconnaître aucune qualité spécifiquement humaine. Faire valoir l'authenticité humaine de la variété haïtienne était l'idéal de grandeur et de noblesse auquel était dévolu la tâche du gouvernement haïtien.

Mais il y avait une erreur ou une illusion au point de départ, c'était de croire ou de supposer que sur toute l'étendue du territoire, du Cap Engaño au Môle Saint-Nicolas, il n'y avait qu'un seul groupement humain, qu'un seul peuple dont d'adhésion unanime à l'idéal poursuivi devait se réaliser en une seule communauté.

Pourtant, il y avait même dans la structure physique de l'île, dans la division des eaux et des montagnes comme une indication de partage, si j'ose ainsi dire, entre la partie occidentale et la partie orientale. Cette dernière était ou est habitée par un grou-

[1] Gandara : Op. cit., tome I, p. 212-213.

pement qui se réclamait d'une autre appartenance humaine, de cette appartenance dont l'iniquité millénaire sur la planète a fait jaillir le pêché d'esclavage de l'homme noir par l'homme blanc.

Soumettre par la force ou la persuasion cette partie orientale à la partie occidentale fut la lutte soutenue par Toussaint Louverture et ses successeurs jusqu'à Geffrard.

Non point que ce dernier eût trahi l'idéal des pères. Mais, de 1801 à 1865, les temps avaient changé. La terre d'Haïti était saturée de sang et de carnages. Il y avait lieu d'insérer l'idéal des pères dans une autre formule propre à réaliser les mêmes desseins, de sauvegarde et de sécurité.

Puisque de l'autre côté du Cibao, il y avait des leaders qui, très sincèrement, désiraient que leur pays vécut dans l'indépendance et la liberté, il fallait leur faire confiance, les aider même à populariser ces desiderata de façon à en faire un état d'âme collectif.

La première condition de succès d'une telle entreprise, était d'écarter d'une façon catégorique et absolue toute possibilité qu'une grande puissance ne puisse s'établir sous quelque prétexte que ce fut dans l'une ou l'autre partie du territoire.

Ce fut à quoi Geffrard s'ingénia une fois que les troupes espagnoles avaient évacué le sol insulaire partagé en deux gouvernements, chacun dévoué à en défendre l'intégralité contre toute forme d'impérialisme. La réconciliation des deux peuples pouvait se faire sur cette base sacramentelle concrétisée en un instrument diplomatique.

Hélas ! Geffrard n'eut ni l'honneur ni la joie d'en faire l'élaboration puisqu'il fut renversé du pouvoir deux ans après la libération du sol dominicain, en 1867.

CHAPITRE VIII

La nouvelle République Dominicaine et l'âpre compétition des factions.

La guerre civile en Haïti et en République dominicaine. Les gouvernements de Cabral, de Salnave, de Baez et leur collusion.

D'ailleurs, l'un et l'autre Etat allaient passer par les moments les plus difficiles de leur existence. Leurs dirigeants ballottés entre des ambitions personnelles et des compétitions partisanes, se trouvaient de l'un et de l'autre côté en des positions invraisemblables d'instabilité. De part et d'autre, la guerre civile faisait rage, cependant qu'à l'horizon surgissait l'ombre inquiétante du colosse américain en instance de développer l'orbe de son « destin manifeste ».

Chez les dominicains, le gouvernement provisoire de Santiago de los Caballeros qui avait signé la supplique à la Reine d'Espagne, en quelques brèves semaines, avait changé de chefs. Son Président Polanco avait été éliminé. Salcedo, qui lui succéda, fut assassiné et remplacé par Pimentel et, peu après, Pimentel céda la place au général José Maria Cabral, désigné par un pronunciamento à être le protecteur de la République. Sa mission immédiate consistait à convoquer une Assemblée constituante qui procéderait à la réorganisation des institutions de l'Etat. A cet effet, le général Cabral était investi de pouvoirs dictatoriaux. Son gouvernement ne dura que trois mois. Car, aussitôt que la Constituante se fut réunie au mois d'octobre 1865, elle fut l'objet d'une pression militaire des partisans de Baez qui l'obligea à élire ce fameux politicien à la présidence pour une troisième fois.

Personnage habile, tacticien madré, Baez s'était tenu prudemment à Curaçao, à l'affût des occasions qui lui permettraient de revenir à Santo-Domingo accaparer le pouvoir. On notera qu'il n'avait pris aucune part à la lutte des patriotes qui avaient déli-

vré le territoire dominicain de l'occupation espagnole. Au contraire, pendant les quatre années que dura l'annexion, il était à Madrid, l'hôte du gouvernement espagnol. Il avait réussi à faire accroire à la Cour qu'il était le seul homme assez influent de la communauté dominicaine pour ramener les éléments hostiles à se rallier au nouvel état de choses. La Cour en fit un maréchal honoraire de l'armée espagnole et le gratifia d'une pension substantielle.

Cependant, il veillait. Ainsi, il saisit au vol l'opportunité d'abandonner l'Espagne dès qu'il sut que le mouvement insurrectionnel était sur le point de triompher. Il donna sa démission de maréchal honoraire et vint suivre, de loin, à Curaçao, les péripéties qui marquèrent la fin du régime annexionniste et la reconstitution de l'indépendance dominicaine.

Malgré cette attitude équivoque et ces démarches cauteleuses, cet homme, qui avait donné pendant sa double présidence antérieure la mesure de sa frénésie annexionniste, fut appelé de nouveau à la présidence constitutionnelle de sa patrie après un mouvement qui, précisément, avait eu pour objectif de mettre le peuple dominicain dans la jouissance de ses prérogatives d'indépendance politique. Contradiction et aberration partisanes.

Et ce fut une délégation, dont Cabral lui-même prit la tête, qui alla notifier à Baez son élection à la Présidence. Le 8 décembre 1865, il inaugura sa troisième accession au pouvoir.

Il composa son Cabinet des principaux leaders du moment, y compris Cabral à qui il confia le Ministère de la guerre dans le dessein fort louable de grouper autour de lui les forces d'opinion et d'action capables de donner du prestige à son gouvernement et de lui assurer une certaine garantie de durabilité.

Hélas ! le 23 avril 1866, un mouvement révolutionnaire conduit par Luperon éclata dans le Cibao. Un autre le suivit dans l'Ouest, puis d'autres dans le Sud et dans l'Est. Baez, manœuvré par ses propres ministres, vit la désertion de son armée et sa défaite le condamner à se réfugier au consulat français qui, discrètement, le transborda sur un bateau en partance pour Curaçao à la suite de ces troubles.

Un triumvirat composé des généraux Pimentel, Luperon et Garcia, se chargea du Pouvoir exécutif pendant quelques brèves semaines. Il procéda à la dissolution du Congrès et convoqua une nouvelle Assemblée pour combler la vacance présidentielle produite par la fuite de Baez. Mais chacun des membres du triumvirat étant candidat à la Présidence, il en résulta une vive rivalité entre eux, qui les détermina à faire appel à une quatrième personnalité pour lui confier la Présidence provisoire. D'un commun accord, ils choisirent Cabral qui, une fois de plus, reprit le pouvoir

et ne tarda pas à être élu à la présidence définitive le 21 septembre 1866 par les suffrages directs de quatre mille votants [1].

Encore une présidence éphémère.

Dans le cahos des pronunciamentos sans cesse renouvelés, dans la mêlée ardente des appétits pour l'accession au pouvoir, les présidents dominicains se succédaient les uns aux autres, en cascade. On eût dit que les candidats à cette haute fonction — tous des généraux — étaient en perpétuelle manœuvre pour renverser du pouvoir celui que le hasard des circonstances venait de hisser au pinacle le jour même où le triomphateur du moment venait d'accéder au fauteuil présidentiel. Et, alors, de semaine en semaine, au jour le jour, les émeutes, les coups de main, les révoltes militaires se poursuivaient en une course échevelée, en une rage déconcertante.

Désordre et anarchie.

Ce fut dans ces conditions que José Maria Cabral revint à la Présidence le 21 septembre 1866.

Aussitôt élu, il eut à faire face à la révolte de nouvelles factions dont celle de Baez fut la plus opiniâtre et la plus redoutable et qui trouva son point d'appui dans la région frontalière du Nord, où Salnave, Président de la République d'Haïti, lui offrit la plus complaisante assistance.

Or, au point de vue qui nous intéresse particulièrement, nous voulons dire, en ce qui concerne les relations politiques haïtiano-dominicaines, l'attitude de Salnave en face des gouvernements dominicains constitue l'un des problèmes d'histoire et de psychologie les plus passionnants de cette période de troubles et de confusion.

* * *

On sait comment Salnave conquit le pouvoir à force de luttes et d'épreuves. Il fut le type du soldat de fortune dont l'audace, l'intrépidité et la bravoure fanatisèrent les foules et auréolèrent sa personnalité de fascinantes légendes.

Simple chef d'escadron en 1864, il provoqua une sédition au Cap Haïtien, sa ville natale. Elle fut promptement vaincue. L'insuccès conduisit l'agitateur en exil dans l'une des îles voisines. Il en revint l'année suivante en franchissant la terre dominicaine et sema la révolte de Ouanaminthe au Cap Haïtien où il s'installa et en fit le pivot de sa résistance contre les troupes envoyées par Geffrard pour le réduire à l'impuissance.

Sous le commandement suprême du Chef de l'Etat, lui-même, douze mille hommes assiégèrent le Cap pendant quatre mois sans pouvoir s'emparer de la ville.

---

[1] Sumner Welles : Loc. cit., tome I, p. 311.

Dans cet intervalle, les insurgés qui, par un coup d'audace, s'étaient saisis d'un bateau du gouvernement, « La Voldrogue », en firent un garde-côtes qui protégeait leur commerce de cabotage. Grâce à cette petite unité de guerre, ils crurent pouvoir intercepter les convois dirigés sur le port voisin de l'Acul, ouvert par Geffrard au commerce étranger et où le Président avait établi son quartier général.

Un incident survint quand l'escadre anglaise patrouillant dans les eaux haïtiennes empêcha « La Voldrogue » d'arraisonner un navire anglais qui transportait des approvisionnements aux troupes gouvernementales cantonnées à l'Acul. L'écho de l'incident parvint au Comité révolutionnaire du Cap, qui, en manière de représailles, fit envahir le Consulat anglais du Cap et en arracha des réfugiés politiques dont quelques-uns furent fusillés et le reste déposé en prison. Le Ministre résident de S. M. B. à Port-au-Prince, Sir Spenser St John, averti de la gravité des événements, vint à bord du croiseur « Le Buldog », escorté de la « Galeata », dans la baie du Cap pour régler l'affaire.

Le capitaine Wake du « Buldog » somma le Comité révolutionnaire de rendre au Consulat les réfugiés emprisonnés, dans un délai de vingt-quatre heures, faute de quoi les forteresses et les édifices publics de la ville seraient bombardés. Le Comité ne tint aucun compte de l'ultimatum. Le « Buldog » exécuta sa menace. D'abord, l'aviso insurgé fut réduit à l'impuissance, puis les forteresses furent bombardées. Mais au cours de ses manœuvres, le « Buldog » se heurta aux récifs de la baie et échoua. Dès lors, il servit de cible aux tirs des insurgés. Le capitaine Wake saborda son navire.

Il va de soi que le bombardement de la ville y avait jeté la panique. Aussi, les troupes gouvernementales profitèrent-elles de cette confusion pour forcer l'entrée de la place et en prendre possession.

Avant la débâcle, le croiseur américain le « De Soto », qui était en station dans la rade, recueillit Salnave et ses amis qu'il alla déposer à Montecristi, dans la République dominicaine.

L'opposition révolutionnaire, dépitée, déconcertée, ne se laissa pas abattre pourtant par l'infortune. Elle prit l'offensive sur le terrain de la propagande et accusa Geffrard de s'être fait aider par les Anglais pour vaincre l'insurrection. Elle le dénonça à la nation comme un chef indigne qui en compromettait les intérêts par son alliance suspecte avec l'étranger.

Or, ce fut M. Delorme qui, cependant, et au nom du Comité révolutionnaire, remit un memorandum au commandant Walker, du « De Soto », dans lequel le Comité lui offrait de conclure un traité d'amitié et de commerce avec le gouvernement américain dont les bases seraient avantageuses aux Américains autant

qu'aux Haïtiens. De plus, Salnave, de Montecristi, adressa une note, le 11 novembre 1865, à M. Chase, le Président de la Cour suprême des Etats-Unis, dans laquelle il déclara qu'il était sur le point de renverser le gouvernement de Geffrard quand celui-ci fit intervenir — à son profit — la marine anglaise dans les affaires haïtiennes. Il en conclut que cette aide anglaise n'a pu être accordée à Geffrard sans que ce dernier eût préalablement fait des promesses de concessions territoriales au Foreign Office. Une telle politique n'est-elle pas contraire à la doctrine de Monroe ?

D'autre part, l'intraitable agitateur affirma qu'il était en mesure de reprendre ses activités révolutionnaires et de renverser le gouvernement de Geffrard si les Etats-Unis veulent soutenir son parti et lui fournir des armes et des munitions en retour de quoi, il garantirait aux Américains l'établissement d'une station navale au Môle Saint-Nicolas.

Salnave pria M. Chase de transmettre ses offres au Cabinet de Washington dans le plus grand secret, car si Geffrard parvenait à le découvrir et à en connaître la nature, il s'empresserait de conclure une alliance similaire avec la Grande-Bretagne. [1]

Le département d'Etat ne fit aucune réponse aux propositions de Salnave. Cependant, il ne s'inquiéta pas moins de savoir quel degré de véracité on pouvait attribuer aux accusations du chef insurgé sur les tractations de Geffrard et du gouvernement anglais. Lord Clarendon, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaumi uni, ne fit aucune difficulté pour démentir les allégations de Salnave.

La vérité, c'est que la démarche faite par Delorme au nom du Comité révolutionnaire du Cap, le memorandum de Salnave au Président de la Cour Suprême des Etats-Unis ont été les premières démarches dangereuses que des hommes politiques eussent faites directement ou indirectement à la puissance américaine, entachant ainsi la doctrine sacrée de fierté et de défense de notre autonomie nationale qui interdisait à une nation étrangère de prendre pied sur notre territoire à quelque titre que ce fut. Et nous allons voir que la suite des événements fera de Salnave, chef révolutionnaire exilé, comme de Salnave, Président de la République, le même leader que l'ambition du pouvoir amènera à une politique de concessions territoriales en faveur des Etats-Unis, afin d'avoir l'appui américain pour conquérir le pouvoir ou pour conserver sa position acquise de chef de gouvernement.

En effet, bien que Geffrard fût sorti victorieux de la campagne du Nord, il ne s'était pas moins affaibli dans l'opinion publique pour s'être prêté avec complaisance au concours que la marine anglaise lui donna volontairement ou involontairement et grâce à

[1] Logan : Op. loc. cit., p. 322-323.

quoi il put défaire les insurgés en 1865. Partout, la désapprobation de sa politique lui valut des rancœurs et des inimitiés qui se concrétisèrent en des prises d'armes aux Gonaïves, à Saint-Marc, aux Cayes et jusque dans son entourage parmi le corps des tirailleurs qui fut sa garde favorite. Moins de deux ans après l'affaire du Cap, devant la multiplicité des insurrections, Geffrard démissionna, le 13 mars 1867.

Encore que les forces révolutionnaires qui décidèrent Geffrard à se démettre, fussent diverses, la plus compacte était celle de l'Artibonite dont Nissage Saget fut le chef. Le Sénat s'empressa d'élire ce dernier à la succession du Président démissionnaire. Il en déclina l'honneur parce que il se sentait incapable de vaincre l'hostilité que ce choix ferait éclater parmi les autres compétiteurs dont le plus redoutable était Salnave qui, revenu d'exil, était entré en triomphe au Cap Haïtien.

On forma un gouvernement provisoire de vingt-deux membres dont l'inconsistance fut notoire. Il fit promptement place à un triumvirat composé de Salnave, de Saget et de Chevalier. Mais la popularité de Salnave était telle que lorsqu'il apparut à Port-au-Prince, la foule, ivre de joie et endiablée d'enthousiasme, l'acclama Président de la République.

Peu après, une Assemblée constituante, qui avait été convoquée immédiatement à la chute de Geffrard, confirma Sylvain Salnave dans la position que les acclamations populaires lui avaient acquises. Le 14 juin 1867, il fut définitivement élu Président de la République pour une période de quatre ans.

Ce que fut cette présidence pendant les deux ans et demi qu'elle a duré peut s'exprimer en trois mots : une longue bataille. Jamais ce pays n'a connu plus d'horreurs et plus de dégâts matériels depuis qu'il s'était affranchi de l'esclavage colonial, jamais l'instabilité et l'anxiété n'ont rendu plus précaire la vie de ce peuple ballotté dans l'incertitude de la victoire ou de la défaite des partis, mais toujours appelé aux armes pour essayer de défendre son foyer menacé par l'un ou l'autre camp. Du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, partout, ce fut la guerre intestine. Un point était à peine pacifié qu'un autre s'insurgeait. *Cacos anti-salvanistes* contre *zandolites* pro-gouvernementaux, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, Vice versa. Mais, partout, Salnave était présent, au premier plan de l'action parmi l'explosion des balles et l'âcre fumée de la poudre, intrépide, farouche, inlassable. Et les partisans fanatiques, acharnés, inflexibles même dans la défaite ou devant le peloton d'exécution, exaltaient le courage des leurs par l'exclamation invariable : « Vive Salnave ! »

La nation entière fut plongée dans une interminable bataille pendant deux ans et demi.

Une nuit, cependant — c'était le 18 décembre 1869 — l'ennemi, téméraire et aventureux, débarqua à Port-au-Prince, en pleine capitale, face au Palais national, camp retranché, hérissé de forteresses. On se battit dans les rues, de maisons en maisons, à la lueur des incendies jusqu'à ce que l'artillerie d'une unité de guerre conquise par les insurgés sur la marine gouvernementale eut fait sauter la poudrière du Palais national. Le Président, traqué, évacua la place, suivi d'un petit nombre de ses amis. Il traversa la frontière où il fut aussitôt arrêté par les bandes de Cabral qui le livrèrent à ses adversaires triomphants. Il fut fusillé sur les ruines fumantes du Palais national.

Et malgré tout, la légende légua à la postérité la plus lointaine le fameux slogan : « Vive Salnave », qui incarna le fanatisme soulevé par la fougue et l'impétuosité du fameux entraîneur d'hommes que fut Sylvain Salnave.

Mais, il reste acquis pour le plus grand malheur de ce pays, que les deux années et demie de troubles, d'agitations et de commotions du gouvernement de Salnave avaient provoqué des désordres financiers et économiques d'une extraordinaire intensité dans la communauté haïtienne. De part et d'autre, il fallait trouver de l'argent pour faire face aux nécessités de la guerre. Alors, la presse à papier-monnaie fonctionna sans frein. Et les maigres revenus de ce pays s'engloutirent dans l'abîme des dépenses improductives.

Que tout cela se passât sur le plan de ce qu'on peut appeler la politique intérieure de Salnave, on ne peut être que d'accord à l'admettre, sans discussion possible. Mais, il est également bien entendu que la répercussion d'un tel état de choses marqua notre commerce extérieur par un sensible appauvrissement autant qu'elle entretint la méfiance sur la validité de nos engagements avec l'étranger.

D'ailleurs, quelle fut, à proprement parler, l'orientation de la politique extérieure de Salnave, notamment en ce qui concerne les relations haïtiano-dominicaines à la phase historique où Geffrard et l'évolution des événements les avaient laissées ?

Je crois qu'on se heurterait à un puzzle, s'il fallait s'en référer à la sèche analyse des documents relatifs à cette période particulièrement troublante de l'histoire des deux peuples. A mon gré, il convient d'y ajouter la pénétration psychologique du personnage qui en fut le centre, si tant est qu'une telle tentative soit réalisable à la reculée du temps.

Et, d'abord, nous avons vu précédemment que Salnave, chef insurgé, exilé à Montecristi, s'était adressé au Président de la Cour Suprême des Etats-Unis pour amorcer des pourparlers au sujet d'une cession éventuelle, temporaire ou définitive du Môle Saint-Nicolas au gouvernement américain pour y établir une

station navale en échange de quoi le Cabinet de Washington lui fournirait un outillage appréciable en armes et munitions de guerre qui eussent été employées à chasser Geffrard du pouvoir. C'était l'offre alléchante d'un candidat malheureux en quête de renflouement, peut-on dire. Offre scandaleuse tout de même, bien qu'elle fut appuyée si ce ne fut avalisée par la signature de Démesvar Delorme, le plus grand intellectuel de son temps. *O tempora ! O mores !*

Mais voici que Salnave, devenu Président de la République le 14 juin 1867, prit la décision dans la plénitude de ses responsabilités et de ses attributions d'envoyer une mission à Santo-Domingo quelques jours après son élection pour proposer un traité de paix, d'amitié et de commerce au gouvernement dominicain présidé alors par José Maria Cabral.

Du journal officiel dominicain « El Monitor » du 20 juillet 1867 et de « Le Moniteur », journal officiel haïtien du 19 octobre 1867, nous extrayons la relation de cet important événement comme suit :

« Haïti et la République dominicaine

» Le dimanche, 14 du courant, le vapeur haïtien « La Liberté » apparut dans nos eaux, portant à son bord MM. Linstant Pradine, Ultimo Lafontant, C. Leconte, D. Doucet, Saint Aude père et D. Pouilh, qui, avec le caractère de délégués de leur gouvernement, viennent, près du nôtre, dans le but de proposer des bases préliminaires d'un traité de paix, d'amitié et de commerce entre les deux Républiques de cette île.

» A l'arrivée du pilote à bord, MM. les délégués adressèrent au Ministre des Relations extérieures une note annonçant leur présence et l'objet de leur mission. Mais le vapeur, pendant ce temps, resta au large, donnant des bordées et avant qu'ils eussent reçu la réponse, le Président de la République voulut avoir la courtoisie d'envoyer à ces Messieurs une Commission pour les féliciter de leur heureuse arrivée et leur offrir ses services particuliers.

A cet effet, MM. Zafra et Madrigal, qui furent chargés de complimenter cette Commission, se rendirent à bord, accompagnés d'un aide de camp et, aussitôt qu'ils eussent exprimé à MM. les délégués l'objet de leur visite, le vapeur « La Liberté » entra dans le fleuve l'Ozama et, après avoir pris mouillage, il arbora à sa proue le pavillon dominicain et salua la place par vingt et un coups de canon. Nos batteries répondirent, à l'instant, à cette salve et, durant cet intervalle, le pavillon haïtien flotta sur la tour de la forteresse « El Homenage ».

» En ce moment, MM. les délégués haïtiens reçurent la réponse de la dépêche qu'ils avaient adressée au Ministre des Relations extérieures et, dès lors, ils se disposèrent à débarquer.

Dès qu'ils entrèrent dans leur canot, pour cet effet, le vapeur leur fit un salut de sept coups de canon. Ensuite, ils se rendirent au logement qu'on leur avait préparé, après avoir d'abord accepté un repas splendide que notre ami commun, Sully Dubreuil, eut l'amabilité de leur offrir dans sa maison privée.

» Le lendemain, MM. les délégués haïtiens se présentèrent au Palais où M. le Secrétaire d'Etat des Relations extérieures les reçut avec la plus exquise cordialité.

» Puis, les annonces préalables d'étiquette ayant été faites, ils retournèrent le jour suivant au Palais et en se présentant à M. le Président de la République, M. Linstant Pradine adressa au général Cabral le discours suivant :

« Président,

» Une politique perverse a, jusqu'à ce jour, tenu éloignés deux peuples que les mêmes besoins, les mêmes aspirations devaient rapprocher. Des hommes de désordre, des ouvriers de ténèbres, ont essayé d'exploiter cette politique au profit de leurs ambitions personnelles. La première pensée du général Salnave en recevant la présidence que les Constituants du pays venaient de lui déférer, a été de changer cet état de choses et d'inaugurer une politique loyale, de bonne foi et honnête. Il nous a en conséquence dépêchés vers vous, Président, pour porter à votre gouvernement et au peuple dominicain les paroles de paix et de conciliation. Il a fait plus : joignant les faits aux paroles, il nous a ordonné de reprendre les négociations que des événements impérieux avaient interrompus. Notre mission en ce pays est donc le démenti le plus formel qui puisse être donné aux bruits alarmants que des intrigants répandaient pour troubler la quiétude des habitants paisibles de la République dominicaine.

» Puisse-t-elle ouvrir une ère nouvelle aux deux Républiques, et leur permettre de développer librement dans la paix leur commerce, leur industrie et leur prospérité. C'est le vœu de tous les habitants de la République d'Haïti, il ne peut manquer d'être celui de Votre Excellence et du peuple que la Providence et le suffrage national ont confié à vos soins patriotiques. »

Le général Cabral répondit en ces termes :

« Messieurs,

» Vivre en harmonie avec toutes les nations et en paix et bonne amitié avec Haïti, est un des désirs les plus véhéments du peuple dominicain. Il m'est bien satisfaisant de constater la démarche que vous faites en ce jour, dans le but d'établir la plus cordiale entente entre les deux pays et dont le Président actuel de la République haïtienne a pris l'initiative. J'espère qu'il ne se présentera aucune difficulté pour que les préliminaires de paix et

d'amitié qui doivent resserrer de plus en plus les relations qui existent entre deux peuples habitant une même île et ayant des intérêts identiques, ne restent définitivement établis.

» Je crois très sincères les sentiments que vous me manifestez de la part du Président Salnave. Il trouvera toujours dans mon gouvernement les mêmes bonnes dispositions.

» Soyez les bienvenus, Messieurs les délégués, et comptez sur le cordial accueil que vous méritez de nous et qui ne vous fera pas défaut de la part du peuple dominicain. »

» Ceci terminé, le gouvernement nomma une Commission composée de MM. *Thomas Bobadilla, Pedro Antonio Bobea, Manuel Maria Valverde, Jean Batista Zafra, Carlos Nouel et Juan Ramon Fiallo* qui, revêtus du caractère de délégués de la République dominicaine, furent chargés d'entrer en conférence avec les délégués haïtiens pour poser les bases préliminaires du traité de paix et d'amitié entre la République d'Haïti et la République dominicaine.

En attendant, le général Cabral, voulant être agréable, autant que possible à MM. les délégués haïtiens, leur fit, jeudi soir, la courtoisie d'un banquet, au Palais, et à l'occasion de cette fête, on porta des toasts très significatifs auxquels il est de notre devoir de donner publicité.

» Un de ces toasts est celui du général Cabral, qui s'exprima en ces termes :

« Messieurs, s'il est quelque peuple qui doive naturellement nous inspirer certain intérêt, par les circonstances de la position qu'il occupe, c'est, sans contredit, le peuple haïtien appelé à vivre dans les liens d'une bonne amitié avec nous, et à défendre conjointement avec nous les droits sacrés de l'indépendance et de la liberté. Que ce toast soit donc consacré au bonheur du peuple haïtien. »

» M. Linstant Pradine répondit à ce toast de la manière suivante :

« Messieurs, les peuples ne peuvent prospérer qu'au sein de la paix, parce que c'est à l'ombre de la paix que se développe leur commerce et leur industrie. Les Haïtiens et les Dominicains l'ont compris ainsi et c'est ce qui explique notre mission près de la République dominicaine et la bienveillante réception qui nous est faite. Je bois donc à la prospérité du peuple dominicain et à la santé du Président Cabral. »

» Et comme c'en était la coutume à cette époque, un grand nombre d'autres toasts furent portés par différentes personnalités pour célébrer l'heureux événement. »

Ce fut à la suite des pourparlers établis entre les délégués haïtiens et les délégués dominicains qu'un traité solennel de paix, d'amitié et de commerce fut signé le 26 juillet 1867 entre la

République d'Haïti et la République dominicaine avec les stipulations suivantes contenues dans son article 5 :

Art. 5. — *Les deux parties contractantes s'obligent à maintenir de toute leur force et de tout leur pouvoir l'intégrité de leurs territoires respectifs, et à ne céder, compromettre, ni aliéner, en faveur d'aucune puissance étrangère, la totalité ni une partie de leurs territoires ou des îles adjacentes qui en dépendent.*

Voilà qui fut net et conforme à la pensée traditionnelle du peuple et des dirigeants haïtiens depuis les origines de notre nationalité jusqu'aux contingences internationales qui déterminèrent Geffrard à se plier à l'avènement d'une République dominicaine co-partageante du territoire de l'île, selon des limites à fixer.

Ce traité, qui fut sanctionné et ratifié par les Pouvoirs publics à Santo-Domingo, mettait fin à quinze années de luttes meurtrières soutenues par cinq chefs de gouvernement haïtien contre le peuple dominicain et ses chefs, et, puisque l'initiative en était venue d'Haïti, il semblait concrétiser la pensée de celui qui en fut le protagoniste.

Or, il n'en était rien, du moins en ce qui concerne l'application de l'article 5 dont nous avons donné l'énoncé, et c'est là que la personnalité de Salnave devient déconcertante pour l'historien.

L'homme qui, à l'aurore de sa carrière militaire, avait offert une station navale aux Etats-Unis n'avait pas changé. A quel mobile avait-il donc obéi pour envoyer une mission spéciale à Santo-Domingo, dont l'objectif principal était de lier par un traité solennel les deux Républiques, dominicaine et haïtienne, afin que l'une ou l'autre partie contractante ne pussent céder, louer, aliéner la moindre parcelle de leur territoire respectif à une puissance étrangère ?

Bien que cette imposante Convention ne fut point ratifiée par les organismes publics d'Haïti, non point à cause d'objections de principe, mais parce que l'instabilité des grands Pouvoirs de l'Etat en constant déséquilibre parmi les désordres de la guerre civile, les empêcha de lui consacrer l'estampille de la validité, elle n'en fut pas moins un motif qui retint l'attention du département d'Etat et justifia son abstention d'accorder la moindre considération aux offres persistantes et réitérées de Salnave, de louer, céder ou aliéner quelque partie du territoire national au gouvernement américain.

On peut même dire que pendant les deux longues années et demi d'incessantes batailles qui furent le bilan du gouvernement de Salnave, le caudillo n'avait qu'une politique extérieure, celle de se faire aider par les Etats-Unis d'Amérique à vaincre ses adversaires moyennant des concessions territoriales à accorder aux

Américains. De tout cela les preuves irréfutables abondent et nous en ferons une ample démonstration.

Mais, alors, comment expliquer son initiative d'entamer les négociations dont la mission Linstant de Pradine fut chargée peu après son élévation à la Présidence ?

A mon gré, on peut risquer une hypothèse basée sur les relations personnelles d'amitié ou d'inimitié politique qui liaient ou opposaient Salnave autant que Geffrard aux leaders politiques dominicains. Il semble que la proximité des frontières qui séparent Haïti de la République dominicaine ait été pendant longtemps le pivot des combinaisons politiques dont se servaient les révolutionnaires haïtiens ou dominicains pour provoquer des tentatives insurrectionnelles contre l'un ou l'autre des gouvernements établis dans l'un ou l'autre pays. Que si deux tentatives étaient parallèles dans l'un et l'autre territoire à tel moment donné, il y avait partie liée d'entraide pour le succès de l'un et l'autre mouvement, de même qu'entre les deux chefs d'Etats, il y avait partie liée pour se défendre mutuellement et faire avorter de telles initiatives insurrectionnelles. Cependant, il arrivait souvent que ce fut le Chef de l'Etat haïtien qui avait un intérêt quelconque à provoquer le renversement de son collègue dominicain par l'intermédiaire de tel caudillo ennemi du régime, exilé en Haïti, ou bien ce fut, aussi souvent, le Chef de l'Etat dominicain qui jouait pareil tour à son collègue haïtien. Succès ou échec amenait des amitiés ou des inimitiés entre politiciens dominicains et haïtiens dont la répercussion se faisait sentir quelquefois dans les relations mutuelles des deux pays.

Il est évident que toutes ces combinaisons plus ou moins louches se faisaient par émissaires et en des communications verbales sans laisser de traces documentaires que l'historien pourrait utiliser pour expliquer des événements ou des démarches qui lui paraissent entourés de mystères.

Ainsi, en ce qui concerne le cas qui nous occupe, on doit se demander quels furent les rapports de Salnave et de Cabral avant et pendant leur présidence respective en 1867 ?

Pendant la lutte farouche que livrèrent quelques patriotes dominicains contre l'annexion de leur pays par l'Espagne, nous trouvons José Maria Cabral au premier rang de l'action avec Francisco del Rosario Sanchez, chef du mouvement armé contre les Espagnols, héros intraitable qui combattit les « vendeurs de sa patrie » à l'étranger [1]. Il fut l'un de ceux qui débarquèrent à Jacmel en 1861, venus d'exil, pour solliciter l'appui de Geffrard dans la bataille qu'ils allaient livrer aux troupes espagnoles. On

[1] Ramon Lugo Lovaton : « Sanchez ». Editoria Montalvo, Ciudad Trujillo, R. D., 2 vol., tome II, p. 25 et suivantes (1947).

sait que Sanchez succomba dans la périlleuse entreprise, fusillé par ses propres compatriotes d'accord avec l'occupant espagnol et au nom de S. M. T. C. Cabral survécut aux péripéties de la longue lutte et fut l'un des bénéficiaires de son succès final. Nous l'avons vu accéder trois fois au pouvoir suprême entre 1865 et 1867.

Ce fut en 1866 que nous le trouverons aux prises avec Salnave dans les circonstances suivantes.

On se souvient que le 9 novembre 1865, Salnave fut déposé à Montecristi par le bateau de guerre américain le « De Soto ». Son séjour sur le sol dominicain fut considéré indésirable par Baez qui, le 8 décembre suivant, avait prêté serment comme Président de la République devant l'Assemblée constituante pour la troisième fois [1]. Baez, qui avait entamé des négociations avec Geffrard sous les auspices de Seward, secrétaire d'Etat américain, en vue de mettre un terme définitif aux difficultés haïtiano-dominicaines et de promouvoir la reconnaissance de l'indépendance de l'Etat dominicain, s'empressa d'emprisonner Salnave à toutes fins utiles. Mais les négociations entre Baez et Geffrard échouèrent parce que ce dernier éprouvait une sorte de répugnance à renoncer solennellement aux prétentions haïtiennes sur le territoire de l'Est sans avoir la certitude profonde que son interlocuteur resterait fidèle à l'engagement de ne jamais céder à l'étranger une parcelle de ce territoire sous quelque prétexte que ce fut [2].

Bien plus, il alimenta la révolte de Cabral contre Baez. En manière de représailles, celui-ci remit Salnave en liberté afin de faire échec à Geffrard.

Donc, en 1866, l'échiquier politique haïtiano-dominicain offrait le tableau suivant : Geffrard voyait sa présidence menacée par l'aide accordée à Salnave par Baez, tandis que celui-ci sentait son gouvernement voué à la défaite grâce à l'appui que Geffrard donnait à Cabral. Le résultat de ce duel farouche aboutit le 27 mars 1867 à la démission de Geffrard, dont Salnave prit la succession le 14 juin suivant et la fuite de Baez auquel Cabral succéda depuis le 21 septembre 1866.

Les données du problème étant ainsi posées, la démarche entreprise par Salnave en envoyant une mission à Santo-Domingo proposer le traité de paix, d'amitié et de commerce à Cabral, et qui fut signé par les commissaires des deux pays, ratifié par les Pouvoirs publics dominicains sans qu'il le fut par ceux d'Haïti, n'a été que le décor spectaculaire d'un vaste bluff. Salnave n'était pas sincère parce qu'en même temps que ses émissaires officiels se portaient garants de sa bonne foi, il tramait

[1] Voir Supra, p. 206.
[2] Ludwell Lee Montagu, loc. cit., p. 92.

la perte de Cabral en aidant Baez sur la frontière à renverser le Président dominicain du pouvoir.

Sous le couvert des principes rationnels de solidarité insulaire, de défense commune de l'autonomie propre de chacune des deux Républiques, se jouaient les antagonismes et les rancunes personnels. La simple existence d'une entente secrète entre Baez, l'annexionniste irréductible, et n'importe quel chef d'Etat haïtien, impliquait d'emblée une adhésion tacite à sa frénésie d'aliénation territoriale envers n'importe quelle grande puissance. Les tendances qu'il accuse depuis les origines de la crise haïtiano-dominicaine, la démonstration qu'il fit d'offres successives de protectorat ou d'annexion du territoire de sa patrie, soit à la France, soit à l'Angleterre, à l'Espagne ou aux Etats-Unis d'Amérique, moyennant finances, estampillaient de façon trop éclatante son idéologie politique pour qu'une alliance avec lui eut d'autre signification qu'une approbation de son système et de son idéal de gouvernement.

Or, Salnave, lui aussi, sous une forme moins évidente, moins ostentatoire, moins agressive, était guidé par des sentiments à peu près similaires. Imbu des ambitions américaines de posséder une station navale dans les Antilles, il s'acharna à offrir le Môle Saint-Nicolas au département d'Etat, soit à tire de fermier temporaire à court terme, soit à titre de cessionnaire pour des périodes plus longues, soit à titre d'acheteur définitif. Nous avons mentionné plus haut sa première tentative de marchandage alors qu'il n'était qu'un insurgé sur la terre étrangère. Devenu chef de l'Etat, il renouvela ses démarches.

En effet, en août 1868, il eut un entretien confidentiel avec Hollister, fraîchement arrivé à Port-au-Prince en qualité de Ministre résident des Etats-Unis, à la suite duquel le diplomate sollicita de ses chefs l'autorisation de se déplacer pour venir leur faire une communication importante, étant donné, écrivait-il à Seward, le secrétaire d'Etat, qu'il ne pouvait pas confier aux hasards de la correspondance ce dont il avait à lui faire part.

Le secrétaire d'Etat s'étant abstenu d'accorder le congé demandé, Hollister lui envoya un messager qui transmit la proposition suivante au département d'Etat : le gouvernement haïtien est disposé à céder au gouvernement américain la ville du Môle Saint-Nicolas et une étendue de trois lieues environnantes à la condition que le gouvernement américain se charge de payer les obligations haïtiennes de la dette française, de garantir l'indépendance d'Haïti et de défendre le gouvernement de Salnave contre ses ennemis intérieurs et extérieurs.

A cette proposition, Seward répondit qu'il ne trouva pas expédient d'intervenir directement ou indirectement dans la guerre civile qui faisait rage en Haïti. « Nous désirons, ajouta-t-il,

ardemment que la paix et l'ordre règnent dans le pays et qu'il y soit établi un bon gouvernement républicain. Nous n'avons aucun dessein de faire des acquisitions territoriales en Haïti. »

Malgré cette réponse catégorique, Hollister insista pour que l'offre de Salnave fut agréée. Alors, Seward « perdit patience et déclara qu'il était inutile d'examiner en détail ce projet dont le but patent est un acheminement vers le protectorat d'Haïti que le Pouvoir exécutif n'avait pas qualité constitutionnellement d'établir et que le Congrès ne sanctionnerait pas ».

La combinaison échoua.

Ainsi que l'historien Ludwell Lee Montague le fait remarquer: « Pendant 64 ans, les Haïtiens se sont fait une réputation d'isolationnistes que l'acte d'un homme ne pouvait pas neutraliser. »

Quoi qu'il en fut, Salnave ne perdit pas l'espoir d'aboutir aux fins qu'il poursuivait : conserver le pouvoir en vainquant ses adversaires grâce à l'intervention américaine dont il attendait de l'argent, des armes et des munitions en échange du Môle Saint-Nicolas qu'il vendrait ou affermerait.

Ainsi, en septembre 1869, ses affaires empirant, il alla nuitamment dans la résidence privée d'Ebenezer Bassett, le nouveau ministre américain, lui faire confidence qu'il doit ses malheurs aux Français et aux Anglais à cause de ses sympathies avouées pour les Américains, il a donc besoin que les Etats-Unis lui consentent promptement un emprunt de deux ou trois millions de dollars payables par les revenus des droits de douane ou par la cession du Môle Saint-Nicolas.

Bassett croyait encore que Salnave avait la possibilité de redresser la situation militaire en sa faveur. Mais il mit le département d'Etat en garde contre l'achat éventuel du Môle Saint-Nicolas. Car il connaissait, disait-il, le sentiment universel des Haïtiens contre toute aliénation de leur territoire [1].

Par ailleurs, il est avéré que Salnave jouissait de la sympathie manifeste des agents américains à Port-au-Prince et de celle des officiers de marine dont les bateaux faisaient des croisières dans les eaux haïtiennes. Nous en trouvons le témoignage dans leurs rapports respectifs adressés à leurs supérieurs hiérarchiques.

Voici, par exemple, un passage extrait d'une lettre de M. Hollister, datée du 10 août 1868, adressée au secrétaire d'Etat Seward :

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous informer que la situation ici est très critique...

. . . . . .

[1] Ludwell Lee Montague : Op. loc. cit., p. 101-103. L'auteur donne comme références la correspondance échangée entre les agents américains à Port-au-Prince et le Département d'Etat. « Despatches Haïti III ».

» Je demande comme une faveur spéciale faite au Président Salnave et à moi-même dans l'intérêt des deux Républiques que vous obteniez du Ministre de la Marine qu'il détache du service actif M. Medville, du navire de guerre des Etats-Unis le « Penobscot », pour une période de deux ans. Je puis vous assurer que cette demande m'est suggérée dans l'intérêt de la civilisation et de l'humanité.

» Salnave est le seul homme dans Haïti capable de gouverner le pays. La basse classe l'aime et le considère comme son ami et son protecteur. Il a été obligé de faire ce que nous fîmes, nous-mêmes, durant la rébellion des Etats du Sud, et a fait fusiller pour cause de trahison, quelques personnes qu'il valait mieux voir mortes qu'en vie... »

Et encore, le 9 septembre 1868, M. Hollister, après avoir fait une tournée d'inspection des Consulats américains établis dans les différents ports de l'Artibonite et du Nord à bord d'un aviso de guerre américain, s'est arrêté au Môle Saint-Nicolas.

« J'ai pensé, écrivit-il au secrétaire d'Etat, qu'il vous serait agréable de connaître les observations que le Commodore Irwing du *Gettysburg* et moi nous fîmes de ce port et de ses environs, pendant les quelques heures que nous y passâmes. Je désirais que le gouvernement connût l'opinion d'un officier de marine honnête et capable, tel que je crois le Commodore Irwing, et j'ai cru qu'il était convenable de suivre ses avis et de faire des sondages dans le port, principalement sur les points où ils ne se trouvent pas indiqués sur les vieilles cartes françaises. »

Suit une longue et minutieuse description du Môle Saint-Nicolas et de ses environs, de l'excellence de sa position stratégique et des avantages de toute sorte qu'en peut tirer une marine militaire qui en aurait la possession. Enfin, le rapport s'achève comme suit :

« Je saisis l'occasion de constater que dans mon opinion, la fermeté et les avis judicieux du capitaine Irwing, ici et dans tous les endroits que nous avons cru utile de visiter, m'ont grandement aidé dans l'accomplissement de ma mission, c'est-à-dire à apaiser les passions des partis contendants et à donner à un pouvoir ami toute l'assistance que nous pouvions convenablement lui offrir. »

Et voici un rapport adressé par le lieutenant commandant Selfridge du U. S. steamer le *Nipsic,* adressé au Ministre de la Marine le 14 juillet 1869 :

« La reconnaissance du gouvernement de Salnave et l'appui moral que nous lui avons donné comme chef constitutionnel d'Haïti, ont engendré des sentiments de sympathie à l'égard des Etats-Unis, et l'influence américaine est prépondérante parmi les partisans de Salnave.

» Mais l'opposition au présent gouvernement et la haine des *Cacos* se sont proportionnellement accrues. Les *Cacos* sont un parti représenté dans le Nord par le Président Nissage Saget, et dans le Sud par le Président Domingue. Saint-Marc est le point d'appui du premier et Aux Cayes celui du dernier. Aux Cayes est maintenant, et depuis plusieurs mois, assiégé par le Président Salnave.

» Les ressources du gouvernement de Salnave ont été gaspillées dans des expéditions sans résultats ou par la corruption de fonctionnaires incapables. Le parti de Saget, ne faisant qu'une guerre défensive, et aidé des droits de douane que fournit le commerce étendu du port de Saint-Marc, se trouve, financièrement parlant, dans une bonne position. Ce parti a acheté dernièrement deux steamers, le *Quaker City* et la *Floride*, ayant fait partie de la marine américaine. J'ai rencontré dernièrement le *Quaker City*, portant pavillon anglais, et se rendant à Saint-Marc.

» L'arrivée de ces deux navires à vapeur et les revers de Salnave devant la ville de Aux Cayes ont causé une panique, si bien que la monnaie de papier du gouvernement est sans valeur, ayant avancé de 200 à 700 en peu de jours. (700 dollars en papier pour un dollar en or).

» Il est probable, s'il ne reçoit aucun concours du dehors que Salnave sera renversé, et avec lui disparaîtra l'influence que les Etats-Unis ont acquise par son intermédiaire.

» Si c'est le désir du gouvernement de posséder un port dans l'île d'Haïti, soit au moyen d'un bail à loyer, soit par un achat, je ne connais pas un port dans les Antilles qui, par la facilité de son approche, de sa défense, la salubrité du climat et sa situation stratégique, soit supérieur au port de Nicolas Molé [1], situé à l'extrémité Nord-Ouest d'Haïti. C'est maintenant le moment d'ouvrir des négociations.

» Salnave a besoin d'argent et le don d'un ou de deux vieux monitors hâterait leur conclusion.

» Les Anglais et les Français verraient d'un mauvais œil que nous prissions possession de Nicolas Molé [1], possession *qui commanderait l'approche de la Jamaïque.*

» Le Chargé d'affaires d'Angleterre n'a pas hésité à me dire que tandis qu'il conseillerait à son gouvernement d'acquiescer à la possession de l'île entière d'Haïti par les Etats-Unis, il s'opposerait à ce que nous obtenions possession d'une petite partie de cette île. En d'autres termes, les Anglais seraient ravis de nous voir entreprendre la tâche ingrate d'introduire l'ordre dans l'île, en faisant ainsi un marché plus considérable pour leurs mar-

[1] Môle Saint-Nicolas.

chandises. Mais ils ne voudraient pas voir entre nos mains un point de l'île que nous pourrions facilement défendre, et qui, en cas de guerre, serait un dard dirigé contre leurs flancs.

» Mon court séjour dans l'île ne me permet pas de parler avec autorité et, cependant, je n'hésite pas à faire connaître mon opinion personnelle qui est que si les Etats-Unis annexent jamais Haïti, d'après les avis ou la politique d'un parti, ils trouveront que c'est un « éléphant » sous le rapport de l'argent et du sang que cette île nous coûtera. » [1]

Or, il advint que plus le temps s'écoulait, plus difficiles devenaient les conditions dans lesquelles Salnave exerçait ses pouvoirs. A la fin de 1869, sa situation s'était considérablement assombrie. Ses ennemis avaient assiégé sa capitale en attendant qu'ils la prissent d'assaut. Ce fut alors qu'il décida de nommer le général Tate, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Washington, chargé de négocier une alliance offensive et défensive avec le gouvernement fédéral et de contracter un emprunt important sur le marché américain, selon des conditions à débattre, mais dont le substratum devait probablement reposer sur la cession du Môle Saint-Nicolas, encore que cette stipulation ne fut pas mentionnée dans les instructions que nous avons sous les yeux.

En effet, un incident survenu au Conseil des secrétaires d'Etat dans sa séance du 15 décembre 1869, a fait parvenir jusqu'à nous l'original du procès-verbal de cette séance au cours de laquelle il fut décidé d'approuver les démarches faites par le général Tate, relatives à la proposition d'alliance offensive et défensive que le général était autorisé à conclure avec le gouvernement américain.

Voici le libellé du procès-verbal :

Liberté — Egalité
République d'Haïti
Conseil des Secrétaires d'Etat
Séance du 15 décembre 1869
Présidence du Président d'Haïti

Sont présents :

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de l'Agriculture et de la Police générale, le Secrétaire d'Etat de la Justice, de l'Instruction publique et des Cultes, des Relations extérieures et du commerce.

---

[1] *Documents diplomatiques communiqués par le Secrétaire d'Etat au commencement de la troisième session du quatrième Congrès des Etats-Unis.*

Grâce à l'amabilité de M. Mentor Laurent, nous avons été en mesure de consulter une collection de ces documents traduits en français sans nom d'auteur. Confrontée avec les originaux la traduction fut trouvée fidèle. Nous supposons que ce fut le Gouvernement de Nissage Saget qui entreprit de faire traduire et de diffuser ces documents pendant sa longue bataille diplomatique avec le Département d'Etat en 1870-1871.

Le Président d'Haïti donne communication d'une dépêche du général Alexandre Tate, ministre plénipotentiaire d'Haïti aux Etats-Unis d'Amérique, en date du 27 novembre dernier, avisant Son Excellence des nouvelles défavorables au gouvernement parvenues aux Etats-Unis, de l'écho qu'elles ont eu sur les journaux et des démarches qu'il a faites pour détruire ou, tout au moins, en atténuer les mauvais effets.

Il parle en même temps de la réception cordiale et de l'accueil favorable dont il a été l'objet aux Etats-Unis et des dispositions bienveillantes du gouvernement de Washington en faveur du gouvernement d'Haïti.

En outre, il donne des explications concernant le navire « Atlantic » et demande 2700 piastres fortes pour trois cents boulets achetés et devant servir aux canons du dit navire.

Le Conseil décide que cette valeur sera expédiée par le Ministre des finances avec une nouvelle somme de 2000 piastres fortes, et que de plus le général Tate est autorisé à faire l'acquisition d'un nouveau navire de guerre pour le compte de l'Etat et de tirer sur le gouvernement à quinze jours de vue pour le premier terme qu'il devra payer.

Enfin, le Ministre plénipotentiaire, par cette même dépêche, parle du traité à conclure entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement d'Haïti, traité d'alliance offensive et défensive, par lequel il doit résulter des avantages réciproques pour les deux pays, et il pense que, pour y parvenir, le gouvernement haïtien devra accorder un port de la République d'Haïti au gouvernement américain comme point de ravitaillement en temps de guerre où il pourrait faire un dépôt de charbon, établir un bassin de radoub et autres manufactures nécessaires à sa marine et qui pourront être en même temps de grande utilité pour le pays.

Le Conseil, après avoir tout bien examiné, a délibéré et il a décidé que le Ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à Washington poursuivra les négociations à cet effet au nom du gouvernement pour arriver à conclure ce traité, comme le gouvernement est déjà légalement autorisé à le faire, en accordant ces privilèges pour un temps limité et qui pourra être renouvelé, traité qui, en temps utile, devra être soumis à la sanction du Corps législatif pour avoir son plein et entier effet.

Clos et signé les jour, mois et an que de l'autre part.

Pour extrait conforme au registre :
S. Salnave.

Le ministre des Finances et du Commerce :
De Delva.

Le ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture
chargé de la Police générale :
M. Montasse.

Le ministre de la Justice et des Relations extérieures :
D. Labonté.

Le ministre de la Guerre et de la Marine :
Innocent Coco.

L'incident auquel nous avons fait allusion plus haut et qui nous a valu la possession du texte original de la délibération du Conseil des secrétaires d'Etat en sa séance du 15 décembre 1869, se produisit de la façon suivante :

M. Auguste Vallès, secrétaire adjoint du Conseil des secrétaires d'Etat qui avait été le rédacteur du procès-verbal, imbu des conséquences qui allaient résulter de la mise en application des mesures adoptées par le Conseil en cette séance du 15 décembre 1869, en ce qui concerne le projet d'alliance offensive et défensive haïtiano-américaine, se saisit du plumitif de l'audience, tira un coup de pistolet dans la salle du Conseil et put ainsi jeter une certaine confusion dans le milieu à la faveur de laquelle, il se sauva en emportant le document.

D'ailleurs, le procès-verbal tel qu'il est rédigé [1], et malgré son caractère irrécusable d'authenticité, n'a dévoilé qu'une très faible partie de la vérité. La délibération du Conseil destinée à passer plus tard à la postérité n'a révélé qu'une partie anodine — voire assez plausible — des tractations dont il s'agissait. Aucune mention n'y a été faite de la clause relative à la quotité de l'emprunt qui en était cependant le principal objectif et dont devaient dépendre les conséquences imprévisibles de la fameuse alliance.

Heureusement, les archives publiques et privées américaines nous permettent de faire le point sur ces négociations.

Ainsi, elles nous informent que, le 6 décembre, Tate en proposant l'alliance offensive et défensive dont il a été question et selon les termes indiqués dans le procès-verbal, a sollicité un emprunt de 12.000.000 de dollars dont dix millions serviraient à payer les arrérages de la dette française et deux millions passeraient au service courant.

D'autre part, dans le « Journal » du secrétaire d'Etat, M. Fish spécifie que le « port » auquel le projet se réfère n'était autre que celui du Môle Saint-Nicolas.

---

[1] La pièce était la propriété de M. Jérémie allié à la famille Vallès. Il en a fait mention dans sa brochure intitulée : « Souvenirs d'une enfance heureuse », p. 120-122 et l'a déposée au Musée du Petit Séminaire, Collège Saint-Martial. Puis-je dire que la place de ce document comme celle de tant d'autres eut été plus indiquée au Musée National ou à la Bibliothèque Nationale ?

Il est évident que si la proposition haïtienne devait être prise en sérieuse considération, il y aurait eu à compter avec les contre-propositions du gouvernement américain. Mais elle ne fut pas même discutée. Le jour suivant, le 7 décembre, le Cabinet américain, consulté, rejeta l'offre haïtienne en faisant savoir que « la présente condition d'instabilité du gouvernement haïtien rend inconvenant d'entamer n'importe quelles négociations avec lui » [1].

Devant cet échec, Tate s'adressa à la maison Jay Cooke, qui accepta le principe d'assumer les obligations de l'emprunt moyennant la garantie des deux gouvernements, et les valeurs ne devant pas dépasser cinq à six millions de dollars, avec la condition préalable que le traité d'alliance fut agréé par le gouvernement américain.

Il est inutile d'ajouter que, le 19 décembre 1869, Salnave, vaincu par ses adversaires débarqués à Port-au-Prince — ainsi que nous en avons parlé précédemment — fut traqué jusqu'au-delà de la frontière haïtiano-dominicaine au Sud-Ouest où il fut arrêté par Cabral et livré à ses ennemis qui le fusillèrent le 15 janvier 1870.

Ainsi finit la carrière de ce fameux soldat qui, pendant deux ans et demi de gouvernement, ne connut qu'un seul objectif : le besoin farouche de vaincre les ennemis de son pouvoir, ne parut dominé que d'un seul souci : leur faire la guerre, la guerre sans trêve ni repos, la guerre à laquelle il prétendit même très imprudemment associer l'américain en lui offrant l'appât d'une cession territoriale contre l'hostilité indéracinable du sentiment national.

Mais, ainsi finit également le duel implacable qui dressa Salnave contre Cabral, non point qu'ils fussent opposés l'un à l'autre par quelque idéologie de principe, mais parce que leurs pouvoirs respectifs de l'un et de l'autre côté de la frontière, pendant leur présidence contestée, étaient minés, attaqués par l'alliance de leurs ennemis respectifs qui se prêtaient un mutuel appui le long de la frontière.

Donc, Salnave, trahi par l'adversité, disparut de la scène. Resta Cabral, redevenu insurgé et qui sera soutenu, désormais, par Nissage Saget, récemment élevé à la première magistrature haïtienne. Aura-t-il de ce fait plus de liberté, dans ses mouvements, disposera-t-il de plus de moyens pour triompher de son éternel compétiteur, Buenaventura Baez, qui détenait alors le pouvoir suprême à Santo-Domingo ?

La réponse à ces questions est tout entière contenue dans le développement des événements qui, pendant plus d'un an, menacèrent très sérieusement notre indépendance nationale.

---

[1] Logan : Op. cit., p. 336. Notes from. H.

Et d'abord, au moment où nous allons nous efforcer d'élucider les problèmes enchevêtrés de la période que nous abordons maintenant, il est nécessaire que nous fassions la remarque pertinente à savoir que, dans les pages suivantes comme dans celles qui précèdent, nous ne nous mêlons pas de savoir lequel des leaders dominicains était le plus qualifié à aspirer à la présidence de son pays. Ce n'est pas notre tâche. En outre, du point de vue historique et dans l'élaboration de l'œuvre que nous poursuivons, la présence au pouvoir de telle ou telle personnalité dominicaine ne nous intéresse-t-elle, à l'époque dont il s'agit, que dans la mesure où ses agissements et ses engagements internationaux pouvaient affecter le libre épanouissement de notre propre autonomie, étant donné la coexistence des deux Républiques dans cette même île quiquéyenne, puisque en fin de compte ce fut à ce dernier avatar qu'aboutit le processus des événements à partir de 1859.

CHAPITRE IX

José Maria Cabral, Nissage Saget, Buenaventura Baez et l'impérialisme américain

Donc, en janvier 1870, Cabral, débarrassé de Salnave, devait se sentir exonéré des entraves que ce dernier suscitait à ses manœuvres révolutionnaires pour démolir la présidence de Baez puisqu'il avait l'appui du nouveau gouvernement haïtien présidé par Nissage Saget, qui fut d'abord placé à la tête du gouvernement provisoire dès le 27 décembre 1869, puis définitivement élu Président de la République par les Chambres législatives réunies en Assemblée nationale le 19 mars 1870.

Peut-être, Cabral eût-il réussi à réaliser ses desseins avec les forces dont il disposait et le concours qu'il pouvait recevoir de tous les adversaires coalisés de Baez. Mais un autre élément venait d'entrer en jeu, l'impérialisme américain, et qui voulait profiter de tous les avantages que lui offrait le Président en exercice.

La situation changea complètement de face. Non point que le gouvernement américain eût plus de sympathies pour Baez que pour Cabral. C'eût été placer la question sur le plan sentimental en tout point hors de saison. Il s'agissait d'affaires, de *business,* entre les partenaires aux prises et les discussions s'animaient autour des chiffres plus ou moins élevés de millions de dollars.

D'ailleurs, pas moins que Baez, Cabral, lui aussi, pendant ses courtes alternatives de Président effectif et de Président éliminé mais aspirant toujours à reprendre sa position, Cabral fut ardemment mêlé à des démarches à Washington pour vendre ou affermer la baie de Samana en sachant bien à quelle fin ultime allait aboutir un tel marché.

Qu'est-ce à dire ? Il y a dans les avatars de cet homme d'Etat dominicain une telle contradiction d'attitudes et de sentiments que notre jugement se heurte à des difficultés considérables pour fixer sa véritable valeur en fonction de ses actes.

N'est-il pas vrai que nous l'avons trouvé en 1861 parmi les généraux nationalistes qui se rangèrent sous l'étendard du groupe des patriotes que Sanchez a amenés à la bataille pour bouter l'Espagnol hors du pays dominicain ? N'a-t-il pas participé sans désemparer à la longue bataille de ceux qui jamais ne désespérèrent de délivrer leur patrie de l'emprise de l'étranger ? Mais alors, comment comprendre qu'à la victoire des protestataires et des revendicateurs dont il fut l'un des plus notoires, nous l'ayons rencontré prêt à négocier avec les Américains pour l'aliénation d'une partie du territoire qui, selon le terme même du secrétaire d'Etat Seward, n'était qu'un acheminement au protectorat, voire à l'annexion totale de tout le pays ? Comment expliquer ses affinités politiques avec Geffrard qui, lui, était à ce point, obsédé d'empêcher l'intrusion d'une grande puissance dans les affaires politiques des deux Républiques qu'il avait proposé à l'Angleterre et à la France, comme aux Etats-Unis d'ailleurs, de neutraliser l'île. Les deux grandes nations européennes avaient accepté l'idée tandis que Washington la repoussa. Alors, Geffrard accorda son appui à Cabral dont le nationalisme devait lui avoir inspiré confiance pour l'aider à récupérer la prééminence politique afin de sauvegarder, crut-il, l'intégrité du territoire insulaire contre l'emprise étrangère.

Mais, aussitôt, Cabral vit, une fois de plus, Baez se dresser contre lui; Baez dont plus de vingt-cinq ans d'activités politiques furent fidèlement consacrées à se servir du pouvoir pour lancer des affaires d'argent en gageant en partie ou en totalité le territoire de son pays pour réaliser ses fins personnelles.

Tel fut le terrain et la matière de l'autre duel qui, de 1865 à 1871, opposa ces deux hommes l'un contre l'autre.

Mais, à la fin de 1866, lorsque Cabral revint à la présidence après en avoir délogé Baez, il confronta la situation économique la plus affreuse qui fut. Le trésor était vide. Les campagnes ravagées, les villes mutilées, le commerce anémié n'offraient que de maigres ressources à la fiscalité. Ce fut probablement ce concours de circonstances qui amena Cabral et le Consul américain, J. Somers Smith, à échanger les propos suivants au premier contact du chef de l'Etat et du diplomate :

« — Général, quel est l'état de votre pays, demanda le Consul ?

» — M. le Consul, nous sommes très pauvres et nous ne savons que faire. Pouvez-vous nous prêter quelque assistance ? répondit le Président. » [1]

[1] Dialogue rapporté par J. Somers Smith dans son compte-rendu au Département d'Etat. Hatch report, p. 159. Cf. Tansill loc. cit., p. 233. Rapport de Smith au Dept. d'Etat. Santo-Domingo Consular Desp., vol. 5. M. S. Dpt. State.

Et ce fut l'entrée en matière de négociations qui, plus tard, devaient aboutir en une offre de cession temporaire aux Etats-Unis de la baie de Samana et de ses environs.

En effet, le 8 novembre 1866, M. José Garcia, ministre des Relations extérieures, écrivit à Seward, secrétaire d'Etat, pour solliciter un emprunt de un million de dollars selon « de justes, équitables et raisonnables conditions ».

Somers Smith appuya la demande en ajoutant qu'il s'agit de un à deux millions de dollars destinés en partie à revaloriser le papier-monnaie dominicain fort déprécié et à acheter dix mille fusils et munitions et cent pièces de canons de différents calibres.

En garantie de l'emprunt, le gouvernement dominicain offrait l'exploitation des mines de charbon et les défenses de la baie de Samana appelées « Levantado » et « Carenero » pour en faire tel usage approprié et pour une période à déterminer par échanges de vue.

Bien que depuis quelque temps le gouvernement américain fût absolument anxieux d'une base navale dans les Antilles et qu'il fût décidé à y mettre le prix [1], il trouva la proposition insuffisante et imprécise.

A la vérité, il convient de spécifier que Cabral n'avait fait que reprendre des négociations de Baez, son prédécesseur.

D'autre part, nous savons également que l'attitude du gouvernement américain sur cette question de base navale dans l'Archipel antillais et particulièrement dans l'île d'Haïti paraissait vacillante à première vue, si l'on devait s'en rapporter au refus obstiné du département d'Etat opposé aux offres réitérées de Salnave et aux déclarations officielles du gouvernement américain reproduites plus haut, à savoir que Washington ne désirait autre chose en Haïti que le progrès du pays sous un gouvernement républicain stable.

Il nous paraît que cette position négative de la diplomatie américaine en face des sollicitations de Salnave caractérisait plutôt sa méfiance envers la doctrine fondamentale d'Haïti qui était toujours hostile à l'intrusion d'un nation étrangère sur le sol national.

C'est que ses agents, ainsi que nous l'avons amplement démontré, n'avaient jamais cessé de lui signaler la répugnance permanente du peuple haïtien à toute cession même temporaire d'une partie de son territoire à une puissance quelconque.

---

[1] Sir Spencer St John, Ministre Résident de S. M. B., rapporta au F. O. un entretien qu'il eut avec M. Peck le Ministre américain à Port-au-Prince au cours duquel son collègue lui fit l'aveu que M. Seward, en visite à Port-au-Prince pendant sa croisière dans les Antilles en 1866, lui a dit de la façon la plus formelle : « Nous avons besoin d'une station navale dans les Antilles. Nous devons l'avoir et nous l'aurons ». F. O. 115/450 selon Tansill, p. 229.

Un tel sentiment ne pouvait inspirer que de la circonspection au négociateur qui aurait eu à traiter avec n'importe quel gouvernement haïtien sur la base d'une cession éventuelle de territoire, tandis qu'il n'en fut pas de même avec les leaders dominicains qui étaient toujours disposés à faire garantir leurs offres d'aliénation territoriale par le consentement de leurs compatriotes.

Or, en cette année 1866, une recrudescence de la fièvre expansionniste avait gagné la sphère gouvernementale de Washington au lendemain de la reconstruction de l'unité du pays, stimulée de réaliser des desseins de grandeur nationale. La victoire récente du Nord sur le Sud qui venait de sauver et de consolider l'Union dans la guerre de sécession avait ravivé les convoitises des hommes au pouvoir. Le général Andrew Johnson, le successeur de Lincoln, avait réuni autour de lui un Cabinet aussi ardent que lui à promouvoir le destin du pays vers de nouvelles conquêtes. Donc, la nécessité d'avoir une série de bases navales dans toute la région méridionale des côtes américaines paraissait s'imposer à l'attention des dirigeants.

Ainsi, simultanément, le département avait noué des négociations, tant avec les leaders dominicains qu'avec le gouvernement danois, pour l'acquisition des îles Vierges, comme d'ailleurs il avait sondé le Cabinet de Madrid sur l'achat éventuel des îles Culebra et Culebrita entre Saint-Thomas et Puerto Rico.

Déjà le 9 janvier 1866, le secrétaire d'Etat Seward avait entrepris un voyage de reconnaissance dans les eaux antillaises. Il avait visité l'île danoise de Saint-Thomas, ensuite il s'était rendu à Santo-Domingo et à Port-au-Prince.

Mais à cause des préventions antagonistes que suscitaient de telles démarches chez les grandes puissances européennes, le Cabinet de Washington tenait à ce que les pourparlers avec les Dominicains furent entourés de la plus grande discrétion. Il en recommanda l'observance aux agents dont il disposait sur les lieux. Mais ceux-ci, mûs par des considérations d'un ordre particulier, accomplissaient leur mission avec un zèle et une ardeur qui tenaient de l'apostolat. Il faut ajouter que cet apostolat était axé sur une incroyable frénésie d'affairismes.

Une bande d'aventuriers avaient envahi Santo-Domingo. Venus du continent, comme nous l'avons déjà signalé, ils avaient été mêlés à beaucoup d'entreprises louches, à des coups de mains audacieux, notamment dans la guerre récente contre le Mexique. Leur principal objectif dans le nouveau champ d'action offert à leurs activités, était d'arriver promptement à la richesse en servant d'intermédiaires entre les Dominicains et les capitalistes américains pour lancer des affaires industrielles et bancaires et en se faisant concéder des exploitations minières ou bien encore en s'employant à faire obtenir au gouvernement dominicain de gros

emprunts d'Etat moyennant qu'ils bénéficiassent, en manière de pourboires, de l'affermage ou de la vente de certaines parties du territoire en attendant qu'ils poussassent la puissance américaine à en annexer la totalité.

Tel fut, par exemple, le rôle que s'était assigné ce fameux général Cazneau, acoquiné de sa femme Cora Montgomerry, renforcé de cet autre général Babcock, puis, quant aux autres...

Le reste ne vaut pas la peine d'être nommé.

Un tas d'hommes perdus de dettes et de crimes...

Voilà dans quelles conditions et enveloppé dans quelle atmosphère empoisonnée de tractations, le Président Johnson envoya un message, le 30 janvier 1866, au Congrès pour recommander que l'indépendance de la République dominicaine présidée alors par Buenaventura Baez fut reconnue. En même temps, il soumit à l'agrément du Sénat le choix qu'il avait fait du général Cazneau comme Commissaire et Consul général des Etats-Unis à Santo-Domingo.

Le nouveau diplomate, sans même attendre que sa nomination fût confirmée par le Sénat, s'empressa de signaler au département d'Etat combien la politique américaine par son geste de sympathie envers la République dominicaine avait été un événement significatif dans le resserrement des liens qui, désormais, vont attacher les deux pays l'un à l'autre. « Déjà, écrivit-il, des concessions minières et d'autres matières de grandes valeurs ont été accordées à nos concitoyens. Il n'est pas exagéré de dire que l'opportunité de l'acte (c'est-à-dire la reconnaissance de l'indépendance dominicaine) a scellé la destinée de la République dominicaine comme un Etat américain ! »

Mais le Sénat refusa de sanctionner la nomination du général Cazneau dont la mauvaise réputation n'était un mystère pour personne. Cependant, malgré ce handicap, le personnage ne continua pas moins à sévir dans les milieux dominicains. Et puisque, entre temps, Buenaventura Baez fut contraint d'abandonner la présidence à son successeur José Maria Cabral désigné d'abord comme Président provisoire, celui-ci prit définitivement les rênes du pouvoir, une fois de plus, le 23 août 1866.

Cazneau s'aboucha immédiatement avec le nouveau Chef de l'exécutif pour l'amener à suivre les mêmes directives que son prédécesseur en ce qui concerne les projets relatifs à l'apport du capital américain à l'économie dominicaine, seul moyen, selon lui, de la galvaniser.

Mais le rôle de ce grand manœuvrier restait obscur. Il ne s'agitait que dans les coulisses, étant donné qu'en son lieu et place, le département d'Etat venait de confier la direction du Consulat général des Etats-Unis à Santo-Domingo à M. J. Somers Smith. Désormais, l'agent officiel prit en main les négociations

en cours. Ainsi s'explicite le dialogue de prise de contact entre Cabral et lui dont nous avons noté l'exposé ci-devant.

Donc, les tractations reprirent dans le sens que nous avons indiqué. Nous entendons que Cabral avec une prudence calculée ne voulut offrir que l'affermage temporaire et à court terme d'une partie de la baie de Samana moyennant un emprunt de deux millions de dollars, tandis que le gouvernement américain s'obstina à obtenir la cession définitive de toute la baie pour en user à son gré et selon les besoins de sa marine et de sa politique.

Les négociations traînant en longueur, Seward se décida à envoyer son propre fils, Frederik W. Seward, secrétaire d'Etat adjoint, secondé par le Vice-Amiral Porter, en mission spéciale à Santo-Domingo pour faire aboutir les pourparlers selon les desiderata du département d'Etat. La mission arriva le 19 janvier 1867, à destination, sur le *Gettysburg*.

Les conversations furent immédiatement entamées entre les missionnaires et les officiels dominicains, mais ne purent aboutir qu'à un échec puisque chacun garda sa position sans vouloir en démordre.

Cabral était d'autant plus déterminé à défendre son point de vue qu'il était lié par les prescriptions formelles de la Constitution qui interdisait l'aliénation partielle ou totale du territoire dominicain, conformément à la dure expérience qu'on venait d'éprouver dans la guerre récente contre l'Espagne.

Arrivée à ce point mort de la discussion, la mission Frederik W. Seward reprit le chemin de retour vers Washington.

Quoi qu'il en fut, Somers Smith, le Consul général, ne se crut pas définitivement battu dans sa lutte ardente pour conquérir la baie de Samana au service de son gouvernement. Dans sa correspondance, il fit valoir à ses chefs que la pauvreté du trésor dominicain était telle qu'elle obligerait Cabral à souscrire aux conditions américaines. Il insista donc auprès du département d'Etat qu'on l'autorisât à rouvrir les négociations sur la matière, étant convaincu qu'il amènera les officiels dominicains à résipiscence, même si ceux-ci devaient provoquer une réforme constitutionnelle propre à favoriser ses desseins.

Or, le Congrès dominicain, averti de ces démarches, renforça, au contraire, l'opposition négative du Pouvoir exécutif.

Par ailleurs, Cabral venait d'essuyer un échec devant le Congrès lorsque celui-ci refusa d'accepter le contrat d'emprunt que l'agent présidentiel avait passé à Paris en novembre 1867 avec la Maison de Banque française Emile Erlanger & C°. Selon les termes du dit contrat, cette banque consentait un emprunt de dix millions de francs à la République dominicaine, moyennant une commission de 16 % environ en sa faveur pendant une période de vingt-quatre ans.

Cette transaction, si onéreuse fut-elle, avait au moins l'avantage de ne pousser à aucune diminution de la souveraineté nationale sur aucune parcelle du territoire dominicain.

D'autre part, aux embarras particuliers auxquels Cabral devait faire face, il convient d'ajouter l'inquiétude grandissante qu'il éprouvait relativement à la durée et à la stabilité de son gouvernement grâce aux menées révolutionnaires très menaçantes des partisans de Baez cantonnés dans la partie septentrionale du territoire dominicain à proximité de la frontière haïtienne. Ces insurgés avaient établi leur quartier général au Cap Haïtien avec la complicité formelle de Salnave qui, malgré les démarches dont il avait pris l'initiative en juillet 1867 pour solliciter la conclusion d'une alliance haïtiano-dominicaine peu après son accession au pouvoir, ne conspirait pas moins la perte du Président dominicain en faveur de Baez, l'intraitable adversaire de Cabral.

En face d'une double situation si alarmante pour Cabral, comment pouvait-il maîtriser les exigences quotidiennes et fonctionnelles d'une administration d'Etat dont les finances obérées ne pouvaient plus répondre à leurs objectifs propres. Pensez qu'il s'agissait entre autres choses de contenir le flot montant des émissions de papier-monnaie de plus en plus déprécié et de plus en plus nécessaire à servir d'expédient propre à parer à la déficience d'un trésor constamment vide. Il s'agissait, d'autre part, de résister à la pression d'une économie appesantie de privations et d'insuffisances et, de surcroît, épouvantée par la menace grandissante d'agitations révolutionnaires.

Que faire ? si ce ne fut obéir, malgré soi, aux impératifs des circonstances et à la séduction des moyens de fortune ?

Et, donc, Cabral, qui jusque-là résistait, faiblit. Il céda aux instances de son entourage et aux conseils des généraux Pimentel et Luperon qui étaient ses principaux soutiens dans le Cibao.

Alors, dans les premiers jours de janvier 1868, il dépêcha Pablo Pujol, son Ministre des Finances et du Commerce à Washington, pour renouer les négociations financières avec le département d'Etat. Geste tardif et inopérant, puisque à cette date les troubles révolutionnaires avaient pris une telle consistance et une telle expansion dans le Cibao que les moins clairvoyants pouvaient aisément prédire le triomphe de celui qui les fomentait.

Quoi qu'il en fut, le plénipotentiaire dominicain proposa à Seward un traité selon lequel les Etats-Unis jouiraient pendant vingt à cinquante ans du droit de souveraineté exclusive sur les eaux et la péninsule de Samana en retour de quoi ils paieraient immédiatement au gouvernement dominicain une valeur de un million de dollars et une somme annuelle de trois cent mille dollars pendant la durée du traité, puis lui fourniraient une certaine provision d'armes et de munitions.

En outre, une clause spéciale prévoyait l'intervention américaine pour défendre l'indépendance dominicaine contre toute puissance étrangère qui la menacerait en fonction de l'exécution du traité.

Seward écarta tout d'abord la clause spéciale en mettant en avant des considérations historiques et constitutionnelles qui empêchent les Etats-Unis, disait-il, de s'engager dans une alliance quelconque pour entreprendre la défense d'aucun pays, bien que, en ce qui concerne la situation dominicaine, leurs sympathies soient acquises d'avance au statu quo de la position internationale de la République dominicaine.

Au point de vue de la clause financière, ils consentiront volontiers à verser un million de dollars au gouvernement dominicain, dont la moitié, soit cinq cent mille dollars, serait versée à la ratification de l'accord par les organismes dominicains préposés à cet effet et le reste payable en fourniture d'armes et de munitions à la condition, cependant, que la péninsule et la baie de Samana y compris leurs dépendances soient cédées en toute souveraineté à la puissance américaine, et si la pleine cession était irréalisable à cause de quelque interdiction constitutionnelle, qu'un bail de 99 ans leur fut consenti.

Les deux thèses affrontées semblaient irréductibles. Cependant, dans un climat de conciliation, les négociateurs se firent des concessions mutuelles qui aboutirent au plan suivant.

Pujol accepta la clause financière moyennant que deux cent mille dollars fussent versés au gouvernement dominicain avant la ratification du traité par les organismes constitutionnels du pays, puis il sollicita que la durée du traité fut admise pour 99 ans.

Ces conditions ayant été agréées de part et d'autre, il ne s'agissait plus que d'apposer la signature des négociateurs au bas du traité quand la pression révolutionnaire précipita la chute de Cabral à la fin de janvier 1868.

Le parti « rouge », c'est-à-dire le parti de Buenaventura Baez, triompha. La bascule ramena l'homme des transactions territoriales inconditionnelles au pouvoir pour la quatrième fois. Rappelé de Curaçao, lieu favori de ses exils d'attente, il revint au milieu des acclamations de la foule, salué, félicité d'avoir bouté du fauteuil présidentiel ce Cabral à qui l'on reprochait d'avoir « voulu disposer d'une parcelle du territoire national en faveur de l'étranger ».

Cependant, le fait était notoire que Buenaventura Baez, avant même qu'il eut triomphé de Cabral, avait auguré des travaux d'approche auprès du département d'Etat, non plus pour offrir l'affermage mais la vente effective de la région de Samana dans le cas où ses armes révolutionnaires l'amèneraient à la victoire.

En effet, ne peut-on pas considérer comme significatif le propos tenu à Somers Smith par Ramirez Baez, le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement provisoire formé à la chute de Cabral, en attendant l'arrivée de Buenaventura Baez, de Curaçao, lorsque ce singulier personnage prédit que dans «peu d'années l'île — il s'agit d'Haïti — ainsi que Cuba et Puerto Rico sont destinées à devenir une part de la grande République (américaine) ».

Aussitôt donc que, le 2 mai 1868, Buenaventura Baez inaugura sa quatrième présidence, il entra en pourparlers avec Somers Smith, à qui il envoya Felix Delmonte, son Ministre de la Justice et de l'Instruction publique, pour proposer que fussent reprises les négociations entamées naguère par le secrétaire d'Etat adjoint, Frederik W. Seward, au cours de sa visite à Santo-Domingo, en janvier 1867, et sur les bases que celui-ci avait posées, si tant est que le Cabinet de Washington fut encore imbu des mêmes intentions. Smith voulut chauffer l'affaire à blanc et offrit d'expédier son propre fils, par la plus prochaine occasion, en mission spéciale à la capitale fédérale afin de rapporter le plus rapidement possible non seulement les documents prêts à être signés mais les premières valeurs à verser en conséquence de la conclusion du traité.

Smith allait vite en besogne. Il dut freiner son enthousiasme, étant donné que les difficultés des moyens de transport ne lui permirent pas de transmettre les propositions dominicaines au département d'Etat aussi promptement qu'il le désirait. Mais sa correspondance avec cet organisme témoigne de son ardeur et de son empressement.

Ce fut ainsi que le 19 juin, il fit savoir à Seward que Baez sollicitait deux millions de dollars dont un million payable tout de suite en espèces sonnantes et l'autre convertible en effets négociables pour livrer la baie de Samana à la souveraineté américaine. Il ajouta que si Washington acceptait les conditions proposées, le Président dominicain désirerait que des pleins pouvoirs fussent envoyés à l'Agent américain et que trois navires de guerre fussent expédiés dans les eaux dominicaines pour soutenir le gouvernement, en attendant que le pays fut mis devant le fait accompli après que la vente aura été parfaite. [1]

Malheureusement, Seward n'était pas travaillé par une aussi grande hâte de rouvrir les négociations sur la question de la baie de Samana. Car juste à ce moment-là, la politique américaine d'acquisition territoriale se trouvait alourdie d'impedimenta.

---

[1] Selon Tansill : Op. loc. cit., p. 261 qui donne comme référence : Santo-Domingo, Cons. Desp. Vol. 5, Smith to Seward May 18, 1868.

Une certaine gêne prévalait à Washington. Le Pouvoir exécutif s'était heurté à un climat de suspicion et d'hostilité dans le monde parlementaire. Les membres du Congrès étaient décidés à exercer un contrôle sévère sur les activités financières de l'Administration. Cette attitude de méfiance déclencha une sorte de malaise dont pâtirent les négociations entreprises par le département d'Etat avec des puissances étrangères pour l'acquisition de certaines parties de leurs territoires. En effet, le traité signé avec la Russie le 30 mars 1867 pour l'achat de l'Alaska, l'accord consenti par le Danemark le 14 octobre de la même année pour la vente des îles Vierges, attendaient encore la sanction du « Comité d'approbation » afin de procéder à la liquidation définitive des conditions financières agréées de part et d'autre.

Par ailleurs, l'atmosphère politique était pleine de récriminations, de plaintes et de colère. Quelques-uns des membres les plus notoires du Congrès étaient ouvertement pris à partie par le Président Johnson qui, en des propos publics, exhalait son indignation contre leurs agissements. Ceux-ci, de leur côté, accusaient le Président de violer la Constitution par son comportement intempestif.

Accumulant des séries de griefs contre la conduite du Chef de l'exécutif, ils voulurent l'obliger à comparaître devant la Haute Cour de Justice. Johnson n'échappa, d'ailleurs, que de justesse au vote du Congrès qui devait l'y contraindre, étant donné que la majorité obtenue contre le « Bill d'impeachment » n'avait été que d'une voix seulement.

En tout cas, tel était le nouveau milieu politique dans lequel se présentaient les demandes pressantes de Buenaventura Baez appuyées par J. Somers Smith pour la réouverture des pourparlers de vente de la presqu'île de Samana.

Mais, entre le climat politique de Washington et celui de Santo-Domingo, il y avait un formidable écran. D'abord, la distance qui séparait les deux capitales l'une de l'autre, puis les difficultés et l'incertitude des communications alourdissaient et obscurcissaient les informations en nombre et en valeur.

A ces causes physiques, il faut ajouter celles d'ordre moral.

A Washington, il y avait des hommes qui étaient divisés les uns contre les autres, certes, mais qui étaient tous, plus ou moins, imbus d'une certaine notion du devoir — celui de défendre l'honneur ou de promouvoir le bien-être de leur pays, soit en l'empêchant de s'enliser dans les crimes de l'injustice ou des abus de la force, soit en exaltant sa grandeur en le poussant vers de nouvelles conquêtes territoriales.

Et, parmi les hommes qui s'obstinaient à glorifier les impérissables valeurs de fraternité et d'égalité humaines, se dressait la haute stature morale d'un Charles Sumner qui menait la

bataille contre la politique inaugurée par Andrew Johnson, dont les tendances et la fin ultime étaient la réintégration sournoise des anciens rebelles dans la plénitude de leurs privilèges de classe pour bafouer l'œuvre de la reconstruction. Charles Sumner était à la tête de la coalition qui accusait Johnson de violer le XIVe amendement de la Constitution et s'efforçait de l'amener devant la Haute Cour.

Il y avait aussi sur les bords du Potomac le groupe des impérialistes dont les desseins consistaient à favoriser l'expansion américaine aux dépens des petites communautés riveraines des Caraïbes.

Quoique l'on puisse penser de ces expansionnistes, en exceptant, bien entendu, ceux dont les appétits d'argent étaient les seuls mobiles d'action, beaucoup d'entre eux obéissaient à une ferveur incoercible de patriotisme.

Que ne peut-on en dire autant des politiciens de Santo-Domingo, dont le plus notoire était Buenaventura Baez, autour de qui gravitait un essaim d'hommes pervers — nationaux et étrangers — cupides et anxieux de s'enrichir n'importe comment, prompts à lancer ou à accueillir les combinaisons les plus véreuses, pourvu qu'ils pussent en tirer de gros bénéfices ? Ils furent les plus acharnés à précipiter la conclusion de l'affaire de Samana, voire à préconiser l'annexion du pays dominicain tout entier, étant donné les scandaleux profits personnels que de si grosses opérations pouvaient leur procurer.

Aussi bien le contraste fut-il étrangement suggestif entre l'ardeur croissante des affairistes de Santo-Domingo et l'attitude circonspecte des hommes d'Etat de Washington.

On eut dit que la temporisation du département d'Etat exaspérait l'impatience dominicaine.

Est-ce pourquoi, le 18 juillet 1868, Smith informa-t-il Seward que Baez était à ce point déterminé à liquider rapidement la vente de Samana, qu'il ne demandait plus qu'un engagement de « soutien moral et matériel », la question d'argent devant être réglée ultérieurement ?

Sans attendre la réponse à sa communication, Somers Smith insista sur l'urgence d'un acquiescement à la sollicitation croissante de Buenaventura Baez.

D'un autre côté, aux Etats-Unis même, un émissaire, le colonel Fabens, de nationalité américaine, membre du gang qui dominait les détenteurs du pouvoir à Santo-Domingo, muni des plus instantes recommandations de Maria Gautier, ministre des Relations extérieures, agissait fébrilement autant dans les coulisses du Congrès qu'au département d'Etat, pour faire aboutir le marché d'annexion au plus vite.

Malgré cette pression aussi forte qu'insolite, Seward se montrait lent à se décider.

Enfin, en octobre 1868, Baez et son Ministre de la Justice, Delmonte, proposèrent à Smith de demander au Cabinet de Washington de publier une *Déclaration* par laquelle les Etats-Unis feraient savoir qu'ils ont pris la République dominicaine sous leur protection. En même temps, ils accapareraient la baie de Samana ainsi que tous les autres points d'utilité militaire à leur convenance. En outre, ils enverraient des bateaux de guerre dans les eaux dominicaines pour protéger leurs nouvelles dépendances.

Alors, le gouvernement dominicain solliciterait l'admission de son pays comme un Etat, membre de l'Union [1].

En fait, cette démarche de Baez constituait une manœuvre destinée à résoudre tout à la fois le problème de l'insécurité de son gouvernement et à procurer une ère de prospérité au pays dont ses amis et lui seraient les plus grands bénéficiaires.

Or, Baez ne dominait qu'une partie du territoire dominicain. Toute la région du Cibao proche de la frontière haïtienne était en état de rébellion contre lui. Son irréductible ennemi, Cabral, allié à Luperon, s'efforçait de lui ravir le pouvoir. Ce mouvement était moralement et matériellement soutenu par Nissage Saget, le nouveau Chef d'Etat haïtien qui l'alimentait d'une façon substantielle en hommes, en argent, armes et munitions. Axée sur la frontière haïtiano-dominicaine, la rébellion avait une mobilité fonctionnelle qui la rendait difficile à être réprimée de façon radicale. Par ailleurs, elle était nourrie par une idée nationaliste qui la rendait sympathique à des milliers d'autres Dominicains. Mais ce qui empêchait son triomphe de se réaliser, c'était précisément l'intervention américaine dont Baez profitait sous forme d'armes, d'argent et de munitions.

Il y avait donc deux forces antagonistes en présence dont la plus puissante était celle de Baez, qui disposait d'un plus formidable capital.

A ce propos, le Consul Smith a rapporté le fait suivant :

« M. Baez me fit chercher en novembre. Il prit ainsi l'habitude de me déplacer trois à quatre fois par jour. Le 8 ou 10 novembre 1868, je me rendis à son appel et nous engageâmes la conversation suivante :

» — J'ai besoin que vous fassiez quelque chose pour moi, me dit-il.

» — Quoi donc, répondis-je ?

» — J'ai besoin que vous fassiez parvenir une proposition à votre gouvernement.

---

[1] Rapport de Smith à Seward. Santo-Domingo, Consular Desp. Vol. 5. M. S. Depart. St.

» — Formulez-la. Envoyez-moi M. Delmonte, qui m'en expliquera la nature. J'expédierai mon fils la porter à destination, moyennant que vous preniez les frais de son déplacement à votre charge.

» — Consul, répliqua-t-il, nous sommes très pauvres. Je ne possède pas un seul dollar. Mais après la conclusion de l'affaire, vous serez défrayé de toutes les dépenses que vous aurez faites pour nous.

» — Je ne sais, répondis-je, si mon gouvernement sera disposé à payer le déplacement de notre messager. Quoi qu'il en soit, je ferai ce que je pourrai en l'occurrence.

» Ainsi, je m'en allai consulter un ami qui eut la générosité de me prêter mille dollars que j'employai à couvrir les frais de voyage de mon fils à Washington. Ce fut la proposition dont il était le porteur qui explique le passage du message que le Président Johnson adressa au Congrès en décembre 1868. » [1]

Telle que la situation se présenta alors devant Seward en cette fin d'année 1868, le secrétaire d'Etat abandonna tout scrupule pour revenir à son idée favorite d'expansion territoriale sous une forme ou une autre. Et puisque l'occasion que les dominicains lui offraient étaient exceptionnellement tentante, et puisque, d'autre part, Salnave, à la même époque l'assaillait avec des propositions presque identiques, il détermina le Président Johnson à solliciter l'autorisation du Congrès pour agir.

Ainsi se comprend l'initiative que le Chef de l'exécutif endossa lorsqu'il envoya son message du 9 décembre 1868 au Congrès, dont les passages suivants sont significatifs des nouvelles directives de la politique caraïbéenne de Washington.

« Il ne peut plus tarder le temps où ce gouvernement, écrivit M. Johnson, trouvera nécessaire de prêter une aide effective à la solution des problèmes que posent devant le monde les deux Républiques de l'île de Saint-Domingue et qui s'étalent d'eux-mêmes maintenant plus distinctement que ceux de Cuba, autrefois. Le sujet se recommande à votre attention avec la plus haute gravité parce que je suis heureux de voir que le moment est arrivé où même une proposition d'annexion des deux Républiques de l'île de Saint-Domingue recevra l'adhésion des peuples intéressés et donnera une égale satisfaction à toutes les autres nations étrangères. » [2]

En définitive, ce mois de décembre 1868 se signala par une intense activité diplomatique entre Washington et Santo-Domingo, relative à la phase qu'avait atteinte l'affaire dominicaine.

A Santo-Domingo, Buenaventura Baez, pour démontrer combien sa proposition d'annexion s'appuyait sur l'adhésion du sen-

[1] [2] Senate Repports N° 234, 41e Congrès, 2e session.

timent populaire, informa Smith qu'il était prêt à consulter la nation aux moyens d'un vote plébiscitaire. Mais, comme, d'autre part, il fallait prévoir et juguler les tentatives possibles des trublions, il sollicitait l'envoi dans les eaux dominicaines de trois bateaux de guerre qui soutiendraient l'action gouvernementale cependant que le versement de trois cent mille dollars lui permettrait de parer aux éventualités des dépenses subséquentes à une si grande entreprise.

Le 22 décembre, Delmonte accentuant le caractère engageant des pourparlers de son gouvernement, voulut savoir de Smith ce que penserait Washington si les différentes provinces dominicaines hissaient le pavillon américain au mât des édifices administratifs comme un témoignage de leur unanime désir de s'annexer à l'Union fédérale.

Une telle précipitation embarrassa Somers Smith qui, n'ayant reçu aucune instruction aussi péremptoire ne pouvait qu'en référer à son gouvernement.

Or, peu de jours après, l'écho du message de Johnson au Congrès parvint en République dominicaine. Baez en prit occasion pour en féliciter l'Exécutif américain dans les termes suivants :

« Le gouvernement de la République dominicaine a éprouvé une ineffable satisfaction à se pénétrer les idées exprimées par Votre Excellence dans votre dernier message au Congrès relatives à la grande mesure politique que doit adopter immédiatement le Cabinet de Washington en ce qui concerne l'avenir de Santo-Domingo. Nous avons l'honneur de dire à Votre Excellence que jamais les sentiments d'une nation n'ont été si bien interprétés comme ils l'ont été en cette occasion par Votre Excellence et que tels sont les sentiments d'une immense majorité des habitants de notre pays qui a été trop souvent et trop longtemps amoindrie par l'oppression de l'anarchie. »

Au fait, des deux côtés de l'Atlantique caraïbéenne, autant sur les bords de l'Ozama que sur ceux du Potomac, l'atmosphère annexionniste était surchauffée. Baez voulait aboutir à la fin de ses efforts, Seward était également résolu de réaliser son vieux rêve de maîtrise de l'archipel antillais. Il ne restait plus qu'à gagner une majorité dans les milieux du Congrès. Là, les difficultés étaient loin d'être aplanies. Cependant, quelques leaders avaient rallié la cause expansionniste, notamment le général Nathaniel P. Banks, président du Comité des Relations extérieures de la Chambre des représentants. N'avait-il pas présenté à cette Assemblée une Résolution, le 12 janvier 1869, par laquelle il demandait que fut accordée au Président des Etats-Unis l'autorisation « d'étendre aux gouvernements et aux peuples d'Haïti et de Santo-Domingo, la protection de l'Union fédérale, de manière à aider ces pays à établir des installations républi-

caines permanentes s'ils en font la demande au gouvernement américain ou si le Président est convaincu que ces pays consentent volontairement à solliciter la protection américaine. En ce cas : 1° le Président communiquera au Congrès toute information relative à l'action qu'il désire entreprendre à cet effet ; 2° il n'accomplira aucun acte engageant des dépenses du Trésor en conformité de la présente Résolution sans avoir préalablement l'autorisation subséquente du Congrès. » [1]

La Résolution du général Banks provoqua une vive discussion à la Chambre et fut, en fin de compte, rejetée. Elle ne fut pas moins suivie, un mois après, par celle de M. Orth, dont les objectifs étaient similaires et qui fut également rejetée.

De tels échecs ne découragèrent point Seward. Persistant dans ses desseins, il adressa un Rapport, à la fin de janvier, au Président Johnson, dans lequel il l'informa que de fermes propositions de vente de la baie de Samana ainsi que des stations navales en Haïti ont été faites au gouvernement américain. Ces dernières n'ont pas été prises en considération. Mais des personnalités éminentes venues de Santo-Domingo autant que d'Haïti ont été chargées de solliciter le protectorat américain pour ces pays, ce qui n'est qu'un expédient pour couvrir la demande d'annexion de ces deux Républiques aux Etats-Unis. Cette assertion est garantie par des documents officiels qui sont gardés au département sous la rubrique de pièces secrètes. [2]

Ces témoignages n'ayant pas été soumis à l'appréciation des membres du Congrès à cause de leur caractère confidentiel, il en est résulté un affaiblissement des moyens de défense de la thèse soutenue par l'Administration d'où surgit un nouvel handicap pour arriver à donner satisfaction aux annexionnistes dominicains et américains.

On aura remarqué qu'à cette phase des tractations américano-dominicaines, l'annexion d'Haïti avait été sérieusement envisagée par le gouvernement américain qui, enfin, semblait accueillir les démarches sournoises, cauteleuses et réticentes entreprises par Salnave, parallèlement à celles endossées de façon si vigoureuse par les affairistes de Santo-Domingo.

Eh bien ! la menace d'un effondrement total de notre indépendance devint terriblement alarmante quand, en mars 1869, Ulysses S. Grant et son équipe furent constitutionnellement nantis de la responsabilité du pouvoir.

Le général Grant était arrivé à la Présidence des Etats-Unis auréolé du prestige d'un héros national. Ce fut lui, le soldat

[1] Cf. 40e Congrès, 3e session.
[2] Report Book 1868-1872. 10 Vol. M. S. Department of State.

heureux qui, à Vicksburg, à Appotomax, avait amené les nordistes à la victoire et contribué ainsi au salut de l'Union fédérale. Le succès de la campagne présidentielle revêtait à ses yeux comme aux yeux d'une grande partie de la foule moins un triomphe du parti républicain qu'une sorte d'apothéose personnelle. Et si le régime constitutionnel américain, qui accorde au Chef de l'Etat des pouvoirs et une autorité si considérables, n'avait pas dans les attributions du Congrès le contrepoids qui rétablit l'équilibre entre les forces conductrices des affaires de la communauté, Grant aurait peut-être été entraîné vers une forme quelconque de césarisme dans l'exercice de son mandat présidentiel. Il en eut été d'autant plus séduit que ses activités limitées jusque-là dans le domaine strictement militaire, son goût et son entraînement pour l'exercice du commandement d'une part et, de l'autre, son ignorance des affaires administratives, son inaptitude à pénétrer la complexité des rouages de l'Etat moderne l'inclinaient à accomplir des actes empreints d'autorité et à prendre des décisions insolites. Insuffisant à sa tâche et indigne du destin trop généreux dont des circonstances exceptionnelles l'avaient comblé, il a mérité le jugement sévère que Henry Adams a émis sur lui, à savoir qu'il « était impossible de suivre le processus de la pensée du général. On n'était pas même sûr qu'il pensât... » [1]

Nous devons cependant admettre qu'il eut la bonne fortune de s'entourer d'un Conseil de Ministres compétents, encore que ceux-ci fussent peu propres à freiner quelquefois son penchant pour l'action personnelle. L'un de ses collaborateurs les plus notoires fut Hamilton Fish qui succéda à Seward à la direction du département d'Etat. Le nouveau chef de la diplomatie américaine était un grand et riche avocat new-yorkais qui avait eu une brillante carrière administrative avant d'avoir été appelé, à son corps défendant d'ailleurs, à prêter le concours de son expérience et de ses talents au gouvernement du Président Grant.

En tout cas, tel était le climat politique et spirituel dans lequel allait évoluer une nouvelle phase de l'impérialisme américain.

En effet, jusqu'à l'avènement de Grant, la politique d'expansion territoriale avait revêtu un caractère d'incertitude, de flottement, voire d'hésitation. Seward qui s'en était fait le champion, n'avait pas trouvé dans Johnson le chef enthousiaste et obstiné disposé à endosser les responsabilités d'une action cohérente encore moins aventureuse. Grant, au contraire, était l'homme des décisions audacieuses, l'homme de volonté opiniâtre et aussi l'homme du point de vue unilatéral.

---

[1] Cité par André Maurois : Histoire des Etats-Unis. Editions de la Maison Française, tome II, p. 150.

Aussi bien lorsqu'il fut mis au courant de la question dominicaine telle qu'elle lui fut exposée par ceux qui voyaient dans l'annexion de ce territoire les moyens les plus certains et les plus abrégés pour arriver à acquérir une grosse fortune sous la bannière d'un patriotisme de grandeur nationale, il se jeta tête baissée dans l'aventure. Non point qu'il fut personnellement engoué de bâcler des affaires douteuses susceptibles d'entacher son honneur, mais tout simplement parce qu'il fut incapable de voir clair et de dominer les intrigues et les manèges qui se nouaient autour de lui. On doit tout de suite ajouter que le trio néfaste — Cazneau, Fabens et Baez — qui triturait toutes les combinaisons louches à Santo-Domingo, avait trouvé dans l'entourage immédiat de Grant un partenaire important en la personne du général Babcock, secrétaire particulier du Président, dont la collaboration devait être féconde au succès de leurs macabres entreprises. Ce jeune officier exerçait une influence occulte mais efficiente sur le Chef de l'Etat, étant constamment à ses côtés, exaltant ses desseins, absolvant ses faiblesses, inspirant ses actes quoiqu'il eut l'air de n'être que le fidèle serviteur de sa volonté. Au fait, il était le chef d'orchestre habile dont la baguette magique manœuvrait une masse de joueurs engagés dans l'exécution d'une partition difficile.

Et il avait enrôlé dans sa troupe des personnalités de premier ordre appartenant à la haute sphère de la politique, de l'armée et de la finance, telles que le Ministre de la Guerre Rawlins, l'Amiral Porter, les Congressmen John A. Logan, Ben Butler, le général Nathaniel P. Banks, les banquiers de la Maison Spofford, Tileston, etc.

Mais, de l'autre côté de la barricade, il y avait aussi des adversaires résolus à combattre cet engouement d'impérialisme. Un tout petit nombre d'hommes venus des horizons lointains du traditionalisme libéral et de l'idéalisme républicain. Ils furent naguère encore parmi les pionniers ardents de l'abolitionnisme et défendirent l'intégration dans les faits du principe inscrit jadis dans la *Déclaration des Droits,* à savoir que *tous les hommes naissent égaux et sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables parmi lesquels sont la Vie, la Liberté et la poursuite du Bonheur.*

Ce fut pourquoi, ils restèrent intraitables et fidèlement attachés au respect dû à la dignité de la personne humaine en quelque lieu et sous quelque latitude que ce fut. Noyés dans la masse indifférente de la nation et disséminés dans le parti républicain, trois d'entre eux se signalèrent par leur opposition à la brutalité de l'expansionnisme américain : Justin S. Morrill, sénateur du Vermont, Carl Schurz, sénateur du Missouri et Charles Sumner, sénateur du Massachussetts.

Celui-ci fut le plus grand de tous par l'unité et l'ordonnance de toute sa vie consacrée à la défense du juste et du droit, par la rectitude et l'intransigeance d'un caractère plié à la plus austère discipline, par l'incomparable éclat d'un talent trempé à la source des antiquités classiques et ennobli de sagesse biblique. Il avait depuis longtemps établi son autorité morale sur la plus solide réputation d'intégrité, de savoir et de conscience. Il avait apporté au parti républicain le prestige d'une carrière si chevaleresquement remplie dans les luttes politiques de plus de vingt-cinq ans pour le triomphe des idées incarnées par Jefferson et Lincoln, qu'on avait fait de lui le Chairman du Comité des Relations extérieures où il exerçait une ascendance incontestable par son mérite et sa valeur.

Ce fut dans ces conjonctures que certain soir de la première quinzaine de janvier 1870, après dîner, en compagnie d'amis, Charles Sumner fut honoré de la visite courtoise du Président Grant avec lequel il entretenait les meilleures relations du monde depuis fort longtemps.

La conversation fut cordiale de part et d'autre. Puis, peu avant de prendre congé de l'assistance, le Président fit savoir à son hôte qu'il allait soumettre au Sénat un traité qu'il venait de conclure avec la République dominicaine.

A quoi le Chairman du Comité des Relations extérieures promit d'accorder sa plus scrupuleuse attention au double point de vue d'homme public et de républicain attaché à la discipline de son parti.

Or, le traité avait été conclu d'étrange façon.

Déjà, en février 1869, Seward avant d'abandonner la direction du département d'Etat avait écrit à Somers Smith que sur la suggestion du général Banks, Chairman du Comité des Relations extérieures de la Chambre des représentants, une mission avait été confiée à Fabens pour aller enquêter sur la véritable situation de la République dominicaine et en faire rapport à l'Administration.

Etait-ce une méprise du véritable caractère de Fabens ou voulait-on comploter une action de mauvais aloi en choisissant la complicité d'un fieffé coquin pour y parvenir ? Quoi qu'il en fut, Fabens qui, à ce moment-là, accomplissait dans les milieux politiques américains une autre mission louche, confiée, cette fois, par Maria Gautier, le Ministre des Relations extérieures de Baez, pour sonder les véritables intentions du département d'Etat sur le projet d'annexion de la presqu'île de Samana à Washington, fut rempli d'aise d'accourir à Santo-Domingo pour servir de truchement entre les deux parties au sujet d'une affaire dont le succès lui apparaissait absolument certain désormais.

Somers Smith fit à son chef d'expresses réserves sur l'inaptitude morale de Fabens, peu qualifié à jouer le rôle dont il était investi et s'aboucha directement avec Baez, qui délégua Felix Delmonte, son ministre de la Justice, pour bâtir le rapport dont on avait besoin à Washington.

Il va sans dire que le rapport fut entièrement favorable au projet et présenta l'affaire de vente de Samana comme un excellent marché pour l'une et l'autre partie.

De son côté, bien que Somers Smith lui eut refusé toute collaboration, Fabens multiplia ses activités non plus à la vente de la presqu'île de Samana aux Etats-Unis, mais à l'annexion de tout le territoire de la République dominicaine à l'Union fédérale. Son rapport du mois d'avril 1869 sur l'adhésion unanime du peuple dominicain à l'idée annexionniste tomba dans un milieu en pleine fièvre de réceptivité.

Depuis, Grant avait assumé la succession de Johnson et Fish celle de Seward.

Donc, Fabens, en des rapports successifs, voulut accélérer la conclusion de l'affaire et souhaita, d'accord avec Baez, qu'une personnalité plus hautement qualifiée que lui vînt sur place prendre les décisions nécessaires à un rapide règlement de la question.

Aussitôt, Grant désigna le général Babcock à qui il donna des instructions spéciales pour aller vérifier sur les lieux dans quelle mesure on pouvait faire crédit aux assertions avancées par les précédents émissaires. Le général Babcock accompagné de Fabens, qui était revenu aux Etats-Unis, entreprit son voyage d'enquête et d'exploration à Santo-Domingo, la terre promise aux rêveurs de richesses prodigieuses. C'était au mois de juillet 1869.

Evidemment, les autorités dominicaines lui firent le plus chaleureux accueil. Il se mit promptement au travail. Il ne s'embarrassa pas des avis et des conseils de Smith qui s'obstinait à marquer de la méfiance aux manœuvriers en fiévreuses activités politiques et financières. Au contraire, le missionnaire officiel du Président Grant témoigna d'emblée de la sympathie au consortium dont Baez était le chef en choisissant Cazneau comme interprète puisque lui, Babcock ne parlait pas l'espagnol. Dès lors, on peut dire que la coopération des affairistes était complète et en pleine capacité de rendement.

Le premier soin de Babcock fut de jeter les bases d'un projet de traité destiné à être soumis à l'approbation du Président Grant et du secrétaire d'Etat Fish. On en fixa les objectifs selon les modalités suivantes :

1° Annexion de la République dominicaine aux Etats-Unis ;
2° Versement immédiat d'une valeur de $ 1.500.000 destinée à payer les dettes de la République ;

3° Versement de $ 150.000 destinés à pourvoir aux dépenses inévitables de l'administration dominicaine et de $ 50.000 destinés à couvrir des achats d'armes et de munitions.

4° Le gouvernement américain s'engagerait à assurer la sécurité du gouvernement dominicain contre toute agression ou machination étrangère pendant la durée des négociations [1].

Il fut, bien entendu, que le Président Grant userait de toute son influence pour s'assurer discrètement une majorité favorable à l'annexion au Congrès. Aucune communication officielle des termes du projet ne sera faite aux membres du Congrès tant qu'il n'aura pas été certain de lui assurer le vote de la majorité. Que si d'aventure le Sénat était hostile à l'annexion de la totalité du territoire, on substituerait à ce premier projet celui de la cession de la presqu'île de Samana pour une valeur de $ 2.000.000.

Aussitôt que le général Babcock, aide de camp et agent spécial de Son Excellence le général Grant dans la République dominicaine, eut apposé sa signature, ès-qualités, au bas du projet de traité à côté de celle de M. Maria Gautier, secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police générale, chargé du portefeuille des Relations extérieures de la République dominicaine, il s'embarqua à Santo-Domingo à destination de Washington, le 6 septembre 1869.

Mais si l'on s'en rapporte au journal de certaines personnalités de l'entourage de Grant, il semble bien que le projet de traité tel qu'il fut rédigé et présenté à titre confidentiel au Conseil des Ministres n'ait pas provoqué l'approbation unanime des membres du Conseil. Il y eut quelque dissidence dont la conséquence obligea le général Grant à confier une seconde mission au général Babcock en République dominicaine.

Cette fois, il fut flanqué de deux officiers généraux : Rufus Ingalls et Delos B. Sackett. Ce dernier, rompu aux subtilités de la langue castillane, était l'interprète de la mission. Celle-ci arriva à destination le 18 novembre 1869.

Elle était la messagère chargée de négocier deux traités dont l'un était relatif à l'annexion de la République dominicaine à laquelle la somme de $ 1.500.000 devait être versée pour la liquidation de sa dette publique. Puis, le général Babcock était autorisé à émettre un chèque de $ 100.000 sur New-York en faveur du gouvernement dominicain pour couvrir ses dépenses immédiates et une autre valeur de $ 50.000 payable en fournitures militaires.

L'autre traité concernait l'affermage de la presqu'île de Samana au gouvernement américain pendant une période de 99 ans, selon un prix annuel à débattre entre les deux gouver-

[1] Les informations relatives à cette phase des tractations dominicaines sont, en grande partie, tirées de Tansill : Op. loc. cit., p. 339-469.

nements et le privilège d'un droit préférentiel d'achat pour $ 2.000.000, le cas échéant, au cours de la période d'affermage.

L'un et l'autre traité devaient revêtir la signature non plus de Babcock mais de l'Agent commercial américain dûment autorisé à cet effet et du plénipotentiaire dominicain.

Encore que le poste d'Agent commercial fut occupé à ce moment-là par le major Perry, substitué à J. Somers Smith, rappelé, dont l'antipathie persistante pour la bande Cazneau, Fabens, Baez, rendait la collaboration indésirable, le nouveau fonctionnaire, lui non plus, ne montra pas beaucoup d'enthousiasme à coopérer avec les négociateurs. Peut-être, était-ce cette attitude qui lui valut de ne jouer qu'un rôle insignifiant au cours des tractations qui eurent lieu chaque jour entre les plénipotentiaires des deux pays.

Enfin, le 28 et le 29 novembre 1869, les deux traités furent signés, Baez ayant obtenu du Sénat dominicain l'autorisation nécessaire à l'accomplissement de cet acte solennel. Immédiatement, Babcock versa la somme prévue de $ 150.000 au gouvernement dominicain et, le 4 décembre, les trois généraux américains, Babcock, Ingalls et Sackett, allèrent hisser le pavillon américain sur la presqu'île de Samana devenue propriété américaine pour 99 ans.

Cependant, ce fut au cours des pourparlers qui aboutirent à la conclusion du double traité que fut découverte la Convention qui liait la République dominicaine à la Maison Hartmont & Cº de Londres, en vertu de laquelle cette firme s'était engagée à consentir un emprunt au gouvernement dominicain de 400.000 livres sterling, selon des conditions déterminées. Sur cette valeur, Hartmont prétendait avoir versé 50.000 livres sterling à ses partenaires, omettant de remplir les obligations de son contrat d'emprunt en ce qui concerne le reste de la valeur.

Il allait de soi que quoi qu'il advint de l'indépendance politique de la République dominicaine, les engagements antérieurs au traité d'annexion restaient valables, sauf à s'entendre avec les créanciers de l'ancien Etat sur un mode d'arrangement pour liquider les dettes dont il s'agissait.

Ce fut à quoi on se résolut de part et d'autre.

Enfin, dans la deuxième quinzaine de décembre, les missionnaires revinrent à Washington avec les précieux instruments diplomatiques que le Président Grant soumit à l'appréciation de son Cabinet le 21 du même mois.

Bien que le Président eut voulut entourer la conclusion des traités d'un certain secret jusqu'aux premiers jours de janvier 1870, la presse new-yorkaise et le Wall Street explosèrent de joie en exaltant le grand succès que l'Administration venait de remporter et en louant les perspectives apparemment magni-

fiques qui s'ouvraient à l'industrie et au commerce américains par l'acquisition des nouvelles possessions territoriales du bassin des Antilles.

Tel ne fut pas le sentiment de Charles Sumner, le Chairman du Comité des Relations extérieures du Sénat, qui recevait d'abondantes informations sur la matière et qui était minutieusement renseigné sur la participation éhontée que certains gansters avaient prises à la conclusion des traités.

Ce fut dans cet état d'esprit que se trouvait le grand leader libéral du Sénat lorsqu'aux premiers jours de janvier 1870, Grant et Sumner eurent chez ce dernier l'entrevue à laquelle nous nous sommes référé précédemment.

Un choc devait inévitablement résulter de la divergence de leurs points de vue et surtout du contraste sévère qui opposait ces deux hommes l'un à l'autre selon leurs conceptions différentes du devoir civique.

Mais, à cette entrevue, il ne put être question de la part de Grant qu'une recommandation, voire une sollicitation de bienveillant intérêt envers un projet auquel il était profondément attaché et, de la part de Sumner, qu'une promesse d'examen impartial et consciencieux des documents dont il s'agit.

Encore que plus tard, dans la chaleur de l'action, lorsque la véhémence des passions eut consommé la rupture des relations entre les deux hommes, le Président eut reproché au Sénateur d'avoir manqué à sa parole pour n'avoir pas soutenu et défendu les traités comme il s'y était engagé, il est cependant invraisemblable que Sumner connu pour son sens des scrupules et l'acuité de sa clairvoyance eût pu s'engager à défendre des traités dont il n'avait pas encore pris connaissance. Il eut été léger et complaisant. Personne ne l'eut reconnu à ces traits.

De fait, ce ne fut qu'au lendemain de la fameuse visite qu'il prit connaissance des deux documents soumis à l'appréciation du Comité des Relations extérieures du Sénat. Ils y furent examinés avec le plus grand soin et furent désapprouvés presqu'à l'unanimité des membres de cet organisme, si l'on excepte l'attitude du sénateur Morton qui s'abstint de tout commentaire.

Le Comité en fit rapport au Sénat, qui ouvrit les débats sur la question à la fin de mars 1870.

Charles Sumner mena la bataille en dénonçant l'inopportunité des deux traités qui entraîneraient les Etats-Unis à des complications avec d'autres puissances possesseurs de colonies antillaises, forceraient le gouvernement américain à prendre partie dans les luttes intestines dominicaines en risquant la vie et l'argent du peuple américain en des aventures peu glorieuses. Il insista, enfin, sur l'injustice qu'il y aurait à priver les gens de

couleur dont est formée la population de ces îles de la possibilité de développer leurs aptitudes au self government.

Le Sénateur du Massachussetts avait d'autant plus le droit de parler avec hauteur contre cette forme de flibusterie internationale qu'il avait eu une conversation significative là-dessus avec Fabens, bombardé Envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de la République dominicaine à Washington.

La voici telle qu'elle a été rapportée par le *New-York Tribune:*

«« M. Sumner demanda à Fabens s'il pensait que l'annexion serait circonscrite à Santo-Domingo exclusivement.

» — Oh ! non, répondit le Plénipotentiaire dominicain. (Nous devons) avoir Haïti aussi.

» — Sera-ce tout ?

» Fabens pensa que nous ne pourrions pas nous arrêter à Haïti, que la nature des choses nous obligera à absorber finalement Puerto Rico, la Jamaïque, Cuba, les îles sous le Vent et, enfin, tout l'Archipel des Antilles. » [1]

Cet exposé cynique des ambitions que cachait l'esprit des traités en discussion, raffermit Charles Sumner dans son opposition à cette politique impérialiste et il incarna la résistance à l'expansionnisme de l'Administration.

Après des débats émouvants, le Sénat rejeta les deux traités le 15 juin 1870, par un vote de vingt-huit voix contre vingt-huit, alors que la majorité requise devait être des deux tiers de la haute Assemblée.

Cet échec aigrit le Président à un point extrême. Il en voulut particulièrement à Sumner qu'il rendit responsable de son insuccès. Cependant, non seulement il ne se tint pas pour battu dans ses desseins de conquête, il redoubla d'ardeur dans sa volonté d'annexer la République dominicaine quoiqu'il advint et malgré le désaveu infligé à sa politique par le vote du Sénat. Il reprit ses manœuvres dans les coulisses du Congrès, manda certains sénateurs républicains à la Maison Blanche en des conférences répétées, fit miroiter à leurs yeux les avantages que la Communauté américaine allait tirer de l'annexion. Et, comme si le fait était déjà accompli, il se crut obligé d'exécuter les clauses de l'un des traités qui lui commandait l'assistance militaire qu'il devait accorder à Baez pour empêcher que l'interférence de quelques forces intérieures ou extérieures ne renversât celui-ci du pouvoir.

Ce fut dans ces conditions que la marine militaire américaine tint une escadre permanente dans les eaux dominicaines, donnant la chasse aux bateaux suspects, poursuivant ceux que les adversaires de Baez avaient armés pour débarrasser leur pays de ce

[1] Cité par Tansill : P. 394.

régime de trafiquants. On rappellera, à ce propos, les ordres que le Ministre de la Marine, M. Robeson, avait envoyés au commandant Owen, le 13 juillet 1869, alors qu'il n'y avait encore que des pourparlers entre Dominicains et Américains relatifs à la conclusion des traités dont il s'agit.

« Le Ministère de la Marine, 13 juillet 1869.

» Monsieur,

» Vous resterez à Samana ou sur les côtes de San-Domingo aussi longtemps que le général Babcock y restera, et vous lui donnerez l'appui moral de vos canons.

» Le général Babcock se rend à Santo-Domingo sur le *Tysbee*, porteur d'instructions du Président et vous l'aiderez de tout votre pouvoir à les exécuter. » [1]

Puis, ce fut l'ordre de poursuivre et de détruire *Le Télégraphe*, un bateau des insurgés que, sur les indications de Baez, la marine américaine déclara pirate et qu'il était urgent de faire disparaître coûte que coûte. On réussit, en effet, à l'atteindre alors qu'il était déjà désarmé dans le port d'une possession anglaise des Antilles.

Donc, il ressort de ces faits que, avant même qu'il y eut aucune convention passée entre Baez et Grant, celui-ci exerçait au profit de celui-là une police des mers contre les ennemis du dictateur dominicain pour le maintenir au pouvoir dans le dessein d'obtenir qu'il vendît son pays à l'étranger à force de corruption et des moyens coercitifs de toute sorte.

D'un autre côté, Nissage Saget, Président de la République d'Haïti, avait eu le grand bonheur d'accréditer à Washington en qualité de Ministre plénipotentiaire et Envoyé extraordinaire, M. Stéphen Preston, qui se révéla un diplomate de classe par sa sagacité, son savoir-faire et l'agilité de son intelligence. Il déploya des activités tout à la fois intenses et discrètes pour mener une dangereuse offensive contre l'adoption des traités par le Sénat.

Parlant fort bien l'anglais, il se mêla au monde de la presse et de la politique, se créa de solides relations parmi des hommes de valeur qui apprécièrent son tact et son dévouement à défendre les intérêts de son pays.

Charles Sumner l'honora de son amitié et lui fournit l'opportunité de fréquenter les milieux d'opposition auxquels il fournit d'abondantes informations sur la véritable situation dominicaine.

---

[1] Cette correspondance fait partie des pièces officielles qui ont été communiquées au Sénat sur la demande du Sénateur Sumner et publiées dans le Congressional Record (41e Congrès, 3e session). M. Stéphen Preston par une action clairvoyante les fit traduire en français, les mit en brochures qui furent distribuées en Haïti. Ce sont quelques spécimens de ces rarissimes brochures que M. Mentor Laurent a eu la bonté de me communiquer. Je ne saurais assez lui en témoigner ma gratitude ici.

Ainsi, on peut dire que sur le terrain diplomatique comme sur celui de la stratégie politique, Nissage Saget combattait Baez, non par antipathie personnelle ou par une extravagante immixtion dans les affaires intérieures d'un pays voisin, mais parce qu'il s'était rendu compte que l'annexion américaine du territoire dominicain était la perte fatale de l'indépendance haïtienne. Et que pouvait-il faire contre le colosse américain si ce ne fut de miner son action par la souplesse d'un jeu de traquenards et l'habileté d'une masse de manœuvres ?

Le secrétaire d'Etat Fish a relaté dans son journal qu'il a montré à Boutwell, le ministre du Trésor, la photographie d'un chèque de $ 20.000 émis au nom de Preston et destiné à alimenter la campagne d'opposition pour la défaite des traités américano-dominicains [1].

Je ne mets nullement en doute la véracité de la remarque de Fish. J'ajoute, au contraire, qu'il faut peut-être quintupler si ce ne fut davantage la valeur dépensée par Saget pour faire échouer le complot Baez-Grant contre l'indépendance du peuple haïtien. Et si l'on calcule la répercussion que de telles dépenses avait probablement eue sur l'économie haïtienne bouleversée et appauvrie par deux années et demi de guerre civile, l'on ne saurait assez s'incliner devant l'étendue du sacrifice fait par Saget pour sauver la patrie haïtienne du plus grand péril qu'elle eut encouru après les guerres de l'indépendance.

Qu'il y eut un complot bien organisé par les puissances du mal contre l'autonomie d'Haïti, il n'est pas possible d'en douter. Les documents publiés dans le « Congressional Record » en ont apporté le plus probant témoignage.

Voici, par exemple, ce que le Vice-Amiral Lee, commandant de la flotte de l'Atlantique, écrivit à l'honorable Geo. M. Robeson, ministre de la Marine, à la fin de son rapport du 8 janvier 1871, rédigé à bord du vaisseau amiral *Le Severn*, dans la baie de Santo-Domingo :

« ... Avec l'annexion de Dominicana, la question de frontières sera bien vite arrangée. Une révolution chez les habitants d'Haïti en faveur de l'annexion aux Etats-Unis, étant une conséquence naturelle et inévitable. Toutes les circonstances semblent favorables. » [2]

Est-il besoin de preuves plus concluantes ? Que s'il fallait des éléments surérogatoires d'information sur la frénésie expansionniste qui travaillait les milieux gouvernementaux à la période dont il s'agit, il n'y aurait qu'à examiner le processus des évé-

[1] Logan : Loc. cit., p. 347.
[2] Cf. 41e Congrès, 3e session. Documents du Pouvoir exécutif N° 17, p. 56.

nements qui suivirent la défaite du projet de traité devant le Sénat, en juin 1869.

Le Président Grant ne pouvait se consoler d'avoir été mis en échec par le vote du Sénat. Ainsi que nous l'avons démontré dans les pages précédentes, il multiplia ses interventions auprès des membres du parti républicain pour que d'une manière ou d'une autre, il eut la possibilité de poursuivre sa politique d'annexion de la République dominicaine. Il se résolut à revenir sur la question dans son message annuel à l'ouverture du Congrès, en décembre 1870.

Après avoir énuméré les avantages économiques de toute sorte que les Etats-Unis tireront de cette acquisition, il fit ressortir que aussitôt que l'on saura que ce projet a été définitivement abandonné, l'on verra quelque puissance européenne s'installer dans la position et la baie de Samana servir de port franc au plus grand échange de valeurs économiques. Il adjura le Congrès de l'autoriser à envoyer une Commission d'enquête dans la République dominicaine qui, dans un rapport objectif, dira son opinion sur la validité du projet d'annexion.

La question ainsi posée, donna lieu à un débat d'une ampleur insoupçonnée. Adversaires et partisans de la politique de Grant prirent position de la façon la plus véhémente qui fut. Ce fut à cette occasion que Charles Sumner prononça son célèbre discours dont il prit le thème au vingt-et-unième chapitre et aux versets 1, 2, 3 du premier Livre des Rois, discours connu sous le titre de *Naboth's Vineyard (La Vigne de Naboth)*.

« Et il arriva, après cela, dit le texte biblique, que Naboth de la tribu de Jezrael, possédait une vigne qui était située en Jezrael, voisine du palais du Roi Achab, roi de Samarie.

» Et Achab s'adressa à Naboth, lui disant :

» Donne-moi ta vigne que j'en fasse un jardin potager parce qu'elle est tout près de ma maison et je te donnerai en échange une meilleure vigne ou si cela te paraît meilleur, je te paierai en argent.

» Et Naboth dit à Achab :

» Le Seigneur m'a défendu de te donner l'héritage de mes pères. »

Du symbolisme biblique, l'orateur tira la leçon morale que son éloquence vengeresse infligea à ceux qui, dans les mers des Caraïbes, s'obstinaient à aliéner l'héritage de leurs pères.

Jamais la voix humaine ne dépassa le pathétique qu'atteignit Charles Sumner lorsqu'il mit en relief les conditions du marché honteux que son grand pays était en instance de contracter avec les « laquais » [1] dominicains dont Baez était le prototype. Et il

[1] Le terme est de Charles Sumner.

accusa le Président Grant d'avoir employé les forces militaires américaines pour maintenir ce dictateur au pouvoir, d'avoir menacé l'indépendance de la République d'Haïti, puisque dans son message au Congrès le Président, à deux reprises, a parlé de la nécessité d'inclure « l'île de Santo-Domingo » dans l'Union fédérale. Il s'agit donc de l'annexion de l'île entière et non plus du seul territoire dominicain.

Le sénateur du Massachussetts conclut qu'il n'était pas nécessaire d'accorder au Chef de l'Exécutif l'autorisation d'envoyer à Santo-Domingo la Commission d'enquête dont il s'agit, puisque le général Grant avait constitutionnellement les pouvoirs suffisants pour instituer toute commission dont il peut avoir besoin dans l'exercice de ses hautes fonctions sans que le Congrès ait à s'en mêler.

Quoi qu'il fit, et malgré la profonde impression produite dans l'Assemblée par le magistral discours de Charles Sumner, le Sénat décida dans le sens sollicité par l'Exécutif.

Même débat passionnant à la Chambre des représentants qui aboutit au même résultat. Donc, par une jointe Résolution des deux Chambres, le Président fut autorisé à expédier une Commission officielle enquêter sur les ressources, la population, les dettes, les desiderata du peuple dominicain, sa volonté ou sa répulsion d'être intégrée à l'Union fédérale américaine.

Aussitôt, le Président forma cette commission qu'il composa du Dr Samuel G. Howe, de Benjamin F. Wade et de Andrew F. White, président de Cornell University, auxquels il adjoignit Frederick Douglass, le proéminent homme de couleur, jadis affranchi de l'esclavage et dont la culture et les talents étaient notoirement connus.

Ces messieurs, accompagnés de nombreux journalistes, partirent de New-York le 17 janvier 1871 et arrivèrent dans la baie de Samana le 24 du même mois.

Mais avant de parler du travail de la Commission, il convient de signaler la réclamation incisive qu'adressa notre Ministre Stephen Preston au secrétaire d'Etat Hamilton Fish, à propos du paragraphe du message présidentiel dans lequel il était fait mention de « l'île de Santo-Domingo » comme une acquisition désirable pour les Etats-Unis.

Et, donc, le Ministre d'Haïti écrivit au Secrétaire d'Etat la lettre suivante :

Wahington, 8 décembre 1870.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre sérieuse attention sur le passage suivant du message de Son Excellence le Président des Etats-Unis, adressé au Congrès le 5 courant.

« Mon avis est que le Pouvoir Exécutif soit autorisé par une décision des deux Chambres du Congrès, à nommer des Commissaires chargés de négocier un traité avec les autorités de Santo-Domingo pour l'acquisition de cette île. »

Ce passage du message du Président des Etats-Unis demandant au Congrès de l'autoriser à faire un traité pour l'annexion de l'île de Santo-Domingo *(nom donné autrefois à Haïti par les Européens et qui est encore généralement en usage aux Etats-Unis) m'a causé une profonde et douloureuse surprise que vous comprendrez facilement. Mes fonctions de représentant d'Haïti accrédité près votre gouvernement, m'imposent l'obligation de m'adresser à vous et de vous prier de m'expliquer le sens de cette phrase qui me semble être une menace explicite contre l'indépendance d'Haïti, point sur lequel les Haïtiens sont extrêmement susceptibles.*

Le projet de détruire l'autonomie de mon pays ne peut reposer que sur une sérieuse erreur, erreur d'autant plus regrettable qu'elle est commise par la grande République de l'Amérique du Nord, que nous considérions comme notre alliée, comme une puissance qui, en cas de nécessité, nous protégerait contre l'agression des gouvernements européens.

Je serais bien heureux de transmettre à mon gouvernement, en même temps que le message du Président des Etats-Unis, telles explications sur ce sujet qu'il vous plaira de m'adresser, explications qui, je l'espère, seront de nature à calmer de légitimes anxiétés, et de fâcheuses complications à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être, M. le Secrétaire d'Etat, avec une très haute considération, votre obéissant serviteur.

Signé : *Stéphen Preston.*

A cette communication, M. Hamilton Fish fit la réponse suivante :

Washington, 12 décembre 1870.

Département d'Etat

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 8 courant, à propos d'un passage relatif à l'île de Santo-Domingo, et contenu dans le message du Président des Etats-Unis au Congrès à l'ouverture de la présente session. Vous demandez des éclaircissements à ce sujet.

En réponse à votre lettre, j'ai l'honneur de vous informer que le message du Président au Congrès n'a jamais été considéré comme pouvant fournir un texte à discussion avec le représentant d'un pouvoir étranger, et dans la circonstance présente, il n'y a pas de raisons pour dévier d'une règle établie.

Un message du Président est un échange de communications entre deux branches distinctes de ce gouvernement et comme tel, c'est strictement et exclusivement un document privé, duquel aucun pouvoir étranger ne peut exciper. Si les recommandations contenues dans tel ou tel message étaient adoptées par le Congrès et devenaient des lois, un pouvoir étranger, dans la crainte que ses droits ou ses intérêts pussent être affectés, pourrait alors, avec propriété et par l'entremise de son représentant ici, faire des objections aux mesures proposées. Pareille éventualité ne se présentant pas, votre intervention doit être considérée comme tout au moins prématurée.

Signé : *Hamilton Fish* [1].

Quelques historiens américains trouvent que la réponse de M. Fish était caustique mais correcte [2]. Il est vrai qu'en principe un message du Président des Etats-Unis adressé au Congrès est une affaire de politique intérieure. Néanmoins, il est également inadmissible que dans ce document il puisse être question d'une menace qui affecte les intérêts supérieurs, l'honneur et la sécurité d'une puissance étrangère sans que son représentant à Washington puisse élever la plus solennelle protestation contre de tels abus de langage. Nous sommes convaincu que si au lieu d'Haïti, il se fut agi de l'Angleterre ou de la France, la remarque de Fish eut été autre.

Quoiqu'il en fut, pour revenir aux objectifs que la Commission d'enquête se proposait d'atteindre, elle passa soixante-dix jours dans l'île, se mit en rapport avec les autorités et les personnalités dominicaines, consulta les commerçants et les gens d'affaires, s'enquit des conditions agricoles et des possibilités économiques du pays. Elle poussa ses investigations jusqu'à Port-au-Prince où elle fut accueillie par le gouvernement courtoisement, mais assez froidement par la population.

Son travail achevé, elle revint à Washington le 26 mars. Son rapport fut en tout point favorable aux assertions contenues dans le message du Président sur « la productivité du sol, le bon état sanitaire de la République dominicaine et l'unanimité du peuple dominicain à s'annexer aux Etats-Unis ».

Le Président soumit les conclusions du rapport à l'appréciation du Congrès le 5 avril 1870.

Mais il nous semble bien que ce que l'Administration recherchait dans l'envoi de la Commission d'enquête à Santo-Domingo, ce fut moins la preuve que la position qu'elle a prise dans la question dominicaine était conforme aux intérêts américains que

[1] Cf. 41e Congrès, 3e session. Sénat : Documents du Pouvoir exécutif N° 17, p. 38 à 41.

[2] Logan : P. 346.

la disculpation des charges dont Grant s'était senti personnellement atteint. Et puisque toutes ces accusations et toute insinuation de corruption qui paraissaient avoir pris une certaine consistance dans l'opinion publique étaient virtuellement démenties par le rapport de la Commission, le Président, fatigué par l'âpreté de la lutte, laissa tomber l'affaire.

On peut dire, dès lors, que la bataille contre l'annexion de la République dominicaine aux Etats-Unis était définitivement gagnée par l'opposition.

Malgré tout, cette opposition n'avait pas désarmé. Car, avant même le retour de la Commission, dès le 27 mars 1871, Charles Sumner ayant compulsé le dossier des pièces relatives à la question dominicaine selon la complexité des actes de l'Administration, avait déposé une série de Résolutions devant le Sénat dans lesquelles il flétrit le gouvernement qui avait employé les forces américaines pour s'immiscer dans les affaires intérieures de deux pays voisins, il démontra comment de telles entreprises constituaient des actes de guerre sans l'autorisation préalable du Congrès. Il qualifia ce comportement de tendances monarchiques, de pratiques autocratiques en violation des principes républicains solennellement proclamés dans la Charte. Il mentionna notamment l'incident relaté dans le rapport du Vice-Amiral Poor au Ministre de la Marine ainsi conçu :

« A bord du navire des Etats-Unis, le *Severn*, Cap Haïtien, Haïti, 12 février 1870.

» Le *Severn* et le *Dictator* sont arrivés à Port-au-Prince le 9 courant.

» Après m'être mis en rapport avec notre Chargé d'affaires et notre Consul, j'allai visiter, en compagnie de ces deux fonctionnaires et mon chef d'Etat-major, le capitaine Cadwell, le Président provisoire.

» Après avoir échangé les politesses d'usage, je dis à Son Excellence qui si elle ne s'y opposait pas, je profiterais de ma visite pour lui faire connaître l'objet de mon arrivée à Port-au-Prince. Je lui dis alors les instructions que j'avais reçues de mon gouvernement, lesquelles consistaient en ceci, savoir : que des négociations étaient pendantes entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de Santo-Domingo, et que pendant la durée de ces négociations, le gouvernement de Washington était déterminé d'user de tout son pouvoir pour prévenir toute intervention, soit des Haïtiens, soit de toute autre puissance, dans les affaires de la République dominicaine, que, par conséquent, si un acte d'agression sous pavillon haïtien ou tout autre pavillon, était

[1] Cf. 41e Congrès. Sénat : Documents du Pouvoir exécutif N° 17, p. 26.

commis contre les Dominicains pendant la durée des dites négociations, cet acte serait considéré comme dirigé contre les Etats-Unis et provoquerait en échange un acte d'hostilité.

» Le Président et le Secrétaire d'Etat exprimèrent l'espérance que les relations amicales qui existent maintenant entre le gouvernement d'Haïti et celui des Etats-Unis ne seraient pas interrompus. Ils ajoutèrent que bien qu'ils eussent conscience de leur faiblesse, ils connaissaient leurs droits et les maintiendraient ainsi que leur dignité, et qu'on devait leur permettre d'être les seuls juges de la politique à suivre.

» J'ai appris depuis, d'une manière non officielle, que les autorités haïtiennes étaient mécontentes et considéraient ce qui s'était passé comme une menace des Etats-Unis appuyée par la force. »

Ce fut contre ces violences et contre ces outrages au Droit que la conscience puritaine de Charles Sumner s'éleva avec la hautaine sérénité d'une âme qui défendait la cause du faible et de l'opprimé. Qu'importait alors qu'il encourût la haine et la persécution de Grant, qu'il fût destitué de son rôle de Chairman du Comité des Relations extérieures du Sénat par une majorité lâche, complaisante et docile aux objurgations du Président, il tint bon et ferme contre l'orage et, finalement, il vainquit. Il gagna la bataille contre les puissances du mal et de la scélératesse.

Ce fut l'autorité de sa parole, la vigueur de son action, la proéminence de sa personnalité associées au courage, au dévouement et à la clairvoyance des sénateurs Schurz et Morrill qui ameutèrent l'opinion publique, rallièrent la majorité du Sénat et firent échouer les efforts de l'Administration dans sa politique d'annexion dominicaine.

Or, d'un autre côté, la diplomatie haïtienne en déployant la plus intense activité grâce à la perspicacité et à l'intransigeance patriotique du gouvernement de Nissage Saget, joua le grand jeu en aidant l'opposition à aboutir à ce résultat merveilleux qui sauva l'indépendance dominicaine et la nôtre du plus grand péril qu'elles eussent encouru.

Pour la deuxième fois en moins de dix ans, nous avons défendu l'intégrité du territoire dominicain contre les dominicains eux-mêmes ; pour la deuxième fois, nous avons fait pacte avec les patriotes dominicains pour sauvegarder leur pays du joug de l'étranger contre ceux des leurs qui voulaient honteusement vendre leur honneur et leur dignité pour un plat de lentilles.

Et, cependant, par une singulière ironie des choses, s'il est un peuple détesté sur les bords de l'Ozama, c'est encore nous, le peuple haïtien.

Pourquoi ?

Ah ! laissons le soin de répondre à cette obscure question aux mystères des complexes psychologiques...

Retenons néanmoins l'hommage rendu par le grand historien américain, Rayford W. Logan, à la sagacité de l'action haïtienne lorsqu'il écrit :

« Les seuls efforts d'Haïti n'ont pas sauvé l'intégrité de la République dominicaine, mais ils ont contribué dans une mesure qui ne fut pas petite au maintien de l'indépendance de ce pays. » [1]

Quoiqu'il en fut, le gouvernement de Port-au-Prince ne considéra pas que la question fut complètement liquidée puisque Baez était encore au pouvoir et que Grant n'avait exprimé aucune renonciation publique à ce qui fut son idée favorite. On estima qu'elle était simplement en veilleuse.

La diplomatie haïtienne tenta même des démarches auprès du département d'Etat pour solliciter une médiation entre Port-au-Prince et Santo-Domingo, afin d'arriver à une entente féconde entre l'un et l'autre gouvernement. Cette tentative n'eut pas de suite.

Entre temps, la réélection de Grant, en 1872, sembla aggraver les craintes haïtiennes malgré la formelle déclaration qu'il fit, enfin, à savoir qu'il avait définitivement renoncé à renouer les pourparlers relatifs à l'annexion du territoire dominicain.

Telle ne fut pas la position que garda Baez. Il crut tourner les difficultés du problème en louant la presqu'île de Samana à une compagnie américaine pour une exploitation des ressources du sol et du sous-sol de la région. Puis, il crut opportun d'inaugurer une campagne électorale pour sa réélection à la présidence en provoquant une révision de la Constitution.

Malencontreuse décision qui lui valut l'éclosion d'un autre mouvement révolutionnaire autrement dangereux que l'hostilité endémique de Cabral, trop souvent battu en des rencontres avec les troupes gouvernementales.

La nouvelle insurrection était née le 25 novembre 1873 à Puerto Plata et conduite par le général Ignacio Gonzales, qui avait constitué un gouvernement provisoire pour l'aider à débarrasser le pays du système dictatorial de Buenaventura Baez. Celui-ci essaya vainement de galvaniser ses partisans pour se perpétuer au pouvoir. Il fut obligé d'y renoncer et remit sa démission au Corps législatif le 2 janvier 1874.

Les troupes révolutionnaires et le gouvernement provisoire firent leur entrée à la capitale en ce même mois de janvier, accueillis par un enthousiasme général.

Peu après des élections furent décrétées dans tout le pays pour la réunion d'une Assemblée nationale. Toutes les régions y prirent part, même celles du Sud, où Cabral comptait encore

[1] Loc. cit., p. 352.

quelques partisans. Lui aussi crut sage d'adhérer à la nouvelle tournure des événements.

Ainsi, l'Assemblée nationale procéda à la réforme constitutionnelle le 28 février suivant.

Le général Ignacio Gonzales ayant obtenu une écrasante majorité des votes populaires fut élu Président de la république.

De l'autre côté de la frontière, un changement politique venait de s'opérer également. Le général Michel Domingue, qui avait été le second personnage de la longue et sanglante révolution menée par les forces d'opposition contre Salnave, avait succédé à Nissage Saget à la Présidence de la République d'Haïti.

Cette double mutation politique contribua à rasséréner l'atmosphère internationale haïtiano-dominicaine. Les pourparlers de paix et de conciliation reprirent entre les deux nouveaux gouvernements et aboutirent à la conclusion du traité de paix, d'amitié, de commerce, de navigation et d'extradition entre la République d'Haïti et la République dominicaine, signé à Port-au-Prince le 9 novembre 1874 par les plénipotentiaires dûment autorisés des deux Hautes parties contractantes.

CHAPITRE X

L'ère des disputes frontalières

Le traité de paix, d'amitié, de commerce, de navigation et d'extradition haïtiano-dominicain du 9 novembre 1874 entre autres choses convenait ce qui suit :

Art. 1er. — La République d'Haïti et la République dominicaine déclarent solennellement être les seules qui possèdent la souveraineté de l'île d'Haïti ou Saint-Domingue.

. . . . . .

Art. 3. — Les deux parties contractantes s'obligent à maintenir de toute leur force, de tout leur pouvoir, l'intégrité de leurs territoires respectifs, à ne céder, compromettre ni aliéner, en faveur d'aucune puissance étrangère, ni le tout ni aucune partie de leurs territoires ni des îles ajacentes qui en dépendent.

Elles s'engagent également à ne solliciter ni consentir aucune annexion ni domination étrangère.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes s'engagent formellement à établir de la manière la plus conforme à l'équité et aux intérêts réciproques des deux peuples les lignes frontières qui séparent leurs possessions actuelles.

Cette nécessité fera l'objet d'un traité spécial et des Commissaires seront respectivement nommés le plus tôt possible à cet effet.

. . . . . .

. . . . . .

Art. 12. — Comme un témoignage de l'esprit d'harmonie et des sentiments fraternels qui animent les deux gouvernements, et qui doivent resserrer de plus en plus les liens qui unissent les deux peuples, les hautes parties contractantes ont décidé que dès qu'il sera permis d'évaluer par la statistique les avantages que la République d'Haïti retire de la liberté du commerce de ses frontières avec celles de la République dominicaine, un retour

de droits de douane sera fait au profit de la dernière, et cela, sur le pied de la plus stricte équité.

Pour les mêmes motifs, s'il y avait lieu, dans l'avenir, selon que les deux Républiques auront prospéré, le gouvernement d'Haïti se réserve, par la statistique, le privilège réciproque de réclamer la même faveur d'un retour de droits de douane de la République dominicaine.

Néanmoins, dès la ratification du présent traité, la République d'Haïti mettra à la disposition de la République dominicaine une somme de cent cinquante mille piastres en espèces ou en Lettres de change sur l'Europe ou les Antilles, pour les besoins du service public.

Cette somme sera comptée par versement annuel payable d'avance pendant huit ans durant laquelle la période des études statistiques seront faites à la diligence des parties intéressées, dans le but de fixer exactement le chiffre de ce retour, et ce, sans préjudice des avances qui ont pu être faites antérieurement par la République d'Haïti à la République dominicaine [1].

. . . . . .

. . . . . .

Le troisième article de ce traité concrétise les desiderata dont Geffrard avait poursuivi la réalisation et pour lesquels Nissage Saget avait livré les durs combats que nous avons essayé de mettre en relief.

Il traduit la concession que nous fûmes amenés à faire au processus des événements. Et, puisque l'idée des fondateurs de la nationalité haïtienne, à savoir que la totalité du territoire de l'île devait servir à l'épanouissement du peuple haïtien et à la défense de notre patrimoine, ne pouvait s'intégrer dans les faits, il convenait de s'assimiler la rude leçon de l'expérience et d'associer le peuple dominicain au commun sentiment d'une commune défense de sa propre indépendance et de la nôtre.

Mais, un autre enseignement découlait des dramatiques contingences auxquelles les hommes d'Etat haïtiens s'étaient heurtés pendant les dix dernières années de lutte pour insérer leurs rêves de grandeur dans une action constructive.

Ils s'étaient aperçus de la grande pénurie du trésor dominicain à laquelle devait faire face toute administration du pays quelle que fut sa moralité — intègre ou douteuse. Ce mal endémique provenait de l'instabilité chronique dont souffrait le pays dévasté par la guerre. Evidemment, il en fut de même du côté haïtien. Mais, ici, l'Administration était favorisée par le déve-

[1] Recueil des Traités de la République d'Haïti. Publication de la Secrétairerie d'Etat des Relations extérieures, tome I, p. 116 et suivantes.

loppement plus accru de l'économie nationale qui permettait un redressement plus prompt de la situation générale après chaque crise révolutionnaire.

Donc, lorsque d'un commun accord les leaders haïtiens demandaient aux hommes d'Etat dominicains de renoncer à l'aliénation de leur territoire, sous quelque prétexte que ce fut, pour éviter d'en compromettre l'autonomie, il fallait également trouver un moyen de les aider à satisfaire les obligations du service public.

Ce fut, en fin de compte, à quoi correspondait l'esprit de l'article 12 du traité de 1874. Nous allons voir, cependant, comment cet acte de prévoyance solennellement converti d'ailleurs en obligations conventuelles a failli, à plusieurs reprises, nous amener à la guerre avec nos voisins.

Les stipulations relatives à un versement annuel de cent cinquante mille piastres fortes pendant huit ans découlaient d'une telle préoccupation d'empêcher les hommes politiques de Santo-Domingo de s'engager de nouveau en des transactions dangereuses soit avec des compagnies étrangères soit avec quelques puissances avides d'extension territoriale, qu'elles furent l'objet d'un échange de correspondance entre M. Stéphen Preston, notre ministre plénipotentiaire à Washington et Nissage Saget, le chef de notre gouvernement en 1871, à l'issue de la crise diplomatique exposée dans le chapitre précédent.

Voici, entre autres choses, ce que disait Preston dans sa lettre du 22 janvier 1871 datée de Washington, D. C.

« ... Poussons les Dominicains par tous les moyens à se débarrasser de Baez et des Américains et faisons immédiatement un traité d'alliance, fixons nos frontières, faisons une Union douanière, et comme les Dominicains ont toujours été poussés à l'annexion par besoin d'argent pour faire face aux besoins de leur administration, aidons-les par les plus grands sacrifices... »

Déjà, le 7 janvier 1871, le même Preston, supputant un triomphe des armes de Cabral, s'offrait à rendre service aux deux pays de la façon suivante :

« ... Dans le cas que Cabral entrerait à Santo-Domingo, sachant le manque d'argent dans ce pays, je m'offre à représenter ici conjointement les deux Républiques, ne recevant rien du gouvernement dominicain. Cela ferait le meilleur effet à la cause nationale de toute l'île et prouverait notre désir de nous unir contre l'invasion étrangère. » [1]

On doit féliciter notre diplomate pour sa grande perspicacité, surtout en ce qui concerne son observation que nous devions

[1] Extrait de la Correspondance de Stéphen Preston avec le Gouvernement de Nissage Saget (1870-1874). Archives Nationales de Port-au-Prince.

aider les Dominicains à parer à l'insuffisance des services de leur trésorerie. Mais il faudrait ajouter qu'il se nourrissait de vaines illusions lorsqu'il s'offrait à endosser la représentation diplomatique des deux gouvernements à Washington. Si une telle offre avait été acceptée, le cas échéant, elle eut immédiatement soulevé contre n'importe quel gouvernement dominicain l'hostilité latente d'une partie de l'opinion publique de ce pays en état perpétuel d'antipathie et de méfiance de toute initiative haïtienne.

Quoi qu'il en fut la rédaction de l'article 12 du traité de 1874, s'était inspirée des mêmes sentiments de générosité, de prévoyance et de sagacité que ceux dont Stéphen Preston faisait état dans ses suggestions au Président Nissage Saget.

Il s'agissait maintenant d'en tirer les conséquences pratiques par l'application loyale et suivie du traité.

Hélas ! à quelles autres séries de difficultés n'allions-nous pas nous heurter quand il fallut reprendre les relations normales et pacifiques des deux Etats sur la base de leur souveraineté respective.

D'abord, deux ans après la conclusion du traité, un mouvement insurrectionnel renversa Michel Domingue du pouvoir. A la vérité, il s'était lancé dans une affaire interlope d'emprunts qui souleva l'animosité générale contre lui et au scandale d'argent s'ajouta la violence des mesures sanglantes de répression contre les principaux leaders de l'opposition. Ainsi, dans la journée du 15 avril 1876, au moment où Domingue et son Ministre Septimus Rameau se préparaient à transférer aux Cayes le siège du gouvernement en y transbordant des caisses énormes de numéraires, ils furent assaillis par la foule dans les rues de Port-au-Prince. Rameau fut tué et le Président blessé.

Le gouvernement s'effrondra dans la honte et la réprobation générales.

L'équipe politique qui prit le pouvoir à la chute de Domingue et dont Boisrond Canal fut le représentant au fauteuil présidentiel répudia tous les engagements de l'administration précédente entachés de suspicion. Et quoique le traité haïtiano-dominicain de 1874 eut été consacré par toutes les formalités constitutionnelles, sa ratification obtenue selon les normes établies par les us et coutumes administratifs de l'une et l'autre partie contractante, le 9 octobre 1876, les Chambres législatives votèrent une loi qui déclara que « avec le rétablissement de la Constitution de 1867 effectué par le triomphe définitif de la révolution, cessaient d'exister de fait tous les actes, nuls dès l'origine, qualifiés *lois, décrets, arrêtés,* rendus à partir du 14 mai 1874, ainsi que les contrats dans lesquels les intérêts de l'Etat auront été manifestement lésés ».

« Le gouvernement dominicain crut que le traité de paix de 1874 était atteint par cette décision législative. Il en prit de l'ombrage et voulant savoir à quoi s'en tenir, il chargea aussitôt son représentant en Haïti de demander l'exécution de l'article 12 du traité relatif à la perception des droits de douane entre les deux pays.

» Le gouvernement d'Haïti répondit que les avances dont la République de Saint-Domingue bénéficiait du chef de l'article 12 devaient cesser jusqu'à ce qu'on eût apprécié qui profitait de la liberté du commerce par les frontières. Le chargé d'affaires dominicain en Haïti, M. Carlos Nouel, quitta alors Port-au-Prince pour n'y plus revenir. Et la même année, en guise de représailles, le gouvernement de Saint-Domingue fit modifier la Constitution dominicaine de telle sorte que mention y fut faite de nouveau au chapitre du territoire, des anciennes limites de 1777. » [1]

Les relations diplomatiques furent rompues entre les deux pays jusqu'en 1880.

En cette année-là, une Convention fut signée entre le Cabinet de Port-au-Prince et celui de Saint-Domingue dans laquelle il fut stipulé à l'article 2 que les hautes parties contractantes étudieraient les points du traité de 1874 susceptibles d'être améliorés et modifiés.

Il est opportun de dire que de 1876 à 1880 une série de chefs militaires, sauf l'honnête M. Ulises Espaillat, avaient occupé la présidence provisoire ou définitive de la République dominicaine. Leurs pouvoirs discrétionnaires étaient aussi éphémères que draconiens. Ils se succédaient les uns aux autres avec une déconcertante rapidité. Même Buenaventura Baez, l'irréductible annexionniste, avait repris sa place au fauteuil présidentiel pour une cinquième fois et pour une durée de quelques semaines.

Etant donné ces conditions, il est concevable qu'une paix durable et sincère avec Haïti selon les termes du traité de 1874 n'avait pas beaucoup de chances de s'établir. On en avait d'autant plus l'impression de part et d'autre que le retour aux affaires des partisans de l'annexion, suscitait dans les milieux haïtiens de légitimes appréhensions, tandis que les dominicains se plaignaient à tort ou à raison de la complicité que les agitateurs de leur pays trouvaient dans les gouvernements haïtiens toujours prompts à ouvrir la frontière aux caudillos en instance de révolte.

Par-dessus tout se plaçaient les griefs fondamentaux que suscitait le non-paiement des sommes prévues à l'article 12 du

[1] A. Poujol : Le Différend entre Haïti et Saint-Domingue. Paris, A. Pédone, éditeur, 1900, p. 49.

traité de 1874 [1], dans une économie appauvrie par les troubles civils et garrottée par la détresse financière.

Or, en 1882, sous l'administration haïtienne de Salomon et sous celle du Président dominicain Ulises Heuraux, des pourparlers aboutirent à une modification du traité de 1874, sauf en ce qui concerne les droits acquis. On tomba d'accord sur les différents textes à modifier, lorsque les plénipotentiaires dominicains prétendirent interpréter l'article 4 du dit traité dans un sens absolument surprenant. Ils voulurent faire admettre que les termes « possessions actuelles » devaient s'entendre non point dans le sens de *possessions de l'une et l'autre partie contractante au moment de la signature du traité, mais au moment où en 1856, les deux armées haïtienne et dominicaine étaient en pleine hostilité.*

Le plénipotentiaire haïtien objecta que les expressions « possessions actuelles » ne pouvaient évidemment dire et signifier autres choses que « les territoires que l'on possédait effectivement et qui étaient placés sous la juridiction des deux Etats au moment de la signature du traité de paix, en d'autres termes que l'*uti possidetis* de 1874 était irrévocablement accepté de part et d'autre pour le tracé des frontières de chaque pays ».

A quoi la République dominicaine répondit :

« 1° D'abord, par l'organe de ses plénipotentiaires, MM. Tejera, Cestero et Castro, que les mots « possessions actuelles » du traité de 1874 signifiaient les possessions auxquelles les deux peuples avaient un véritable droit par les titres légitimes qui, entre nations démocratiques cultivant la justice, donnent réellement la propriété, et non pas les *possessions occupées* à l'époque où le traité avait été signé.

» 2° Ensuite, par l'organe du Congrès national que par *possessions actuelles* on devait entendre celles qu'avaient fixées le *statu quo post bellum* en 1856, les seules au sujet desquelles il était possible raisonnablement et équitablement d'invoquer l'*uti possidetis* de l'art. 4 du traité mentionné.

» 3° Enfin, par l'organe de son Ministre des Relations extérieures (Mémoire du 27 février 1883) que par *possessions ac-*

---

[1] Pendant l'administration de Boisrond Canal, le Gouvernement Dominicain n'était pas représenté à Port-au-Prince. « Cependant, des Commissaires dominicains vinrent à Port-au-Prince réclamer, sans les obtenir, les valeurs stipulées dans l'art. 12 du traité ».

Cf. D. Jean Joseph : « Question Dominicaine. Nos Limites Frontières ». Port-au-Prince. Imprimerie Vve Chenet, 1893.

Il est regrettable qu'un publiciste si averti et si scrupuleux, comme le fut M. Jean Joseph, n'ait pas pensé à préciser le nombre des Commissaires et la date de leurs missions.

tuelles, il fallait comprendre les possessions qui, en droit, pourraient appartenir à chacun des deux peuples. » [1]

Arrivée à ce point d'opposition irréductible des deux thèses, la conférence fut interrompue entre les parties.

On ne reprit la conversation sur ce sujet que quatre ans après. En effet, le gouvernement dominicain après un échange de notes entre M. Gutierrez, notre Consul général à Santo-Domingo, et le Ministre des Relations extérieures de ce pays, envoya un Agent confidentiel à Port-au-Prince, le général Eugenio Generoso Marchena, qui renouvela la discussion sur les bases suivantes, à savoir que le gouvernement dominicain consentirait, d'un commun accord, à faire le tracé de la ligne frontière, 1° si Haïti admettait l'*uti possidetis* de 1856, 2° les territoires occupés par Haïti et dont la République dominicaine réclame la possession comme héritière des droits de son ancienne métropole en vertu du traité de 1777 passé à Arranjuez entre l'Espagne et la France. Cependant, la République dominicaine en ferait l'abandon à Haïti moyennant de justes indemnités.

Enfin, le Cabinet de Santo-Domingo demandait à connaître d'une manière précise, la forme et les termes dans lesquels le gouvernement haïtien ferait le paiement de la balance des huit années échues le 8 février 1883, selon les obligations de l'art. 12 du traité de 1874.

La réponse du Cabinet haïtien fut aussi courtoise que ferme pour repousser toutes les prétentions dominicaines. Et la question resta dans le même état pendant les années suivantes, mettant la paix en péril entre les deux Etats par la multiplicité des incidents qui se produisaient si souvent tout au long de leurs frontières indécises et mal définies.

Néanmoins, une si dangereuse situation ne manquait point de préoccuper l'esprit des dirigeants de l'un et l'autre pays. On cherchait à lui trouver une solution honorable pour tous. Ainsi, pour arriver à fixer un *modus vivendi,* les deux chefs d'Etat d'alors, MM. Ulises Heuraux et Florvil Hippolyte, eurent de cordiales entrevues, notamment à Thomazeau, une bourgade frontalière d'Haïti, le 5 février 1890, où l'on convint de poursuivre l'examen de l'épineuse question des frontières afin de lui appliquer les modalités d'un règlement satisfaisant pour l'une et l'autre partie.

Or, peu après cette entrevue, M. Anténor Firmin, alors secrétaire d'Etat des Relations extérieures, voulut soumettre les marchandises dominicaines passant par la frontière à la règle des tarifs douaniers étant donné qu'une mesure semblable avait été prise contre les produits haïtiens du côté dominicain.

---

[1] A. Poujol : Loc cit., p. 45.

Cette décision déclencha une grande effervescence sur les bords de l'Ozama. Le Président Heuraux sollicita un vote de confiance des Chambres législatives pour parer à toute éventualité en considération de l'atmosphère de tension qui existait, prétendit-il, entre les deux pays. Puis, le Secrétaire d'Etat des Relations extérieures dominicain envoya une note en forme d'ultimatum au gouvernement haïtien, demandant : 1° que le gouvernement d'Haïti déclare que le traité signé en 1874 est toujours en vigueur; 2° qu'il se reconnaisse débiteur de $ 823.477.79 envers la République dominicaine ; 3° qu'il prenne l'engagement de dédommager les citoyens dominicains qui auraient souffert de la mesure prise par lui d'appliquer la loi du tarif douanier aux marchandises de la République dominicaine.

Le Cabinet de Port-au-Prince garda tout son sang-froid devant la colère intempestive et feinte des Dominicains. Il repoussa énergiquement toutes leurs prétentions [1].

Alors, le chargé d'affaires dominicain, M. Coen, proposa la nomination réciproque de commissaires haïtiens et dominicains à qui les deux gouvernements confieraient le soin de suggérer un mode de règlement pacifique et définitif du différend.

A quoi consentit le Cabinet de Port-au-Prince en ajoutant, cependant, que si dans les six mois de négociations, les commissaires n'aboutissaient pas à des résultats positifs, chacune des parties reprendrait sa liberté d'action.

M. Coen accepta ces conditions au nom de son gouvernement.

Ainsi le Cabinet de Port-au-Prince s'empressa de nommer les commissaires haïtiens au nombre de cinq qui partirent pour Santo-Domingo dans la deuxième quinzaine de novembre 1890.

Des instructions formelles leur furent données de n'entamer aucune conversation avant que fut confirmée l'initiative écrite prise par M. Coen.

A leur grande surprise, les commissaires haïtiens qui furent d'ailleurs reçus le plus courtoisement du monde dans la capitale dominicaine, apprirent que le gouvernement dominicain ignorait tout des démarches de son représentant à Port-au-Prince.

Devant ce désaveu de M. Coen qui, d'ailleurs, démissionna, aussitôt, les commissaires haïtiens reprirent le chemin de retour en Haïti.

Nouvelle stagnation des disputes frontalières haïtiano-dominicaines. Nouvelle crise des relations diplomatiques entre les deux pays...

Enfin, en 1895, après échange de vue, les deux gouvernements consentirent à soumettre à l'arbitrage de Sa Sainteté le Pape

[1] Cf. « L'Exposé de la Situation aux Chambres Législatives de 1891 ».

Léon XIII, l'interprétation de l'article 4 du traité de 1874 sur la signification des termes « possessions actuelles ».

La Convention d'arbitrage signée le 3 juillet 1895 de part et d'autre, comprenait en ses articles 8 et 9 les considérations suivantes :

« Art. 8. — Si le point est résolu en faveur de la nation haïtienne, le gouvernement dominicain s'oblige à tracer la ligne frontière définitive, de manière que restent en faveur d'Haïti toutes les possessions occupées par elle dans l'année 1874.

» Art. 9. — Si l'arbitre décide la question suivant l'interprétation soutenue par le gouvernement dominicain, alors celui-ci, considérant que Haïti a toujours occupé et peuplé le territoire en litige depuis un laps de temps, et que la République dominicaine serait aujourd'hui dans l'impossibilité d'indemniser les propriétaires haïtiens des biens situés et établis dans le dit territoire, comme aussi elle se trouverait dans l'impossibilité de l'occuper et de le peupler de familles dominicaines, s'oblige à *convenir* avec le gouvernement haïtien, usant pour cela de l'autorisation expresse que lui a conférée le peuple souverain, à laisser Haïti en possession, avec droit parfait, du territoire occupé en 1874, moyennant juste compensation pécuniaire. »

Les hautes parties contractantes s'empressèrent de nommer les Plénipotentiaires chargés de les représenter devant Sa Sainteté le Pape Léon XIII, l'arbitre choisi pour les départager sur l'interprétation de l'art. 4 du traité de 1874.

Le gouvernement haïtien désigna M. Démesvar Delorme, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Haïti à Berlin et à Rome, près le Vatican, et M. Dalbémar Jean Joseph, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Santo-Domingo.

Le gouvernement dominicain délégua deux commissaires spéciaux, MM. E. Tejera et de Farenbach.

Dès l'année suivante, en 1896, les Plénipotentiaires respectifs de l'un et l'autre gouvernement présentèrent au Souverain pontife les mémoires et pièces propres à soutenir la thèse qu'ils étaient appelés à défendre au nom de leur pays.

Mais voici que d'avance et de la façon la plus inattendue du monde, M. Delorme, sans encore avoir reçu les instructions spécifiques de Port-au-Prince, s'empressa, le 10 août 1895, d'adresser une lettre au Cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat du Vatican, sollicitant « l'arbitrage du Saint Père non seulement pour résoudre l'interprétation du traité de 1874 mais encore pour décider, en général, de tout ce qui est relatif à la délimitation des frontières ».

La démarche était lourde et inconséquente étant donné que M. Delorme, sans nul doute, n'avait même pas encore été muni des pleins pouvoirs qui l'habilitaient à prendre position comme délégué spécial d'Haïti devant le Vatican, puisque ses pleins

pouvoirs n'avaient été signés que le 2 août 1896. Or, si l'on considère les moyens de communications dont disposait le monde à cette époque qui ne mettaient pas moins de quinze jours pour réaliser, par voie maritime et transatlantique, des échanges de correspondance entre Haïti et l'Italie, l'initiative du Plénipotentiaire haïtien était personnelle et prématurée. Elle constituait une faute d'une incalculable portée. Elle est, en effet, à l'origine de toutes les tractations embarrassantes au cours desquelles nous n'avons jamais pu reprendre l'excellente position perdue.

Donc, quand le Cabinet de Port-au-Prince fut informé de la grave erreur commise par son Plénipotentiaire, il s'empressa de désavouer M. Delorme, qui fut relevé de ses hautes fonctions. M. Dalbémar Jean Joseph resta seul chargé de notre mission spéciale près le Vatican.

Les mémoires et contre-mémoires de l'une et l'autre délégation furent alors déposés devant le Souverain pontife. Mais, en cette même année, le Juge arbitre, Sa Sainteté le Pape Léon XIII, déclina le rôle que les deux gouvernements le priaient de remplir en faisant savoir que les pouvoirs d'interprétation de l'art. 4 du traité de 1874 étaient trop restreints, qu'Il consentirait à servir d'arbitre seulement dans le cas « où les deux gouvernements, d'un commun accord et dans le désir sincère de la paix, se décideraient à lui concéder des pouvoirs plus étendus ».

Une nouvelle fois, la question resta en veilleuse.

Néanmoins, en 1898, à la suite d'une reprise de négociations entre Santo-Domingo et Port-au-Prince, un nouvel accord fut signé et ratifié entre les deux Etats qui remit en vigueur le traité d'arbitrage du 3 juillet 1895 et accorda au Juge arbitre l'extension de pouvoirs qu'il réclamait.

A cet effet, M. Dalbémar Jean Joseph fut encore désigné pour aller défendre les points de vue haïtiens à Rome. Il se rendit en cette qualité à la Cour du Vatican sans y rencontrer le représentant dominicain qui ne fut pas nommé.

Quoi qu'il en fut, la diplomatie haïtiano-dominicaine ne resta pas inactive. De nombreuses commissions techniques furent désignées qui allèrent sur les lignes frontières chercher un mode de règlementation des points litigieux, sans succès.

Enfin, le 18 avril 1898, après une entrevue entre le Président Heuraux et le Président Sam, à Jacmel, les deux gouvernements conclurent un accord selon lequel il fut convenu que si au bout d'un an le Très Saint Père ne rendait pas sa sentence, les deux parties contractantes consentiront à résoudre le problème des frontières de la façon suivante :

« D'un côté, Haïti garderait la frontière de 1874 et les limites y attenantes et dédommagerait la République dominicaine en lui versant $ 1.000.000 (un million de dollars), de l'autre, le gouver-

nement dominicain considérerait la question comme définitivement tranchée et verserait aux propriétaires haïtiens dont les biens ont été confisqués en 1844, au moment de la séparation, une valeur de $ 300.000 (trois cent mille dollars).

» ... Pour bien montrer son esprit de conciliation et sa loyauté, Haïti versa immédiatement à sa voisine une avance de fonds de $ 400.000 (quatre cent mille dollars). » [1]

Selon les rumeurs qui prévalurent dans les milieux bien informés, on prétendit que le récépissé délivré par le général Heuraux au gouvernement haïtien porterait la mention que la totalité de la valeur du million de dollars lui a été versée.

En tout cas, M. Sumner Welles l'affirme.[2]

Mais, au fait, il semble bien que cette transaction fut une opération dans laquelle la perception de l'argent comptant fut considérée de capitale importance. Car, à ce moment précis, la détresse financière de la République dominicaine avait atteint son point culminant. Elle était telle parce que le papier-monnaie en circulation était profondément déprécié et le pouvoir d'achat des populations avait baissé de façon inquiétante. Par ailleurs, la dette flottante, grossie par des emprunts réitérés sur le marché local et à court terme, l'impossibilité d'assurer le service des intérêts dûs, tout cela avait gravement paralysé le crédit du gouvernement.

Or, les produits de la transaction ne pouvaient être que quelques gouttes d'eau tombées dans le désert de l'infortune publique. Les sommes recueillies en Haïti à la suite de la Convention de Jacmel furent promptement épuisées. Alors Ulises Heuraux se retourna vers les Etats-Unis où il espérait négocier quelque affaire relative à une cession de la presqu'île de Samana. Il en fit insidieusement la proposition à M. Grimke, le Consul américain à Santo-Domingo.

Au cours d'une conversation avec ce fonctionnaire, il lui déclara qu'il avait appris que le Cabinet de Washington avait besoin d'une station de charbon dans les eaux antillaises. Il insinua que les Etats-Unis n'avaient qu'à prendre de force la presqu'île de Samana puisque cette pratique était habituelle aux grandes puissances et qui si son pays appartenait à la catégorie des grandes puissances, il en aurait usé ainsi.

On devine que la tactique du dictateur dominicain couvrait son impuissance de braver l'opinion publique hostile à toute cession volontaire du territoire et, en même temps, on sent qu'une opération du genre de celle qu'il suggérait en excusant son

[1] Joseph Justin : « Le Différend entre la République d'Haïti et la République Dominicaine. Question des Limites Frontières ». Imprimerie H. Amblard, 1912, Port-au-Prince, p. 48.

[2] Summer Welles : Naboth's Vineyard, tome II, p. 528.

incapacité de s'y opposer ouvrirait pour lui la perspective de s'entendre avec Washington, après coup, sur une compensation pécuniaire appropriée.

Inutile d'ajouter que le département d'Etat resta sourd à cet appel désespéré [1].

D'autre part, les travaux de la délimitation des frontières selon le protocole de la Convention de Jacmel avaient commencé peu après la signature de l'accord. On les avait entamés dans le Sud-Ouest, aux Anses-à-Pitre. Mais les techniciens de l'un et l'autre pays ne purent s'entendre sur le terrain des opérations. De nouveau, les travaux furent suspendus.

A la suite de ces derniers incidents, il fut décidé qu'une nouvelle entrevue entre les deux chefs d'Etat haïtien et dominicain aurait lieu pour faire une mise au point des difficultés surgies à l'occasion de l'application de l'accord. La ville du Môle ou plus exactement la baie du Môle Saint-Nicolas fut choisie pour être le lieu de rencontre des deux Présidents accompagnés de leurs suites respectives à bord des navires de guerre qui devaient les y transporter. L'entrevue s'effectua sur le croiseur haïtien « La Crête-à-Pierrot ». Il y fut signé une Convention interprétative de celle de Jacmel dont le principal article fut ainsi libellé :

Art. 1. — Chaque gouvernement fera tracer par ses Commissaires techniques la carte ou plan des frontières qui, selon lui, existaient à la date du traité de 1874. Les deux plans étant communiqués préalablement et réciproquement, seront étudiés, discutés, en cas de désaccord entre les deux parties contractantes, afin de chercher des arrangements possibles.

En cas qu'il ne pourrait y avoir d'arrangements, les parties contractantes conviennent de soumettre les points de divergence à l'arbitrage prévu à l'article 7 de la Convention du 18 août 1898.

Ce fut de cette clause conventionnelle que sortirent les cartes respectives de MM. A. Poujol et Thomasset d'Haïti et de M. de Moya de Santo-Domingo.

Or, ce fut à l'occasion de cette rencontre des deux chefs d'Etat, Sam et Heuraux, dans la baie du Môle Saint-Nicolas, qu'il se passa un autre incident digne d'être signalé.

Le rendez-vous entre les deux Présidents accompagnés de leurs Ministres des Relations extérieures, comme nous l'avons déjà dit, était fixé à 8 heures du matin, le 28 mai 1899, dans la rade du Môle Saint-Nicolas. Ulises Heuraux manda M. Powell, le Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis accrédité à Port-au-Prince, de le joindre sur les lieux à 1 heure du matin pour qu'il puisse lui faire une importante communication.

A quoi M. Powell consentit volontiers.

[1] Sumner Welles : Op. loc. cit., tome II, p. 528-529.

Dans cette secrète entrevue, Heuraux, après avoir exprimé son opinion sur maints sujets de grande importance relatifs à la politique américaine dans le bassin des Antilles, suggéra, entre autres choses, que le gouvernement américain achevât sa victoire récente dans la guerre hispano-américaine en annexant Cuba. Puis, abordant le thème principal qui avait probablement inspiré son déplacement, il soumit à Powell un projet rédigé par lui-même, de sa propre écriture, ainsi conçu :

Article premier. — La République Dominicaine accorde aux Etats-Unis, dans l'éventualité d'une guerre entre ceux-ci et n'importe quelle puissance étrangère le droit exclusif de se servir des ports dominicains.

Art. 2. — Les deux pays s'obligent à empêcher qu'aucune expédition révolutionnaire ou flibustière ne parte de leurs ports respectifs contre l'un ou l'autre.

Art. 3. — Les deux pays s'obligent à empêcher la vente sur leur sol de vaisseaux, munitions ou matériel de guerre destinés à réaliser les desseins sus-mentionnés.

Art. 4. — L'extension de la même obligation sera soumise à Cuba et à Puerto Rico tant que ces îles resteront sous le contrôle des Etats-Unis.

Art. 5. — Les Etats-Unis s'engagent à empêcher « moralement et matériellement » toute attaque contre la République Dominicaine et se constituent les arbitres de toute controverse internationale dans laquelle la République Dominicaine se trouverait impliquée. Les Etats-Unis s'engagent également à « protéger moralement » le crédit de la République Dominicaine.

Art. 6. — Dans le cas où le présent Traité deviendrait connu et deviendrait un motif d'hostilité contre la République Dominicaine de la part de n'importe quelle nation étrangère, les Etats-Unis s'engagent à employer leurs forces armées pour briser toute tentative d'en empêcher la réalisation.

Art. 7. — Les Etats-Unis s'engagent à défendre l'indépendance dominicaine et l'intégrité du territoire dominicain.

Art. 8. — La République Dominicaine affirme sa volonté de permettre aux vaisseaux de guerre des Etats-Unis de se servir des eaux territoriales dominicaines pour se défendre contre toute attaque d'autres vaisseaux ennemis des Etats-Unis.

Art. 9. — La République Dominicaine s'engage à fermer ses ports à tous vaisseaux publics de toute puissance en guerre avec les Etats-Unis. [1]

Tel fut le projet écrit de sa main que Heuraux, secrètement, pria Powell de transmettre à Washington. Celui-ci s'empressa d'obéir immédiatement à cette suggestion. M. Day, le secrétaire d'Etat, rejeta brutalement la proposition du dictateur dominicain et blâma M. Powell de la lui avoir transmise.

[1] Cf. Sumner Welles : Op. loc. cit., tome II, p. 531-534.

On aura remarqué que dans son projet, Heuraux n'a mentionné aucune obligation pécuniaire à la charge des Etats-Unis à l'exception « d'une protection morale » à accorder au crédit dominicain. Mais, dans la banqueroute où se trouvaient les finances dominicaines, cette protection morale équivalait à un renflouement dont le dictateur allait largement profiter pour se procurer l'argent dont il avait un besoin morbide.

Cette tentative déguisée de protectorat est — à notre connaissance, du moins — la dernière qui fut faite par nos voisins avant la double intervention américaine dans les affaires de l'un et l'autre pays en 1915 et 1916.

De même l'on peut dire — sauf l'offre insolite et inconsidérée de Michel Domingue, qui n'était alors qu'un chef révolutionnaire d'une toute petite partie du territoire haïtien et qui fut promptement repoussée par les Etats-Unis [1] — on peut dire que de Salnave à Salomon, aucun homme d'Etat, aucun leader pleinement imbu de ses responsabilités et illuminé par l'idéal des fondateurs de la nationalité haïtienne, n'a eu la frénésie si aisément décelable de l'autre côté de la frontière jusqu'en 1899 de se mettre sous un prétexte quelconque et particulièrement sous la pression des besoins d'argent, à la remorque des Etats-Unis.

Et en ce qui concerne l'initiative de Salomon, nous possédons le témoignage écrit de sa main par quoi il explique si ce n'est qu'il essaie de justifier son action.

Sur une grande enveloppe dans laquelle il avait inséré probablement la pièce originale de son projet et qui fut retrouvée vide par M. Edmond Mangonès, le propriétaire actuel de maints documents personnels de Salomon, nous lisons ce qui suit :

En 1883, alors que l'étranger et la plupart de ses agents et des principaux capitalistes étaient avec les insurgés — alors que les représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France (celui

[1] On sait en quoi a consisté son projet qui fut ainsi libellé :

Article premier. — L'Etat du Sud déclare solennellement se placer sous le protectorat du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique comme son allié naturel.

Art. 2. — En attendant que la puissance ci-dessus dénommée transmette à l'Etat méridional son acceptation, ses Consuls sont priés de prendre telles mesures que de droit pour arrêter les déprédations du Général Salnave et sauvegarder les intérêts de leurs nationaux.

Art. 3. — L'Etat méridional d'Haïti promet et s'engage à employer ses bons offices auprès du Nord et de l'Artibonite pour faire rentrer dans le protectorat les autres parties du territoire occupées par la révolution. Cf. : « Le Moniteur » du 15 janvier 1915.

Et ce fut le même Domingue devenu Président de la République qui signa le Traité de 1874 par lequel la République d'Haïti et la République Dominicaine s'engageaient à n'aliéner aucune partie de leurs territoires respectifs à l'étranger.

Incohérence et stupidité !

des Etats-Unis de l'Amérique excepté), m'avaient envoyé un ultimatum, j'ai pensé que le salut pour la République commandait l'acte que l'on trouvera sous ce pli, acte à débattre, discuter et modifier.

En ce temps d'abus de la force, DE LA FORCE PRIMANT LE DROIT, l'avenir dira si j'avais mal pensé.

Signé : SALOMON.

Et quelle était la situation du gouvernement au moment précis dont il s'agit ?

L'insurrection dont le foyer principal se trouvait à Miragoane assiégée, menaçait de s'étendre dans le Sud et le Sud-Ouest, Jérémie et Jacmel étant déjà en état de révolte.

Une prise d'armes avait éclaté le samedi 22 septembre 1883, en pleine capitale, par l'attaque-surprise de quelques jeunes sympathisants révolutionnaires, faite sur le bureau de l'arrondissement au cours de laquelle le général Penor Benjamin, le chef du poste, commandant de l'arrondissement, fut tué.

La défense de l'autorité fut impitoyable. Elle dépassa la commune mesure. La populace déchaînée se rua sur les quartiers opulents et commerciaux, accusés de soutenir les adversaires du gouvernement. Deux jours d'incendie et de pillage, aggravés de meurtres furent la rançon de cette tentative insurrectionnelle. Ce fut à ce moment que l'ultimatum dont il s'agit fut lancé par les représentants des gouvernements européens.

Mais, les démarches de Salomon avaient commencé bien avant cette date du 22 septembre 1883, encore que son inscription sur l'enveloppe n'ait pas déterminé à quelle date elle fut écrite d'une part, et, encore, d'autre part, que nous ne sachions pas très exactement quel était le contenu de l'enveloppe. Cependant, nous avons de suffisantes données pour nous permettre, par recoupements, de rétablir les faits selon leur ordre chronologique.

Le gouvernement de Salomon avait été l'héritier d'une très sérieuse controverse diplomatique engagée par le gouvernement de Boisrond Canal avec le gouvernement anglais. Quelle en était l'espèce ?

Il s'agissait d'une formidable réclamation diplomatique de $ 682.000 produite par le Cabinet de Londres en faveur de Mme Maunder qui, aux droits de son mari décédé, exploitait la concession d'une coupe de bois dans l'île de la Tortue.

« Quels étaient les torts de la République d'Haïti ? Elle avait simplement essayé d'obtenir le paiement de ce qui lui était dû. Mme Maunder, haïtienne de naissance, concessionnaire de l'exploitation de l'île de la Tortue, était débitrice de l'Etat des redevances des années 1870-1875. Pour se faire payer, le Trésor haïtien pratiqua une saisie sur les bois et autres objets appartenant à

l'exploitation de l'île et demanda aux tribunaux l'annulation de la concession. Le gouvernement anglais affecta de voir dans cette mesure, que tout particulier eut prise pour la sauvegarde de ses droits, une grave atteinte aux intérêts de sa cliente, et pour arracher aux Haïtiens une indemnité, il ira jusqu'à la menace. » [1]

En effet, en 1877, Lord Derby, Ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, instruisit le major Stuart, son représentant à Port-au-Prince, d'insister pour le paiement immédiat de 35.000 livres sterling, soit plus de $ 140.000, le reste de la réclamation pouvant être soumis à une sentence arbitrale.

Au cours des années suivantes, jusqu'en 1882, le gouvernement haïtien essaya vainement de faire admettre une personnalité française comme arbitre. Ce fut alors que la diplomatie haïtienne s'ingénia à intéresser le Cabinet américain à la situation et sollicita les bons offices du département d'Etat pour arriver à une solution amiable de l'affaire Maunder, étant donné la pression anglaise que l'on considérait à Port-au-Prince comme une menace contre l'autonomie du pays.

Il convient d'ajouter qu'entre temps l'insurrection de Boyer Bazelais avait éclaté à Miragoane et que Salomon accusait le Consul anglais Hunt de favoriser les menées de ses ennemis.

Ce fut dans ces circonstances que, le 29 mai 1883, Salomon eut une conversation avec M. Langston, ministre américain à Port-au-Prince, conversation que devait ignorer son Ministre des Relations extérieures et M. Preston, son Ministre plénipotentiaire à Washington. Il confessa qu'il avait de sérieuses craintes en ce qui concernait les intentions de la Grande-Bretagne sur son gouvernement et l'autonomie de son pays. Cette inquiétude l'amena à proposer aux Etats-Unis d'établir des relations plus étroites avec Haïti. Il était même disposé à leur offrir la cession de l'île de la Tortue. Donc, il pria M. Langston de soumettre ses vues au département d'Etat.

Le diplomate américain ne perdit pas de temps pour en informer son chef hiérarchique.

A quoi, le secrétaire d'Etat, M. Frelinghuysens, répondit que la nouvelle politique américaine était opposée à l'acquisition d'aucune parcelle de territoire qui ne fut continentale.

Devant ce refus, Salomon s'alarma de plus en plus sur ce qu'il crut être une hostilité croissante des Anglais contre lui.

Il avait établi un blocus des ports de Jacmel, de Jérémie et de Miragoane. Or, un bateau anglais « l'Alps » de la ligne Atlas, voulut forcer l'entrée du port de Jérémie. Il fut assailli par la canonnade d'une forteresse qui défendait l'accès du port. Une

[1] J. N. Léger : « Haïti, son Histoire et ses Détracteurs ». New-York et Washington, « The Neale Publishing Company », 1907, p. 229.

frégate de la division jamaïcaine vint obliger le gouvernement haïtien à réparer le prétendu outrage fait au pavillon anglais et à payer une indemnité à la Compagnie Atlas pour les dommages causés au navire.

D'autre part, Salomon accusa le Consul anglais Zorab et les autorités danoises du port de Saint-Thomas de ravitailler les rebelles haïtiens en armes et en munitions livrés à des navires battant le pavillon anglais. Mêmes reproches aux autorités de Kingston, Jamaïque, qui toléreraient un égal approvisionnement militaire aux insurgés.

Le Cabinet de Port-au-Prince, anxieux de combattre ce qu'il croyait être un visible parti-pris des Anglais contre le gouvernement, sonda Paris sur l'éventualité d'une alliance franco-haïtienne qui pût constituer une sorte de bouclier contre la menace anglaise. C'est ce que M. Fouchard, ministre des Relations extérieures, entendit expliquer à M. Villevaleix, notre représentant en France, lorsqu'il lui écrivit, en novembre 1883, la lettre dont l'extrait suivant est significatif :

« Notre position est telle qu'en vue de résister aux menées de l'Angleterre, il nous faut contracter une alliance plus ou moins étroite avec une grande puissance. A défaut de la France vers qui tout nous conduit, nous serons obligés de conclure *un mariage de raison* avec les Etats-Unis. »

A Preston, notre ministre à Washington, M. Fouchard, à la même époque, fit savoir qu'il avait entamé des négociations avec M. Langston, le ministre américain à Port-au-Prince, pour que celui-ci demandât à son gouvernement de se joindre aux grandes puissances européennes dans le but de garantir la neutralité haïtienne.

Preston répondit qu'un tel projet n'avait aucune chance d'aboutir au succès.

En fin de compte, le 8 novembre 1883, Salomon eut une nouvelle conversation confidentielle avec Langston en présence du commandant P. H. Cooper, de la Marine américaine. Au cours de cet entretien, il fit valoir la grande importance qu'allait avoir la baie du Môle Saint-Nicolas à l'ouverture du Canal de Panama. « Elle peut abriter, disait-il, plus de cinq cents navires de guerre. Elle deviendra un point stratégique de premier ordre, étant située sur le passage obligatoire de tout navire qui, partant de l'Est et empruntant la voie du canal, va vers l'océan Pacifique. Est-ce pourquoi la République d'Haïti craint un coup de force de l'Angleterre sur la baie du Môle Saint-Nicolas ? Est-ce également pourquoi elle tolère que des insurgés haïtiens se servent des possessions anglaises d'Inague, des Iles Turques, de la Jamaïque pour harceler mon gouvernement et lui susciter des difficultés diplomatiques avec la Cour de Saint-James ? »

En de telles circonstances, Salomon pensa qu'une étroite coopération entre les Etats-Unis et Haïti pouvait être établie selon les conditions suivantes :

1° Garantie de l'autonomie et de l'indépendance de la République d'Haïti.

2° Paiement à la République d'Haïti d'une valeur de qui servirait à éteindre les dettes haïtiennes.

3° Cession à Haïti dans un délai de de deux croiseurs et de deux canonnières.

4° Emploi des bons offices du gouvernement américain et son intervention, si c'était nécessaire, pour le règlement des difficultés diplomatiques et internationales dans lesquelles Haïti serait impliquée.

Si la péninsule et la baie du Môle Saint-Nicolas ne paraissaient pas appropriées aux fins poursuivies, un accord pourrait être proposé pour l'utilisation de l'île de la Tortue.

Le présent projet peut être modifié après des entrevues qu'un agent spécial pourrait avoir avec le Président à Port-au-Prince.

Et le Président acheva l'entretien en affirmant sa foi dans l'efficacité de la doctrine de Monroë.

Peu après que cette conversation confidentielle ait eu lieu, le commandant Cooper en envoya le compte rendu à M. Chandler, secrétaire d'Etat de la Marine. Celui-ci le communiqua, à son tour, à Frelinghuysen, qui en donna connaissance à M. Arthur, Président des Etats-Unis en Conseil des Ministres.

Le gouvernement américain rejeta l'offre en objectant selon les instructions que Frelinghuysen envoya à Langston que « la politique navale des Etats-Unis trouve inexpédient de tenter aucun agrandissement territorial que requérirait le maintien d'une force navale au-delà des limites de nos besoins nationaux. Pour établir une simple station de charbon, de telles acquisitions territoriales (comme celles proposées) impliqueraient des responsabilités au-delà de leur utilité. Les Etats-Unis n'ont jamais pensé qu'il était nécessaire à leur existence nationale de maintenir des forteresses imprenables au long des grandes routes commerciales » [1].

Telle était du moins la conception de la politique du jour sous l'administration du Président Arthur, elle avait changé les directives assez vacillantes d'ailleurs que lui avait imprimées Seward et Hamilton Fish, précédemment, de même qu'elle changera avec James G. Blaine sous l'administration du Président Harrisson, qui voulut accaparer le Môle Saint-Nicolas en 1891. Et si c'était notre propos, nous verrions aisément qu'elle s'adaptera aux méandres de la politique internationale pour s'imposer dans le bassin des Antilles et même ailleurs, sous une forme ou

[1] Rayford W. Logan : Loc cit., p. 369-377.

une autre, quand les Etats-Unis auront développé leurs forces armées, navales et aériennes comme l'une des plus grandes puissances mondiales.

Quoi qu'il en soit de ces contingences, nous avons voulu faire le point sur les seules déviations très mal connues de la doctrine haïtienne, intangible de 1804 à nos jours, sur l'inaliénabilité de notre territoire sous quelque forme que ce soit.

Et notre réponse à l'interrogation implicitement contenue dans l'inscription de Salomon sur l'enveloppe qui avait probablement contenu son projet de traité, à savoir ce que la postérité pensera de son initiative, notre réponse personnelle, disons-nous, c'est qu'il avait failli à l'idéal dessalinien par la plus imprudente des démarches, quelles que fussent les conséquences qu'il redoutait.

Nous nous empressons d'ajouter tout de suite que son initiative n'a rien de parallèle à la frénésie annexionniste que nous avons constatée chez certains leaders dominicains qui furent d'abord des hommes d'affaires. Elle ne peut même pas être comparée à l'insistance dangereuse et insolite de Salnave. Elle n'en fut pas moins aventureuse et eut pu aboutir à des conséquences dont sa mémoire eut été à jamais flétrie. C'est pourquoi nous la condamnons en toute objectivité.

* * *

Et pour revenir au point où nous nous sommes arrêté en ce qui concerne l'historique des tractations haïtiano-dominicaines sur les disputes frontalières en 1899, signalons qu'après la conclusion du nouvel accord du Môle Saint-Nicolas du 28 mai 1899, un événement survint qui mit immédiatement en question la validité des deux derniers accords dont il s'agit, celui de Jacmel et celui du Môle Saint-Nicolas.

En effet, le 26 juillet 1899, Ulises Heuraux tomba sous les balles de ses adversaires à Moca.

Dès le 3 janvier 1900, dans un exposé fait au Conseil du gouvernement par le Dr Henriquez y Carvajal, ministre des Relations extérieures, les deux Conventions susmentionnées furent déclarées nulles et non avenues parce que, prétendit-on, Ulises Heuraux avait outrepassé les pouvoirs que le peuple assemblé en plébiscite avait conférés au Pouvoir exécutif. Le gouvernement de Don Imenez, selon le rapport que lui soumit le 25 juillet de la même année sur le même sujet par M. Manuel de J. Galvan, adopta ces conclusions qui constituèrent une nouvelle phase de la dispute frontalière [1].

[1] Manuel Arturo Pena Batlle : « Historia de la Cuestion fronteria dominico-haitiana ». Luis Sanchez Andujar, Casa Editora Ciudad Trujillo, R. D., 1946, tomo I, p. 423-437.

Des pourparlers constructifs reprirent entre les deux gouvernements après une longue période de discussions stériles, et, finalement, on convint de soumettre la question de la validité des deux Conventions de 1898 et de 1899 à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique.

La médiation bienveillante du Chef de l'Etat américain sollicitée et acceptée aboutit au modus vivendi consigné dans le passage d'une lettre du 25 septembre 1912 adressée par le Ministre américain accrédité à Port-au-Prince au Secrétaire d'Etat des Relations extérieures d'Haïti :

« Le gouvernement des Etats-Unis, écrivit le diplomate, a décidé de considérer comme une ligne frontière provisoire « de facto », sans porter préjudice aux droits ou obligations d'aucun des deux Etats, et jusqu'au règlement final de la controverse de frontière, la ligne indiquée sur la carte d'Haïti et de Santo-Domingo, préparée par la deuxième division de l'information militaire, Etat-major général, Washington 1907-1908, feuilles N° 6 Montecristi et N° 7 Barahona. » [1]

Aucun règlement définitif n'intervint entre Haïti et Santo-Domingo pour mettre un terme à la vieille controverse pendant les années qui suivirent la signature du modus vivendi proposé par l'arbitre de Washington jusqu'à ce que les deux Républiques fussent militairement occupées par les forces armées des Etats-Unis d'Amérique en 1915 et 1916.

Mais malgré la situation anormale dont étaient frappés les deux Etats dans la capacité amoindrie de leur liberté d'action, la République dominicaine étant régie par un gouvernement militaire nord-américain, le gouvernement haïtien contrôlé par un Haut commissaire également nord-américain, le Ministre des Relations extérieures de la République dominicaine, le colonel Rufus H. Lane U.S.M.C., crut opportun de rouvrir la controverse afin, disait-il, d'arriver à empêcher des malheurs et même un conflit armé entre les deux pays.

M. Justin Barau, le ministre des Relations extérieures d'Haïti, répondit que le gouvernement haïtien était fort désireux, lui aussi, d'arriver à la liquidation de cette épineuse question des frontières, mais à la condition que les deux parties se soumettent aux stipulations édictées dans les articles 8 et 9 du traité de 1895, à savoir :

« Art. 8. — Si le point est résolu en faveur de la Nation haïtienne, le gouvernement dominicain s'oblige à tracer la ligne frontière définitive de manière que restent en faveur d'Haïti les possessions occupées par elle dans l'année 1874.

---

[1] Thomas Price : « Contribution à l'Histoire d'Haïti. La question de frontières entre Haïti et Santo-Domingo ». Port-au-Prince, 27 juillet 1927, p. 6. Sans indication du nom de l'imprimeur.

» Art. 9. — Si l'arbitre décide la question suivant l'interprétation soutenue par le gouvernement dominicain, celui-ci, avec l'autorisation préalable de la nation, s'oblige à convenir du mode qui laisse Haïti en possession, avec droit parfait, du terrain qu'elle occupait en 1874 moyennant juste compensation pécuniaire. »[1]

Cette prise de position de M. Barau, nette et précise, donna lieu à un échange de vues entre les trois capitales — Port-au-Prince, Santo-Domingo et Washington — qui ne profita guère à la solution du problème. Il resta toujours dans le même état de mutuelle insatisfaction, cependant que dans la zone frontalière les incidents, les rixes, les contestations mettaient toujours la paix en péril entre les deux pays.

Enfin, après un accord intervenu entre le Cabinet de Washington et les leaders dominicains, le gouvernement américain mit fin à l'occupation militaire de la République dominicaine. Des élections générales eurent lieu qui amenèrent le général Horatio Vasquez à la première magistrature de son pays le 22 juillet 1924.

Ce gouvernement national librement élu dans un pays qui venait de reprendre la direction de ses propres affaires se sentit assez d'autorité pour inaugurer une série de conversations avec le gouvernement haïtien présidé alors par M. Louis Borno, à la suite desquelles on tomba d'accord pour trouver une solution pratique du problème des frontières.

Mettant de côté les prétentions exagérées de part et d'autre, faisant table rase de toute susceptibilité intempestive, bravant même la colère des nationalistes de l'un et l'autre pays, ils arrivèrent à conclure un traité définitif des frontières le 21 janvier 1929.

L'économie de ce traité réside dans le fait que les deux parties contractantes après s'être entendues sur le tracé de la ligne frontière déclarent à l'art. 17 :

« Art. 17. — Le gouvernement de la République d'Haïti et le gouvernement de la République dominicaine renoncent désormais et pour toujours, formellement et définitivement, à toute réclamation pécuniaire quelle qu'elle soit que les deux Etats dominicain et haïtien pourraient avoir l'un contre l'autre.

» Toutefois, le gouvernement de la République d'Haïti s'oblige à prendre à sa charge le règlement de toute indemnité à payer aux Haïtiens dont les propriétés furent confisquées en 1844 en territoire dominicain. »

Cette dernière clause est relative à la somme de $ 300.000 (trois cent mille dollars) qui avait été mise à la charge de la République dominicaine par le traité de 1898 conclu à Jacmel.

En fin de compte, les deux parties contractantes effacèrent d'un trait de plume le souvenir de toutes les valeurs qu'Haïti

[1] Thomas Price : Loc. cit., p. 6.

avait déboursées pour garder les possessions de 1874, soit, selon Abel Nicolas Léger, « les $ 626.000 payés sous la rubrique de retour de droits de douane insérée à l'art. 12 du traité de paix de 1874 » [1], soit les avances de $ 400.000 versées sur le million convenu en faveur de la République dominicaine dans le traité de 1898 à Jacmel, soit enfin les $ 300.000 que nous avons pris à charge de verser aux Haïtiens dont les propriétés ont été saisies en 1844.

Et encore ne faudrait-il point tenir compte des valeurs obscurément dépensées pour empêcher l'annexion de la République dominicaine par l'Espagne ou par les Etats-Unis.

Alexandre Poujol qui fut l'un des trois ou quatre spécialistes les plus versés dans l'étude de l'Histoire haïtiano-dominicaine, évalue à $ 4.000.000 les sommes dépensées par les Haïtiens pour soutenir les insurgés dominicains en les ravitaillant en armes, munitions et autres afin qu'ils pussent débarrasser leur pays des troupes espagnoles [2].

Et qui chiffrera les valeurs que notre trésor a versées à Cabral pour le soutenir, lui et ses amis, dans leurs luttes contre la passion annexionniste de Baez pendant plus de trois ans ?

Quoi qu'il en fut des sacrifices pécuniaires, on se plaignit beaucoup en Haïti de l'abandon de plus de 50.000 carreaux de terre consenti par le négociateur haïtien, mal informé, à ses collègues dominicains pendant les discussions relatives à la conclusion du traité de 1929. Ce fut probablement la justesse de ces réclamations vérifiée six ans après par le généralissime Rafael Leonidas Trujillo, le successeur de Vasquez, qui l'amena à accepter une révision du traité de 1929 et à remplacer quelques-unes de ses clauses quant à la matérialité du tracé de la ligne frontière par un autre instrument diplomatique qui fut signé le 9 mars 1935 par M. Sténio Vincent et M. Rafael Leonidas Trujillo y Molina, respectivement Président de la République d'Haïti et Président de la République dominicaine.

Ainsi finit la controverse des frontières haïtiano-dominicaines commencée dès 1867 par le traité de la même année et close en 1935 par l'accord ci-dessus mentionné.

On aurait pu croire qu'à partir de cette date, il n'y aurait plus de motifs de disputes, de querelles, d'alarmes entre les deux pays dont les gouvernements venaient de donner des témoignages si éclatants de clairvoyance, de sagesse et de compréhension. Hélas ! il fallut déchanter.

---

[1] Cf. Une étude très bien faite de Abel Nicolas Léger publiée dans les N[os] du 6, 7 et 8 mai 1929 du « Nouvelliste » de Port-au-Prince.

[2] A. Poujol : « Le Différend entre Haïti et Saint-Domingue au sujet de leurs frontières nationales ». Paris, A. Pédone, 1900, p. 31.

Louis Mercier : « Le Calvaire d'un Peuple » *in* « Le Temps Revue », N° 479, du 10 novembre 1937.

CHAPITRE XI

L'exode rural des prolétaires haïtiens en terre dominicaine en conséquence de la pression démographique

L'avenir

La désillusion vint vite et, d'emblée, dramatique. Elle provint de la grande erreur que le commun des Haïtiens a longtemps entretenue sur ce qu'il crut être l'unique cause des troubles qui nous a si souvent divisés avec les Dominicains et que la plupart d'entre nous rattachaient à l'indétermination des lignes frontalières haïtiano-dominicaines.

Il était donc évident qu'une grande espérance de relations pacifiques et amicales entre les deux peuples devait naître de la solution, enfin trouvée, en 1935, de la vieille controverse qui les a obstinément dressés l'un contre l'autre.

Grave chimère !

La vérité qu'il faut avoir le courage de considérer avec la plus grande perspicacité et la plus grande clairvoyance, c'est que nos relations avec nos voisins sont régies par des conditions diverses dont l'une était incontestablement l'incertitude des limites qui séparaient les deux territoires l'un de l'autre. Mais, il y a également dans le jeu des facteurs aussi décisifs sinon plus menaçants qui dominent nos contacts de masse avec nos voisins. Les plus essentiels sont d'ordre économique et psychologique.

Nous avons toujours été et nous sommes encore les fournisseurs les plus fidèles de la main-d'œuvre agricole de la communauté dominicaine. La densité de notre population comme une force mécanique pousse les ouvriers haïtiens vers la terre voisine en quête de travail. Et cet exode d'abord inconditionnel puis soi-disant réglementé est constamment, sournoisement alimenté par des exploiteurs éhontés qui favorisent un glissement clandestin

de masses inorganisées vers le faux appât des hauts salaires, mais plus sûrement vers une forme déguisée de péonage.

D'autre part, le préjugé de race latent ou formel, confère à la multitude haïtienne qui émigre en pays dominicain un statut d'infériorité dans la hiérarchie des couleurs.

Ce double facteur économique et psychologique constitue l'autre aspect du problème des relations haïtiano-dominicaines. Son influence décelable ou insoupçonnée jouera le plus grand rôle dans les conflits qui ont marqué la courbe des rapports entre Haïtiens et Dominicains en ces vingt dernières années.

Et le plus grave de ces conflits survint moins de trois ans après la signature de l'accord de 1935.

En effet, dans les premiers jours d'octobre 1937, une nouvelle foudroyante éclata à Port-au-Prince. On chuchotait tout bas que d'innombrables hécatombes de paysans haïtiens venaient d'être effectuées par la soldatesque dominicaine dans la région frontalière septentrionale.

Serait-ce vrai ? Serait-ce possible ? Et pourquoi, se demandait-on, anxieux ?

La nouvelle paraissait aussi extravagante qu'invraisemblable, d'autant plus que les milieux officiels gardaient le plus complet mutisme. Aucun démenti n'étant publié, l'inquiétude et l'indignation grandissaient en proportion.

Que s'était-il donc passé ? N'était-il pas vrai que depuis plus de deux ans les relations politiques entre les deux gouvernements semblaient être établies sur des bases solides et franches ?

On pouvait citer comme un témoignage irrécusable d'entente cordiale le récent traité de 1935 qui avait été conclu entre les deux gouvernements sous le signe de mutuelles concessions. On pouvait encore citer les visites répétées de l'un et de l'autre chef d'Etat à Port-au-Prince et à Ciudad Trujillo, R. D., comme autant de preuves de l'amitié haïtiano-dominicaine. Que s'était-il donc passé qui pouvait avoir suscité cette tuerie collective d'Haïtiens en République dominicaine ?

La certitude de l'effroyable nouvelle vint au jour le jour du Cap-Haïtien où à l'hôpital se faisait l'internement d'importants convois de survivants horriblement blessés à l'arme blanche. Et le curé de Ouanaminthe, ville frontière sur les rives du « Massacre », et l'Evêque du Cap-Haïtien, Mgr Jan, qui avaient reçu la confidence des mourants et qui avaient vu le défilé des mutilés, apportèrent le témoignage véridique de l'horrible tuerie.

Que s'était-il passé ?

Personne ne pouvait le dire et même maintenant, en dehors d'un tout petit nombre de gens qui ont été mêlés à la genèse de l'abominable drame et qui ont encore des raisons de se taire

là-dessus, personne ne connaît les dessous de cette ténébreuse affaire.

Quant à nous, nous ne saurions oublier la réflexion que fit devant nous une personnalité dominicaine au cours de notre mission diplomatique dans la République dominicaine.

« Nous Dominicains, disait ce personnage, nous revendiquons notre responsabilité dans cette fort regrettable affaire. Mais ce que vous ne savez pas, M. l'Ambassadeur, c'est que nous possédons des pièces authentiques qui attestent la participation formelle quoique indirecte d'éminentes personnalités haïtiennes à la perpétration du drame. »

C'est là que gît le mystère et c'est peut-être pourquoi nous ne saurons jamais les véritables origines de cet effroyable événement jusqu'à ce que, du moins, les détenteurs des pièces dont il s'agit consentent à les publier.

Quoi qu'il en soit, grâce aux rapports indéniables, grâce aux révélations que des journalistes et des enquêteurs américains ont pu recueillir malgré les obstacles auxquels ils se sont heurtés, grâce aux témoignages concordants des autorités haïtiennes de la région frontalière proche des localités où s'est accompli le terrible massacre, nous possédons de suffisantes données pour édifier notre jugement provisoire sur la matière.

Donc, dès la deuxième quinzaine de septembre 1937, des tueries d'Haïtiens avaient eu lieu, quelque part en République dominicaine, dans les bourgades disséminées le long de la frontière septentrionale. Il s'agissait, disait-on, de bandes de voleurs d'animaux qui avaient franchi la ligne séparative des deux pays et qui, ayant été surpris et poursuivis par les fermiers victimes de ces rapines, ont été abattus par eux.

Rien de bien extraordinaire jusque-là, excepté que des particuliers qui se sont sentis lésés dans leurs intérêts, au lieu de s'en remettre à la justice, se sont fait justice eux-mêmes. Il y avait, cependant, dans la répétition des faits, à court intervalle, comme une orchestration d'un scénario.

Nous verrons d'ailleurs, que le thème du vol de bétail servira de justification officielle dans la défense dominicaine des meurtres collectifs qui se sont accomplis sur le sol dominicain sans que le gouvernement des bords de l'Ozama ait jamais voulu en établir la matérialité par une enquête contradictoire, voire par une enquête inter-américaine.

Mais voici que dans la nuit du 2 octobre 1937 — selon un rapport officiel de M. Arnold Fabre, Consul haïtien à Dajabon, ville dominicaine, située sur la rive droite du « Massacre », à moins d'un kilomètre de la ville haïtienne de Ouanaminthe — et après un meeting populaire organisé en la localité en l'honneur du généralissime Leonidas Trujillo Molina, en brève tournée dans

la région, le carnage des Haïtiens, à l'arme blanche, commença dans la ville même. Femmes, vieillards, enfants, hommes valides, tout y passa. Ce fut dans cette nuit tragique un sauve-qui-peut formidable des résidents haïtiens de Dajabon et des environs, blessés ou non, à travers la rivière pour atteindre Ouanaminthe où l'alarme fut donnée. Et les premiers soins organisés, on réalisa le transport des blessés à l'hôpital du Cap-Haïtien.

Du 2 au 4 octobre, pendant trente-six heures, la symphonie rouge en nappes lourdes répandit la tristesse des sanglots, des lamentations, des hoquets d'agonie vomis par la multitude haïtienne à travers les localités de Abucate, Guayobin, Barobanico, Dajabon, Corazon, Savanenetta, Vijabao, Montecristi, Puerto-Plata, Villa Vasquez, Copey, Guyacano, Mao Incorez (section rurale de Santiago de los Caballeros), Pelader, Mamaya, Sarabonite, Esperanza, Gourabo, Alta Manillo, Lagounabel, Labonice, Monceau, Santo Preto, Mameil, Laloma, Carabe, Trois Cabanes, Sacillo, Mao, San Francisco de Macoris, Bouga, Igno, Bidia, Bac, Ricongo, Tobia, Pointa-Rousso, Teobas, Coaguano, Laluma, Lacabille, Calbounaire, Herardo, Guayacan, Djabonice, Blanco, Mamon, Lorsacello, Santiago de Lacrux, Caramonil, Lacrou, Baroul (section de Gourabo), Banica, Lacouno, Monta Santa Cruz, Guyabin, Loninbe, Labouka, Las Matas, Parabonite, Corosse, etc. [1]

Il est impossible de savoir exactement à quel nombre s'éleva la quantité de gens tués puisque aucune enquête officielle ne l'a jamais fixé.

Les uns l'évaluent à 12 000, d'autres à 15, 20 ou 25 000. Autant que des calculs partiels peuvent nous rapprocher de la vérité, il est possible de s'arrêter au chiffre de 12 136 tués et de 2419 rescapés.

Mais quelle fut la réaction haïtienne devant la brutalité de ces tragiques événements, non point la réaction de l'opinion publique qui fut au paroxysme de l'animosité et de l'indignation, mais du gouvernement haïtien, gardien responsable de l'honneur et de la dignité de la nation ?

Il semble bien que dans les sphères officielles, à la stupeur ait succédé l'indécision sur l'attitude à prendre en face du drame.

Evidemment, tout ce qui s'était passé de l'autre côté de la frontière ne pouvait avoir aucune autre signification si ce ne fut un défi, une provocation à la guerre. Or, ni le gouvernement ni le peuple haïtien n'étaient prêts à faire la guerre.

Depuis l'intervention américaine dans les affaires d'Haïti, notre force armée avait été réduite à une organisation de police de quelque deux mille cinq cent hommes. A la fin de l'occupation,

[1] Cette liste des localités dominicaines où ont eu lieu les tueries a été établie par des rapports et des recoupements des survivants.

l'outillage militaire laissé à cette force était désuet et passablement insuffisant ou inadéquat. D'autre part, les finances publiques étaient encore jugulées par des obligations contractuelles qui ne permettaient de faire aucune dépense dépassant les normes d'un budget étriqué, comment, dans ces conditions, envisager la possibilité d'entrer en campagne contre un adversaire dont les forces étaient numériquement supérieures et qui s'était certainement préparé à cette éventualité ?

Bien que, par ailleurs, on ait le droit de supposer que les Etats-Unis n'eussent point permis que les deux nations antillaises dont ils venaient d'occuper le sol pour y rétablir l'ordre et la stabilité, se fussent engagées dans un conflit armé, il ne faisait point de doute que cette tuerie collective fut bel et bien un *casus belli*.

Cependant, en admettant même la plausibilité d'une intervention américaine pour arrêter les hostilités entre Haïtiens et Dominicains, elle n'aurait pu empêcher qu'une invasion-éclair ne donnât la primauté d'action et de succès initial à l'adversaire le mieux préparé [1].

Ce fut probablement en obéissant à toutes ces considérations que M. Sténio Vincent, Président de la République, recourut aux moyens pacifiques pour résoudre l'angoissant problème posé devant lui.

Et, d'abord, il ordonna à M. Evremont Carrié, qui fut alors ministre d'Haïti à Ciudad Trujillo, R. D., mais en congé à Port-au-Prince, de rejoindre son poste immédiatement.

M. Carrié, de retour en la capitale dominicaine, engagea des conversations avec le chef de la diplomatie dominicaine et, selon les instructions qu'il avait reçues de son gouvernement, signa un accord avec le Ministre des Relations extérieures d'après lequel des investigations devaient être entreprises rapidement pour déceler les auteurs responsables des événements du 2 au 4 octobre 1937 et les livrer à la justice conformément à la loi.

Néanmoins, soit que M. Vincent eût réfléchi sur l'inefficacité de cet accord pour arriver à obtenir la satisfaction d'un redressement légitime, soit qu'il eût cédé à la pression de l'opinion publique exaspérée contre ce qu'elle crut être ses faiblesses, soit, enfin, qu'il eût senti la réprobation universelle des crimes perpétrés en République dominicaine, M. Vincent changea de tactique et prit une détermination plus ferme et plus conforme au but qu'il poursuivait.

---

[1] Un témoin digne de foi nous a donné l'assurance d'avoir vu, vers le 4 octobre 1937, des forces militaires, évaluées à cinq mille hommes, massées à Dajabon.

Le 12 novembre 1937, il sollicita les bons offices des Présidents Roosevelt, des Etats-Unis d'Amérique, Laredo Bru, de Cuba, et Cardenas, du Mexique, pour servir de médiateurs dans son différend avec M. Trujillo. Ces chefs d'Etat firent les démarches appropriées dans la capitale dominicaine.

A quoi le généralissime objecta que jusqu'alors, il n'y avait pas précisément de différend qui séparât les deux gouvernements puisqu'ils avaient signé un accord le 15 octobre 1937, en vertu duquel le gouvernement dominicain s'obligeait à rechercher les auteurs responsables des crimes dont il s'agit pour les livrer à la justice, conformément à la loi.

Le gouvernement haïtien persista dans son dessein de médiation. Le 14 décembre suivant, il saisit la Commission permanente de Washington instituée par le traité Gondra de Santiago de Chili du 3 mai 1923 et la Convention de Washington du 5 janvier 1926 aux fins de s'en remettre à la décision de la Commission permanente après examen des faits par la Commission d'enquête que prévoient ces instruments internationaux en matière de différends entre Etats américains.

Les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique et Cuba furent les trois nations choisies pour composer la Commission d'enquête prévue par le traité de Santiago de Chili.

Haïti nomma MM. Dantès Bellegarde, Abel N. Léger et Edmé Manigat pour la représenter à Washington.

Le gouvernement dominicain s'opposa à ce mode de règlement. Il fit valoir qu'il n'y avait encore rien de changé depuis la signature de l'accord du 15 octobre 1937 entre Haïti et Santo-Domingo pour pourvoir à la solution du regrettable incident survenu sur leurs frontières, en rechercher les auteurs responsables et les livrer à la justice. Il n'y avait donc pas lieu, disait-il, de substituer la médiation des trois puissances à ce mode de règlement déjà adopté par l'un et l'autre gouvernement. Cependant, il parut y consentir finalement et était décidé à s'y faire représenter par une mission spéciale quand se produisit un véritable coup de théâtre [1].

En effet, au moment où la Commission organisait ses travaux, elle reçut l'avis que les deux gouvernements avaient trouvé une base d'entente directe.

Que s'était-il donc passé ?

M. Gilberto Sanchez Lustrino, un biographe du généralissime Trujillo raconte que « Mgr Maurillo Silvani, le Nonce apostolique de Sa Sainteté le Pape, vint rendre visite au Président Trujillo et lui fit part du désir du Président Vincent de négocier directe-

[1] Cf. Gilberto Sanchez Lustrino : « TRUJILLO el Constructor de una nacionalidad », 1938. Cultural S. A., Habana, p. 247.

ment avec lui pour régler rapidement les lamentables incidents frontaliers. Cette insinuation fut favorablement accueillie par le généralissime parce qu'elle équivalait à reconnaître l'incorrection du procédé de la médiation et par ainsi fit triompher le point de vue dominicain » [1].

Ainsi, à en croire ce témoignage, ce fut M. Vincent, lui-même, qui, après avoir fait signer par M. Carrié, son ministre à Ciudad Trujillo, R. D., l'accord du 15 octobre 1937, par lequel le gouvernement dominicain et le gouvernement haïtien s'étaient entendus sur un mode de règlement de l'affaire des frontières survenue le 2 octobre, avait mis en branle la procédure interaméricaine instituée par le pacte Gondra et avait sollicité les bons offices des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et de Cuba pour donner à la même affaire une solution d'un caractère plus solennel, ce fut le même personnage qui, au moment où ses dernières démarches semblaient aboutir aux fins recherchées, demanda au Nonce apostolique, Mgr Silvani, d'intervenir auprès de M. Trujillo pour que celui-ci acceptât à revenir au procédé des négociations directes. Que comprendre en ces attitudes contradictoires sur un même sujet et dans un si court délai ?

M. Albert C. Hicks, le plus ardent défenseur de la cause haïtienne en ces heures douloureuses, s'est également posé la même question et dans l'impossibilité de lui trouver une réponse satisfaisante, a dit qu'elle constituait le plus grand des mystères [2].

Jusqu'à présent l'énigme reste entière.

Quoi qu'il en fut, à la suite des tractations directes entre les deux Chefs d'Etat, la transaction suivante fut signée et présentée à la Commission permanente de Washington qui la sanctionna le 31 janvier 1939.

Accord :

1° Le gouvernement dominicain confirme ses regrets au gouvernement haïtien et lui renouvelle la réprobation des déplorables événements au cours desquels des personnes de nationalité haïtienne résidant sur le territoire de la République dominicaine perdirent la vie, reçurent des blessures ou durent abandonner le territoire dominicain.

2° S'engage à payer une indemnité de $ 750.000 que le gouvernement haïtien était libre d'employer au mieux des intérêts des personnes qui avaient éprouvé des préjudices au cours de ces événements.

L'accord reçut sa pleine exécution en ce qui concerne le versement des $ 750.000. Encore faut-il ajouter qu'une première

[1] Op. loc. cit., p. 247-248.

[2] Albert C. Hicks : « Blood in the Streets. The Life and Rule of Trujillo ». New-York, Creative Press Inc., 1946, p. 118-119.

tranche de la valeur fut payée à la date fixée, l'autre ou les autres tranches furent l'objet d'une nouvelle transaction sur laquelle nous manquons de renseignements.

En tout cas, ce fut cette valeur qui servit à créer trois centres de colonies agricoles, destinées à retenir les paysans de la région frontalière sur le sol haïtien, l'un au morne des Commissaires, un autre à Dosmond et le troisième à Biliguy, sur le plateau central, entre Maissade et Saint-Michel de l'Atalaye.

Doit-on dire que la généreuse préoccupation qui conduisit à la création de ces centres n'a abouti qu'à une lamentable faillite ? Les paysans, insatisfaits, désertèrent les colonies agricoles, et — chose extraordinairement étrange — recommencèrent à émigrer dans la République dominicaine, clandestinement [1].

Qu'on nous permette d'affirmer que l'émigration des masses rurales haïtiennes dans le pays voisin est l'une des questions fondamentales qui régissent les relations haïtiano-dominicaines. Elles furent à l'origine de la tragédie du 2 octobre 1937. Elles constituent à l'heure actuelle et constitueront à jamais le point névralgique de nos rapports avec les Dominicains.

Nous essaierons d'en tenter l'examen un peu plus loin. En attendant, tâchons de fixer la courbe des événements qui suivirent l'exécution de l'accord du 31 janvier 1939.

Et, d'abord, le deuxième paragraphe de ce pacte ne reçut aucune application. Nul n'a jamais entendu parler de la recherche des coupables, ni de leur punition et encore moins de la publicité exemplaire consacrée à ces châtiments.

D'autre part, à la suite de ces événements, les relations des deux gouvernements devinrent aigres-douces. Et le choc émotionnel que provoqua la tragédie en Haïti joint aux tergiversations de la diplomatie haïtienne dans le règlement de l'affaire, provoqua une certaine agitation révolutionnaire contre le gouvernement de M. Vincent. La police découvrit bientôt des complots ça et là contre la sûreté de l'Etat. Puis, enfin, la garde, elle-même, depuis longtemps déjà divisée par la politique partisane, devint un foyer de conspirations.

Ainsi, il ne fut pas surprenant qu'un attentat contre la vie du major Armand, chef des casernes où sont cantonnées les forces qui défendent le Palais national et principal soutien de M. Vincent, déclenchât une série d'arrestations de jeunes officiers accusés d'en être les auteurs ou les complices. Livrés à une Cour martiale, ils furent condamnés à mort ou à d'autres peines — non sans que certains eussent avoué au cours du procès que le coup d'Etat qu'ils avaient projeté avait pour objectif de substituer le

[1] Cf. Anthony Lespes : « Les Semences de la Colère ». Editions Henri Deschamps, Port-au-Prince, 1949.

colonel Calixte, leur chef, à M. Vincent, comme Président de la République [1].

Mais, déjà, dès les premiers jours de janvier 1938, le colonel Calixte, soupçonné d'avoir été mêlé à la conspiration, avait été déplacé du commandement de la garde, nommé d'abord à un poste consulaire en Europe, puis, enfin, destitué et jugé par contumax.

L'imbroglio politique devint plus obscur et plus affligeant quand on apprit que le colonel était l'hôte du généralissime Trujillo. Sa seule présence sur le sol dominicain fit naître les plus extravagantes rumeurs d'invasion prochaine du territoire haïtien par des troupes mercenaires sous sa direction.

La menace de troubles civils s'accentua.

Il n'y eut une détente que lorsque M. Vincent, qui était à la fin de son deuxième mandat et à qui les Chambres venaient d'offrir de le conserver au pouvoir pour une nouvelle période, y renonça solennellement.

Parmi les aspirants du fauteuil présidentiel, surgit M. Elie Lescot, sénateur de la République. Etant donné l'atmosphère politique du moment, on crut que cette candidature devait être sympathique autant à M. Vincent qu'à ses partisans, puisque M. Lescot était un ami personnel de M. Vincent. Par ailleurs, n'était-il pas l'homme le plus qualifié pour amener un apaisement dans nos rapports avec le gouvernement dominicain puisqu'il était également l'ami personnel de M. Trujillo ?

Le fait est que lorsque, le 17 avril 1941, M. Lescot fut élu Président de la République, à l'unanimité des suffrages, on pensa qu'un tel triomphe allait nécessairement amener un relâche dans la tension des relations haïtiano-dominicaines.

En effet, peu après, le généralissime Trujillo, qui avait momentanément abandonné la présidence de son pays et qui était en voyage, profita de son retour des Etats-Unis en route pour la République dominicaine afin de débarquer au Cap-Haïtien le 23 mai 1941. Il rendit visite à M. Lescot qui, de son côté, était en tournée dans le département du Nord.

De grandes fêtes furent données en l'honneur des deux hommes et, au cours des banquets qui leur furent offerts, ils échangèrent les plus fervents propos d'amitié. Le soir venu, le généralissime s'embarqua sur son yacht « Ramfis » qui l'attendait dans la baie du Cap.

Ainsi les relations entre les deux hommes et les deux pays parurent se raffermir et évoluer vers un avenir de paix effective.

Entre temps, quelques incidents se produisirent sur la frontière du Nord entre Haïtiens et Dominicains et déterminèrent le

[1] Colonel D. P. Calixte : « Le Calvaire d'un Soldat ».

Président Lescot à y envoyer deux enquêteurs, MM. Noël et Rouzier, respectivement ministre des Travaux publics et sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur, qui à leur retour de mission, inspirèrent la rédaction du communiqué suivant paru dans le « Moniteur officiel » du 9 septembre 1941 :

« Les ministres Noël et Rouzier sont revenus de leur mission du Nord. Du rapport préliminaire fait au Président Lescot, il résulte qu'ils ont vérifié l'existence de vraies bandes de maraudeurs qui, après avoir soustrait des animaux en territoire dominicain, viennent les vendre en Haïti, ce qui provoque souvent des séries d'incidents entre ces maraudeurs et les hattiers qui défendent leurs biens. Ces faits sont intolérables. Ils révèlent plus ou moins qu'ils sont en grande partie provoqués par des individus intéressés à créer des frictions entre les deux gouvernements, à tel point que quelques-uns d'entre eux n'étant pas domiciliés dans la région où ils résident, se sont enfuis dès l'arrivée des autorités haïtiennes. En conséquence, le Président Lescot a donné des instructions formelles pour que tout le poids de la loi soit appliqué par les autorités militaires haïtiennes en parfait accord avec les autorités militaires de la République dominicaine dans le but de mettre fin aux activités de ces vagabonds. »

Ce fantastique communiqué aurait pu être signé, aurait dû être signé de ministres dominicains. Il est venu moins de deux ans après la signature de l'accord du 31 janvier 1939, entériné par la Commission permanente, détruire ce que le généralissime Trujillo, lui-même, avait été contraint d'admettre, à savoir la pleine responsabilité du gouvernement dominicain des actes qui ont été perpétrés le 2 octobre 1937 sur le sol de son pays. Par conséquent, il avait été obligé de renoncer à la thèse qu'il avait précédemment soutenue et qui consistait à faire accroire que les crimes commis n'avaient été qu'une simple défense de fermiers dominicains contre des voleurs haïtiens.

D'abord, examinons le caractère intrinsèque de ce communiqué qui valut à M. Lescot les félicitations chaleureuses de M. J. Tronscoso de la Concha, Président de la République dominicaine [1].

De quoi les missionnaires de M. Lescot s'étaient-ils rendus compte ? Qu'il existait une bande de maraudeurs itinérants dont les méfaits se signalaient dans le vol des bestiaux dominicains qu'ils venaient vendre en Haïti ? Mais étaient-ils d'authentiques haïtiens ? Qui les avait identifiés ? Ne faisaient-ils pas partie plutôt de la catégorie des gens interlopes, nés sur la frontière qui se réclament de l'une ou de l'autre nationalité, selon les

[1] Abelardo R. Manita : « TRUJILLO ». Editorial El Diario Santiago Rep. Dominicana, 1945, p. 151.

circonstances, et dont la facilité de se servir du créole autant que de l'espagnol leur permet de se mouvoir aisément dans le maquis des forêts frontalières dont ils connaissent les moindres repaires.

Admettons, cependant, qu'ils fussent d'authentiques haïtiens, comment pouvaient-ils impunément exercer ce métier de maraudeurs sans avoir jamais été appréhendés ou par la police dominicaine ou par la police haïtienne ? Et pourquoi cette double police ne s'est-elle pas associée pour traquer ces délinquants ? Fallait-il qu'ils eussent attendu l'arrivée en tel endroit déterminé des deux ministres de M. Lescot, venus de Port-au-Prince, pour disparaître comme par enchantement ? Et puis, enfin, puisqu'il s'agit de voleurs quelle que fut leur nationalité et leur nombre, il nous semble bien que de l'un ou de l'autre côté de la frontière, ils relevaient du Code pénal. Alors, pourquoi fallait-il qu'il y eut le déplacement de deux ministres, envoyés en mission spéciale contre des maraudeurs qui, dans tous les pays du monde, sont plutôt assujettis à la chasse de brigades entraînées à la poursuite des criminels ?

En fin de compte, ce communiqué nous paraît être sorti d'une fabrique de chancelleries *ad usum delphini*. Il paraît être la rançon d'avance convenue de quelque pacte formidable entre gens qui voulaient s'entraider à sortir d'embarras dans quelque entreprise difficile.

Mais, malheur à qui s'engage avec le tentateur dans l'arrière-pensée de se dérober aux imprudentes promesses quand le danger d'en réaliser l'invraisemblable contenu paraîtra imminent ! On peut alors en mesurer la témérité et essayer de se dégager de l'étreinte de l'adversaire.

Trop tard !

Or, voici que — dans l'hypothèse de quelque engagement — la fuite des jours accéléra le terme des échéances. Le créancier s'inquiétera et s'énervera. Son état d'âme exhalera son impatience...

Malheur !

Sur le plan des réalités concrètes, le généralissime Trujillo reprit les rênes du pouvoir en 1942, par une nouvelle réélection. Peu après, en présence d'un correspondant de l'United Press, il fit la déclaration suivante qui parut dans les journaux comme un assommoir.

« Il y a beaucoup de rumeurs concernant des troubles entre Haïti et Santo-Domingo. Je peux vous assurer que ces rumeurs sont fausses. Les deux pays vivent comme les meilleurs amis du monde. La preuve en est que c'est moi qui, l'année dernière, ai financé l'élection d'Elie Lescot, le nouveau Président d'Haïti. » [1]

[1] Cf. Albert C. Hicks : Op. loc. cit., p. 181.

Que s'était-il passé, grand Dieu, en un si court intervalle entre les fêtes du Cap, le communiqué du 9 septembre 1941 et la déclaration de 1942 ?

Mystère !

Dans tous les cas, on sentit que plus rien n'existait de l'harmonie naguère encore si ostensible entre les deux hommes, plus d'amitié, ni de fraternelle camaraderie. Au contraire, désormais, ce fut l'hostilité sourde, l'animosité amère, la colère vengeresse.

Le 11 septembre 1942, le gouvernement haïtien promulgua un décret-loi qui réglementa l'émigration haïtienne. Il la soumit à des formalités qui jugulèrent l'exploitation de la main-d'œuvre haïtienne dont certaines compagnies sucrières avaient l'habitude de l'autre côté de la frontière. Du coup, une certaine perturbation atteignit le marché du travail à Santo-Domingo à un moment où la vente internationale du sucre subissait la loi des restrictions déterminées par les conditions de la guerre mondiale. La réaction dominicaine ne tarda pas à se manifester contre les ouvriers haïtiens résidant en terre dominicaine. On bloqua leurs activités en restreignant leur liberté de se déplacer d'un lieu à un autre. On minimisa leurs salaires. On les condamna, en fin de compte, à un véritable péonage.

Ce fut l'un des aspects de la guerre économique.

D'autre part, en octobre 1944, une rumeur sinistre se répandit dans Port-au-Prince. L'autorité, disait-on, venait de découvrir un complot contre la vie du Président Lescot. Des arrestations furent opérées. Des armes et des munitions furent trouvées en la possession des accusés, armes et munitions qui portaient, prétendait-on, les marques de fabrique du matériel de guerre livré par les Etats-Unis à la République dominicaine sous la rubrique du « Prêt-Bail ». Quelques-uns des accusés livrés au Tribunal militaire furent condamnés à mort et exécutés.

Dès lors, la brouille entre Santo-Domingo et Haïti prit un caractère très net d'acuité. Il ne fut donc pas étonnant qu'à la suite d'un discours prononcé par M. Lescot aux Gonaïves, la copie photostatique d'une lettre écrite par M. Trujillo à M. Lescot en réponse à ce discours se répandit à travers tout le pays.

Dans cette lettre, dont la teneur n'a jamais été démentie que nous sachions, l'expéditeur rappelait au destinataire leurs corrélations d'affaires, les prêts d'argent et les obligations de l'un envers l'autre. Cette première publication clandestine fut suivie d'autres qui firent le point sur des tractations politiques et financières entre les deux hommes.

Ces révélations ruinèrent totalement le crédit moral du Président Lescot, au point que lorsque dans les premiers jours de janvier 1946, une grève d'étudiants éclata dans Port-au-Prince, elle trouva le terrain favorable à une expansion subversive de

l'ordre public. Compliquée de revendications sociales, elle s'étendit en profondeur jusqu'à exploser en une véritable crise révolutionnaire. M. Lescot démissionna et s'exila.

Telle fut la fin d'un duel qui mit knock-out l'un des adversaires dont la performance paraissait si belle et si prometteuse de succès au départ.

Mais, à cette phase de notre exposé, on nous excusera de nous arrêter à une question ou à une série de questions qui n'ont jamais cessé de troubler l'esprit des moins clairvoyants de notre communauté.

Et donc, voici deux hommes politiques, MM. Rafael Leonidas Trujillo Molina et Elie Lescot, liés depuis de nombreuses années par la plus apparente et la plus fervente amitié que rien n'avait pu altérer, pas même la tragique tuerie des 12 000 haïtiens qui faillit amener un conflit armé entre leurs pays respectifs. Voici deux hommes dont la correspondance a révélé l'intimité profonde, la confiance réciproque et les services rendus dans un ordre particulier d'activités politiques, quelle fut la cause insolite et péremptoire qui les a opposés l'un à l'autre, à un moment donné, au point de les dresser l'un contre l'autre dans le plus dramatique des défis ?

On se demande quelle était la promesse que M. Lescot avait pu faire à son ami le généralissime Trujillo, quelle était la nature de l'engagement ou des engagements qu'il avait assumés pour réaliser ses ambitions de devenir Président de la République d'Haïti grâce au concours du chef dominicain et auxquels il se serait dérobé — si tant est qu'il y en eut ?

Personne n'a jamais pu répondre à ces questions fondamentales. Et les deux anciens amis se sont tus à la fin du duel qui les a placés l'un en face de l'autre dans l'attitude de farouches adversaires, résignés, cependant, à faire le silence sur leurs griefs intimes comme un suprême hommage rendu à la gravité de solennelles tractations.

Nous sera-t-il permis de discuter l'une des hypothèses qui eurent cours, à ce propos, dans les milieux intellectuels, et grâce auxquels on essaya de trouver la solution de l'énigme ?

On crut que le pacte dont il s'agit serait relatif à un projet de fédération dont l'un et l'autre Président seraient à la fois les chefs de l'une et l'autre nation en attendant qu'il n'y ait qu'un seul Président de l'une et l'autre République enfin confondues en une seule nationalité.

Evidemment, le projet ainsi formulé est la résultante de notre propre imagination créatrice n'en ayant vu le schéma nulle part.

Cependant, il se rapproche beaucoup du rêve exprimé tout haut par le général Nemours, alors Président du Sénat, invité au Cap Haïtien, le 22 mai 1942, par le généralissime Trujillo à visiter

la République dominicaine au moment même où le leader dominicain était l'hôte du Président Lescot, ainsi que nous l'avons relaté plus haut. M. Nemours accepta l'invitation en ayant reçu l'autorisation, dit-il, du chef de l'Etat haïtien.

Ainsi, il s'en alla au pays voisin et en revint débordant d'enthousiasme.

A la page de garde du petit livre curieux qu'il écrivit à son retour et qu'il intitula : *Les Présidents Lescot et Trujillo*, il inscrivit le poème suivant :

Sur le rythme nouveau du monde occidental
Frémissantes au vent de la mer caraïbe
Ecoutez donc chanter, dans le ciel tropical
Saint-Domingue, Haïti, les deux lyres latines.

Ecoutez les hauts faits de leurs deux Caudillos,
Forgerons d'Idéal, Grands Princes d'Amériques,
Jefes, Conquistadors ardents et magnifiques,
Dont les noms sonnent clair : Lescot et Trujillo.

Puis, il ajouta en manière d'avant-propos :

« C'est parce que je suis fier d'être Haïtien, c'est parce que j'ai toujours voulu une Haïti riche, prospère et respectée, c'est parce que j'ai caressé ce rêve des deux Républiques qui se partagent l'île, fraternellement unies dans la Confédération Quisqueyenne, prélude et annonciatrice de la Confédération Antiléenne, que je veux faire connaître à mes compatriotes toutes les choses bonnes que j'ai admirées pendant mon court séjour dans la République dominicaine. » [1]

Alors, développant la maîtresse pensée qui le hantait, le général, historien et poète, signala à la page 88 de son livre :

« Je me rappelle une visite que j'ai faite, il y a vingt ans, sur les montagnes. Arrivé au poste de Los Pinos, un cri d'admiration s'échappa de ma poitrine. Puis, un cri d'étonnement. Lorsqu'on me fit observer que cette petite tache bleue que j'apercevais dans le lointain, à l'ouest, était la baie de Port-au-Prince et que cette petite baie bleue que j'apercevais à l'Est était la baie de Neybe. D'un seul coup d'œil, j'embrassais les deux nations. La nature qui les a faites voisines, les a faites si unies que nul ne peut les séparer.

» *J'eus la vision d'une plus grande Haïti et d'une plus grande République dominicaine, qui, unies par des traits d'alliance et un lien fédéral, constitueraient la Confédération Quisqueyenne. Quisqueya la Grande Terre, puisqu'elle est l'île des Antilles la plus compacte et la plus ramassée. Rêve grandiose qui n'est pas*

[1] Général Nemours : « Les Présidents LESCOT et TRUJILLO ». Port-au-Prince. 1942. Sans nom d'imprimeur.

pour moi un rêve vain dont les destins nous aideront à faire une brillante et solide réalité. »[1]

Le Président du Sénat d'Haïti revint un peu plus loin sur l'idée qui lui était chère. En visitant la vieille Basilique de Ciudad Trujillo où sont déposées les reliques de Christophe Colomb et où reposent les restes de quelques grands dominicains, il évoqua le souvenir du Dr Alejandro Llenas qui vécut longtemps au Cap haïtien et qui fut son parrain. Il fit remarquer que « lui aussi (le Dr Llenas), s'élevant au-dessus de ces frontières tracées par la main des hommes, puisque la nature n'en a point mise, rêvait d'une Confédération Quisqueyenne qui fédérerait ces deux nations enfin étroitement et perpétuellement unies : la Dominicaine et l'Haïtienne.

» Ce rêve fut aussi celui de mon père. Il est demeuré le mien. Ce n'est pas un vain hasard qui fait que mon père suivant la chair et que mon père suivant l'esprit, l'un qui était Haïtien, l'autre qui était Dominicain, qui étaient tous deux médecins et tous deux amis, se retrouvaient comme patriotes et déjà sur cette terre, dans une grande patrie commune, et *saluaient en rêve avant de le faire dans la réalité Quisqueya, grande patrie des habitants de notre île.* »[2]

M. Nemours a bien dit que ce rêve lui était personnel et même un héritage paternel, mais nous nous demandons s'il n'en voyait pas venir la réalisation au moment où il en faisait une exaltation si profondément lyrique et enthousiaste ? Cet homme qui avait l'habitude de vanter son sens de la discipline, eut-il osé émettre de telles propositions dans la position politique où il était placé comme Président de notre plus haute assemblée s'il ne se croyait pas en communion de sentiments avec les « deux Caudillos, forgerons d'idéal, les Présidents Lescot et Trujillo, grands princes des Amériques » ?

Cependant, nous sommes obligé de faire quelques réserves quant à cette frénésie lyrique du général Nemours. Nous ne savons pas s'il se croyait en droit d'accorder sa lyre sur des sentiments jusque là publiquement inexprimés de l'un et de l'autre héros dont il exhalait les mérites. Mais nous sommes persuadé qu'en ce qui concerne le généralissime Trujillo, il se trompait lourdement.

Presqu'en même temps que parut le livre du général Nemours — au moins pendant la même année[3] — un interprète qualifié

---

[1] C'est nous qui soulignons.

[2] [3] Le livre de M. Nemours a dû paraître peu avant que M. Peña Batlle eut prononcé son discours. S'il porte le millésime de 1942, aucune date n'a fixé le moment précis de sa parution, et pour ajouter à la confusion qui résulte de ce petit problème bibliographique, l'auteur a écrit une flatteuse dédicace dans l'exemplaire qu'il a bien voulu nous adresser et qui mentionne la date du 9 décembre *1941*. Il s'est certainement trompé d'année.

de la pensée (géniale) du Président Trujillo, M. A. Peña Batlle, alors ministre de l'Intérieur dominicain, a mis en relief la véritable doctrine politique de son chef dans le discours célèbre qu'il a prononcé à Villa Elias Piña et reproduit par le quotidien « La Nacion » du 18 novembre 1942, discours auquel nous avons consacré quelque critique au cours de cet ouvrage.

« Il a fallu la vision géniale du Président Trujillo, dit M. A. Peña Batlle, pour que le gouvernement dominicain posât la question dans toutes ses conséquences et la présentât aux yeux du monde, comme elle devait l'être, c'est-à-dire avec toute son écrasante intégrité sociale. Le généralissime Trujillo a compris que le tracé mathématique d'une ligne frontière ne résolvait en rien le plus simple de nos problèmes de voisinage, il a compris que l'achèvement du tracé de la ligne ne signifiait autre chose que le point de départ d'une œuvre de construction sociale longue et épineuse qui ne pourrait être achevée tout le temps qu'existeront sur la frontière, à l'intérieur de l'île *deux forces opposées entre lesquelles aucune fusion n'est possible et qui luttent sur l'étendue de l'île où le destin et les impératifs de l'Histoire les ont placés.* » [1]

Après avoir proclamé la pureté et l'homogénéité du tronc racial dont est sortie la communauté dominicaine, l'orateur fit ressortir que la politique du Président Trujillo n'a qu'un objectif, *celui de préserver son peuple de la contamination des masses haïtiennes.*

Il poursuivit sa dialectique en mettant en lumière que « l'haïtien qui nous importune et nous met sur nos gardes est celui qui constitue la dernière expression sociale au-delà de la frontière. Ce type est franchement indésirable. De race nettement africaine, il ne peut représenter pour nous aucun stimulant ethnique ».

Nous ne savons si M. Arthur Peña Batlle est bien certain que la République dominicaine est une communauté de race blanche. En tout cas, pour justifier sa doctrine et celle de son chef, il cite, fort à propos, les avertissements sur le péril noir donnés par l'Institut Brookings, selon les recherches conduites par M. Daña G. Munro, de Princeton University, qui ont été faites dans la République dominicaine.

« Voici, dit le rapport de l'Institut [2], une vague de couleur qui monte et qui doit submerger toute colonie blanche qui n'est pas soigneusement préparée et protégée. »

---

[1] Voir note 2 et 3 de la page précédente.

[2] Refugee Settlement in the Dominican Republic.

A survey conducted under the auspices of the Broockings Institution. Washington, D. C., 1942, p. 46.

Le premier chapitre du rapport qui contient la remarque dont on a tiré l'extrait ci-dessus a été écrit par M. Harvey B. Smith. Il est tout aussi farci d'extravagances ethnographiques que d'erreurs historiques.

Donc, en vertu de toutes ces considérations, des mesures de prévoyance sociale et ethnique ont été prises pour défendre la communauté dominicaine contre la contamination des masses noires haïtiennes. En fait, c'est cette doctrine qui constitue la politique frontalière dominicaine.

Alors, où M. Nemours voit-il la possibilité de fusion des deux entités ethniques dont il a prêché l'évangile avec tant de ferveur ? En vérité, nous ne voyons pas comment il a pu concevoir que le généralissime Rafael Leonidas Trujillo Molina, leader et champion de la communauté « blanche » de Santo-Domingo eut pu être en même temps, Président de la communauté noire d'Haïti où la proportion des descendants de « race nettement africaine » est évaluée à 93 % ?

Il y a une telle antinomie entre ces deux propositions qu'à souhaiter leur intégration invraisemblable dans les faits devient une gageure contre le bon sens et une offense à la personnalité autant qu'un outrage à la doctrine du généralissime Trujillo.

Par ailleurs, la défense de la communauté dominicaine contre le péril noir est tellement péremptoire qu'elle a suscité de rigoureuses mesures législatives insérées dans la loi de 1939 sur l'immigration qui établit que tout individu qui voudrait séjourner sur le territoire dominicain paierait un droit de $ 500 s'il n'est pas de race caucasique ou autochtone américaine.

Cependant, la même loi autorisait les usines sucrières à recruter la main-d'œuvre noire à l'occasion de la coupe de canne saisonnière en obtenant du Pouvoir exécutif un décret approprié et à la condition de rapatrier les ouvriers immigrés à la fin de la saison. Mais quelquefois ces immigrants voyagent avec leurs femmes, qui sont acceptées. Si d'aventure celles-ci accouchaient pendant leur séjour en territoire dominicain, leurs enfants ne deviendraient-ils pas *ipso facto* des citoyens dominicains en vertu de la Constitution dominicaine qui consacre le principe du *jus soli* à tout individu né sur le sol dominicain ? De quelle disgrâce, Seigneur, ce principe constitutionnel menace-t-il l'intégrité homogène de la communauté dominicaine ?

Donc, en définitive, une fédération haïtiano-dominicaine sous la dénomination de Quisqueya est une utopie. Utopie du côté dominicain. Utopie du côté haïtien.

Si la substance de ce livre prouve quelque chose, c'est que nous n'avons jamais accepté, nous autres Haïtiens, que nous fussions d'une catégorie accessoire de l'espèce humaine. Et dans le prodigieux enfantement d'une suite d'actions éblouissantes, nous avons inséré dans la matrice des faits notre volonté d'être des hommes. Et si minime qu'on puisse évaluer notre contribution à une nouvelle conception de l'humain, nous avons concouru

tout de même à l'élaboration du processus historique et scientifique qui rejette au bric-à-brac des antiquités sans valeur les théories et les prétentions périmées de races supérieures et de races inférieures. Ce n'est plus de saison au point où en sont les recherches scientifiques corroborées d'ailleurs par le réveil des peuples sur la planète.

Est-il nécessaire de répéter que nous ne croyons pas que la fraction d'humanité qui forme la grande majorité de notre peuple, est-il nécessaire que nous redisions que nous ne croyons pas que l'ethnie haïtienne soit en quoi que ce soit inférieure par essence à aucune autre ethnie encore moins à la dominicaine ?

Du point de départ de la formation de notre nationalité au point où nous en sommes arrivés de notre vie d'hommes libres, en l'an de grâce 1953, nous avons consacré cent cinquante ans de luttes, d'efforts, d'angoisses, de sacrifices de toute sorte pour constituer notre agrégat national, pour en défendre l'existence et en conserver l'intégrité contre toutes les formes d'impérialisme.

Il nous semble que dans cette cruciale aventure, nous n'avons démérité ni de nous-mêmes ni de l'humanité.

Or, si d'une multitude grégaire, traitée en machine de rendement économique, nous avons fait surgir un groupement humain avec tous les attributs de noblesse qu'implique cette transformation, mais aussi avec toutes les difficultés d'équilibre entre les défaites et les victoires inhérentes à l'existence de toutes les sociétés humaines, pourquoi nous serait-il interdit d'attendre de nos propres efforts la solution des problèmes qui sont des legs pesants de trois siècles d'abominations et de servitude ?

Puisque ce fut de cette même multitude grégaire que jaillirent, il y a cent cinquante ans, les géants et les foules anonymes qui firent de nous ce que nous sommes, pourquoi de cette multitude « franchement africaine » — pour parler comme M. Arthur Peña Batlle — groupée, travaillée, transformée en puissance de solidarité et d'homogénéité nationales, ne sortira-t-il pas au rythme des mutations mondiales, les catégories sociales qui résoudront les problèmes de notre communauté ?

Faut-il affirmer ici que les pères qui se révoltèrent victorieusement contre la souffrance et la dégradation infligées à la nature humaine ont transmis aux fils les forces et les privilèges d'un pouvoir indestructible de création et de continuité humaines ?

Plaise aux intellectuels des bords de l'Ozama de croire que la communauté dominicaine est de « race blanche, *métissée* ou autochtone ». Le mépris ou le parti-pris qu'ils affichent pour les données les plus élémentaires de l'ethnologie indique qu'il s'agit d'une tendance spécifique de leur mentalité. Toute leur attitude, en l'occurrence, est colorée par la subjectivité passionnelle.

Tout au plus, peut-on dire qu'en cette matière, ils justifient la boutade de Mussolini, à savoir que la notion de race est une affaire de sentiment.

Alors, les affirmations aussi solennelles que puériles qu'ils sèment dans leurs discours et leurs livres, à ce propos, empruntent au jargon scientifique des termes disparates pour décrire l'habit d'Arlequin dont leur communauté est couverte.

Cependant, s'il y a des données certaines dont on peut tirer l'image véridique de la nation dominicaine au point de vue ethnographique, elles se trouvent consignées dans l'« Album del Oro », publié en 1935 par le gouvernement dominicain qui est le premier et le plus complet des tableaux statistiques établis sur les diverses modalités de la vie de ce peuple.

Ainsi, en ce qui concerne la numération et le mouvement démographiques, la nation était composée, au 13 mai 1935, de 1.479.417 habitants, divisés comme suit en catégories « raciales » : 998.733 métis (mestizos), 287.160 nègres, 192.733 blancs, 339 jaunes. De ce nombre total, il faut déduire le nombre exact de la population dominicaine ainsi réparti : 994.420 métis (mestizos), 227.160 nègres, 184.741 blancs.

Il résulte de ces chiffres que la population noire atteint presque le tiers de la totalité des habitants. Il en ressort également que les métis en forment la très grande majorité.

Nous regrettons de contredire l'étrange affirmation du statisticien qui ose interpréter comme suit les chiffres qu'il a lui-même énoncés.

« La population totale de la République, écrit-il, correspond à 25 % *seulement* de race noire (notez le *seulement*, je vous en prie, n'est-il pas savoureux ?) [1], étant donné que le 75 % des habitants sont de races blanche, indienne et métisse. »

Or, nulle part il n'a énuméré l'élément améro-indien comme entité ethnique pour la bonne raison qu'il est quasiment inexistant comme nombre. Nous avons déjà signalé que pour toutes les Antilles on n'en compte que 10.000.

Et puis, enfin, qu'a-t-il entendu dénommer par « race métisse » ? Car, c'est ce qu'il nous importerait de savoir au point de vue strictement ethnographique ? parce que si les 227.150 nègres ne sont ni stérilisés, ni confinés dans les mailles étroites d'un régime de caste comme des intouchables, il n'y a pas de doute que dans le métissage dont il s'agit, il doit y avoir quelque

[1] Si cet accroc à la vérité est un hommage rendu au racisme américain, nous ferons remarquer qu'aux Etats-Unis, au point de vue juridique, le Cens considère comme *Nègre* tout individu qui compte un pourcentage de sang nègre dans les veines quelque minime qu'il soit. Ainsi un métis de Blanc et de Noir ou de Noir et d'Indien est classé *Nègre*. Cf. : Florence Murray : « The Negro Hand Book », 1947, p. 1.

mélange de « sang nègre », d'autant plus que sur le nombre de 1.479.417 habitants, 1.215.792 vivent dans la zone rurale.

Et si l'on pense que de 1935 à 1950, date du dernier annuaire officiel de statistiques, la population s'est augmentée considérablement jusqu'à atteindre 2.121.083 unités, il s'en suivrait que le nombre de nègres a dû grossir en proportion, sauf s'il a été frappé des deux causes de diminution ou d'annihilation ci-dessus stipulées. Comment donc, dans ces conditions, la communauté dominicaine peut-elle être considérée comme une nation de « race blanche ou métissée », selon le jargon officiel ?

Mais, par contre, ce qui découle de l'observation la plus simple lorsqu'on s'avise d'analyser les éléments constitutifs de la société dominicaine, c'est la place qu'occupe l'élément noir dans la hiérarchie des couches dont elle est formée. Cet élément nous paraît relégué au dernier échelon des catégories sociales. Il appartient, ce nous semble, en très grand nombre à la classe des humbles : journaliers, ouvriers, laboureurs, domestiques, etc., et ne gagnent, par conséquent, qu'un salaire fort modeste.

Autrefois, il eut des représentants dans les plus hautes sphères de l'administration, tel un Ulises Heuraux qui gouverna le pays pendant dix-sept ans, un Luperon qui fut parmi les plus farouches défenseurs de son autonomie, et tant d'autres dont nous avons donné la liste précédemment. Mais, à l'heure actuelle, sauf dans les professions libérales et le commerce où l'on peut encore trouver quelques rares spécimens de ce type, nous ne croyons même pas qu'il contribue à la formation d'une notable minorité de la classe moyenne.

Nous nous excusons de ne pouvoir apporter des preuves décisives de ce que nous avançons ici étant donné qu'il n'existe aucune publication, aucune étude qui soit parvenue à notre connaissance sur cette matière de sociologie. Ce que nous en disons résulte des impressions que nous avons recueillies pendant la durée de notre mission diplomatique en pays dominicain.

En tout cas, pour l'observateur étranger, cette impression prend une apparence assez concrète s'il lui arrive d'assister à une revue des troupes dominicaines depuis que la conscription a été établie, il pourra constater, par exemple, que l'importance de l'élément noir dans la formation de l'armée, comme masse, est notoire, tandis qu'il est quasi invisible dans les manifestations sociales et mondaines d'une grande ville de 120.000 habitants comme Ciudad Trujillo.

En l'absence de données statistiques et d'études spécifiques sur la matière, l'observateur est obligé de s'arrêter aux apparences qui accrochent ses regards.

Par ailleurs, l'élément noir se gonfle en importance numérique, occasionnellement, chaque année, à la saison de la coupe de la

canne à sucre pour la transformation de cette matière première en sucre brut et raffiné. C'est ce qu'on appelle la *zafra*.

Malgré le nombre de 371.053 d'agriculteurs [1] et celui de 1.215.792 de gens qui habitent les zones rurales, malgré le nombre d'ouvriers noirs dominicains, la main-d'œuvre locale ne suffit pas à satisfaire les besoins des quatorze usines sucrières ou plus dont les plantations s'étendent sur 1.103.204 *tareas* [2]. Alors, le marché du travail fait appel à l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère considérable, chaque année, de janvier à juin, pendant la saison de la coupe de canne. Les îles anglaises du bassin des Antilles et la République d'Haïti fournissent la totalité de ces ouvriers agricoles. Ils sont 100 % noirs, particulièrement ceux d'Haïti.

Quel en est exactement le chiffre annuel ? Nous ne saurions le dire. Ni du côté dominicain ni du côté haïtien, on ne s'est soucié d'en faire objet de publications.

Ici, en Haïti, je crois que la question n'a jamais été prise en sérieuse considération, sauf en ces dernières années.

En République dominicaine, personne n'a intérêt à rendre public ce qu'on considère comme un mal dont on n'a pas encore trouvé le remède. Cependant, le service rigoureux des cartes d'identité de l'autre côté du Cibao et celui non moins rigoureux du contrôle des ouvriers d'usines ne peuvent ignorer le chiffre exact des immigrants haïtiens [3].

Mais la question se complique quand, aux chiffres officiels de ceux qui, ostensiblement, traversent la frontière munis de passeports ou d'autorisations légales, selon le dernier accord, s'ajoutent les masses clandestines qui s'infiltrent dans le territoire voisin par les chemins de traverse d'une frontière singulièrement étendue, boisée et montagneuse. Et ces masses sont accueillies, encouragées, enjôlées parce que, à ce moment-là, la demande de main-d'œuvre est urgente et impérative.

Or les immigrants qui sont ainsi entrés en fraude sur le territoire dominicain, attirés par les vains appâts de salaires alléchants n'ayant aucun statut légal, étaient naguère encore catégorisés de façon spéciale parmi les étrangers. Les usines qui les employaient leur conféraient un statut *sui generis* qui en faisait une appartenance de l'entreprise. Dès lors, ils n'avaient plus le droit ni la liberté de quitter les lieux où ils étaient attachés et

---

[1] Chiffres de 1935.

[2] Nous ne savons à quoi correspond la *tarea* comparée à l'hectare.

[3] On a le droit de supposer que depuis le dernier Accord signé le 5 janvier 1952 et ratifié en avril 1952, entre la République d'Haïti et la République Dominicaine qui règlemente l'émigration saisonnière des ouvriers haïtiens en territoire dominicain, ceux-ci doivent jouir d'un traitement adéquat aux stipulations consignées dans le dit instrument diplomatique.

encore moins pouvaient-ils se dérober à la tâche qui leur était assignée. La police les appréhendait aussitôt qu'ils étaient rencontrés hors du territoire de l'usine parce qu'ils ne pouvaient pas exciper la cedula nationale (leur carte d'identité), n'étant munis que d'un permis de séjour délivré par le chef d'entreprise auquel ils étaient liés.

Ils étaient payés au gré de l'employeur et, la saison de coupe de canne terminée, l'employeur pouvait cesser tout paiement de salaires. Alors, le pauvre immigrant était obligé d'accepter n'importe quelle tâche pour n'importe quel salaire, afin de ne pas crever de faim, et si, d'aventure, il ne trouvait rien à faire, il devenait forcément mendiant, dévoyé, chapardeur. Et la main lourde du gendarme l'empoignait pour en faire le gage des prisons quand son revolver trop prompt ne l'envoyait rejoindre ses pareils parmi le cimetière des tombes inconnues.

Tel était le drame de l'immigration saisonnière haïtienne en pays dominicain, du moins avant le dernier accord.

L'instrument diplomatique d'avril 1952 va-t-il faire cesser cet état de choses ? Nous le souhaitons sans en être certain. C'est qu'il est dans la logique des intérêts des grosses entreprises capitalistes, agricoles et industrielles, représentées par les usines sucrières de dominer le marché du travail en utilisant le plus grand nombre possible de travailleurs au plus bas salaire possible sans obligations ni responsabilités quelconques.

Et l'immigration clandestine est le mode le plus aisé pour arriver à ce résultat. Il existe toujours une quantité considérable de pauvres gens tout le long de la région frontalière qui sont constamment disposés à se laisser embaucher clandestinement pour aller tenter le risque d'un travail même à bas salaires dans le pays dominicain. Ils appartiennent à la troupe innombrable des sans-travail qui pâtissent d'un chômage chronique et indéfini. Ils sont la résultante d'un triple phénomène biologique, économique et écologique.

La population haïtienne partie après l'indépendance de 5 à 600.000 âmes a atteint plus de 3.000.000 en cent cinquante ans, soit une augmentation de plus de cinq fois du chiffre initial sur la même aire habitable de moins de 27.000 km².

Nous avons volontairement restreint l'habitabilité totale du territoire parce que la partie de l'île qui est nôtre, est aux deux tiers montagneuse, coupée de minces vallées. Par l'imprévoyance séculaire d'un système cultural stupide, nous avons déboisé systématiquement un très grand nombre de ces montagnes. Il s'en est suivi l'érosion graduelle de maintes parties du territoire autrefois florissantes. Donc, au fur et à mesure que l'érosion s'étend, la productivité de la terre se rapetisse et sa capacité de nourrir ses habitants diminue en proportion, cependant que la population

se multiplie en rythme accéléré, on eût dit en raison directe de la raréfaction des moyens de subsistance.

Il a été évalué qu'en certains centres arrosés ou irrigués, le nombre d'habitants par kilomètre carré s'élève à plus de deux cents. Alors, il découle du triple postulat ainsi posé une conséquence inéluctable : l'évasion des hommes vers des régions où la vie est sinon plus facile mais moins dure, en tout cas.

Ainsi s'explique l'émigration massive des Haïtiens vers Cuba en 1916-1920 au moment du boom du sucre, ainsi s'explique l'obstination de nos paysans à franchir la frontière haïtiano-dominicaine à tout prix, légalement ou clandestinement, même après le massacre de 1937. L'âpre recherche des moyens d'existence suit le chemin parallèle à la vallée de la mort. Heureux ceux qui après avoir côtoyé l'abîme parviennent à forcer les obstacles qui mènent à une vie moins inquiète et moins dangereuse !

Voilà, à notre gré, en quels termes saisissants se pose le problème des relations haïtiano-dominicaines selon les données d'histoire, de géographie, d'ethnologie et d'économie politique que nous avons essayé de mettre en lumière dans le présent ouvrage.

Y a-t-il un traité si bien agencé soit-il qui puisse prétendre le résoudre ?

Celui du 21 avril 1952 est le dix-huitième instrument diplomatique[1] (traités solennels de paix et d'amitié perpétuelle, accords, protocoles, modus vivendi, etc.) que nous avons conclu avec nos voisins.

Va-t-on l'appliquer dans un esprit loyal de concorde et de mutuelles aspirations à la paix et à l'harmonie entre les deux peuples ? Ou bien ne sera-t-il rien de plus qu'un nouveau chiffon de papier ?

L'avenir le dira.

Seulement, il serait suprêmement imprudent de ne pas se préparer à faire de cet avenir ce qu'il doit être : le respect réciproque de chacune des deux nationalités dans le développement de leurs ressources selon leurs propres possibilités.

A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler — toute la matière de ce livre en porte témoignage — que la diplomatie dominicaine possède des subtilités et une souplesse de jeu qui déroutent les prévisions les plus rationnelles et déçoivent les optimismes les plus robustes.

Puis-je évoquer ici quelques souvenirs personnels pour corroborer ce point de vue et en attester la véracité ?

Au cours de ma mission de près de deux ans en République dominicaine, en qualité d'Ambassadeur de la République d'Haïti

[1] Cf. : Recueil des Traités de la République d'Haïti. Publications de la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures. Imprimerie de l'Etat, 1945.

sous le gouvernement de M. Dumarsais Estimé, près le gouvernement dominicain, j'ai reçu du généralissime Rafael Trujillo Molina, Président de la République, ainsi que du peuple dominicain des marques de sympathie et d'estime dont je reste fort touché.

Pendant ces deux ans, les relations entre les deux peuples avaient repris leur caractère normal et semblaient se dérouler sur le plan du bon voisinage. Echange de courtoisies, preuves mutuelles de correction, gages d'entente cordiale.

Puis, brusquement, l'orage éclata, à propos de l'affaire du colonel Astrel Roland.

De quoi s'agissait-il ?

Le colonel Roland était un officier détaché de l'armée d'Haïti et qui remplissait, à Quito (Equateur), le rôle de Chargé d'affaires. Accusé d'avoir voulu provoquer des troubles pour renverser le gouvernement qu'il représentait dans ce poste diplomatique, il fut relevé de ses hautes fonctions.

A ce moment-là, je reçus l'ordre d'avertir le gouvernement dominicain que le passeport diplomatique dont le colonel était muni avait été annulé. Par conséquent, la Chancellerie haïtienne demandait au gouvernement dominicain de ne point accorder l'hospitalité de son territoire à l'ancien diplomate pour éviter l'éventualité des désordres que pouvait susciter chez nous la présence du colonel à proximité du territoire haïtien.

La diplomatie dominicaine se montra fort réticente à notre requête et moins d'une semaine après mes démarches à la Chancellerie dominicaine, le colonel se trouvait à Ciudad Trujillo, R. D. Et, par la voie des ondes, il entreprit une campagne extrêmement violente contre le gouvernement haïtien.

La réfutation ne tarda pas à venir de Port-au-Prince par le même truchement. Et d'une querelle entre un ressortissant haïtien et son gouvernement l'affaire dégénéra en guerre froide entre Haïti et la République dominicaine. Il a fallu invoquer l'assistance de l'organisme des Etats américains et transporter l'affaire pardevant cette Assemblée qui, par ses bons offices, empêcha la guerre des ondes de devenir un conflit sanglant entre les deux pays.

Qu'est-ce à dire ? Qu'y a-t-il eu en-dessous de ce banal incident ? Est-ce que la paix entre les deux pays repose sur des bases si fragiles que des incidents de cette sorte peuvent la mettre en péril périodiquement ? La démarche de la diplomatie haïtienne fut-elle si insolite que de l'autre côté de la frontière, on ne put en tenir compte ? Est-ce que deux ans auparavant, au moment où se produisit la menace d'invasion de la République voisine par les exilés dominicains concentrés à Cayo Confites, Cuba, le Cabinet du généralissime n'avait pas adressé une pareille requête à notre

Chancellerie pour que notre territoire ne servît pas de point d'appui à la réalisation des desseins hostiles des ennemis du régime trujilliste ?

Ou bien faut-il supposer que la puissance militaire dominicaine consistant en une armée, une marine et une aviation capables, dit-on [1], de résister à une coalition des deux ou trois pays les mieux équipés — militairement parlant — de l'Amérique centrale et caraïbéenne, ait un tel surcroît de forces inutilisées en temps de paix qu'il faille lui trouver un facile exutoire par une guerre éclair en pays voisin supposé incapable de résistance ?

On se perd en conjectures.

Quoi qu'il en soit, nous voulons faire remarquer qu'il n'y a pas de traité qui soit en mesure par ses vertus intrinsèques de fixer l'insaisissabilité des desseins de la diplomatie dominicaine. Par conséquent, la validité des instruments diplomatiques signés avec les hommes d'Etat des bords de l'Ozama, repose sur la bonne foi des signataires et leur ferme propos d'en assurer fidèlement l'exécution.

Et le dernier traité d'avril 1952 participe de la même inquiétude et de la même appréhension qui, à un moment de la durée, ont rendu ses aînés désuets et inopérants.

Pour qu'il fût considéré comme un gage de conciliation sincère, comme une véritable attestation d'harmonie, comme un message authentique d'amitié, il faudrait que ceux qui l'ont signé, de l'autre côté de la frontière, fussent décidés à renoncer aux doctrines de supériorité de races et de classes, qu'ils fissent passer dans les mœurs de leur peuple un autre sentiment que la haine et le mépris du voisin parce que celui-ci constituerait une ethnie différente de celle dont il se prévaut. Il faudrait qu'ils pussent hausser leur esprit à considérer que tous les hommes quels qu'ils soient méritent d'être honorés et respectés parce que chacun d'eux est l'héritier et le dépositaire de l'étincelle sacrée qui le rapproche de Celui qui nous a tous créés du même sang selon la transcendante exhortation de l'apôtre Saint-Paul. Il faudrait que ceux qui invoquent avec tant d'ostentation leur catholicisme de panache se rendent compte de l'antagonisme qui oppose les prescriptions du Juste : « Aimez-vous les uns les autres », à leur ardeur irrépressible d'assujettissement et à cet engouement occasionnel du meurtre collectif pour la prééminence d'une certaine teinte de la peau.

Hors de ces contingences, il n'y a de perspective que pour le carnage et la destruction d'une communauté par une autre communauté.

---

[1] Cf. « The New-York Times, Saturday, March 28, 1953 ». C 7. « Dominicans Thrive at cost of Liberty.

Je ne voudrais pas être un prophète de malheur. Mais, comme Cassandre, l'horizon me paraît assombri par des nuages gonflés d'orages.

Ciudad Trujillo, R. D., 1948 — Pétionville, Haïti, 1953.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
Chapitre I	La guerre haïtiano-dominicaine. Indivisibilité du territoire ou Indépendance Dominicaine ? L'action militaire	7 - 29
Chapitre II	La guerre haïtiano-dominicaine. L'action diplomatique et les troubles sociaux à l'Ouest	31 - 49
Chapitre III	Le Plan Levasseur	51 - 148
Chapitre IV	La défense haïtienne après l'échec du Plan Levasseur. Les gouvernements éphémères	149 - 157
Chapitre V	Le Gouvernement de Soulouque et la reprise des hostilités	159 - 165
Chapitre VI	Les tractations dominicaines avec les puissances étrangères. L'entrée en scène des Etats-Unis de l'Amérique du Nord	167 - 206
Chapitre VII	Le Gouvernement de Fabre Nicolas Geffrard face au problème dominicain. Les difficultés d'une décision. L'annexion volontaire de la République Dominicaine à l'Espagne acule le Gouvernement haïtien à prendre position	207 - 230
Chapitre VIII	La nouvelle République Dominicaine et l'âpre compétition des factions. La guerre civile en Haïti et en République Dominicaine. Les Gouvernements de Cabral, de Salnave, de Baez et leur collusion	231 252
Chapitre IX	José Maria Cabral, Nissage Saget, Buenaventura Baez et l'impérialisme américain	253 - 285
Chapitre X	L'ère des disputes frontalières	287 - 308
Chapitre XI	L'exode rural des prolétaires haïtiens en terre dominicaine en conséquence de la pression démographique. L'avenir	309 — 334

CET OUVRAGE, QUI FAIT PARTIE DE LA COLLECTION ÉDITÉE A L'OCCASION DU TRICINQUANTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE D'HAITI, A ÉTÉ ACHEVÉ D'IMPRIMER LE TRENTE DÉCEMBRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS, SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE HELD S. A., A LAUSANNE. IL A ÉTÉ TIRÉ DE CETTE ÉDITION DEUX MILLE VINGT EXEMPLAIRES DONT VINGT EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS.

caractère et par la culture de leur esprit; ils ont exercé une grande influence à Jérémie au moment de la Révolution; ils ont été les plus fermes appuis d'Hérard, jusqu'au moment de la tentative de Salomon Ier aux Cayes. Mais, depuis cette époque, leur timidité naturelle les avait rejetés dans le parti de ceux qui ne voyaient plus de salut pour les mulâtres que dans une présidence noire, et ils avaient déserté la cause d'Hérard pour se rallier à celle de Gélin (Hypolite) et avaient appuyé la nomination de ce dernier. Il y avait donc, depuis quelque temps, rupture et mésintelligence entre Hérard d'un côté et ces deux hommes de l'autre; leur rencontre dans la société était donc un embarras pour tous trois. Mais ma présence leur servit de prétexte pour se rapprocher, aucun des deux partis ne se souciait de me laisser en tête-à-tête avec son adversaire. C'était donc une nécessité de se grouper autour de moi et, quelques instants après notre réunion, nous nous trouvâmes (encore par hasard, sans doute) tous quatre dans un endroit écarté du jardin où les autres invités, anglais et haïtiens, se gardèrent de venir nous troubler. Notre conversation ne pouvait manquer de tourner à la politique, et la malheureuse question de couleur pour la présidence en fut, naturellement, le premier thème. La question pour moi était délicate. Je n'avais point de noirs devant moi, il est vrai, mais j'étais en présence de deux partisans de la présidence noire. Je ne reculai pas devant la difficulté et je prouvai facilement, que cette désolante question ne cesserait d'être un embarras pour Haïti que le jour où l'équilibre du nombre serait rétabli entre les mulâtres et les nègres, que jusque-là l'intelligence des jaunes opprimée par la masse des noirs, resterait stérile pour Haïti, que pour établir cet équilibre, il fallait d'abord abolir les articles 38 et 39 de la Constitution de 1816, puis encourager l'établissement des populations blanches dans le pays, mais que cette double mesure ne devant produire de bons fruits que dans un avenir très éloigné, il fallait, en attendant, garantir la population de couleur contre la brutalité de la population noire, par la nomination d'un président jaune, énergique, capable, par le prestige de grands services rendus au pays et par une réputation de bravoure qui imposât aux noirs de subjuguer et rallier tous les partis, qu'en dehors de cette combinaison, je ne prévoyais qu'anarchie, guerre civile, anéantissement de la race jaune et mort de la République...

Mon argumentation flattait trop fortement les espérances et l'ambition d'Hérard, pour qu'il l'adoptât ouvertement. Il jugea donc prudent de garder le silence et la discussion ne fut soutenue que par Féry et Blanchet et ils la soutinrent avec chaleur. Longtemps le sentiment des engagements qu'ils avaient pris récemment avec le parti noir et son représentant Hypolite Gélin, les empêcha de se ranger à mon avis. Enfin, un mouvement de fran-